

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES
CANTON D'OSSUN

JUSTIFICATION DU PROJET INCLUANT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ARRETE LE

27/02/2020

APPROUVE LE

31/03/2021

PIECE DU PLU

1.2.



SOMMAIRE

PARTIE A - LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	5
1. LA SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET LES PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIES	6
1.1. LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUTAIRES A PRENDRE EN COMPTE	6
1.2. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET PRINCIPAUX ENJEUX.....	8
1.3. HIERARCHISATION DES ENJEUX.....	18
2. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT	22
2.1. LA DEFINITION DU SCENARIO PREFERENTIEL	22
2.2. STRUCTURE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES.....	29
2.3. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL.....	47
PARTIE B - LA MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LA LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	55
1. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ENTRE 2005 ET 2015.....	56
2. L'ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION DES ESPACES BATIS	58
2.1. DEFINITION DE L'ENVELOPPE URBAINE.....	59
2.2. IDENTIFICATION DES GISEMENTS FONCIERS	60
2.3. ANALYSE RETROSPECTIVE	62
2.4. LOTS COMPRIS DANS LE PERIMETRE D'UNE OAP	63
2.5. LOTS "LIBRES" (HORS OAP)	64
2.6. POTENTIEL DE CHANGEMENTS DE DESTINATION	65
2.7. BILAN DU POTENTIEL FONCIER DEDIE A L'HABITAT	66
2.8. SURFACES DISPONIBLES EN ZAE	75
3. LES BESOINS EN SURFACE D'EXTENSION	76
3.1. REPARTITION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS.....	76
3.2. LOGEMENTS A CREER EN EXTENSION	78
3.3. BILAN DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS	79
3.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ENGENDREE PAR LE PLUI	80
3.5. LES OUTILS MIS EN OEUVRE POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACE.....	90
PARTIE C - LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES OAP.....	91
1. LE CHOIX ET LA DELIMITATION DES SECTEURS SOUMIS A DES OAP	92
2. LE CONTENU DES OAP	94
2.1. LE DIAGNOSTIC.....	94
2.2. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	94
3. JUSTIFICATIONS DE LA COHERENCE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS DU PADD	98
4. JUSTIFICATIONS DE LA COHERENCE DES OAP AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX.....	102
4.1. SCOT DU GRAND PAU.....	102
4.2. SDAGE DU BASSIN ADOUR - GARONNE	103
4.3. PGRI ADOUR-GARONNE	104
4.4. SRCE MIDI-PYRENEES.....	104
4.5. LE SAGE ADOUR AMONT	105

4.6. LA LOI MONTAGNE.....	106
---------------------------	-----

5. JUSTIFICATIONS DE LA COMPLEMENTARITE DES OAP AVEC LE REGLEMENT	107
--	------------

6. FOCUS SUR LA POLITIQUE HABITAT DE JUILLAN	108
---	------------

PARTIE D - LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT.....	109
--	------------

1. LA METHODE GENERALE	110
-------------------------------------	------------

1.1. UN REGLEMENT DE PLUi SIMPLIFIE ET LE PRINCIPE DES REGLES GRAPHIQUES	110
--	-----

2. LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT	112
--	------------

2.1. LES DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL	112
--	-----

2.2. LA ZONE URBAINE.....	114
---------------------------	-----

2.3. LES ZONES A URBANISER.....	118
---------------------------------	-----

2.4. LES ZONES AGRICOLES.....	121
-------------------------------	-----

2.5. LES ZONES NATURELLES.....	124
--------------------------------	-----

3. JUSTIFICATION DE LA COHERENCE DU REGLEMENT AVEC LES ORIENTATIONS DU PADD	129
--	------------

4. JUSTIFICATION DE LA COHERENCE DU REGLEMENT AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	131
--	------------

4.1. SCOT DU GRAND PAU	131
------------------------------	-----

4.2. SDAGE DU BASSIN ADOUR-GARONNE.....	132
---	-----

4.3. PGRI ADOUR-GARONNE.....	133
------------------------------	-----

4.4. SRCE MIDI-PYRENEES.....	133
------------------------------	-----

4.5. SAGE ADOUR AMONT	134
-----------------------------	-----

4.6. LA LOI MONTAGNE.....	135
---------------------------	-----

PARTIE E - L'ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	137
---	------------

1. ANALYSE GLOBALE DES IMPACTS DU PROJET	138
---	------------

1.1. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLUi	138
---	-----

1.2. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN UVRE DU PLUi SUR LES ZONES NATURA 2000	187
---	-----

2. ANALYSE PAR SITE DE PROJET	188
--	------------

2.1. ANALYSE DE L'IMPACT DES SITES DE PROJET	188
--	-----

2.2. ANALYSE DE L'IMPACT DES STECAL	312
---	-----

PARTIE F - INDICATEURS DE SUIVIS ET D'EVALUATION	331
---	------------

A black and white photograph showing a town from a high vantage point. In the foreground, there is a grassy slope. In the middle ground, a large building with a tiled roof is under construction, with scaffolding visible. Behind it, a town with various houses and a prominent church spire is visible. The background shows rolling hills under a cloudy sky.

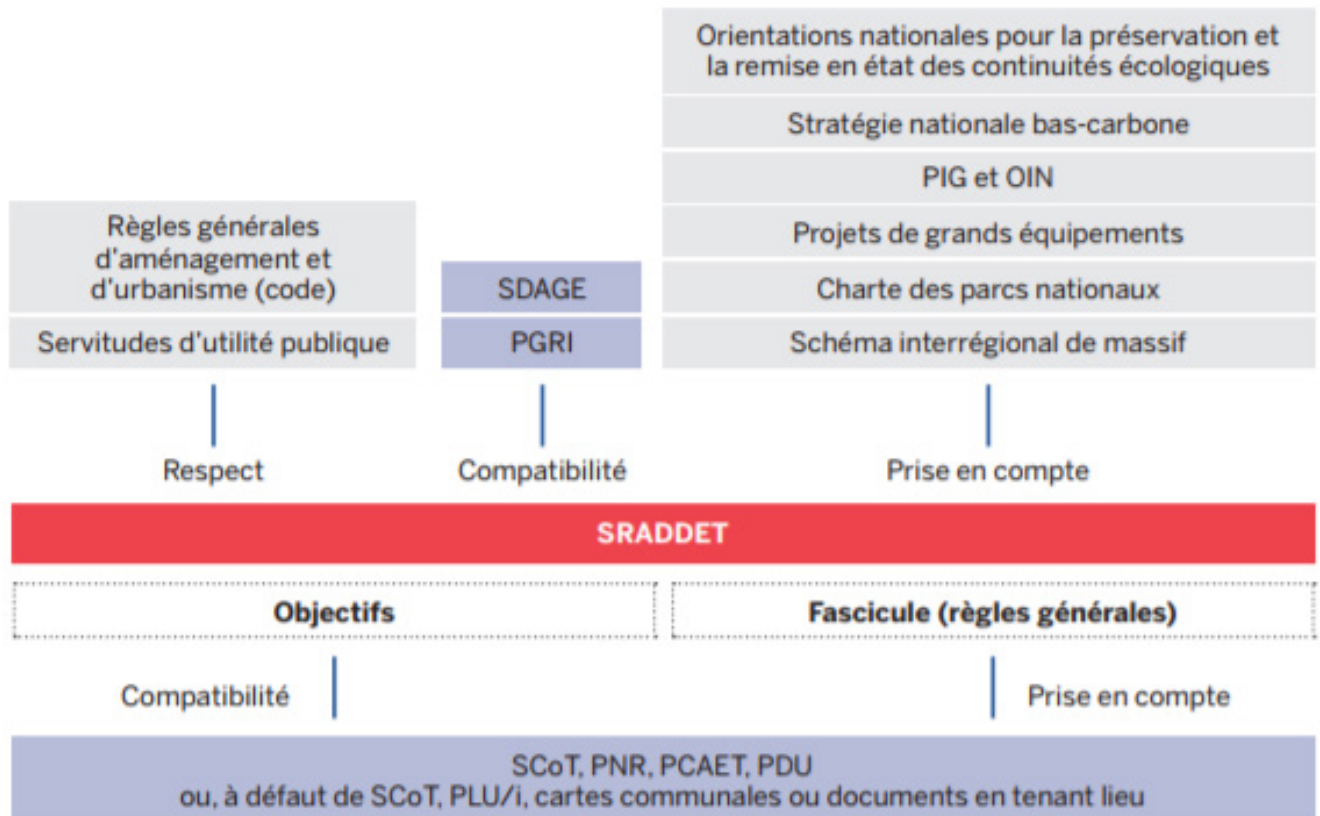
PARTIE A – LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

1. LA SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET LES PRINCIPAUX ENJEUX IDENTIFIÉS

6

1.1. LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUTAIRES À PRENDRE EN COMPTE

Rapport de compatibilité entre les documents d'urbanisme



Source : ADCF 2017

Schéma de COhérence Territoriale

Le territoire du Canton d'Ossun est dans une situation un peu particulière puisqu'il est couvert par le périmètre de deux SCoT. En effet, l'article L143-2 du Code de l'urbanisme précise que le SCoT « délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave ». Ainsi, les communes situées sur le plateau entre Tarbes et Lourdes sont rattachées au périmètre du SCoT Tarbes Lourdes, annulé en 2016, et les 3 communes enclavées dans le département des Pyrénées Orientales sont quant à elles rattachées au SCoT du Grand Pau pour respecter ce principe de continuité.

Le territoire n'est donc couvert que très partiellement par un SCoT opposable, celui de Pau. Pour les autres communes, le rapport de compatibilité et de prise en compte se fait donc directement avec les documents à l'échelle supérieure.

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

Le territoire du Canton d'Ossun dépend du SRADDET de la région Occitanie. Celui-ci étant en phase d'arrêt, il n'est pas encore opposable au PLUi. Cependant, par souci de continuité, nous montrerons tout au long de cette évaluation la prise en compte des règles provisoires.

En l'absence de SRADDET, le rapport de compatibilité et de prise en compte se fait donc directement avec les documents à l'échelle supérieure.

SDAGE Adour Garonne

Le PLUi du Canton d'Ossun doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne 2016-2021. Celui-ci prévoit notamment des dispositions pour la préservation et la restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques (orientation D) qui impactent directement les choix du PLUi.

PGRI Occitanie

Le PLUi doit être compatible avec le Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Adour-Garonne 2016-2021. Les principaux axes à prendre en compte sont :

Objectif stratégique n°4 : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité

Objectif n°5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements

Schéma Interrégional d'Aménagement et de développement du massif des Pyrénées

Seules 3 communes sont concernées par le Schéma de Gestion des Massifs :Avéran, Oricles et Loucrup. Le Schéma a été adopté en 2013. Il s'organise autour de 3 axes stratégiques :

Axe 1 : dynamiser la vie économique et sociale du Massif

Axe 2 : conforter les Pyrénées comme patrimoine d'exception

Axe 3 : Tirer parti de la dimension internationale des Pyrénées

Loi Montagne

Cinq communes sont soumises à la loi Montagne : Averan, Barry, Layrisse, Oricles et Loucrup.

1.2. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET PRINCIPAUX ENJEUX

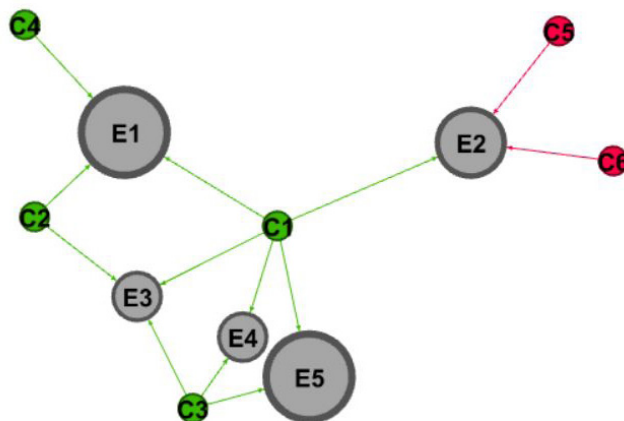
1.2.1. Un patrimoine géologique à l'interface des Pyrénées et de la Plaine

8

Atouts/Opportunités	Faiblesses/Menaces
C1- Deux entités paysagères contrastées par la géologie : le Plateau de Gers (cône alluvionnaire) et le Piémont collinaire (terrasses de l'Adour) C2- Un relief marqué par la présence de boisements importants C3- Un rôle important des cours d'eau dans le paysage avec la présence de la ripisylve et d'un patrimoine lié à l'eau C4- De nombreux cônes de vue ménagés par les variations du relief, vers la chaîne pyrénéenne et depuis les contreforts de Pyrénées.	C5- Un axe Nord-Sud marqué par les grandes infrastructures (autoroute, voie ferrée...) qui marquent les différences de développement entre l'Est et l'Ouest du territoire C6- L'aéroport, un élément monumental dans le paysage

Enjeux :

- E1-** Préserver les cônes de vue, notamment ceux en direction de la chaîne pyrénéenne
- E2-** Limiter le mitage et l'étalement urbain
- E3-** Préserver les ripisylves du territoire
- E4-** Identifier, préserver et valoriser le patrimoine du territoire
- E5-** Une valorisation à développer pour les cours d'eau et les plans d'eau, avec une attention particulière à porter sur le lac de Gabas



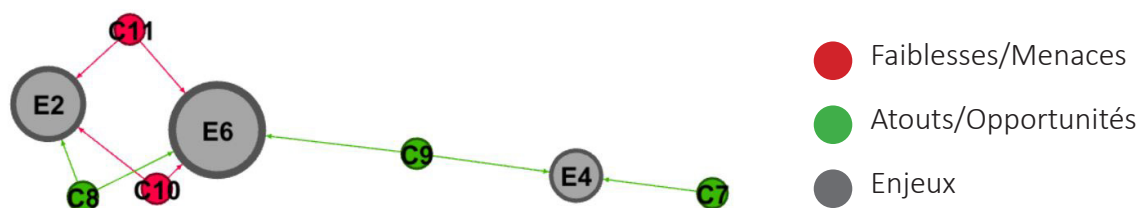
- Faiblesses/Menaces
- Atouts/Opportunités
- Enjeux

1.2.2. La topographie génératrice de formes urbaines

Atouts/Opportunités	Faiblesses/Menaces
C7- Peu de patrimoine bâti classé malgré un patrimoine vernaculaire riche et diversifié. C8- Un habitat contraint en partie par le relief : des morphologies urbaines qui choisissent alors la concentration et de l'évitement C9- Des matériaux locaux à la base de l'architecture traditionnelle	C10- En l'absence de contraintes liées au relief, les bourgs ont tendance à un étalement notable : la dispersion et l'étirement C11- Des formes urbaines et architecturales récentes en rupture avec les formes traditionnelles historiques du territoire

Enjeux :

- E2-** Limiter le mitage et l'étalement urbain
- E4-** Identifier, préserver et valoriser le patrimoine du territoire
- E6-** Améliorer l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu urbain



1.2.3. La trame verte et bleue au cœur des paysages

Atouts/Opportunités	Faiblesses/Menaces
C12- 90 % des sols du territoire occupés par des espaces agricoles ou naturels C13- Des espaces reconnus pour leur intérêt pour la biodiversité (2 ZNIEFF de type 2 et 11 ZNIEFF de type 1), le territoire n'est pas concerné par des zonages Natura 2000 ou ZICO C14- Une importante présence des milieux ouverts et semi-ouverts, en lien notamment avec le pâturage au sud-ouest du Canton C15- D'importants réservoirs biologiques liés aux zones humides à préserver C16- Des cours d'eau de bonne qualité à préserver	C17- Un espace boisé important, hérité en partie d'une campagne de reboisement dans les années 1960-1980, qui a amené l'implantation d'espèces exogènes C18- Des milieux cultivés entre le plateau de Ger et le plaine d'Ossun. Sur cette dernière entité, une problématique croissante de morcellement lié aux infrastructures. C19- Des corridors écologiques menacés par l'activité humaine notamment au niveau des infrastructures de transport et par le mitage urbain

Enjeux :

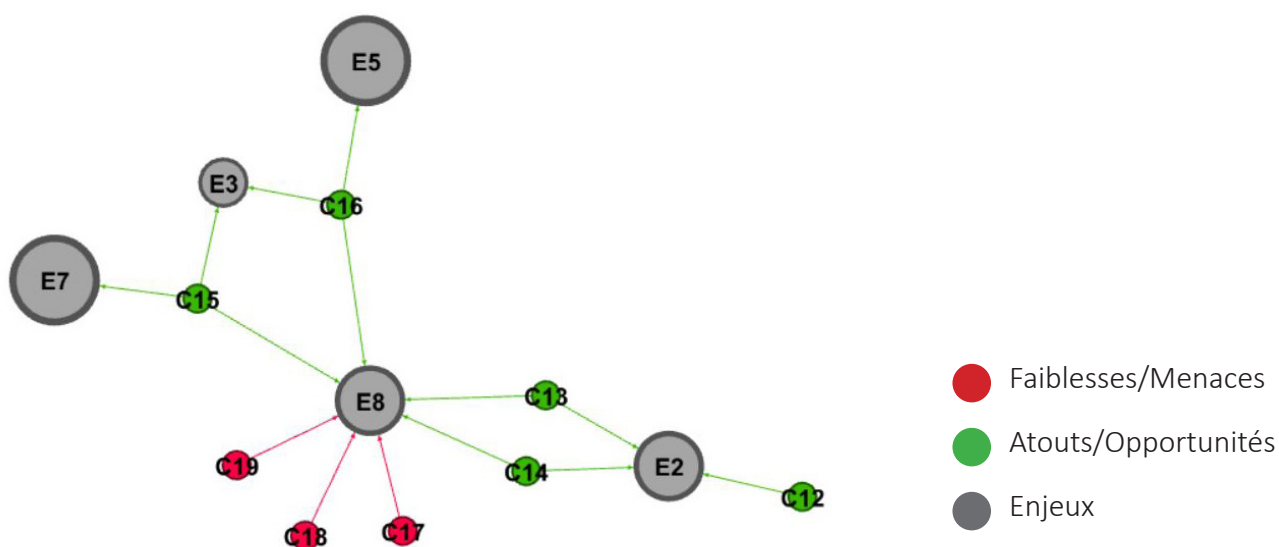
E2- Limiter le mitage et l'étalement urbain

E3- Préserver les ripisylves du territoire

E5- Une valorisation à développer pour les cours d'eau et les plans d'eau, avec une attention particulière à porter sur le lac de Gabas

E7- Protéger les zones humides

E8- Protéger les corridors écologiques

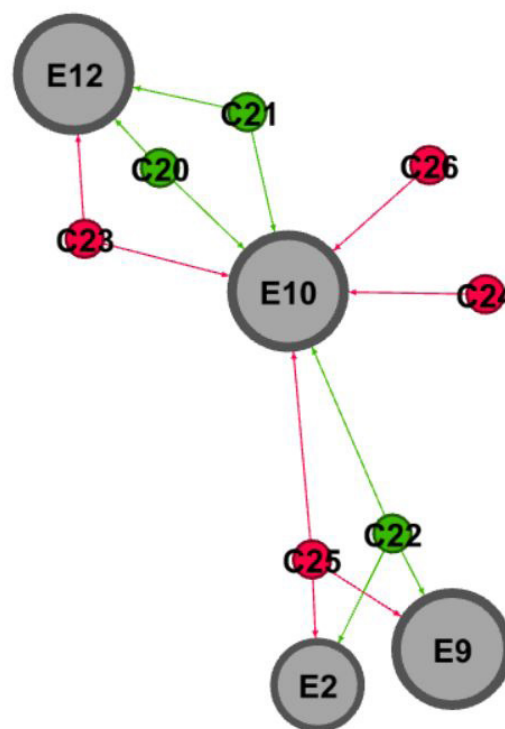
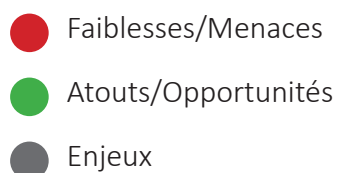


1.2.4. Une activité agricole en mutation

Atouts/Opportunités	Faiblesses/Menaces
C20- Une majorité de petites exploitations familiales, les grandes exploitations se concentrent sur la plaine et le plateau C21- Une activité principalement tournée vers l'élevage bovin	C22- Le mouvement périurbain de Tarbes et Lourdes se fait principalement au détriment de l'activité agricole (sur l'agglomération 200 ha en 5 ans) C23- Un recul du nombre d'exploitations agricoles C24- Aux marges, un remplacement progressif des activités agricoles par des boisements. C25- L'ancienneté de l'activité agricole se traduit par l'omniprésence des fermes, rattrapées par l'urbanisation, avec un risque de conflits d'usage C26- Des gênes importantes à la circulation du bétail liées à l'urbanisation et aux infrastructures C27- Une augmentation de l'intensité des phénomènes d'inondation qui porte préjudice aux productions

Enjeux :

- E2-** Limiter le mitage et l'étalement urbain
- E9-** Mieux gérer les zones d'interaction entre élevage et urbanisation
- E10-** Protéger les zones agricoles de l'urbanisation mais aussi de la forêt
- E11-** Développer les aménagements et pratiques adaptées pour réduire l'impact des phénomènes d'inondation
- E12-** Accompagner la diversification des exploitations, notamment vers le maraîchage

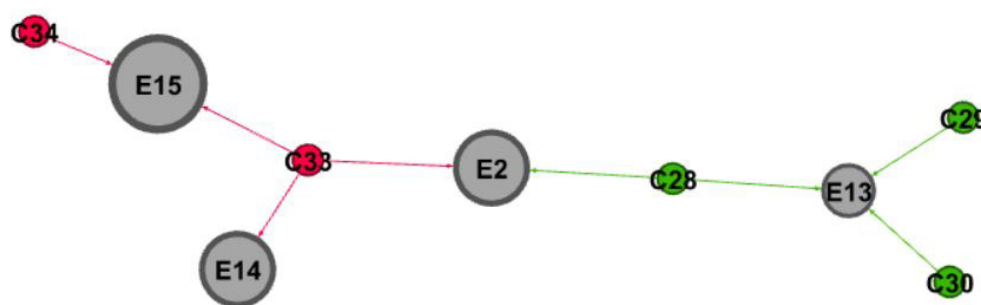


1.2.5. L'arrivée de nouvelles populations

Atouts/Opportunités	Faiblesses/Menaces
C28- Une croissance démographique soutenue depuis les années 1950, principalement concentrée dans les communes de la plaine, alimentée par la périurbanisation de Tarbes au départ, puis par sa diffusion aux communes les plus éloignées C29- Un développement économique et un cadre de vie qui attire les cadres et les professions intermédiaires C30- Une attractivité qui s'exprime d'abord auprès des jeunes ménages	C31- Un desserrement des ménages notable (de 3,8 en 1968 à 2,5 en 2013) mais qui reste limité par rapport à la moyenne nationale C32- Une forte croissance de la proportion de plus de 60 ans dans la population C33- Un mouvement de périurbanisation qui augmente les mouvements domicile-travail vers Tarbes et son rôle de polarité en matière commerciale et de services au détriment des pôles du Canton d'Ossun C34- Une forte dépendance à la voiture individuelle au quotidien

Enjeux :

- E2-** Limiter le mitage et l'étalement urbain
- E13-** Maintenir l'attractivité du territoire notamment auprès des jeunes ménages
- E14-** Préserver les commerces et services de proximité existants
- E15 -**Développer les modes de transport alternatif à l'automobile
- E16-** Garantir la mixité sociale et générationnelle



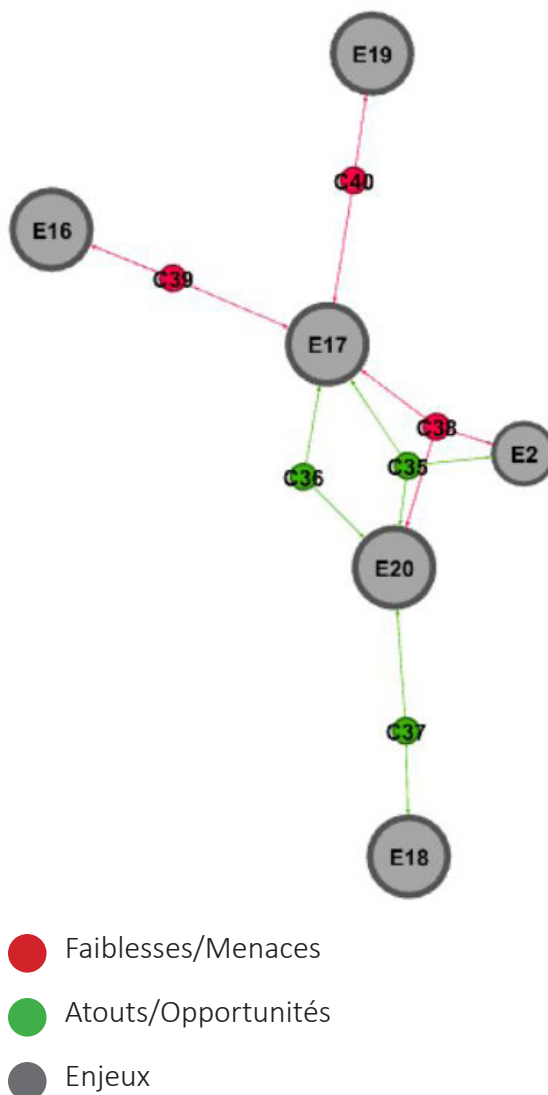
- Faiblesses/Menaces
- Atouts/Opportunités
- Enjeux

1.2.6. Des besoins en matière de logement

Atouts/Opportunités	Faiblesses/Menaces
C35- Un parc de logements qui augmente rapidement par rapport aux territoires voisins, principalement dans les communes limitrophes (Jullian) de Tarbes C36- Une forte dominante de résidences principales (90%), du fait d'un faible taux de résidences secondaires et de vacance C37- Une OPAH qui porte ses fruits	C38- Une hégémonie de la maison individuelle avec des formes urbaines fortement consommatrices d'espace C39- Une forte dominante de grands logements malgré la diminution de la taille des ménages, même au sein du parc locatif C40- Un parc social très limité (1,5%) et concentré sur Ossun et Jullian malgré une forte proportion de la population éligible (51 %)

Enjeux :

- E2-** Limiter le mitage et l'étalement urbain
- E16-** Garantir la mixité sociale et générationnelle
- E17-** Diversifier le parc de logements au regard des besoins de la population
- E18-** Poursuivre l'amélioration du parc de logements
- E19-** Développer les logements sociaux
- E20-** Réinvestir les logements vacants



1.2.7. Un développement économique volontariste

Atouts/Opportunités	Faiblesses/Menaces
C41- Un développement économique rapide depuis le milieu du XXe siècle avec l'implantation de la future usine Daher-SOCATA et la création de l'aéroport Tarbes-Lourdes ; une croissance de l'emploi continue C42- Une zone d'activités majeure développée en lien avec l'aéroport Pyrene Aéroport (1500 emplois) ; un projet de création d'un campus d'activités aéronautiques sur 190 ha à terme C43- Plus de 190 ha disponibles en ZAE C44- Une forte présence de l'industrie mais aussi du tourisme au sud du territoire en lien avec Lourdes	C45- Une forte contrainte de développement liée au Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport C46- De petites zones artisanales saturées C47- Un effet de concurrence qui fragilise les petites entreprises, notamment les commerces dans les centres-bourgs

Enjeux :

E2- Limiter le mitage et l'étalement urbain

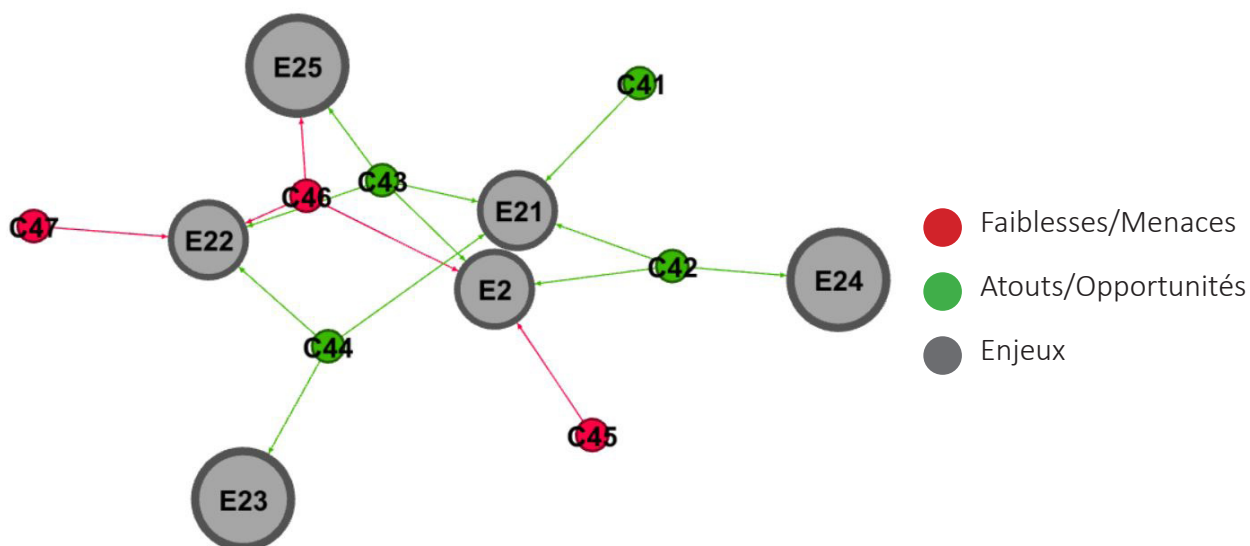
E21- Pérenniser les zones d'activités existantes en mettant en cohérence l'offre de foncier disponible

E22- Assurer la complémentarité économique du territoire entre plaine industrielle et communes agricoles et artisanales

E23- Soutenir le développement du tourisme, notamment en lien avec Lourdes

E24- Accompagner le déploiement du Très Haut Débit

E25- Réinvestir les friches du territoire

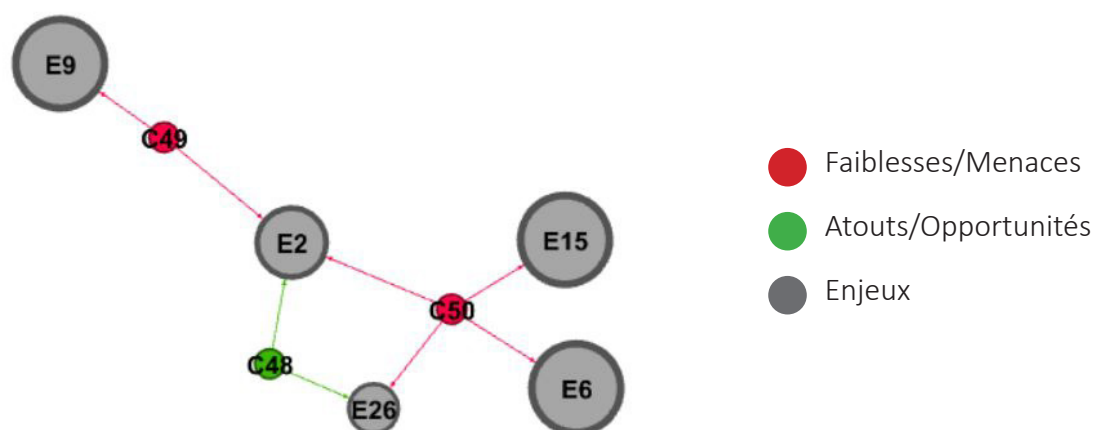


1.2.8. Un développement consommateur de foncier

Atouts/Opportunités	Faiblesses/Menaces
C48- Une consommation de l'espace qui s'est réduite ces dernières années grâce à des opérations plus dense	C49- Environ 85 ha consommés entre 2010 et 2020, principalement pour de l'habitat et au détriment de l'activité agricole C50- Des formes en rupture urbaine et architecturale avec les bourgs historiques, un étalement favorable à la voiture individuelle

Enjeux :

- E2-** Limiter le mitage et l'étalement urbain
- E6-** Améliorer l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu urbain
- E9-** Mieux gérer les zones d'interaction entre élevage et urbanisation
- E15 -**Développer les modes de transport alternatif à l'automobile
- E26-** Renforcer la densité des opérations, en cohérence avec le tissu urbain pré-existant



1.2.9. La question des risques et des ressources

Atouts/Opportunités	Faiblesses/Menaces
C51- Une qualité de l'eau globalement bonne mais menacée par les pollutions diffuses, notamment liées à l'activité agricole C52- Des actions engagées partenariales par le SAGE pour l'amélioration de la qualité de l'eau sur le territoire C53- Deux périmètres de captage sur le territoire pour une eau globalement de bonne qualité C54- Un assainissement collectif et individuel globalement de bonne qualité, quelques STEP nécessitent néanmoins des travaux C55- Peu de pollutions de l'air, des pics principalement lié au chauffage au bois, majoritaire sur le territoire	C56- Un nombre important de sites potentiellement pollués (115) pour un seul site avéré C57- Un risque inondation et retrait gonflement d'argile très présents sur le territoire, accentué par les phénomènes de pluies intenses multipliés avec le changement climatique C58- Des risques liés au relief pyrénéens : séisme, mouvement de terrain. C59- 13 sites classés non-SEVESO, principalement localisé sur Juillan, Azereix et Louey. C60- Quelques communes concernées par le risque de transport de matière dangereuse C61- La retenue du Gabas, risque de rupture de barrage

Enjeux :

E3- Préserver les ripisylves du territoire

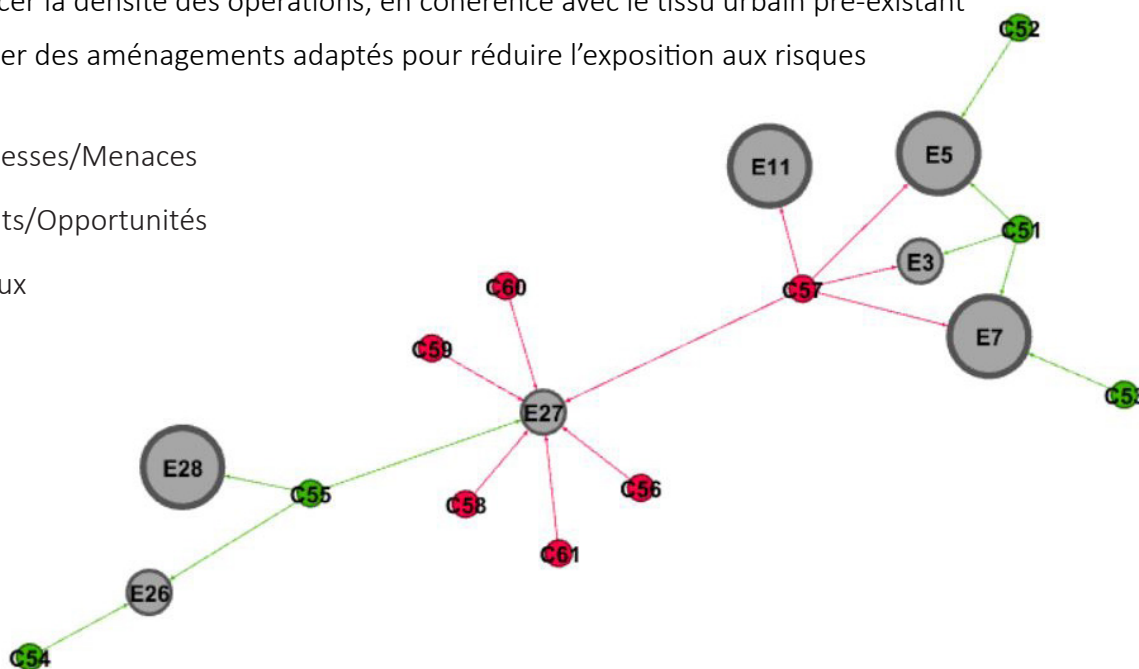
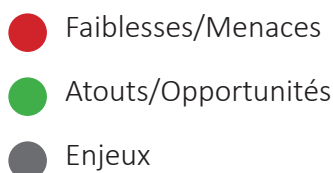
E5- Une valorisation à développer pour les cours d'eau et les plans d'eau, avec une attention particulière à porter sur le lac de Gabas

E7- Protéger les zones humides

E11- Développer les aménagements et pratiques adaptées pour réduire l'impact des phénomènes d'inondation

E26- Renforcer la densité des opérations, en cohérence avec le tissu urbain pré-existant

E27- Proposer des aménagements adaptés pour réduire l'exposition aux risques

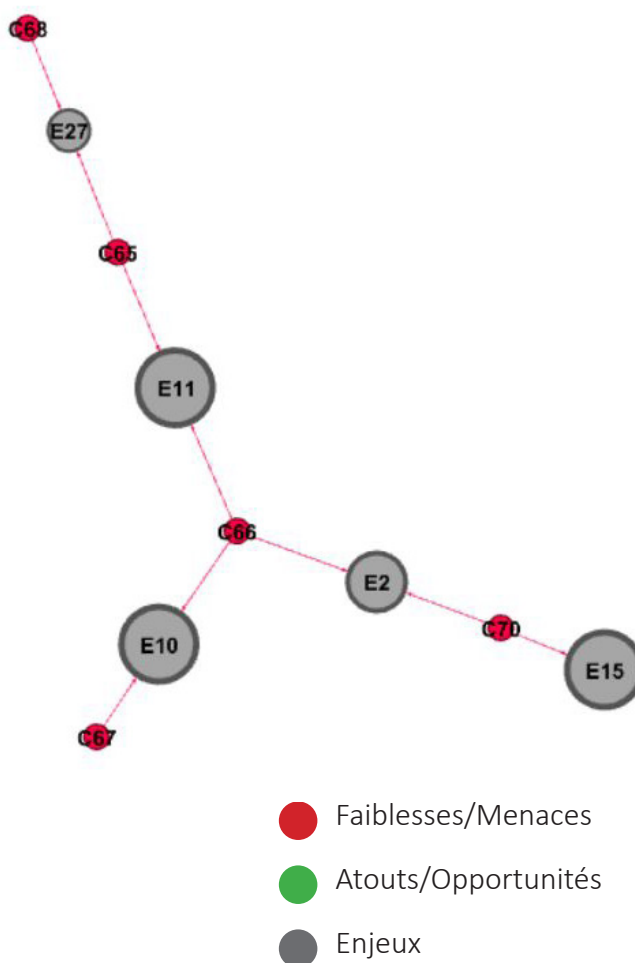


1.2.10. De nouvelles perspectives

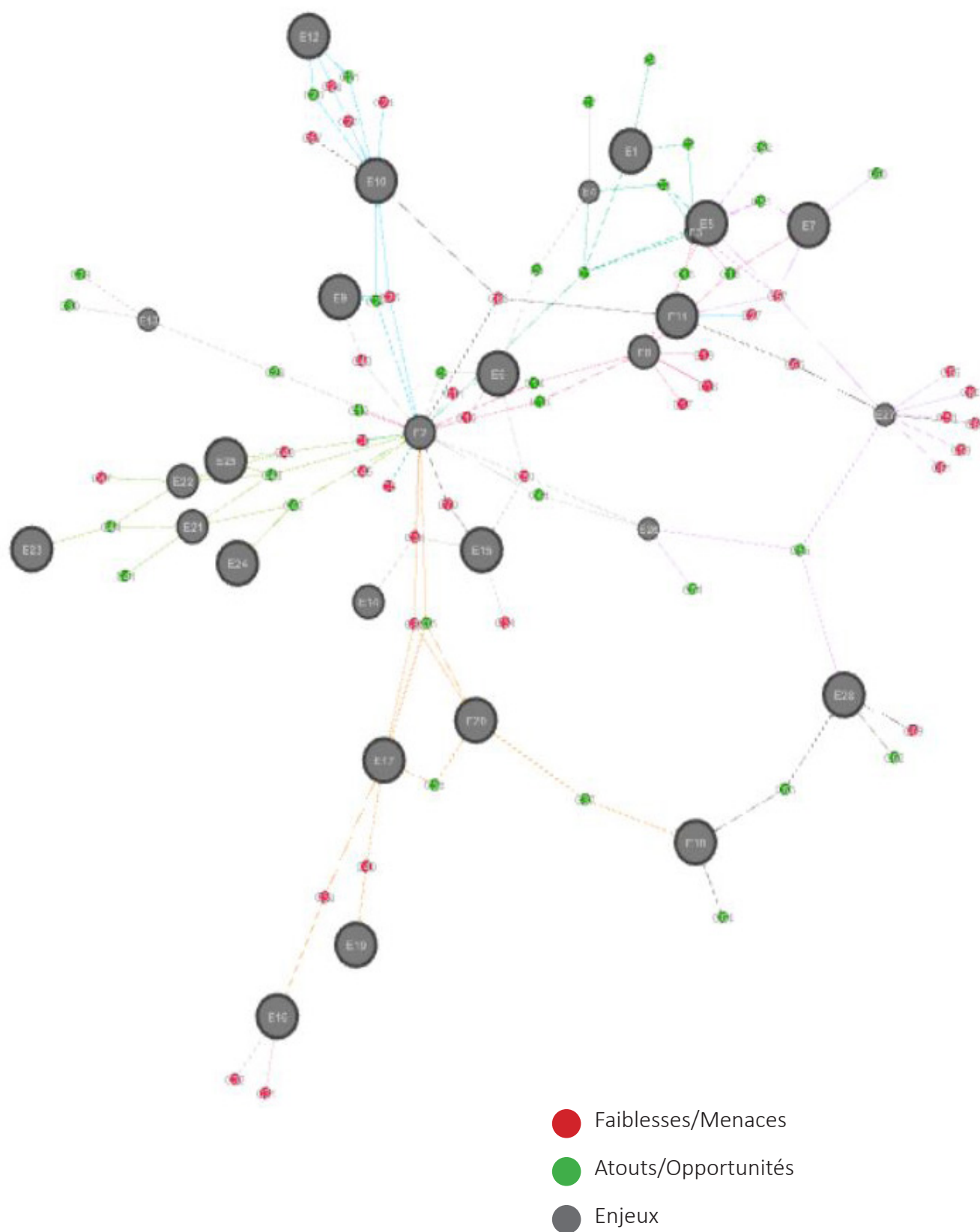
Atouts/Opportunités	Faiblesses/Menaces
C62- Un très fort potentiel de développement du photovoltaïque aujourd'hui très peu exploité C63- Un usage important de la biomasse, notamment pour le chauffage mais des réflexions à mener pour une gestion durable de la ressource et une diminution des émissions de gaz à effet de serre C64- Un engagement du territoire en faveur de la rénovation du bâti pour limiter les dépenses énergétiques	C65- Un changement climatique qui expose davantage aux risques inondations (pluies concentrées) et feu de forêt (sécheresse) C66- Une activité agricole fragilisée par le changement climatique (qualité des pâturage) C67- Des boisements plantés dans les années 1970-1980 peu adaptés à la région C68- Une exposition accentuée à certaines espèces invasives C69- Une très forte proportion d'énergie importée C70- Une forte dépendance à la voiture individuelle

Enjeux :

- E2-** Limiter le mitage et l'étalement urbain
- E10-** Protéger les zones agricoles de l'urbanisation mais aussi de la forêt
- E11-** Développer les aménagements et pratiques adaptées pour réduire l'impact des phénomènes d'inondation
- E15-** Développer les modes de transport alternatif à l'automobile
- E18-** Poursuivre l'amélioration du parc de logements
- E27-** Proposer des aménagements adaptés pour réduire l'exposition aux risques
- E28-** Développer les énergies renouvelables sur le territoire, notamment celles liées au photovoltaïque



1.3. HIERARCHISATION DES ENJEUX



La taille des cercles liés aux enjeux est proportionnelle au niveau de priorité donné par les élus.

Le diagnostic a permis de mettre en évidence des enjeux prioritaires à prendre en compte dans la ré-
glementation locale de l'urbanisme. Au-delà des constats, les élus ont été invités, à l'occasion d'ateliers
dédiées à hiérarchiser les enjeux à traiter de façon prioritaire au vu des constats et à les affiner.

Infrastructures / déplacements

- Développer des plateformes multimodales ;
- Sécuriser les axes les plus fréquentés, notamment pour encourager les déplacements actifs;
- Améliorer la communication sur les cheminements doux existants;
- Augmenter les transports collectifs sur l'axe Tarbes-Lourdes, sur l'axe Tarbes-Pau et dans la partie la plus urbanisée du Canton";
- Créer des cheminements doux le long de certaines rivières (comme cela a été fait pour le Camin Adour) ;
- Organiser le stationnement dans les villages ;
- Favoriser la réalisation de pistes cyclables entre lieux de vie et lieux de travail

Activités économiques

- Maintenir un prix attractif pour le foncier économique ;
- Développer la logistique liée au fret aérien ;
- Relancer le tourisme sur Lourdes ;
- Développer des synergies entre l'aéroport de Tarbes Lourdes et celui de Pau, voire celui de Toulouse ;
- Continuer la spécialisation économique du territoire dans l'aéronautique et l'innovation ;
- Maintenir l'agriculture et l'artisanat sur les espaces ruraux ;
- Répondre aux besoins d'implantation des jeunes artisans ;
- Réinvestir les zones d'activités en friche ;
- Doter l'ensemble du territoire d'un réseau Internet efficace ;
- Ne pas développer de zones commerciales périphériques ;
- Développer le tourisme sur le territoire ;
- Mieux communiquer sur les atouts du lac du Gabas ;
- Maintenir l'exploitation agricole dans les réserves à l'urbanisation du territoire tant que l'urbanisation n'est pas lancée ;
- Développer des liens entre productions agricoles du canton et les collectivités et réseaux existants locaux afin de fournir une offre attractive pour les consommateurs privés mais aussi professionnels ;
- Développer l'économie numérique en s'appuyant par exemple sur le label French Tech



Habitat / Patrimoine :

- Garantir la mixité sociale et générationnelle ;
- Étudier le développement d'une offre type « séniors » ;
- Développer une offre de petits logements dont une partie en collectif ;

- Développer des logements sociaux ;
- Travailler sur les entrées de villes et villages ;
- Concevoir des projets à haute qualité architecturale pour la construction sur les collines ;
- Combler les dents creuses ;
- Réinvestir les logements vacants ;
- Conforter l'outil OPAH ;
- Mieux communiquer sur les atouts du lac du Gabas ;
- Encadrer les constructions nouvelles dans les communes du piémont collinaire ;
- Permettre la création de logements dans d'anciens bâtiments de ferme ;
- Rénover énergétiquement les habitations des années 60-70.

Environnement / paysages / agriculture :

- Préserver la vue sur la Montagne ;
- Reconquérir les zones de coteaux où la forêt tend à se développer ;
- Préserver voire développer les haies dans les territoires où elles étaient historiquement présentes ;
- Préserver les cours d'eau : ressource, qualité... ;
- Protéger les zones humides ;
- Protéger les zones agricoles de l'urbanisation mais aussi de la forêt ;
- Mieux gérer les zones d'interaction entre élevage et urbanisation ;
- Prendre en compte la question de la récupération des eaux de pluie ;
- Déterminer des terrains propices pour le maraîchage et les protéger ;
- Réfléchir au développement de réseaux bois-énergie ;
- Mieux communiquer sur les atouts du lac du Gabas ;
- Réinterroger le lien urbanisme / assainissement ;
- Encourager des systèmes de production d'énergie renouvelable dans la construction ;
- Limiter l'imperméabilisation des sols dans les nouvelles opérations individuelles et/ou d'ensemble ;
- Préserver un périmètre de développement pour les bâtiments agricoles au sein des villages.



Les thématiques de l'attractivité et du développement économique sont centrales dans les réflexions portées par les élus.

Sur le volet environnement, la protection et la valorisation des milieux sont au cœur du projet des élus du Canton d'Ossun. Les paysages et la trame verte et bleue doivent donc être un pilier important du projet de PLUi.



2. LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

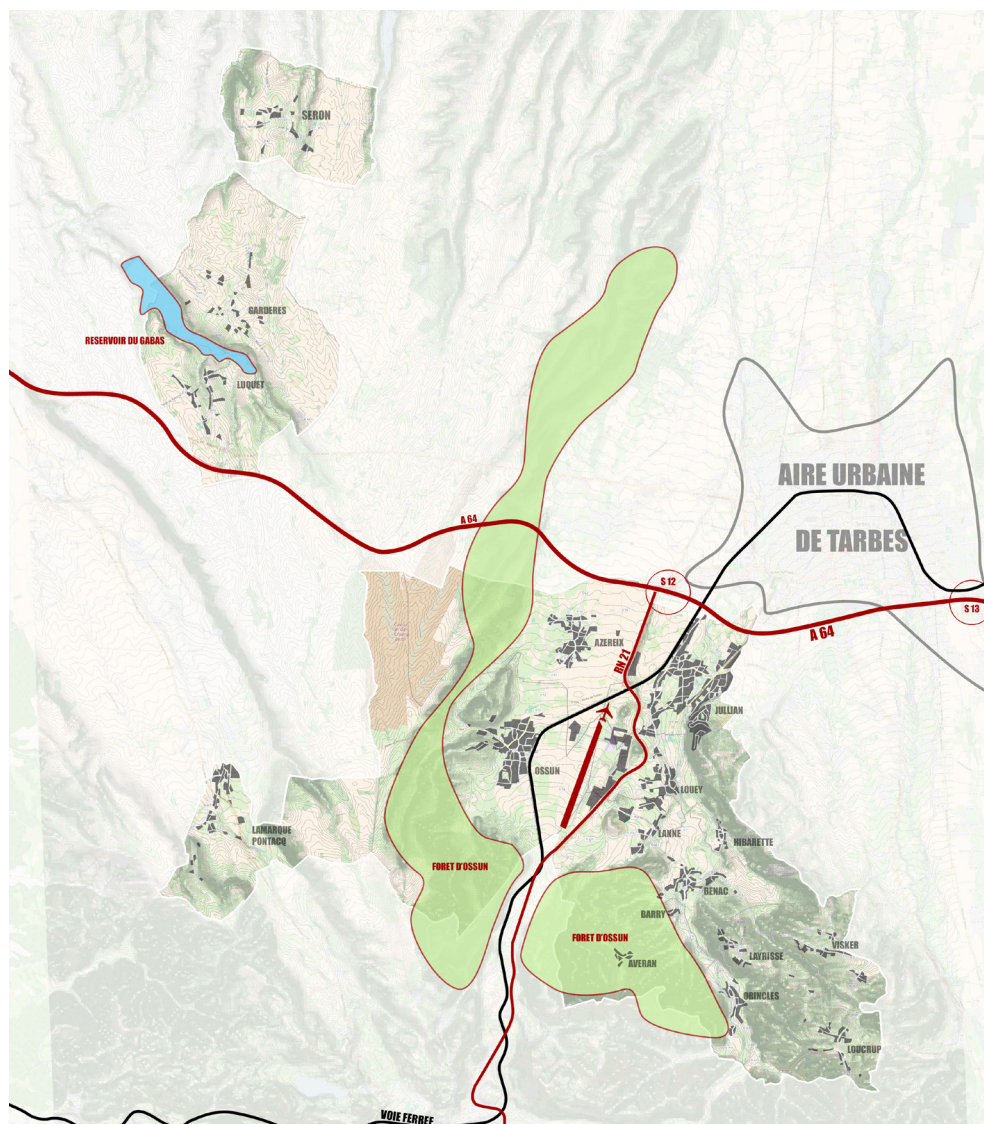
2.1. LA DEFINITION DU SCENARIO PREFERENTIEL

2.1.1. Le socle du projet de territoire

> Des éléments structurants le paysage

Ces éléments sont caractérisant, ils jouent un rôle dans l'identification du canton, son attractivité et caractère spécifique :

- _ Aéroport de Tarbes-Lourdes-Pyrénées au cœur du canton
- _ La RN 21
- _ L'A 64
- _ La forêt d'Ossun
- _ Le lac du Gabas
- _ La voie ferrée



> Des espaces agricoles qui déterminent 4 entités géographiques distinctes

> Des sites protégés pour leur intérêt patrimonial (monuments historiques, zones d'intérêt environnemental...)

> Les prescriptions du SCoT du Grand Pau pour les 3 communes des enclaves

_Un objectif de production de logements annuel

8 logements par an pour les 3 communes des enclaves

_Un objectif en développement économique

Objectif de production d'ici 2030 : 3 ha

Rythme annuel moyen : 0,2 ha

_Des objectifs de diversification des logements

Intégrer des dispositifs réglementaires permettant de réserver des espaces dédiés à une offre de logements locatifs sociaux (secteurs de mixité sociale, emplacements réservés...).

S'assurer de la mise en œuvre de moyens réglementaires et d'outils permettant d'atteindre les objectifs d'offre de logements sociaux assignés (pourcentage de logements sociaux, accession aidée)

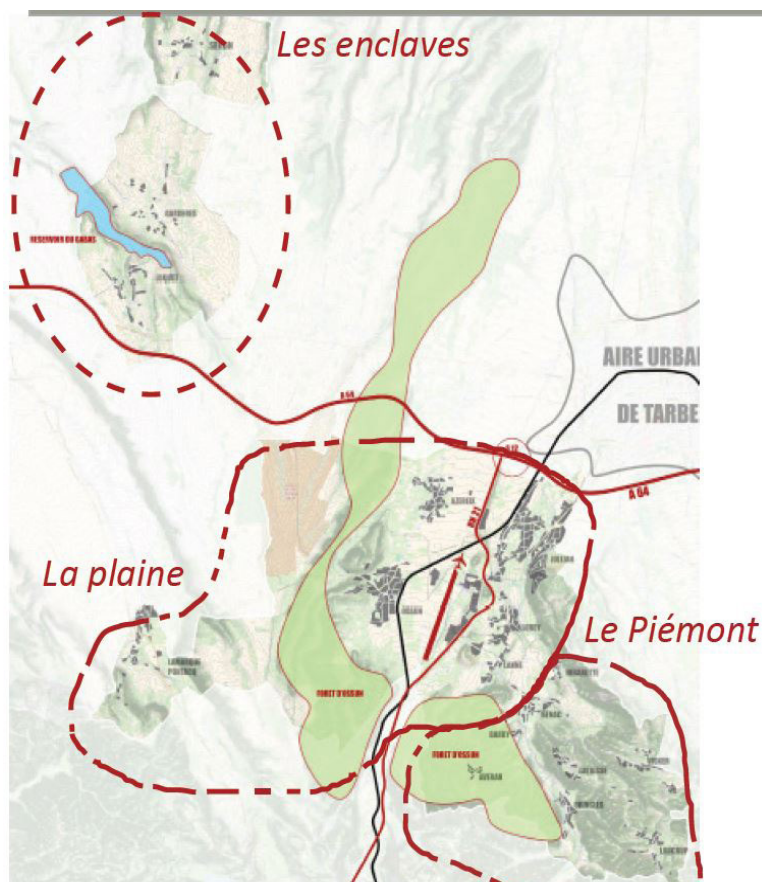
> L'annulation du SCoT de Tarbes Ossun Lourdes ne permet pas d'avoir de cadre-directeur pour les autres communes



2.1.2. Les scénarios envisagés

> L'armature territoriale retenue

Territoire	Communes
La Plaine	Azereix
	Juillan
	Lamarque-Pontacq
	Lanne
Les enclaves	Louey
	Ossun
	Garderes
	Luquet
Le Piémont	Seron
	Averan
	Barry
	Benac
	Hibarette
	Layrisse
	Loucrup
	Orincles
	Visker



La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été orientée par la discussion autour de trois modèles de développement, impactant de façon différenciée chaque niveau d'armature :

> La consolidation du modèle actuel

Un scénario de « stabilisation résidentielle » axé sur une densification des bourgs et le renouvellement des tissus existants.

> Le cœur de l'Agglo

Un scénario de croissance résidentielle et économique mettant à profit le statut d'interface du territoire entre les villes de Tarbes, de Lourdes mais aussi de Pau.

> La mosaïque territoriale

Un scénario axé sur le cadre de vie et la spécialisation territoriale.

Scénario A : La consolidation du modèle actuel

> Impact sur la plaine

Le développement du Canton d'Ossun s'opère par un effort conséquent de renouvellement urbain et de densification des tissus pavillonnaires. Les extensions sur les communes de la Plaine sont mesurées. La densification s'accompagne par une réflexion globale sur l'aménagement des centres-bourgs et notamment sur la diversité de l'offre de logements (logement de petite taille, logements sociaux...).

> Impact sur les enclaves

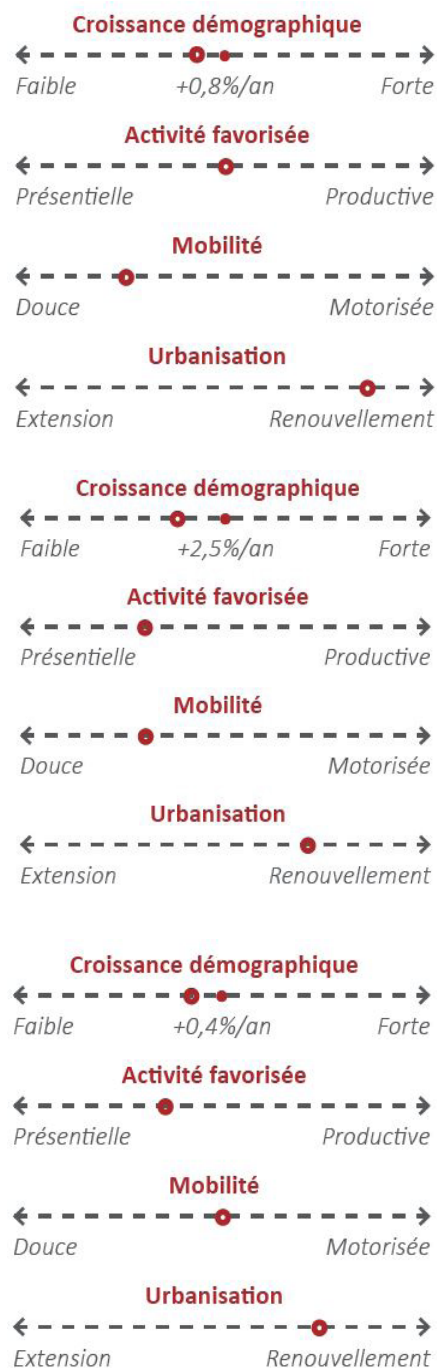
La consolidation des bourgs et des principaux hameaux des enclaves implique une recherche de densification dans le respect des contraintes imposées par l'agriculture.

Les nouveaux aménagements travailleront l'enjeu de l'implantation, renouvelleront le bâti ancien.

> Impact sur le piémont

La consolidation des bourgs s'effectue en proportions cohérentes avec les projets d'équipements, de services, pensés par les communes.

Les aménagements favorisent la recherche autour de nouvelles typologies de logements, de nouvelles formes de jardins, d'un principe de mixité des usages. L'enveloppe urbaine se stabilise.



Scénario B : Le cœur de l'Agglo

> Impact sur la plaine

La situation géographique entre Tarbes et Lourdes, la proximité de l'autoroute et la présence de l'Aéroport, favorisent le développement du Canton d'Ossun.

Les développements s'organisent le long des axes principaux, tout en soignant les entrées de ville et en préservant les continuités écologiques (abords de L'Echez, forêt d'Ossun). L'intermodalité est organisée depuis ces axes.

Les zones d'activités à proximité de l'aéroport sont développées ; en maintenant des objectifs qualitatifs importants.

> Impact sur les enclaves

Les enclaves profitent de leur situation entre Pau et Tarbes et du développement de la zone artisanale du Gabas pour attirer de nouveaux ménages.

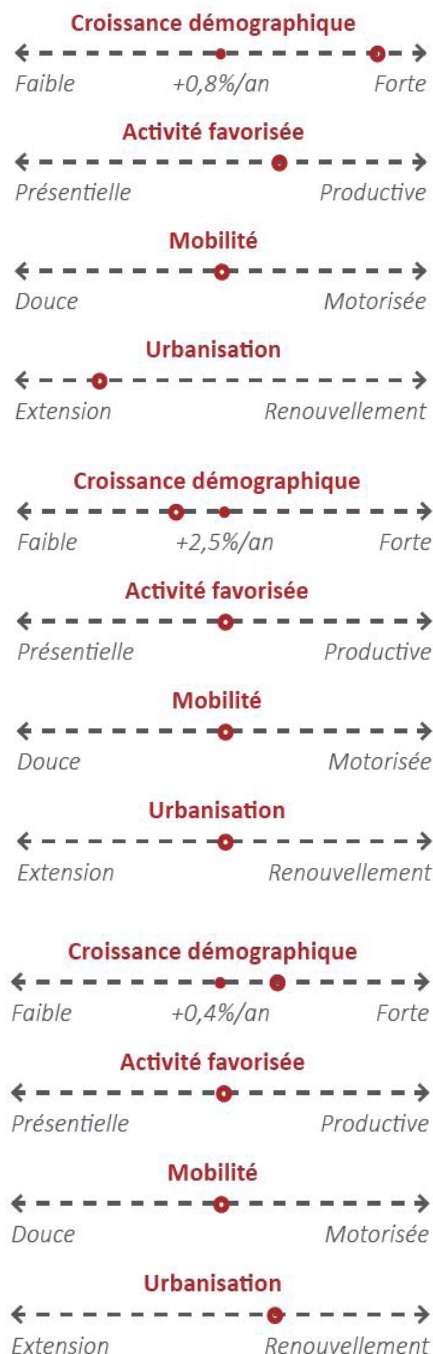
Ce développement s'accompagne d'une recherche de densification dans les principaux bourgs et hameaux existants.

Le lac du Gabas fait l'objet d'aménagement afin de développer son potentiel touristique.

> Impact sur le piémont

Le développement des villages du Piémont se fait en privilégiant une haute qualité urbaine et architecturale afin de préserver leur cadre de vie remarquable.

Ce développement s'accompagne d'une recherche de densification, de réhabilitation du tissu existant. L'enveloppe urbaine se développe faiblement ; et permet le maintien des terres agricoles.



Scénario C : La mosaïque territoriale

> Impact sur la plaine

Les entrées de ville font l'objet d'une attention particulière. Les sites d'activités font l'objet d'une réflexion qualitative globale visant à améliorer leur connexion au bourg et l'agrément de leur aménagement. L'aménagement vise également à stopper l'étirement de l'urbanisation ; en densifiant le tissu existant.

Des espaces sont réservés pour le maraîchage.

Les circulations douces connectent les lieux de vie, de travail et les équipements.

> Impact sur les enclaves

Le développement tend à préserver autant que possible l'outil agricole.

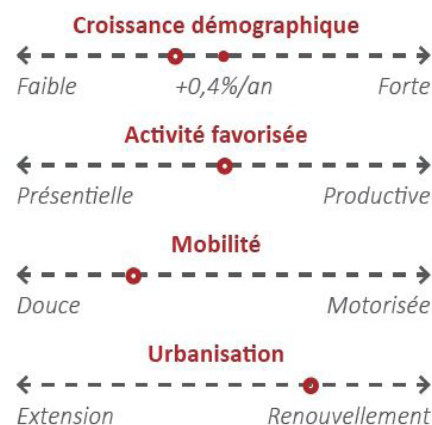
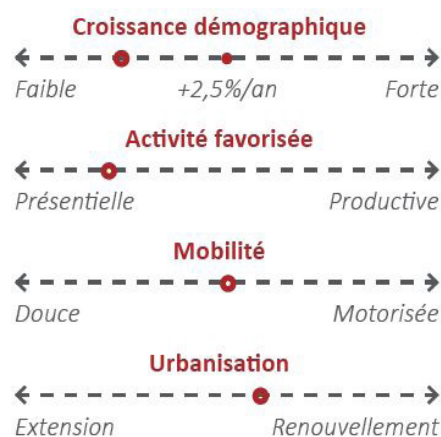
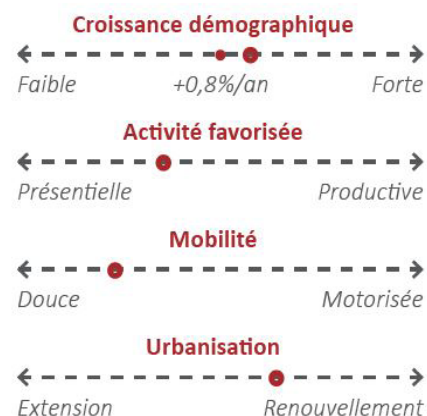
Ce développement s'accompagne d'une recherche de densification dans les principaux bourgs et hameaux existants à proximité de la zone artisanale de Gabas.

Des connexions douces sont créées entre le lac de Gabas et Ossun.

> Impact sur le piémont

Le patrimoine bâti des bourgs, les anciens bâtiments agricoles d'intérêt patrimonial, font l'objet de toutes les attentions. Les nouvelles constructions privilégient la haute qualité urbaine et architecturale

L'urbanisation en ligne de crête est fortement encadrée. Les espaces agricoles sont préservés. Les cours d'eau sont valorisés comme des axes de déplacement doux qualitatifs connectant les villages. L'enveloppe urbaine est stable.



2.1.3. La définition du scénario préférentiel

Les élus ont débattu de ces trois scénarios et en ont dressé les points positifs et les défauts. Aucun des scénarios n'est réellement satisfaisant à plusieurs titres. Globalement le choix des élus s'oriente vers un scénario entre le A et le B. Il s'agit d'accompagner le développement et l'attractivité du territoire liés à son positionnement stratégique, tout en cherchant à en limiter l'impact sur l'environnement et l'activité agricole.

> Faire du paysage la clé de lecture du territoire

Les élus s'accordent sur la nécessité de préserver les composantes du paysage du Canton d'Ossun qui contribue à sa qualité de vie. Cela passe d'abord par le soin porté aux entrées de villes, en limitant les extensions et le mitage urbain et en soignant la qualité architecturale de ces opérations.

Du fait de son relief, le territoire bénéficie de nombreux cônes de vue qu'il convient de préserver, notamment en direction de la chaîne pyrénéenne.

> Encourager le développement économique sur le territoire

Il s'agit de s'appuyer sur le pôle aéronautique pour développer des activités d'excellence sur le territoire, notamment en lien avec le numérique. Le territoire dispose de nombreuses réserves foncières mais les élus souhaitent être vigilants sur la pérennité des activités agricoles dans l'attente de projets et sur l'optimisation du foncier, notamment sur le traitement des éventuelles friches.

Le tourisme a aussi été au cœur des discussions. Au sud du territoire, il y a un véritable enjeu sur le lien avec le site de Lourdes. Sur le reste du territoire, les élus souhaitent valoriser davantage le cadre environnemental, notamment sur des sites majeurs comme le lac du Gabas.

> Développer un parc de logements qualitatifs

Les élus ont souhaité permettre à toutes les communes de se développer après un vif débat. Cependant, ils souhaitent davantage cadrer la qualité architecturale des constructions neuves, tout en restant vigilant à ne pas imposer de normes trop coûteuses.

L'amélioration de l'habitat, initié avec l'OPAH, doit être un axe de travail important. La lutte contre la vacance et contre les friches doit passer par la capacité de rénover ces bâtis et d'y produire de nouveaux logements.

Enfin, les élus souhaitent développer davantage de mixité dans les opérations. Ils constatent le manque de solutions pour les personnes âgées ou précaires.

> La protection du cadre naturel et agricole

Les élus souhaitent limiter la consommation d'espace en se saisissant des outils à leur disposition. Il s'agit notamment de préserver l'activité agricole pour qui la cohabitation avec la fonction résidentielle est souvent problématique. Les élus s'interrogent notamment sur la capacité à limiter l'imperméabilisation des sols même dans les milieux déjà urbanisés.

Sur la question des milieux naturels, les élus sont surtout vigilants à la question de l'eau tant en terme de ressource, que de milieu ou de risques.

2.2. STRUCTURE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 - LE PAYSAGE ET L'EAU, COMPOSANTES MAJEURES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET ACTEURS DE LA QUALITÉ DE VIE DU TERRITOIRE

L'eau est une composante majeure du territoire aujourd'hui, que ce soit en matière de ressource

Les élus sont conscients de l'importance du paysage et de l'eau dans leur cadre de vie. Ces deux éléments sont donc au premier plan dans le projet de territoire.

Objectif 1.1 : Préserver ce paysage riche de patrimoines et d'identités locales qui mêle des espaces agricoles, naturels et urbains

Les élus ont souhaité mettre le paysage au cœur du projet, comme garant de l'identité du territoire et de son attractivité. L'objectif poursuivi est donc la préservation des marqueurs paysagers principaux, à commencer par les cônes de vue et les entrées de ville, notamment à l'abord des grandes infrastructures de transport. La maîtrise de l'urbanisation est aussi un cap important dans cette optique car elle permet de limiter l'impact des constructions neuves dans le paysage.

ENJEUX ASSOCIÉS :

E1- Préserver les cônes de vue, notamment ceux en direction de la chaîne pyrénéenne

E2- Limiter le mitage et l'étalement urbain

E6- Améliorer l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu urbain

COMPATIBILITÉ/PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

> Porter-à-connaissance de l'Etat

Enjeu n°1 : Préserver la qualité du paysage de l'ex-communauté de communes dans l'ensemble de ses composantes (urbaine, agricole, naturelle, humaine, etc.), en s'appuyant sur une ambitieuse approche paysagère du territoire pour réussir une réelle élaboration participative du PLUi.

> DOO du SCoT du Grand Pau

1.1.1 Préserver et valoriser les éléments du paysage et du patrimoine identitaires

> Schéma de Massif

Axe 2 : Conforter les Pyrénées comme patrimoine d'exception



Objectif 1.2 : Inscrire le «grand cycle de l'eau» au cœur du projet de territoire

L'eau est une ressource centrale sur le territoire. Elle est présente sous de multiples formes : eaux superficielles et souterraines, cours d'eau, plan d'eau zones humides... Chacune contribuant au bon fonctionnement écologique local. Dans un contexte de changement climatique et de pressions croissantes sur la ressource, les élus ont souhaité affirmer leur volonté de développer un urbanisme respectueux de la ressource.

ENJEUX ASSOCIES :

- E5- Une valorisation à développer pour les cours d'eau et les plans d'eau, avec une attention particulière à porter sur le lac de Gabas
- E7- Protéger les zones humides
- E8- Protéger les corridors écologiques
- E11- Développer les aménagements et pratiques adaptées pour réduire l'impact des phénomènes d'inondation

COMPATIBILITÉ/PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

> Porter-à-connaissance de l'Etat

Enjeu n°4 : Intégrer la question de l'eau dans toutes ses dimensions (notamment préservation de la ressource, prévention des inondations, préservation de la biodiversité) et à toutes les échelles d'action du PLUi (de la parcelle aux grandes zones).

> DOO du SCoT du Grand Pau

1.2.1 Répondre aux besoins de développement tout en s'engageant dans une gestion économe des ressources

1.2.2 Mieux gérer et limiter les rejets issus des activités humaines pour un développement moins impactant sur l'environnement

1.2.3 Mieux organiser le développement pour réduire l'exposition des personnes et biens aux risques et aux nuisances

3.2.2 S'engager pour une moindre artificialisation des sols

> SDAGE

Orientation B : Réduire les pollutions

Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

> PGRI Occitanie

Objectif stratégique n°4 : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité

Objectif n°5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements

> SRCE Midi-Pyrénées

Objectif stratégique II : Préserver les zones humides, milieux de la TVB menacés et difficiles à protéger

Objectif stratégique III : Préserver et remettre en bon état les continuités latérales des cours d'eau

Objectif stratégique IV et V : Préserver les continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1 et 2 pour assurer la libre circulation des espèces

> Projet de SRADDET (version arrêtée) pour information

Règle n°12 : Milieux aquatiques et espaces littoraux. Favoriser le maintien et la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux (notamment zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau et leur transit sédimentaire), afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de garantir ou restaurer les continuités écologiques

Règle n°13 : Gestion de l'eau. Définir un projet de territoire économe en eau en : préservant la qualité de la ressource en eau, assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau, optimisant l'utilisation des ressources et infrastructures locales existantes avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau

Règle n° 17 : Risques. Intégrer systématiquement les risques existants et anticiper l'impact des risques à venir liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosions du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis) dans les documents de planification locaux et proposer des mesures d'adaptation

AXE 2 - VALORISER LE RÔLE D'INTERFACE DU TERRITOIRE

Le territoire du Canton d'Ossun s'inscrit dans un contexte supra-intercommunal particulier. En effet, en raison de son positionnement géographique entre plusieurs pôles urbains (Tarbes, Lourdes, Pau), de l'existence d'un réseau routier bien développé, de la Présence de l'Aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées, du projet de création d'un nouvel hôpital et d'un environnement riche entre Piémont et Plaine Tarbaise, le territoire est au coeur des dynamiques de ce triangle de villes moyennes qui influence son fonctionnement au quotidien. Imaginer le développement du territoire implique de prendre en compte ces dynamiques mais aussi de profiter de ces dernières et ainsi afficher le Canton d'Ossun comme un territoire à part entière.

Objectif 2.1 : Conforter l'armature territoriale

Dans un contexte de recomposition territoriale, avec l'intégration à l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, les élus ont choisi de s'appuyer sur l'armature territoriale pour structurer leur développement. Il s'agit de répondre à l'attractivité du territoire en promouvant une organisation permettant de limiter l'impact en termes de réseaux, de foncier et de mobilité. C'est pour cela que l'effort principal de production est axé sur le secteur de la plaine

ENJEUX ASSOCIES :

- E13- Maintenir l'attractivité du territoire notamment auprès des jeunes ménages
- E14- Préserver les commerces et services de proximité existants
- E26- Renforcer la densité des opérations, en cohérence avec le tissu urbain pré-existant

LES OBJECTIFS CHIFFRES :

- Produire environ **900 logements** d'ici 2030, soit environ **70 logements/an**.

DÉTERMINATION DU BESOIN EN LOGEMENT

A- LES PHÉNOMÈNES DE «CONSOMMATION» DES LOGEMENTS

Il n'y a pas de corrélation directe entre construction de logements et augmentation de la population. Plusieurs phénomènes ont des incidences sur une partie du parc nouvellement construit, et c'est pourquoi leur prise en compte est nécessaire lors de l'évaluation des besoins en logements et en foncier.

A l'occasion de l'élaboration du PADD, l'analyse de ces phénomènes a été réalisée sur la période précédente 2008-2013, dernières données disponibles alors de la part de l'Insee, afin de mettre en exergue leur degré d'influence sur le développement du territoire. Ils sont, dans un second temps, extrapolés sur la «durée de vie» du PLUi, c'est-à-dire sur la période 2018-2030.

> Le renouvellement du parc de logements

Les modifications de tout ou partie d'un bâti existant peuvent entraîner une évolution du nombre de logements. Cela peut produire de nouveaux logements sans nouvelles constructions (division d'un grand logement) mais aussi conduire à la suppression de logements (transformation d'un logement en local d'activité par exemple). Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux...).

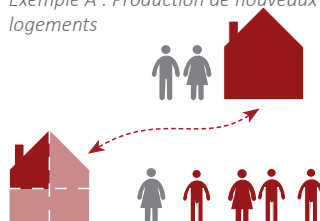
Ceci correspond au phénomène de « renouvellement » du parc statistique de logements. Parfois, le phénomène inverse se produit, par exemple des logements divisés en plusieurs logements supplémentaire.



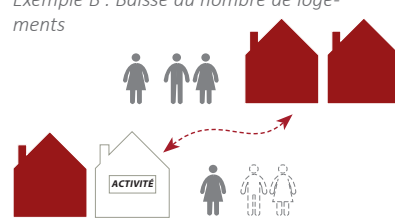
REPÈRE

Le taux de renouvellement a été calculé par la différence entre l'évolution réelle du parc de logements (données INSEE) et les logements commencés (données SITADEL) sur un pas de temps de 5 ans entre les deux derniers recensements en simulant une durée de construction.

Exemple A : Production de nouveaux logements



Exemple B : Baisse du nombre de logements



SUR LA PÉRIODE 2008-2013

	Variation du parc de logements 2008-2013	Nombre de logements commencés 2007-2012	Impact du phénomène de renouvellement
Canton d'Ossun	472	482	-10

Entre 2008 et 2013, le parc de logements est passé de 5 349 à 5 821 unités, soit une croissance de 472 logements supplémentaires. Dans le même temps, 482 logements neufs ont été construits.

La croissance du parc est inférieure au nombre de logements construits : le phénomène de renouvellement du parc a amené la disparition d'anciens logements.

SUR LA PÉRIODE A VENIR

Dans le cadre de la lutte contre la vacance et notamment en lien avec l'OPAH, le territoire souhaite s'engager dans la lutte contre les logements insalubres en misant sur le renouvellement urbain. Les élus souhaitent ainsi renouveler environ 3 % du parc d'ici 2030. Cela représente environ **188 logements**.

> Le desserrement des ménages

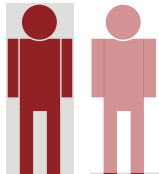
La baisse du nombre moyen de personnes par ménage engendre, à population équivalente, une augmentation du nombre de ménages et par conséquent du nombre de logements occupés. Ce phénomène, observable à l'échelle nationale, s'explique par l'évolution des modes de vie et d'habiter : augmentation des familles monoparentales, maintien plus long des personnes âgées à domicile, etc.



REPÈRE

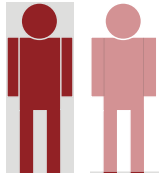
Le besoin en logements dû au desserrement des ménages a été calculé de la façon suivante : (population des résidences principales en 2008 / taille moyenne des ménages en 2013) - nombre de résidences principales en 2003.

2008



2,49

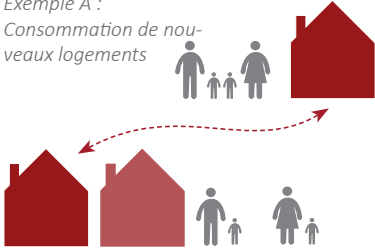
2013



2,43

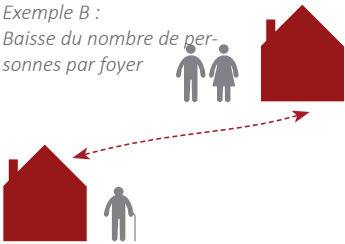
Exemple A :

Consommation de nouveaux logements



Exemple B :

Baisse du nombre de personnes par foyer



SUR LA PÉRIODE 2008-2013

	Taille des ménages en 2008	Taille des ménages en 2013	Impact du phénomène de desserrement
Canton d'Ossun	2,49	2,43	-190

Entre 2008 et 2013, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 2,49 à 2,43. Le desserrement induit des besoins en logements : entre 2008 et 2013, il a fallu environ 190 logements pour compenser le desserrement.

SUR LA PÉRIODE A VENIR

Pour la période 2020-2030, nous posons l'hypothèse d'un fil de l'eau de l'évolution de la taille des ménages. Ceux-ci passeraient ainsi de 2,4 à environ 2,3 en 2030. Cette diminution de la taille des ménages aboutirait à un besoin d'environ **107 logements à horizon 2030**.

> Les résidences secondaires

La variation du nombre de résidences secondaires a aussi un impact sur le maintien de la population. L'occupation partielle de ces logements entraîne une utilisation discontinue des services, commerces et équipements locaux. Son poids sur le maintien de l'activité ou sur le fonctionnement des réseaux est aussi plus faible et saisonnier.

2008



189

2013



216

SUR LA PÉRIODE 2008-2013

	Résidences secondaires en 2008	Résidences secondaires en 2013	Impact de l'évolution des résidences secondaires
Canton d'Ossun	189	216	-27

Entre 2008 et 2013, le nombre de résidences secondaires est passé de 189 à 216 logements. Cela a consommé environ 27 logements. Le taux de résidences secondaires a certes augmenté sur la période (de 3,5 % à 3,7 %) mais il reste très faible.

SUR LA PÉRIODE A VENIR

Les résidences secondaires étant un phénomène très mineur sur le territoire, l'hypothèse retenue ne prend pas en compte de variations du nombre de résidences secondaires sur la période.

> Les logements vacants

La vacance est un phénomène «naturel» sur un territoire. Les changements de propriétaires, les successions sont générateurs de périodes de vacance, nécessaires au bon fonctionnement du marché immobilier. Au-delà de cette «vacance de marché», la vacance de longue durée peut immobiliser des logements.

2008



260

2013



351

SUR LA PÉRIODE 2008-2013

	Logements vacants en 2008	Logements vacants en 2013	Impact du phénomène de vacance
Canton d'Ossun	260	351	-91

Entre 2008 et 2013, le nombre de logements vacants est passé de 260 à 351 sur le territoire, soit une consommation de résidences principales de 91. La part de la vacance est ainsi passée de 4,9 % à 6,0 % du parc. Cette vacance concerne principalement les communes les plus rurales avec des problématiques de vétusté des logements et de succession.

SUR LA PÉRIODE A VENIR

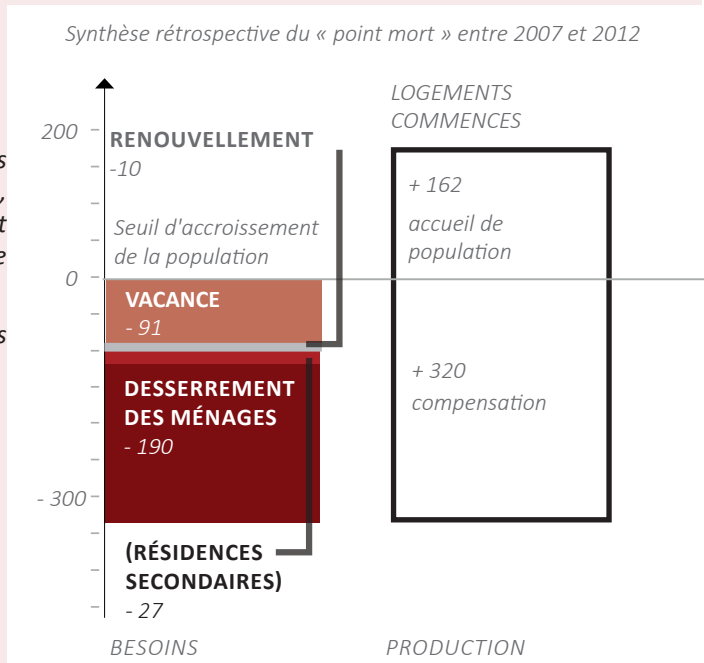
Le territoire s'est engagé fortement dans la rénovation de son parc et la lutte contre la vacance, notamment grâce à la mise en place d'une OPAH qui porte ses fruits. Le phénomène de vacance doit donc être contenu et n'impactera pas le besoin en logement jusqu'en 2030.

> Récapitulatif du besoin en logements lié au «point mort»

SUR LA PÉRIODE 2008-2013

De tous les phénomènes présentés, le desserrement des ménages est celui qui a consommé le plus de logements, suivi par l'augmentation de la vacance. Au final, ce sont près de 320 logements qui ont été consommés rien que pour maintenir la population.

Cela représente pratiquement les deux tiers des logements neufs qui sont consommés par le point mort.



SUR LA PÉRIODE A VENIR

Au total, ce seront près de **294 logements** qui seront nécessaires pour le maintien de la population entre 2020 et 2030 en retenant :

- une hypothèse nulle concernant l'évolution de la vacance et l'évolution des résidences secondaires,
- l'hypothèse d'une diminution de la taille des ménages nécessitant la production de 107 logements
- l'hypothèse d'un renouvellement renforcé du parc de logements avec la production de 188 logements environ.

B- L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS

Les élus ont été confrontés à plusieurs scénarios de développement basés sur les tendances passées, prenant en compte la variation de la population, mais aussi le rythme de construction. Ils ont choisi un scénario intermédiaire, prenant en compte les tendances passées mais aussi les perspectives proposées par le SCoT du Grand Pau sur les communes des enclaves.

Cela amène à un léger ralentissement de la croissance démographique (de +0,88 %/an à +0,74%/an), pour l'accueil d'environ 1000 habitants supplémentaires en 10 ans.

Cette croissance nécessiterait la production de **449 logements supplémentaires** pour accueillir la population.

C- SYNTHÈSE DES BESOINS EN LOGEMENTS

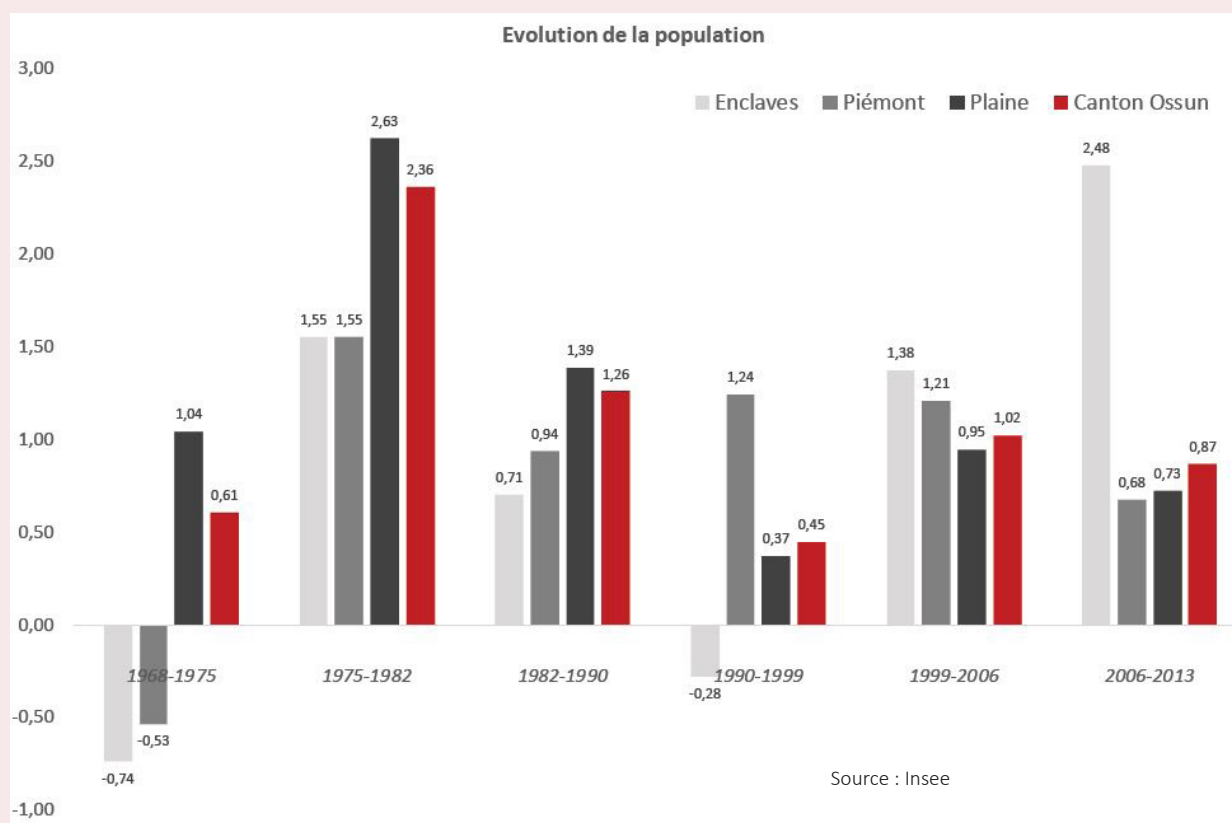
Sur 10 ans, ce seront environ 743 logements qui seront nécessaires de produire. Le PADD a été débattu en 2018, ce chiffre était donc calculé pour la période 2018-2030, soit un besoin d'environ 900 logements supplémentaires.

LES OBJECTIFS CHIFFRES :

- Accompagner le développement des communes de la Plaine en permettant la création de **70% à 80%** du potentiel des logements prévus.
- Conforter les communes du Piémont en y prévoyant l'accueil réparti dans le temps de **10% à 20%** des logements prévus.
- Rechercher la production de **5% à 10%** des logements prévus à l'échelle du Canton sous une forme répartie au sein et aux marges des bourgs et hameaux des Enclaves en fonction de leur capacité d'accueil.

RÉPARTITION DU BESOIN EN LOGEMENT

SUR LA PÉRIODE PASSÉE



Jusque dans les années 1990, les pôles de la plaine concentraient la croissance de la population et portaient le dynamisme du Canton. Ils ont connu à cette époque une forte extension urbaine au profit de la périurbanisation de Tarbes notamment. Depuis les années 1990, ce dynamisme s'est diffusé, d'abord aux communes du Piémont, puis aux communes des enclaves. Ce phénomène d'étalement s'est constitué au profit de la périurbanisation, avec des infrastructures de transports performantes et des terrains vendus à bas coûts. Cela a eu pour principale conséquence d'encourager l'étalement urbain, entraînant l'augmentation des flux de voitures individuelles et au détriment de l'activité agricole, mais aussi d'affaiblir les pôles d'équipements et de services de la plaine au profit du pôle voisin de Tarbes.

SUR LA PÉRIODE A VENIR

Les élus souhaitent recentrer le développement du territoire, au plus près des services et équipements afin de répondre aux besoins des habitants et de limiter l'étalement urbain.

	Besoin lié au point mort 2020-2030	Besoin lié à la croissance démographique 2020-2030	Total du besoin en logement	Répartition
Enclaves	26	51	77	10 %
Piémont	48	63	111	15 %
Plaine	220	330	551	75 %
Canton d'Ossun	294	449	743	100 %

COMPATIBILITÉ/PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

> DOO du SCoT du Grand Pau

- 2.1.1 Travailler à un développement équilibré, garant d'un projet solidaire et durable
- 2.1.2 Accompagner le développement des communes préférentielles au service du projet de territoire
- 2.3.1 Organiser le développement résidentiel de manière solidaire et équilibrée



Objectif 2.2 : Produire une offre de logements diversifiée, pensée à l'échelle de l'ensemble du territoire

Le territoire s'est engagée dans l'amélioration de son parc via l'OPAH. Il s'agit, au travers du PLUi, d'affirmer la volonté du territoire en faveur de l'amélioration du parc de logements, en travaillant notamment à sa diversification afin de répondre davantage à l'évolution du profil des ménages.

ENJEUX ASSOCIES :

- E16- Garantir la mixité sociale et générationnelle
- E17- Diversifier le parc de logements au regard des besoins de la population
- E18- Poursuivre l'amélioration du parc de logements
- E19- Développer les logements sociaux
- E20- Réinvestir les logements vacants

LES OBJECTIFS CHIFFRES :

- Prévoir a minima 10% de logements aidés (soit environ 7 logements par an d'ici 2030) sur l'ensemble du territoire en privilégiant les communes de la Plaine afin de valoriser la proximité aux services et équipements, à l'emploi.

BESOIN EN LOGEMENT SOCIAL

Le parc social est très limité (1,5%) et concentré sur Ossun et Jullian, malgré une forte proportion de la population éligible (51 %). Les élus souhaitent s'en saisir et accentuer l'effort de production de logements aidés. Cela doit permettre de diversifier davantage le parc de logements et de proposer des solutions pour les petits ménages notamment. Ces opérations doivent concourir à l'objectif de développement de la mixité générationnelle et sociale.

En termes de répartition, la production devra d'abord se concentrer sur les communes de la plaine, disposant de services, d'équipement et du réseau de transport en commun.

COMPATIBILITÉ/PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

> Porter-à-connaissance de l'Etat

Enjeu n°2 : Développer progressivement une nouvelle forme d'habitat pour s'adapter durablement aux profondes évolutions en cours de la population intercommunale

> DOO du SCoT du Grand Pau

2.3.2 Agir avant tout sur le parc de logements existants

2.3.3 Travailler à une offre de logements diversifiée, adaptée et abordable

A noter que pour les communes des enclaves, le SCoT n'impose pas de production minimale

> Projet de SRADDET (version arrêtée) pour information

Règle n°6 : Logement. Définir une stratégie favorisant une diversité de l'offre de logements, incluant notamment le locatif intermédiaire et saisonnier, répondant aux besoins de parcours résidentiels et de promotion sociale

Objectif 2.3 : Permettre l'accueil d'un équipement d'intérêt départemental: le nouvel hôpital de Tarbes-Lourdes sur la commune de Lanne

Du fait de sa position centrale, la commune de Lanne a été choisie pour accueillir le projet de nouvel hôpital permettant de regrouper les unités de Tarbes et de Lourdes. Ce projet majeur, qui met en valeur la position centrale du Canton d'Ossun, aura un impact économique important pour le territoire.

ENJEUX ASSOCIES :

- E14- Préserver les commerces et services de proximité existants

Objectif 2.4 : Penser de manière commune la gestion des énergies et des ressources

Afin de conforter le cadre de vie du Canton d'Ossun, les élus ont déterminé le besoin d'accentuer les efforts en matière de développement du territoire. Cela passe notamment par l'optimisation des réseaux et le développement des énergies renouvelables.

ENJEUX ASSOCIES :

- E14- Préserver les commerces et services de proximité existants
- E24- Accompagner le déploiement du Très Haut Débit
- E26- Renforcer la densité des opérations, en cohérence avec le tissu urbain pré-existant
- E28- Développer les énergies renouvelables sur le territoire, notamment celles liées au photovoltaïque

COMPATIBILITÉ/PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

> Porter-à-connaissance de l'Etat

Enjeu n°4 : Intégrer la question de l'eau dans toutes ses dimensions (notamment préservation de la ressource, prévention des inondations, préservation de la biodiversité) et à toutes les échelles d'action du PLUi (de la parcelle aux grandes zones).

> DOO du SCoT du Grand Pau

2.2.1 Répondre aux besoins de développement tout en s'engageant dans une gestion économe et durable des ressources

2.2.2 Mieux gérer et limiter les rejets issus des activités humaines pour un développement moins impactant sur l'environnement

> SDAGE

Orientation B : Réduire les pollutions

Orientation C : Améliorer la gestion quantitative

> Projet de SRADDET (version arrêtée) pour information

Règle n°13 : Gestion de l'eau. Définir un projet de territoire économe en eau en : préservant la qualité de la ressource en eau, assurant la bonne adéquation entre besoins et ressource en eau, optimisant l'utilisation des ressources et infrastructures locales existantes avant d'avoir recours à de nouveaux transferts ou captages d'eau

Règle n° 14 : Consommation énergétique. Expliciter dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transport) et la trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif Région à Energie Positive

Règle n°15 : ENR. Identifier les espaces et le potentiel de bâtiments susceptibles d'accueillir des installations ENR et les inscrire dans les documents de planification

Règle n°21 : Economie circulaire. Développer l'économie circulaire en l'intégrant dans les stratégies de territoire et dans leurs déclinaisons opérationnelles (notamment dans le cadre des opérations d'aménagement)

Objectif 2.5 : Faciliter les connexions vers l'extérieur

Territoire fortement dépendant de la voiture individuelle et dont le développement s'est organisé autour de l'aéroport, la question des déplacements et des infrastructures est centrale pour le Canton d'Ossun.

Les élus cherchent à développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle dans les déplacements du quotidien tout en optimisant l'usage des infrastructures existantes.

ENJEUX ASSOCIES :

E15-Développer les modes de transport alternatif à l'automobile

COMPATIBILITÉ/PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

> DOO du SCoT du Grand Pau

3.2.1 Croiser politiques urbaines et politiques de développement de mobilité durable

3.2.2 Favoriser l'usage des transports alternatifs

3.2.3 Conditionner, dans le sens d'un:e mise en œuvre globale du projet, les infrastructures routières.



AXE 3 - POURSUIVRE ET ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE BASÉE SUR L'AÉRONAUTIQUE, LE TERTIAIRE ET L'AGRICULTURE

Territoire économique dynamique, le Canton d'Ossun propose une diversité de secteurs économiques importants.

Ce développement a pu se faire grâce à une politique économique volontariste qui s'est traduite par la création de zones d'activités. Les élus entendent maintenir cette vitalité économique, basée sur l'aéronautique et le tertiaire tout en permettant aux autres secteurs d'activités de se développer.

La préservation de la diversité des activités économiques dans un cadre environnemental de qualité constitue un axe principal du projet d'aménagement économique.

Le projet d'aménagement souligne l'importance de la logique intercommunale ainsi que la cohérence avec les territoires voisins en matière de développement économique.

Objectif 3.1 : Articuler et équilibrer le développement économique aux atouts démographiques et environnementaux

Le territoire d'Ossun dispose d'une dynamique économique très favorable, portée notamment par l'activité autour de la zone aéroportuaire.

Les élus souhaitent accompagner ce développement tout en rappelant la diversité des composantes de l'économie, qu'elles soient industrielles, artisanales, tertiaires ou commerciales. Cette diversité va de pair avec une offre adaptée, privilégiant les centres-bourgs lorsque la nature de l'activité le permet

ENJEUX ASSOCIES :

- E14- Préserver les commerces et services de proximité existants
- E21- Pérenniser les zones d'activités existantes en mettant en cohérence l'offre de foncier disponible
- E22- Assurer la complémentarité économique du territoire entre plaine industrielle et communes agricoles et artisanales

COMPATIBILITÉ/PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

> DOO du SCoT du Grand Pau

2.5.2 Organiser l'accueil et le développement des activités économiques

> DAC du SCoT du Grand Pau

2.4.1 Organiser en priorité l'implantation des commerces dont les impacts portent conséquence au développement durable

2.4.2 Disposer d'une armature commerciale assurant l'ensemble des besoins des populations

2.4.3 Organiser la complémentarité entre centres et périphéries

2.4.4 Œuvrer pour un commerce intégré et cohérent vis-à-vis des autres politiques publiques

2.4.5 Document d'Aménagement Commercial

A noter que pour les communes des enclaves, le SCoT n'identifie pas de ZACOM.

> Projet de SRADDET (version arrêtée) pour information

Règle n°27 bis : Equilibre habitat - activités. Assurer l'équilibre entre l'accueil d'habitants et l'implantation d'emplois entre les territoires d'un même espace de dialogue

Objectif 3.2 : Faire de l'activité agricole diversifiée du Canton un secteur pérenne et garant de l'identité locale en soutenant son rôle d'aménageur du territoire

Si l'agriculture a nettement reculé dans son poids économique sur le territoire, elle reste une activité structurante pour le paysage et l'identité du territoire.

L'étalement urbain et le changement climatique impactent beaucoup les pratiques agricoles. Les élus souhaitent s'engager auprès de la profession pour développer des aménagements dans le respect de l'activité agricole.

ENJEUX ASSOCIES :

E9- Mieux gérer les zones d'interaction entre élevage et urbanisation

E10- Protéger les zones agricoles de l'urbanisation mais aussi de la forêt

E11- Développer les aménagements et pratiques adaptées pour réduire l'impact des phénomènes d'inondation

E12- Accompagner la diversification des exploitations, notamment vers le maraîchage

COMPATIBILITÉ/PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

> Porter-à-connaissance de l'Etat

Enjeu n°1 : Préserver la qualité du paysage de l'ex-communauté de communes dans l'ensemble de ses composantes (urbaine, agricole, naturelle, humaine, etc.), en s'appuyant sur une ambitieuse approche paysagère du territoire pour réussir une réelle élaboration participative du PLUi.

Enjeu n°3 : Pérenniser la place encore majeure occupée par l'agriculture au sein du territoire, tout en faisant de cette même agriculture un élément clé de la restauration de la trame verte et bleue, de la plaine de l'Echez, du piémont et des enclaves

> DOO du SCoT du Grand Pau

1.1.2 Maintenir une agriculture forte et assurer son potentiel de développement

> SDAGE

Orientation B : Réduire les pollutions

Orientation C : Améliorer la gestion quantitative

> Projet de SRADDET (version arrêtée) pour information

Règle n°9 : Agriculture. Identifier les territoires agricoles à préserver, au vu, par exemple des critères suivants : Parcelles appartenant aux périmètres classés sous signes officiels de qualité, Potentiel agronomique et écologique, Secteurs supports de filières agricoles à enjeux pour le territoire : zones pastorales, commercialisation de proximité, Parcelles équipées à l'irrigation. Et y développer une stratégie de protection et de mise en valeur (en s'appuyant sur des outils du type PAEN ou ZAP par exemple)



Objectif 3.3 : Développer un tourisme vert sur l'ensemble du territoire

Le tourisme est une activité développée principalement au sud du territoire, en lien avec l'attractivité de Lourdes. Les élus souhaitent mettre en valeur les atouts du territoire afin de proposer une offre renouvelée et attractive.

ENJEUX ASSOCIES :

E4- Identifier, préserver et valoriser le patrimoine du territoire

E5- Une valorisation à développer pour les cours d'eau et les plans d'eau, avec une attention particulière à porter sur le lac de Gabas

E12- Accompagner la diversification des exploitations, notamment vers le maraîchage

E23- Soutenir le développement du tourisme, notamment en lien avec Lourdes

COMPATIBILITÉ/PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

> Porter-à-connaissance de l'Etat

Enjeu n°1 : Préserver la qualité du paysage de l'ex-communauté de communes dans l'ensemble de ses composantes (urbaine, agricole, naturelle, humaine, etc.), en s'appuyant sur une ambitieuse approche paysagère du territoire pour réussir une réelle élaboration participative du PLUi.

Enjeu n°3 : Pérenniser la place encore majeure occupée par l'agriculture au sein du territoire, tout en faisant de cette même agriculture un élément clé de la restauration de la trame verte et bleue, de la plaine de l'Echez, du piémont et des enclaves

> DOO du SCoT du Grand Pau

1.1.1 Préserver et valoriser les éléments du paysage et du patrimoine identitaires

> Schéma de Massif

Axe 2 : Conforter les Pyrénées comme patrimoine d'exception



AXE 4 - CONCILIER DÉVELOPPEMENT PROJETÉ, CADRE DE VIE ET RESSOURCES À PRÉSERVER

Le développement du territoire doit être réfléchi en fonction de ses ressources mais aussi de la préservation de son cadre de vie (concourant à son attractivité) lié à sa ruralité historique. Si le projet doit conduire à une vision globale de l'aménagement, respectant les objectifs en termes de limitation de la consommation d'espace, et être cohérent avec les capacités des réseaux, il doit également intégrer et anticiper les conséquences des projets envisagés notamment en termes d'impact environnemental et d'expositions aux risques naturels et technologiques, et ce aussi bien à court qu'à long termes afin de ne pas compromettre les potentiels de développement pour les générations futures.

Objectif 4.1 : Accorder le développement des activités humaines dans le respect des espaces environnants

Dans un cadre de vie préservée, les élus souhaitent proposer un modèle de développement qui réduit son impact sur les milieux environnant, en choisissant notamment de travailler sur la densification et le renouvellement urbain avant de proposer des secteurs en extension.

ENJEUX ASSOCIES :

- E2- Limiter le mitage et l'étalement urbain
- E8- Protéger les corridors écologiques
- E9- Mieux gérer les zones d'interaction entre élevage et urbanisation
- E25- Réinvestir les friches du territoire
- E26- Renforcer la densité des opérations, en cohérence avec le tissu urbain pré-existant

LES OBJECTIFS CHIFFRES :

- Réduire d'au moins 20% la consommation foncière d'ici à 2030.

L'enveloppe foncière dédiée au développement urbain à des fins de production de logements sera ainsi limitée à près de 70 ha. Elle comprendra à la fois l'urbanisation réalisée en densification et en extension des espaces bâtis.

CONSOMMATION D'ESPACE A VOCATION D'HABITAT

Entre 2006 et 2015, le territoire a consommé environ 94 ha pour développer l'habitat. Le PADD fixe une réduction de 20 % du rythme de consommation foncière, soit une limite haute à 74ha, arrondie à 70ha.

La mise à jour de la consommation d'espace entre 2010 et 2019 montre que le territoire s'est déjà engagé dans un mouvement de réduction de la consommation d'espace puisque le territoire n'a consommé que 73 ha environ pour de l'habitat.

Avec une prévision de 54 ha dédié à l'habitat en extension, le territoire remplit ses deux objectifs : réduire d'au moins 20 % sa consommation d'espace (elle est réduite de 27 % par rapport à la période précédente, de 42 % par rapport au rythme enregistré entre 2006 et 2015). Elle est ainsi en-dessous du seuil limite de 70 ha pour l'habitat.

LES OBJECTIFS CHIFFRES :

- Réduire d'au moins **20%** la consommation foncière d'ici à 2030.

La consommation d'espace **en zones d'activités** est **limitée aux zones déjà existantes** : zone Pyrène Aéro Pôle (29 ha), la zone Pyrenia (162 ha) et les zones artisanales de Gabas (6ha), Layrisse (0,11 ha), Lanne (0,5 ha).

CONSOMMATION D'ESPACE A VOCATION ECONOMIQUE

Entre 2006 et 2015, le territoire a consommé environ 31 ha pour développer l'économie. La mise à jour de la consommation d'espace entre 2010 et 2019 montre que le territoire s'est déjà engagé dans un mouvement de réduction de la consommation d'espace puisque le territoire n'a consommé que 9 ha environ pour de l'économie.

Le territoire dispose de très importantes réserves, notamment sur la zone Pyrenia. Aucune nouvelle zone ou secteur d'extension n'est prévue sur la durée du PLUi. Il s'agit désormais de finaliser ces projets et de combler ces zones.

LES OBJECTIFS CHIFFRES :

- Produire au moins **20%** des logements au sein des enveloppes urbaines, par densification (construction sur des parcelles libres – en dent creuse –, par division parcellaire) ou en renouvellement (réhabilitation des bâtiments anciens, changement de destination) du tissu existant.

POTENTIEL DE DENSIFICATION

Les secteurs en extension permettent par leur programmation de produire entre 51 et 66 % des logements nécessaires pour répondre aux besoins du territoire.

Les élus ont identifié le potentiel de logements potentiel à produire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, par densification, renouvellement urbain ou changement de destination. L'ensemble de ces éléments permettent de produire entre 296 et 397 soit entre 33 % et 44 % de la production attendue de logements. A noter que ce recensement date de 2019 et qu'un certain nombre de terrains peuvent évoluer entre l'arrêt et l'approbation du projet

COMPATIBILITÉ/PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

> Porter-à-connaissance de l'Etat

Enjeu n°1 : Préserver la qualité du paysage de l'ex-communauté de communes dans l'ensemble de ses composantes (urbaine, agricole, naturelle, humaine, etc.), en s'appuyant sur une ambitieuse approche paysagère du territoire pour réussir une réelle élaboration participative du PLUi.

Enjeu n°3 : Pérenniser la place encore majeure occupée par l'agriculture au sein du territoire, tout en faisant de cette même agriculture un élément clé de la restauration de la trame verte et bleue, de la plaine de l'Echez, du piémont et des enclaves

> DOO du SCoT du Grand Pau

2.2.1 Répondre aux besoins du développement tout en s'engageant dans une gestion économe et durable des ressources

3.2.2 S'engager pour une moindre artificialisation des sols

> Viser des opérations d'une densité brute moyenne minimale de 6 log/ha (secteur en ANC) et 8 à 12 log/ha (secteur en AC)

> Fixer un objectif global de réduction de la consommation foncière d'au moins 50 %

> Projet de SRADDET (version arrêtée) pour information

Règle n°7 : Foncier. Engager pour chaque territoire une trajectoire phasée de réduction du rythme de consommation des sols, notamment en optimisant le potentiel des espaces urbanisés : reconquête des friches urbaines ; comblement des dents creuses ; résorption de la vacance des logements ; réinvestissement du bâti existant.

Règle n°8 : Transition économique. Privilégier l'installation des activités dans les zones d'activités existantes, en maximisant leur potentiel de densification ou de reconversion

Objectif 4.2 : Préserver et mettre en valeur les continuités naturelles

Pilier identitaire du territoire et base des paysages du Canton d'Ossun, la Trame Verte et Bleue est un élément pourtant mis à mal par le développement récent. Le territoire souhaite s'engager pour limiter son impact et protéger les continuités écologiques.

ENJEUX ASSOCIES :

- E3- Préserver les ripisylves du territoire
- E5- Une valorisation à développer pour les cours d'eau et les plans d'eau, avec une attention particulière à porter sur le lac de Gabas
- E7- Protéger les zones humides
- E8- Protéger les corridors écologiques

COMPATIBILITÉ/PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

> Porter-à-connaissance de l'Etat

Enjeu n°3 : - Dans un contexte de fragilité croissante des exploitations agricoles et de concurrence avec l'urbanisation, pérenniser la place encore majeure occupée par l'agriculture au sein du territoire, tout en faisant de cette même agriculture un élément clé de la restauration de la trame verte et bleue de la plaine de l'Echez, du piémont et des enclaves.

Enjeu n°4 : Intégrer la question de l'eau dans toutes ses dimensions (notamment préservation de la ressource, prévention des inondations, préservation de la biodiversité) et à toutes les échelles d'action du PLUi (de la parcelle aux grandes zones).

> DOO du SCoT du Grand Pau

1.1.3 Assurer le fonctionnement écologique global

> SDAGE

Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques.

> SRCE Midi-Pyrénées

Objectif stratégique I : I-Préserver les réservoirs de biodiversité

Objectif stratégique II : Préserver les zones humides, milieux de la TVB menacés et difficiles à protéger

Objectif stratégique III : Préserver et remettre en bon état les continuités latérales des cours d'eau

Objectif stratégique IV et V : Préserver les continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1 et 2 pour assurer la libre circulation des espèces

> Projet de SRADDET (version arrêtée) pour information

Règle n°10 : Continuités écologiques. Afin de contribuer à l'objectif de non-perte nette de biodiversité, garantir la préservation, le renforcement et la restauration des continuités écologiques régionales (cf. atlas cartographique des continuités) ; en identifiant préalablement et localement les sous-trames, en cohérence avec les territoires voisins, en développant des mesures permettant d'atteindre les objectifs fixés par la Région qui leur sont associés

Règle n°11 : ERC. Pour optimiser la séquence ERC (y compris en mer), appliquer les principes d'évitement et de réduction, puis identifier les zones de compensation prioritaire

Règle n°12 : Milieux aquatiques et espaces littoraux. Favoriser le maintien et la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques et des espaces littoraux (notamment zones humides, plages, cordons dunaires, cours d'eau et leur transit sédimentaire), afin de prévenir les risques, de favoriser la biodiversité et de garantir ou restaurer les continuités écologiques

Objectif 4.3 : Encadrer les installations humaines

Afin de répondre à ses objectifs de développement durables et de poursuivre son engagement dans l'amélioration du parc de logements, le territoire souhaite s'engager via le PLUi dans une réflexion globale sur les secteurs et les formes les plus adaptées pour la production de nouveaux logements.

ENJEUX ASSOCIES :

- E18- Poursuivre l'amélioration du parc de logements
- E27- Proposer des aménagements adaptés pour réduire l'exposition aux risques
- E28- Développer les énergies renouvelables sur le territoire, notamment celles liées au photovoltaïque

COMPATIBILITÉ/PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

> Porter-à-connaissance de l'Etat

Enjeu n°2 : Développer progressivement une nouvelle forme d'habitat pour s'adapter durablement aux profondes évolutions en cours de la population intercommunale.

> DOO du SCoT du Grand Pau

2.2.3 Mieux organiser le développement pour réduire l'exposition des personnes et biens aux risques et nuisances

3.1.1 Travailler à une meilleure organisation et maîtrise du développement urbain

3.1.2 Accompagner la mise en oeuvre de l'urbanisme de projet par des moyens et outils adaptés

> PGRI Occitanie

Objectif stratégique n°4 : Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondations dans le but de réduire leur vulnérabilité

Objectif n°5 : Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements

> Projet de SRADDET (version arrêtée) pour information

Règle n°14 : Consommation énergétique. Expliciter dans chaque document de planification locale une trajectoire phasée de réduction de consommation énergétique finale (en matière de bâti et de transport) et la trajectoire d'évolution du mix énergétique territorial de manière à contribuer à l'atteinte de l'objectif Région à Energie Positive

Règle n°15 : ENR. Identifier les espaces et le potentiel de bâtiments susceptibles d'accueillir des installations ENR et les inscrire dans les documents de planification

Règle n° 17 : Risques. Intégrer systématiquement les risques existants et anticiper l'impact des risques à venir liés au changement climatique (inondations, submersions marines et érosions du trait de côte, sécheresses, incendies, retrait-gonflement des argiles, épisodes caniculaires, éboulis) dans les documents de planification locaux et proposer des mesures d'adaptation

2.3. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

Les orientations du PADD du PLUi doivent être compatibles vis-à-vis du DOO du schéma de cohérence territoriale du Grand Pau mais également au regard d'autres schémas supra-communautaires.

Article L131-4 Code de l'Urbanisme :

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

[...].»

L'article L131-7 précise «En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers sont, si nécessaire, rendus compatibles ou les prennent en compte dans un délai de trois ans.»

Du fait de l'absence de **SCoT** sur une grande partie du territoire, le PADD du PLUi a été traité en référence aux documents mentionnés :

- le **SRCAE** - Schéma Régional Climat Air Energie, en l'absence de **SRADET** opposable
- le **SRCE** - Schéma Régional de Cohérence Ecologique, en l'absence de **SRADET** opposable
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**) Adour Garonne
- Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation (**PGRI**) pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7

2.3.1. Utilisation économe des espaces naturels

La modération de la consommation d'espace, recherchée par le modèle de développement du territoire, répond aux objectifs d'utilisation économe des espaces naturels via les orientations suivantes :

- Encadrer l'implantation des constructions au sein de la plaine, pour préserver les paysages en points bas du territoire, visibles depuis les secteurs marqués par le relief.
- Limiter l'imperméabilisation des sols dans les futurs aménagements.
- Rechercher la maîtrise du foncier dans les sites stratégiques des principaux bourgs.
- Limiter l'extension des bourgs au-delà des franges urbaines existantes.
- Rechercher des extensions d'urbanisation en continuité directe des espaces urbanisés.
- Réduire d'au moins 20% la consommation foncière d'ici à 2030. L'enveloppe foncière dédiée au développement urbain à des fins de production de logements sera ainsi limitée à près de 70 ha. Elle comprendra à la fois l'urbanisation réalisée en densification et en extension des espaces bâtis. La consommation d'espace en zones d'activités est limitée aux zones déjà existantes : zone Pyrène Aéro Pôle (29 ha), la zone Pyrenia (162 ha) et les zones artisanales de Gabas (6ha), Layrisse (0,11 ha), Lanne (0,5 ha).
- Produire au moins 20% des logements au sein des enveloppes urbaines, par densification (construction sur des parcelles libres – en dent creuse –, par division parcellaire) ou en renouvellement (réhabilitation des bâtiments anciens, changement de destination) du tissu existant.
- Limiter le développement linéaire pour une vocation résidentielle au détriment de l'agriculture, afin de préserver les coupures paysagères et de limiter la consommation foncière.

SCoT du GRAND PAU - S'ENGAGER POUR UNE MOINDRE ARTIFICIALISATION DES SOLS

- > Promouvoir un développement résidentiel plus dense
- > Fixer un objectif global de réduction de la consommation foncière d'au moins 50 %

SDAGE - PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES

- > Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
- > Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
- > Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau

SRCE - PRÉSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE

- > Préserver les réservoirs de biodiversité.
- > Préserver les zones humides, milieux de la TVB menacés et difficiles à protéger.
- > Préserver et remettre en bon état les continuités latérales des cours d'eau.
- > Préserver les continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques.
- > Remettre en bon état les continuités longitudinales des cours d'eau prioritaires de la liste 2, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques.

SRCAE-

- > Lutter contre l'étalement urbain et le mitage ; mettre en place des outils d'observation et de maîtrise du foncier

2.3.2. Protection des sites, des milieux et paysages naturels et prise en compte de la trame verte et bleue

Les orientations suivantes viennent contribuer à la protection des composantes de la Trame Verte et Bleue :

- Aménager le territoire en s'inscrivant au-delà des limites communales et anticiper l'impact paysager des projets par une approche globale du territoire
- Accompagner la protection des paysages emblématiques du Canton d'Ossun
- Préserver les vues vers le grand paysager en étant vigilant sur les constructions en ligne de crête
- Encadrer l'implantation des constructions au sein de la plaine, pour préserver les paysages en points bas du territoire, visibles depuis les secteurs marqués par le relief
- Prendre en compte la diversité des éléments identitaires tant naturels, bâtis que paysagers
- Identifier les espaces agricoles et paysagers, véritables relais « nature » au sein des espaces urbanisés (parcs, prés, vergers, jardins, vignes, espace de respiration...) ayant une valeur paysagère, écologique ou patrimoniale afin de les préserver ou de les recomposer
- Protéger la ressource en eau et mettre en adéquation le projet de développement avec les équipements existants et projetés
- Préserver les zones d'expansion des crues
- Préserver les zones humides
- Limiter l'imperméabilisation des sols dans les futurs aménagements
- Protéger les cœurs de biodiversité en y limitant strictement les occupations du sol
- Préserver dans les opérations d'aménagement des principaux bourgs les espaces naturels participant au bon fonctionnement de la biodiversité
- Préserver les cours d'eau et leurs abords en limitant leur imperméabilisation
- Pérenniser les dispositifs de bandes enherbées et végétalisées
- Prendre en compte l'état des lieux des zones humides à travers des dispositions réglementaires adaptées à l'importance et à la valeur des milieux humides identifiés
- Protéger les haies et alignements d'arbres ayant un rôle hydraulique majeur
- Préserver les principaux boisements ayant un rôle environnemental, économique et paysager
- Veiller globalement au maintien d'un réseau de haies suffisamment dense en adaptant le degré de protection selon l'enjeu environnemental et paysager et en lien avec l'activité agricole
- Restaurer les continuités écologiques en favorisant le maintien et la création de haies, de bandes enherbées, etc.
- Limiter la constructibilité dans les corridors écologiques
- Réduire l'impact des éléments fragmentants et des obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques en stoppant le développement linéaire des espaces urbanisés au profit d'une urbanisation dans l'existant ou en profondeur et en intégrant la dimension trame verte et bleue lors des réflexions concernant la création ou le réaménagement des voies de circulation

SCoT du GRAND PAU - PRÉSERVER ET VALORISER LES ÉLÉMENTS DU PAYSAGE ET DU PATRIMOINE IDENTITAIRES

- > Mieux intégrer le paysage et le patrimoine
- > Préserver les éléments fédérateurs du paysage
- > Agir contre la banalisation des paysages

SCoT du GRAND PAU - ASSURER LE FONCTIONNEMENT ECOLOGIE GLOBAL

- > Protéger, préserver et valoriser durablement les réservoirs de biodiversité
- > Préserver et garantir les corridors écologiques
- > Affirmer les continuités écologiques et limiter leur fragmentation pour mieux la mettre en œuvre

SDAGE - PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES

- > Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
- > Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral
- > Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau

SRCE - PRÉSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE

- > Préserver les réservoirs de biodiversité.
- > Préserver les zones humides, milieux de la TVB menacés et difficiles à protéger.
- > Préserver et remettre en bon état les continuités latérales des cours d'eau.
- > Préserver les continuités longitudinales des cours d'eau de la liste 1, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques.
- > Remettre en bon état les continuités longitudinales des cours d'eau prioritaires de la liste 2, pour assurer la libre circulation des espèces biologiques.

SRCAE-

- > Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, en anticipant les conflits d'usage
- > Pérenniser la capacité d'adaptation de la biodiversité

2.3.3. La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

Le territoire porte une attention particulière à la réduction de l'exposition aux risques et aux pollutions de toute nature :

- Intégrer les risques technologiques notamment liés à la présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et au Transport de Matières Dangereuses (TMD) dans la réflexion sur l'aménagement du territoire.
- Intégrer le risque inondation dans les choix d'aménagement et dans la construction notamment par l'intégration du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).
- Intégrer le risque mouvement de terrain dans les choix d'aménagement et dans la construction notamment par l'intégration du Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain (PPRMT).
- Intégrer les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport (aéroport, grandes routes, train) dans les choix d'aménagement...
- Opter pour des principes d'aménagement limitant l'impact du recours aux pesticides, en particulier au sein des périmètres de captage d'eau potable.
- Encourager le recyclage de la matière et la valorisation des déchets (méthanisation, copeaux bois, etc.).
- Préserver les captages d'alimentation en eau potable des pollutions diffuses et accidentelles
- Veiller à la préservation de la qualité de la ressource en eau en adaptant le développement urbain au regard du contexte naturel du territoire (fragilité et vulnérabilité de la nappe phréatique)
- Préserver les zones d'expansion des crues

SCoT du GRAND PAU - MIEUX ORGANISER LE DÉVELOPPEMENT POUR RÉDUIRE L'EXPOSITION DES PERSONNES ET BIENS AUX RISQUES ET NUISANCES

- > Prendre en compte et prévenir le risque d'inondation (débordement et ruissellement)
- > Prendre en compte le risque sismique
- > Intégrer les risques liés aux mouvements de terrain dans les projets d'aménagement
- > Prévenir les risques technologiques pour assurer la santé publiques
- > Limiter l'exposition des populations aux nuisances pour garantir la qualité de vie

SDAGE - RÉDUIRE LES POLLUTIONS

- > Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants
- > Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
- > Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau

SDAGE - PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES

- > Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondations en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols.

SRCAE -

- > Développer la prise en compte de la problématique « pollution atmosphérique » dans le bâtiment, l'aménagement et les démarches territoriales
- > Agir sur les pratiques pour réduire les émissions de polluants atmosphériques
- > Prendre en compte les évolutions des risques naturels dues aux changements climatiques, en particulier dans un contexte de canicules ou autres événements extrêmes plus intenses/fréquents, afin de protéger les populations et les biens, et préserver leur qualité de vie

PGRI - AMÉNAGER DURABLEMENT LES TERRITOIRES PAR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES RISQUES D'INONDATIONS DANS LE BUT DE RÉDUIRE LEUR VULNÉRABILITÉ

- > Améliorer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'aménagement et de planification d'urbanisme SCOT, PLU, notamment en formalisant des principes d'aménagements permettant de réduire la vulnérabilité des territoires concernés.
- > Dans une optique de long terme, prendre en compte de nouvelles données sur les aléas, notamment :
les conséquences du changement climatique,
les risques d'érosion dans les réflexions d'aménagement des zones littorales,
les risques torrentiels (érosion, transport solide et inondations) dans les secteurs de montagne.
- > Favoriser une approche urbanistique et paysagère des projets d'aménagement intégrant et valorisant la place des espaces inondables à préserver ou reconquérir comme un élément primordial du cadre de vie, en leur redonnant un usage adapté (ex : aménagements de berges en ville ...). Valoriser les expériences innovantes et exemplaires en la matière.
- > Les collectivités ou leurs groupements prennent les mesures nécessaires dans les projets d'aménagement pour limiter les risques d'inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment en limitant l'imperméabilisation des sols, en maîtrisant l'écoulement des eaux pluviales et en conservant les capacités d'évacuation des émissaires naturels et en préservant ou en restaurant des zones d'expansion de crue.

PGRI - AMÉNAGER DURABLEMENT LES TERRITOIRES PAR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES RISQUES D'INONDATIONS DANS LE BUT DE RÉDUIRE LEUR VULNÉRABILITÉ

- > Favoriser la reconquête de zones naturelles d'expansion des crues ou de zones inondables après les avoir répertoriées (y compris zones humides des marais littoraux et rétro-littoraux, les espaces tampons de submersion marines) ;

> Promouvoir le ralentissement dynamique naturel dans les bassins versants (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés...) à l'échelle d'entités hydrographiques cohérentes permettant de faciliter l'infiltration et la rétention des eaux dans les sols en s'assurant de la non augmentation des risques en amont de ces aménagements .

2.3.4. La préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles ;

La modération de la consommation d'espace, recherchée par le modèle de développement du territoire, répond aux objectifs d'utilisation économe des espaces naturels via les orientations suivantes :

- Veiller à la préservation de la qualité de la ressource en eau en adaptant le développement urbain au regard du contexte naturel du territoire (fragilité et vulnérabilité de la nappe phréatique)
- Intégrer en amont des projets les capacités réelles d'assainissement et les capacités du milieu récepteur.
- Préserver les captages d'alimentation en eau potable des pollutions diffuses et accidentelles
- Permettre l'amélioration des systèmes de traitement des eaux usées existants.
- Développer le covoiturage en préservant les aires existantes.
- Faciliter les accès à la Gare d'Ossun depuis les communes pour inciter à l'utilisation du train.
- Faciliter l'accès aux infrastructures et services de transport en commun en général.
- Faciliter la circulation piétonne et cycliste au sein des zones économiques et résidentielles.
- Opter pour des principes d'aménagement limitant l'impact du recours aux pesticides, en particulier au sein des périmètres de captage d'eau potable.
- Veiller globalement au maintien d'un réseau de haies suffisamment dense en adaptant le degré de protection selon l'enjeu environnemental et paysager et en lien avec l'activité agricole.

SCoT du GRAND PAU - RÉPONDRE AUX BESOINS DU DÉVELOPPEMENT TOUT EN S'ENGAGEANT DANS UNE GESTION ÉCONOME ET DURABLE DES RESSOURCES

- > Garantir l'accès à l'eau potable, à sa qualité et travailler à sa gestion économe
- > Garantir l'accès à l'énergie en travaillant à la diminution des besoins en énergie et en développant les énergies renouvelables
- > S'assurer de la disponibilité des ressources en matériau de construction

SCoT du GRAND PAU - MIEUX GÉRER ET LIMITER LES REJETS ISSUS DES ACTIVITÉS HUMAINES POUR UN DÉVELOPPEMENT MOINS IMPACTANT SUR L'ENVIRONNEMENT

- > Mettre en adéquation le développement avec les exigences des milieux récepteurs en terme de traitement des eaux (usées et pluviales)
- > Favoriser une gestion durable des déchets

SDAGE - RÉDUIRE LES POLLUTIONS

- > Agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants
- > Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée
- > Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau

2.3.5. La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

La modération de la consommation d'espace, recherchée par le modèle de développement du territoire, répond aux objectifs d'utilisation économe des espaces naturels via les orientations suivantes :

- Développer le covoiturage en préservant les aires existantes.
- Faciliter les accès à la Gare d'Ossun depuis les communes pour inciter à l'utilisation du train.
- Faciliter l'accès aux infrastructures et services de transport en commun en général.
- Faciliter la circulation piétonne et cycliste au sein des zones économiques et résidentielles.
- Prendre en compte les conditions climatiques (ensoleillement, précipitations, vents dominants) dans la conception et l'implantation des nouveaux bâtiments.
- Autoriser un urbanisme novateur en termes de performances énergétiques et de construction durable, intégrant la sensibilité paysagère, environnementale et patrimoniale.
- Permettre l'installation des moyens de productions individuelles d'énergies renouvelables compatibles avec la sensibilité paysagère et environnementale.
- Accompagner l'évaluation des performances énergétiques des constructions existantes.
- Encourager l'implantation de nouveaux agriculteurs sur le territoire, permettant de favoriser le développement des filières en circuits courts, dans le prolongement des politiques portées par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, notamment dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial.
- Encourager le recyclage de la matière et la valorisation des déchets (méthanisation, copeaux bois, etc.).
- Identifier des sites stratégiques pour la production d'énergies renouvelables.
- Accorder la valorisation du potentiel de méthanisation avec le gabarit des infrastructures routières.
- Réfléchir au développement du bois-énergie tel que le projet PyC'En Bois.
- Développer les économies d'eau.
- Préserver les zones d'expansion des crues

SCoT du GRAND PAU - PROMOUVOIR UNE POLITIQUE DE MOBILITÉ DURABLE EN LIEN ÉTROIT AVEC L'ARMATURE URBAINE ET RURALE

- > Croiser politiques urbaines et politiques de développement de mobilité durable
- > Favoriser l'usage des transports alternatifs
- > Conditionner, dans le sens d'une mise en oeuvre globale du projet, les infrastructures routières

SDAGE - AMELIORER LA GESTION QUANTITATIVE

- > Gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
- > Gérer la crise

SDAGE - PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITÉS DES MILIEUX AQUATIQUES

- > Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondations en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols.

SRCAE -

- > Développer les offres de transports alternatives d'une part à la voiture particulière pour les déplacements de personnes et d'autre part au transport routier des marchandises
- > Agir sur l'aménagement (conception et gestion) à toutes les échelles pour limiter les déplacements induits

- > Maîtriser et contrôler l'usage de la voiture en ville
- > Organiser l'action publique en faveur de la lutte contre la précarité énergétique
- > Encourager la réhabilitation du patrimoine existant résidentiel et tertiaire
- > Favoriser et accompagner le développement de bonnes pratiques agricoles
- > Promouvoir le développement de projets d'énergies renouvelables durables
- > Prendre en compte les évolutions des risques naturels dues aux changements climatiques, en particulier dans un contexte de canicules ou autres événements extrêmes plus intenses/fréquents, afin de protéger les populations et les biens, et préserver leur qualité de vie
- > Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques, en anticipant les conflits d'usage



A black and white photograph showing a town from a high vantage point. In the foreground, a grassy hill slopes down. A large building with a tiled roof is under construction, with scaffolding visible. In the background, a church with a tall spire stands out among other buildings. The sky is cloudy.

**PARTIE B – LA MODERATION DE LA
CONSOMMATION DE L’ESPACE ET LA
LUTTE CONTRE L’ETALEMENT URBAIN**

1. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ENTRE 2005 ET 2015

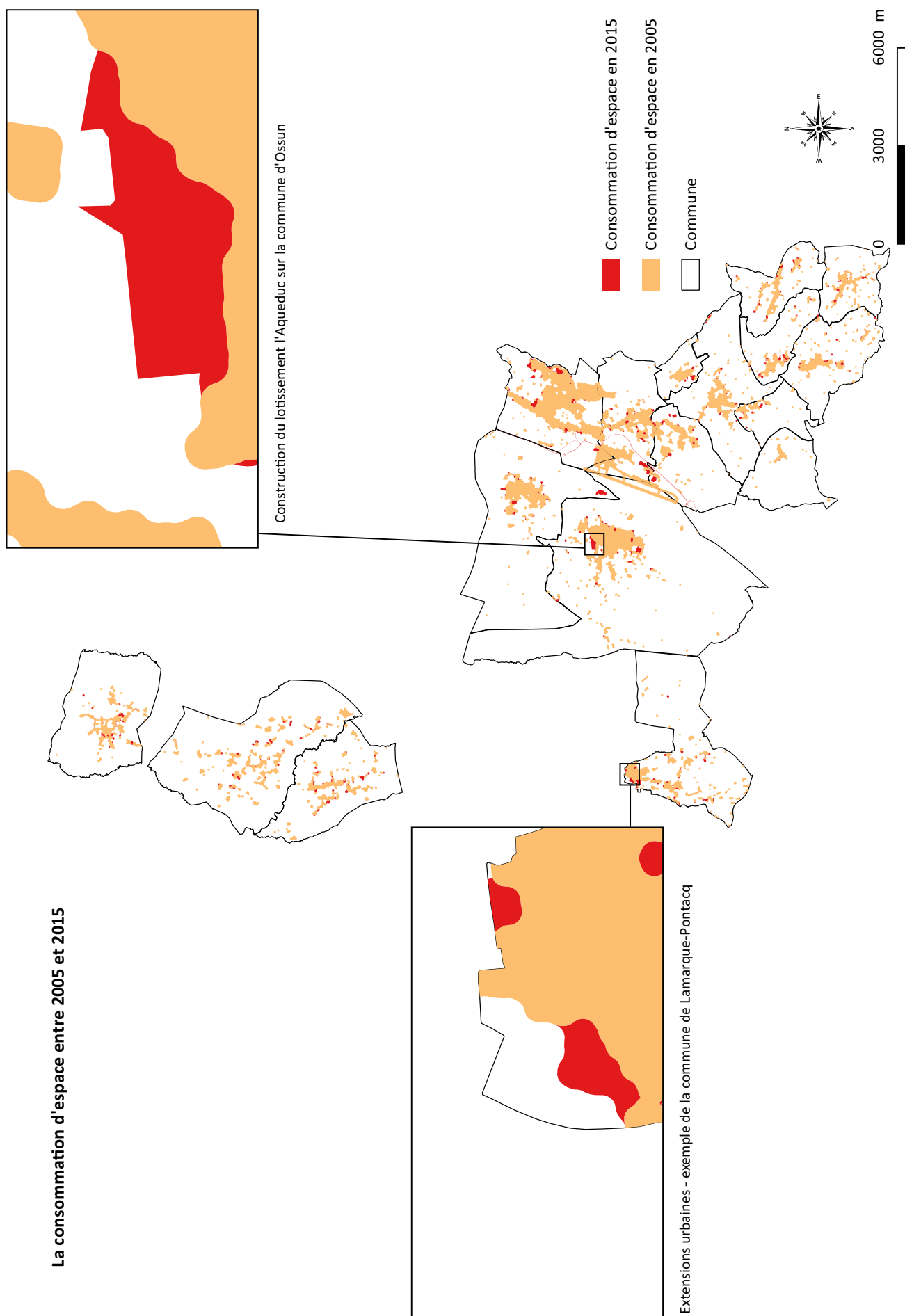
Entre 2005 et 2015, l'ancienne Communauté de communes du Canton d'Ossun a consommé environ 133 ha de foncier pour l'urbanisation, dont 93,9 ha à destination d'habitat. Ce sont les communes de Jullian et d'Ossun qui ont connu l'étalement le plus important avec plus de 13 ha consommés pour de l'habitat. La consommation d'espace s'est principalement faite au profit du confortement des bourg mais il est notable que dans les communes les plus rurales les constructions neuves ont suivi des logiques d'implantation beaucoup plus anarchiques qui ont eu au final des conséquences proportionnellement plus importantes sur l'activité agricole et les espaces naturels.

La plupart des espaces consommés l'ont été au détriment de l'espace agricole avec parfois des logiques d'implantation conduisant à l'isolement de parcelles encore exploitées. Le PLUi devra être vigilant à ce que les secteurs d'extension aient le moins d'impact possible sur l'activité agricole.

Le détail par commune est donné ci-dessous. :

Communes	Consommation d'espace entre 2006 et 2015 par vocation (ha)			
	Résidentielle	Activités économiques	Routes	Total
Azereix	5,6	4,5	1,3	11,4
Juillan	14,4	2,5	1,8	18,7
Lamarque-Pontacq	9,1	2,1	0	11,2
Lanne	2,8	4,6	2,6	10,0
Louey	6,3	5,0	1,7	13,0
Ossun	13,2	2,9	0	16,1
Plaine	51,4	21,6	7,4	80,4
Averan	0,2	0	0	0,2
Barry	2,5	0	0	2,5
Bénac	2,6	1,2	0	3,8
Hibarette	2,7	0	0	2,7
Layrisse	4,0	1,5	0	5,5
Loucrup	1,9	1,3	0	3,2
Orincles	2,9	1,1	0	4,0
Visker	4,6	0,2	0	4,8
Piémont	21,4	5,3	0	26,7
Séron	6,7	0,2	0	6,9
Gardères	6,6	3,4	0	10,0
Luquet	7,8	0,8	0	8,6
Enclaves	21,1	4,4	0	25,5
Total	93,9	31,3	7,4	132,6

La consommation d'espace entre 2005 et 2015

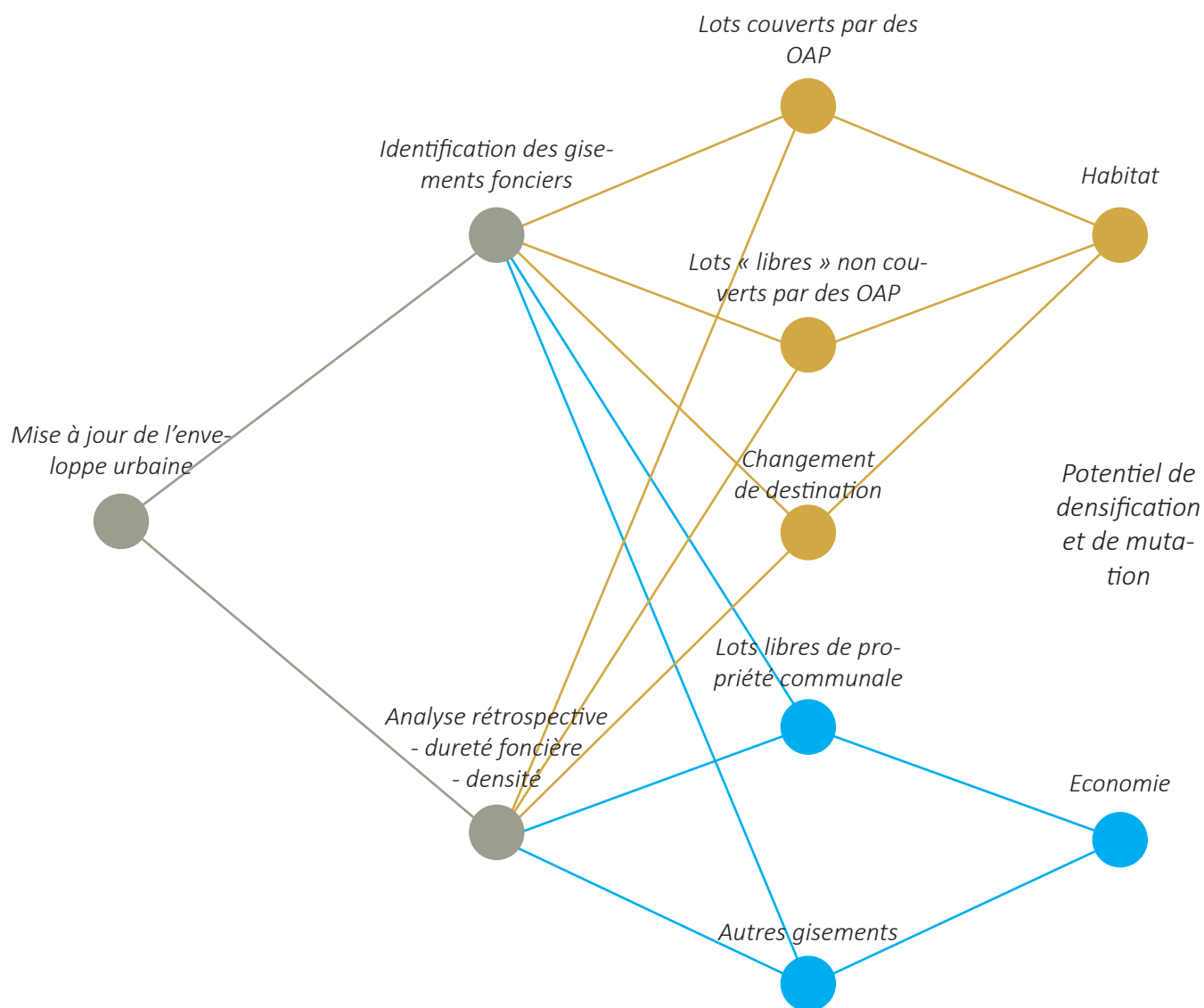


2. L'ANALYSE DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION DES ESPACES BATIS

Un recensement des disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine a été réalisé. Il vise plusieurs objectifs :

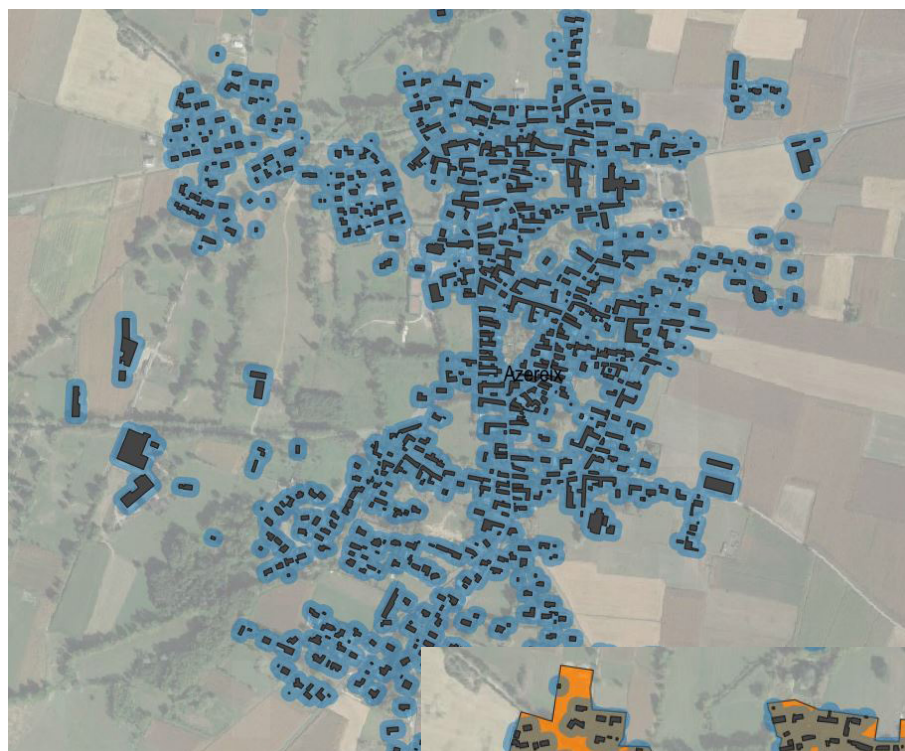
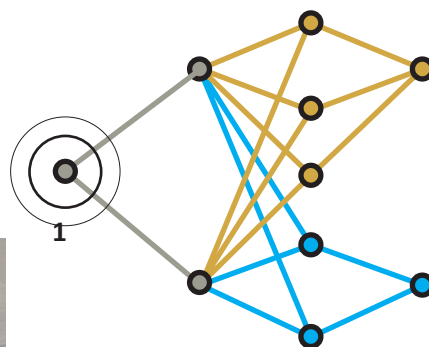
- Connaître les disponibilités foncières dans les centre-villes/centre-bourgs afin de les intégrer dans un projet d'aménagement global concourant à la réappropriation des centres anciens et à leur dynamisme.
- Limiter la consommation des espaces agricoles et naturels périphériques et ainsi respecter la réglementation en matière de gestion économe du foncier.
- Mettre en oeuvre des outils opérationnels dans le cadre du PLUi permettant la mobilisation de ce foncier et/ou l'encadrement des futurs aménagement.

L'évaluation est menée en plusieurs temps, résumés ci-dessous et détaillés par la suite.



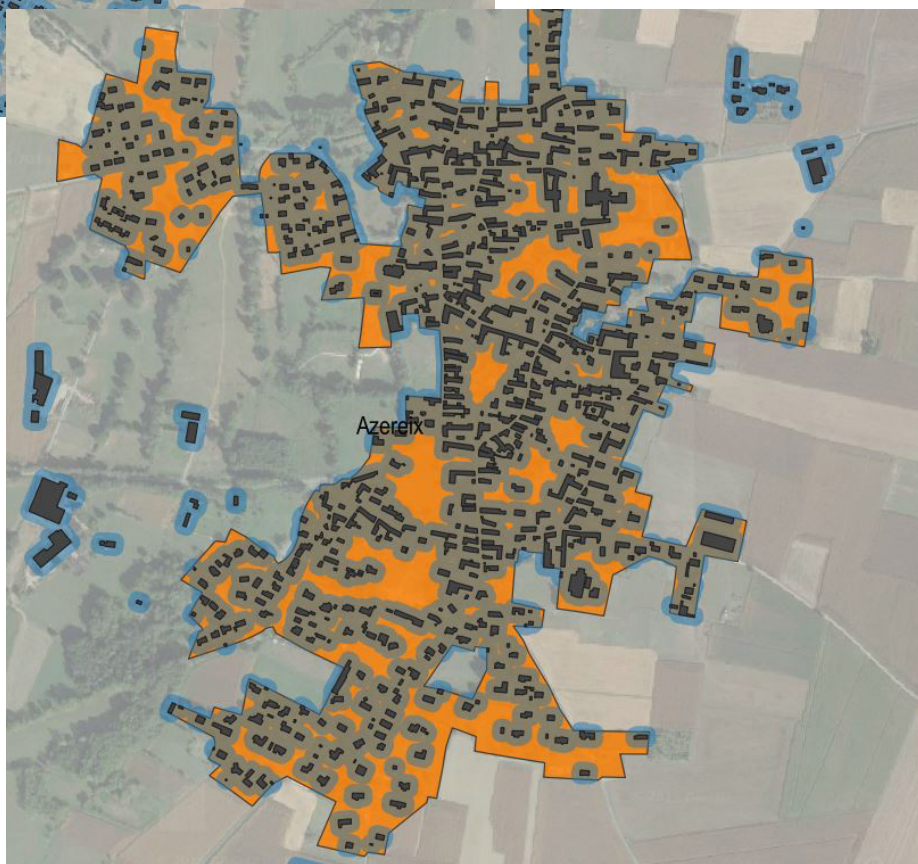
2.1. DEFINITION DE L'ENVELOPPE URBAINE

L'enveloppe urbaine a été tracée à partir d'un travail de croisement entre le bâti cadastral, le cadastre et la photographie aérienne. Elle a ensuite été complétée avec les élus pour y inclure les permis de construire ou d'aménager accordés avant la date de l'arrêt, pouvant être ainsi considérés comme des «coups partis». A noter qu'en l'absence de permis de construire accordé, les lots concernés par le permis d'aménager seront considérées comme des «dents creuses».



> Tracé de la tache urbaine 2019
(tampon de 25m autour du bâti issu
du cadastre 2019)

> Tracé de l'enveloppe urbaine 2019
(accrochage de la tache urbaine au
cadastre et intégration des per-
mis de construire et d'aménager
accordés))

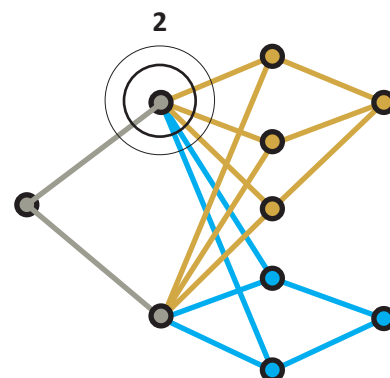


2.2. IDENTIFICATION DES GISEMENTS FONCIERS

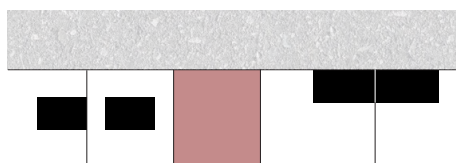
Parmi les sites identifiés, on peut distinguer :

- les « dents creuses »
- les parcelles densifiables
- les cœurs d'îlot
- les espaces de renouvellement et friches.

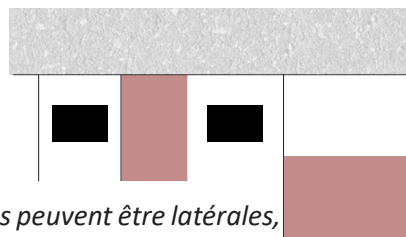
L'ensemble de ces gisements participent à la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine.



> les dents creuses qui constituent des espaces urbains non bâtis entre deux zones bâties peu éloignées.

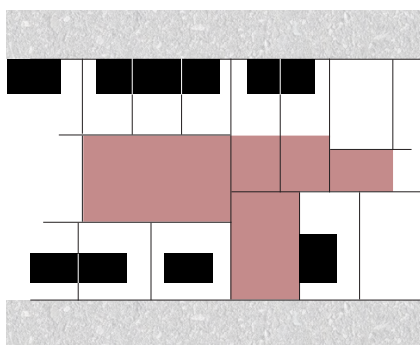


> les parcelles densifiables qui constituent des parcelles bâties sous-occupées pouvant être divisées.

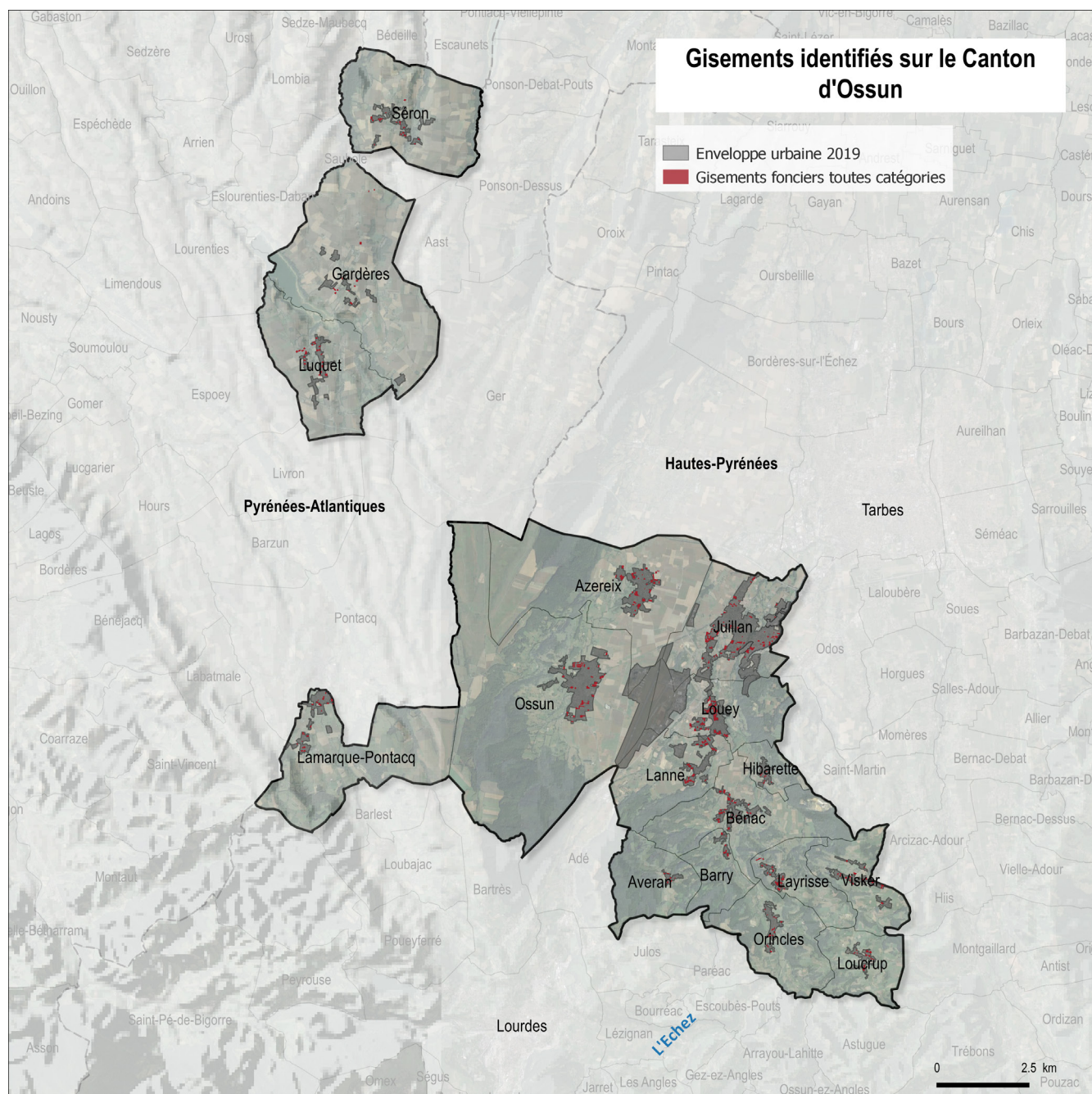


Les divisions peuvent être latérales, à l'avant ou à l'arrière.

> les cœurs d'îlot qui constituent les parties internes d'un îlot urbain composé de terrains non bâtis et de parcelles densifiables.



> les zones de renouvellement urbain correspondent à un ensemble de parcelles, bâties ou non, susceptibles de changer d'usage (friches d'activités, parking non utilisé...).



Une première analyse cartographique «à plat» a permis d'identifier les gisements fonciers existant au sein de l'enveloppe urbaine.

Ce premier inventaire a ensuite été affiné en fonction des contraintes existantes sur certaines parcelles (pente, difficulté d'accès, risques, trame verte et bleue,...) et des projets en cours (permis de construire déposé,...).

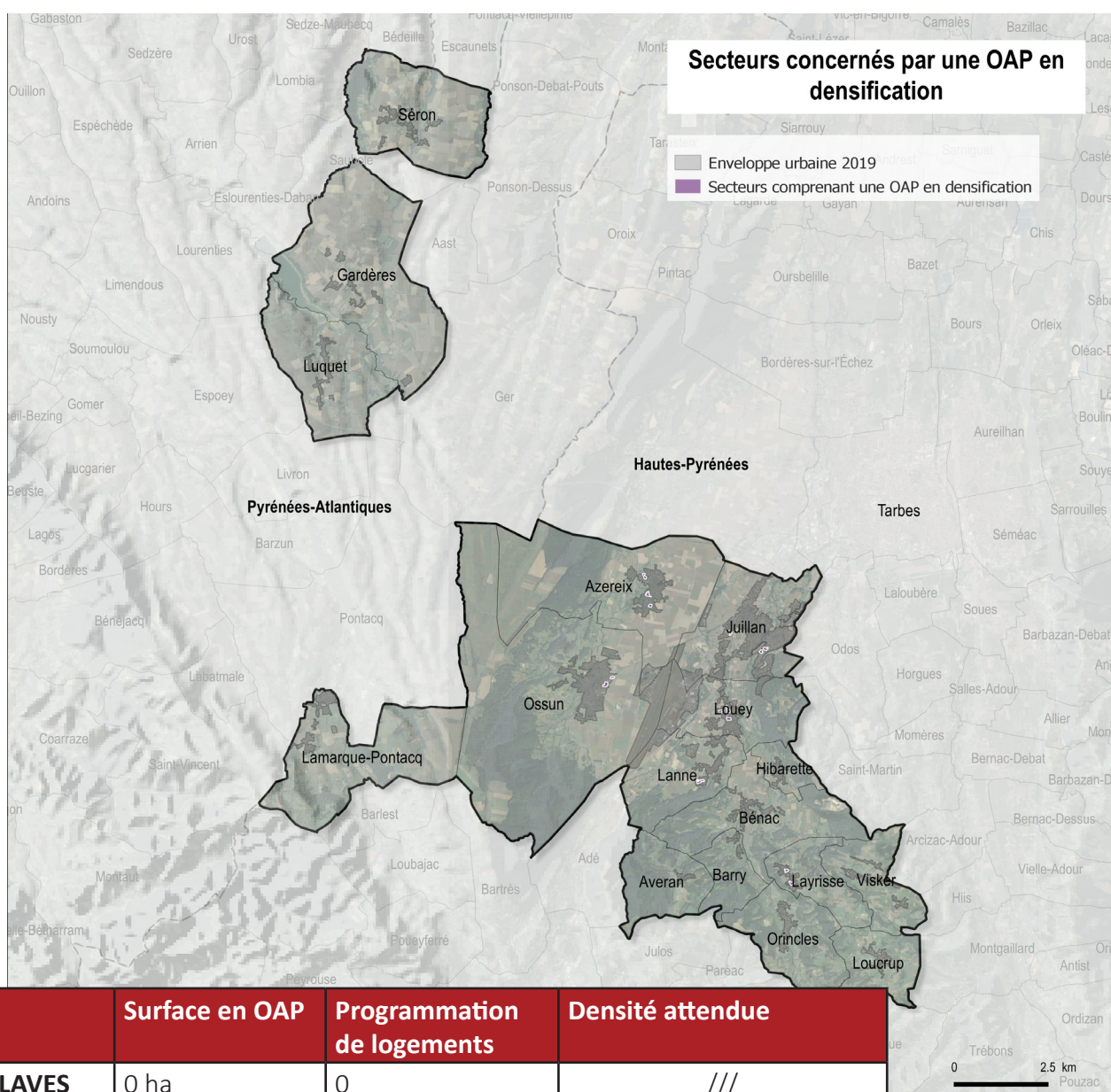
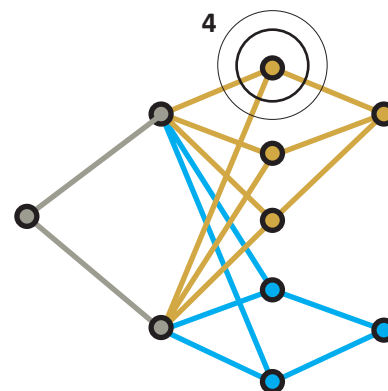
Un potentiel foncier de 92,2 ha a finalement été retenu.

	Dent creuse	Division parcellaire bâtie	Total
ENCLAVES	10,9 ha	1,2 ha	12,1 ha
PIEMONT	19,3 ha	2,9 ha	22,2 ha
PLAINE	54,3 ha	6,1 ha	60,4 ha
Total général	84,6 ha	10,2 ha	94,7 ha

2.4. LOTS COMPRIS DANS LE PERIMETRE D'UNE OAP

Parmi les gisements identifiés, certains ont fait l'objet d'une attention particulière de la part des élus et font l'objet d'un secteur comprenant des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Les plus grosses communes ont fait ce choix afin de mieux encadrer la densification de secteurs stratégiques au sein du bourg.

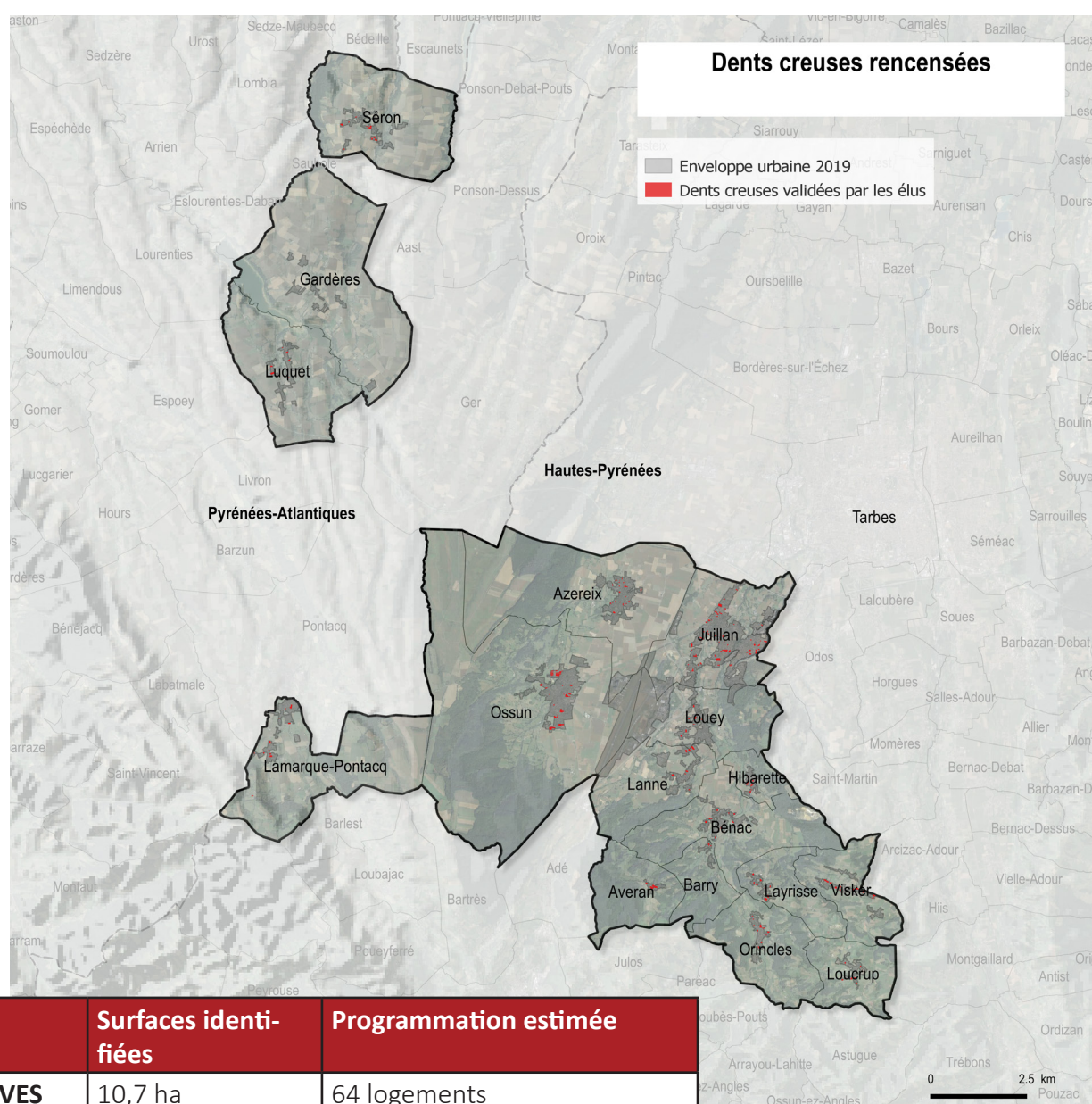
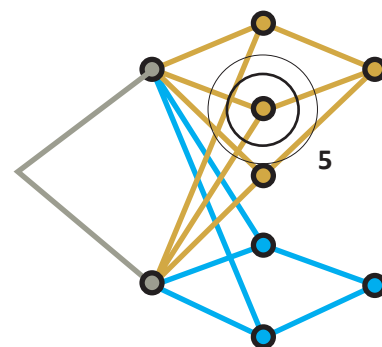
Entre 130 et 163 logements pourraient être produits sur ces sites. Les programmations et les densités ont été travaillées en cohérence avec le contexte des sites et les densités observées sur le territoire ces dernières années.



	Surface en OAP	Programmation de logements	Densité attendue
ENCLAVES	0 ha	0	///
PIEMONT	1,6 ha	Entre 9 et 11	Entre 5,6 et 6,9 log/ha
PLAINE	10,9 ha	Entre 121 et 152	Entre 11,1 et 13,9 log/ha
Total général	12,5 ha	Entre 130 et 163	Entre 10,4 et 13,0 log/ha

2.5. LOTS "LIBRES" (HORS OAP)

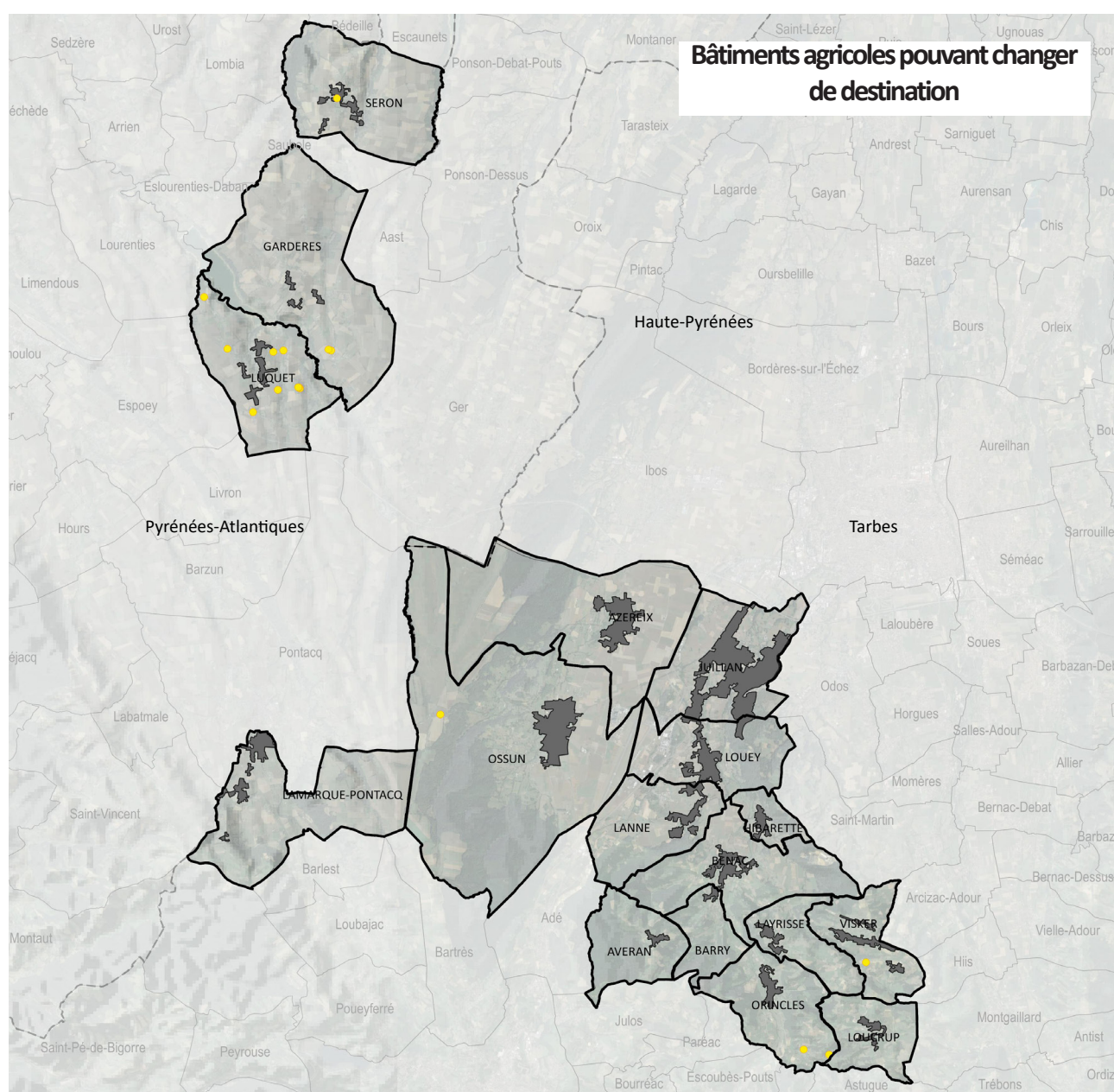
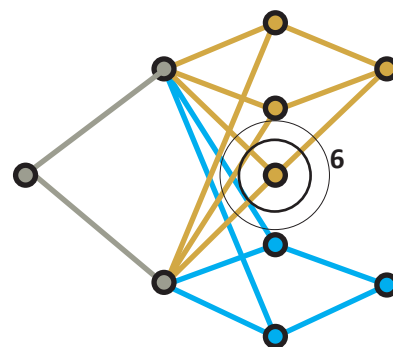
Les gisements identifiés ne faisant pas l'objet d'un secteur comprenant des Orientations d'Aménagement et de Programmation pourront se développer en lots libres au coup par coup.



	Surfaces identifiées	Programmation estimée
ENCLAVES	10,7 ha	64 logements
PIEMONT	20,6 ha	144 logements
PLAINE	48,5 ha	429 logements
Total général	79,8 ha	637 logements

2.6. POTENTIEL DE CHANGEMENTS DE DESTINATION

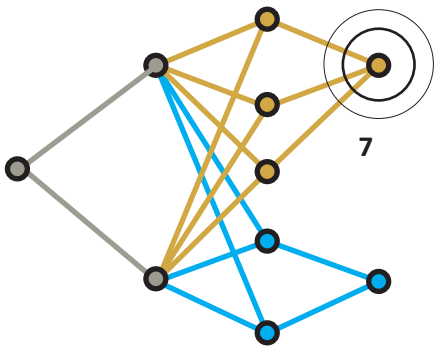
Un recensement a été effectué auprès des communes pour connaître les potentiels de changement de destination. Les bâtiments agricoles devaient répondre à des critères stricts : le bâtiment ne doit plus être utilisé pour l'agriculture, ni se trouver à proximité d'un bâtiment agricole dont il pourrait gêner l'activité ; il doit permettre une connexion au réseau d'eau potable satisfaisante et avoir la possibilité de mettre en place une solution d'assainissement satisfaisante ; il ne doit pas être exposé aux risques ou être susceptibles d'en créer, notamment en lien avec la circulation automobile ; il doit présenter un intérêt patrimonial qu'il convient de préserver.



Sur le territoire, seul 16 bâtiments agricoles ont été identifiés comme répondant à ces critères. Ces bâtiments sont situés sur les communes d'Orincles, Ossun, Gardères, Visker, Séron et Luquet.

2.7. BILAN DU POTENTIEL FONCIER DEDIE A L'HABITAT

Le potentiel foncier de chaque commune a été analysé et est présenté au travers des cartographies suivantes. Ont été comptabilisés : le potentiel disponible au sein des enveloppements urbaines (densification et division parcellaire) ainsi que les changements de destination possible identifié sur le plan de zonage.



	Potentiel de densi- fication brut	Rétention foncière	Potentiel de densi- fication retenu	Changement de destination
ENCLAVES	68 logements	Dents creuses : 70% Divisions parcellaires : 80%	21 logements	12 logements
PIÉMONT	155 logements	Dents creuses : 70% Divisions parcellaires : 80%	46 logements	3 logements
PLAINE	528 logements	Dents creuses : 60% Divisions parcellaires : 70%	203 logements	1 logement
Total général	751 logements		270 logements	16 logements



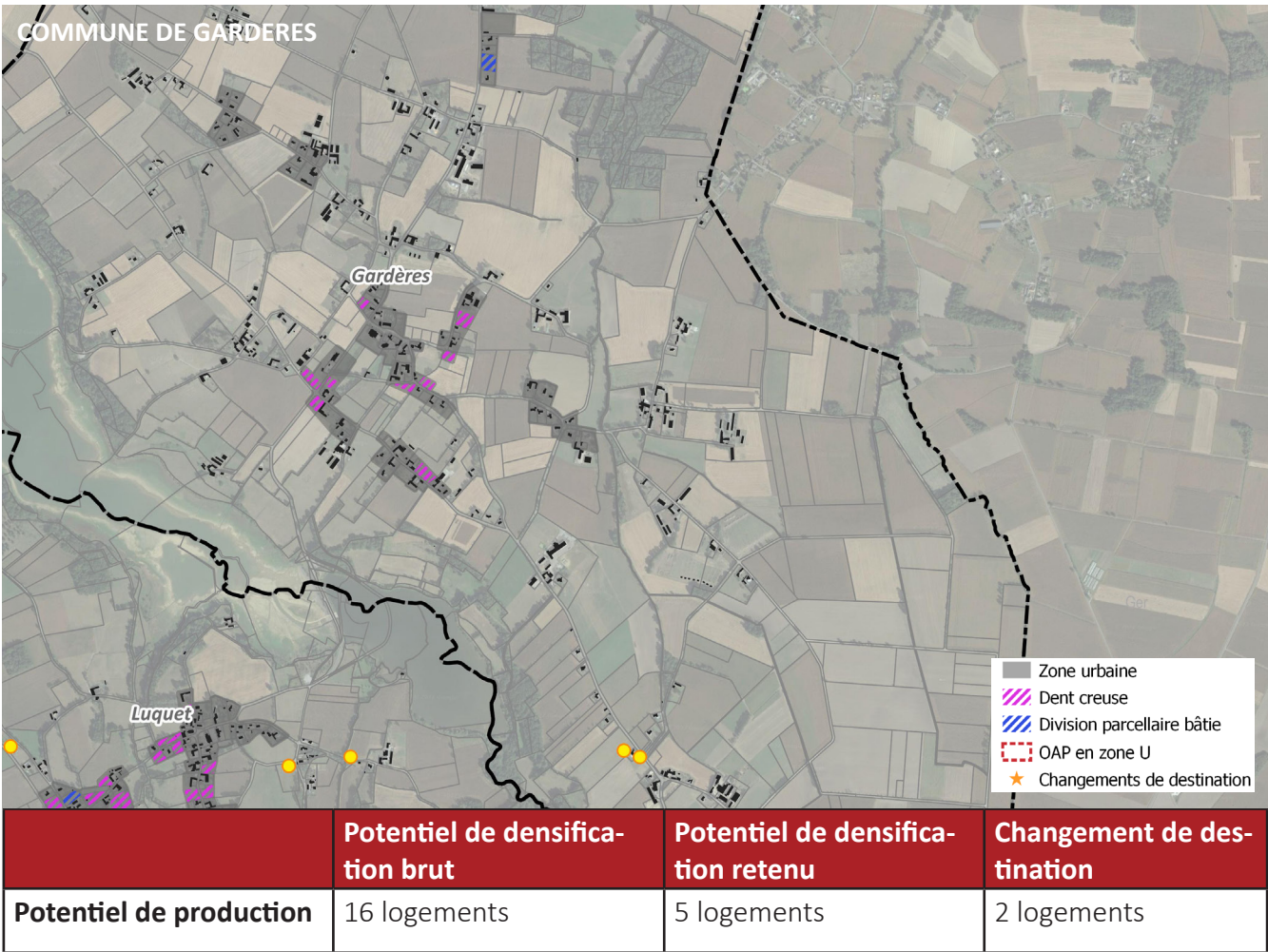
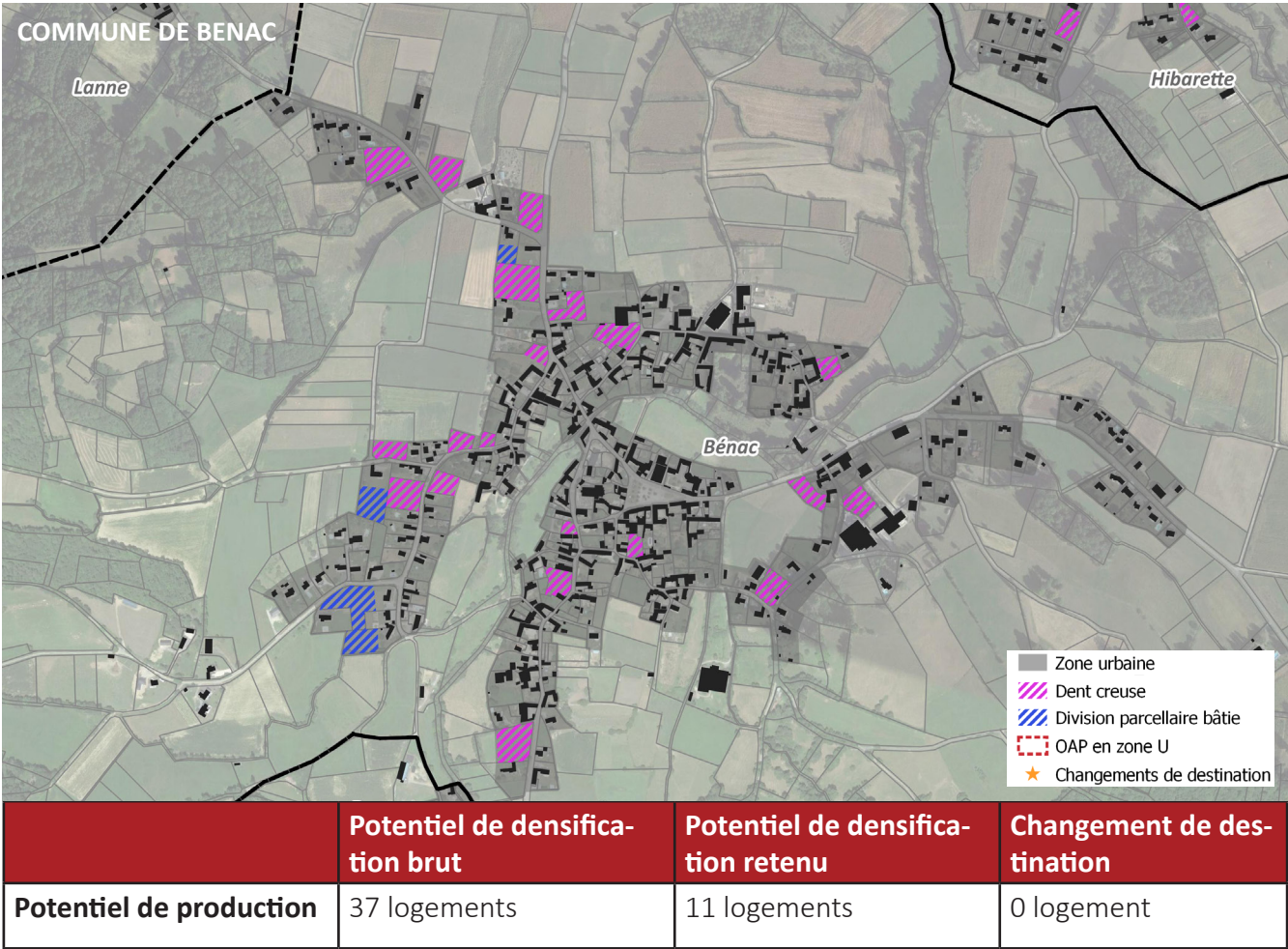
	Potentiel de densifica- tion brut	Potentiel de densifica- tion retenu	Changement de des- tination
Potentiel de production	7 logements	2 logements	0 logement

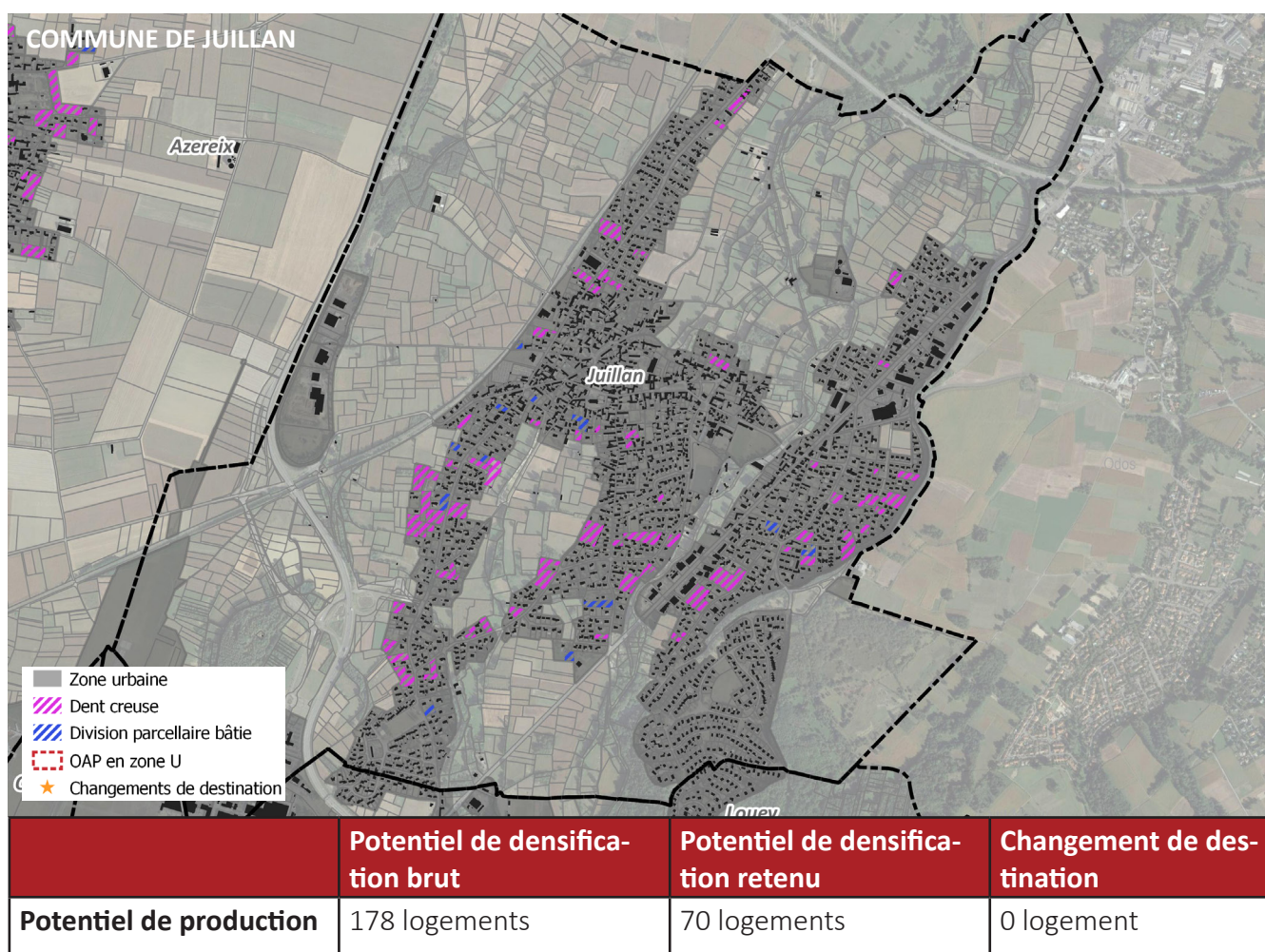
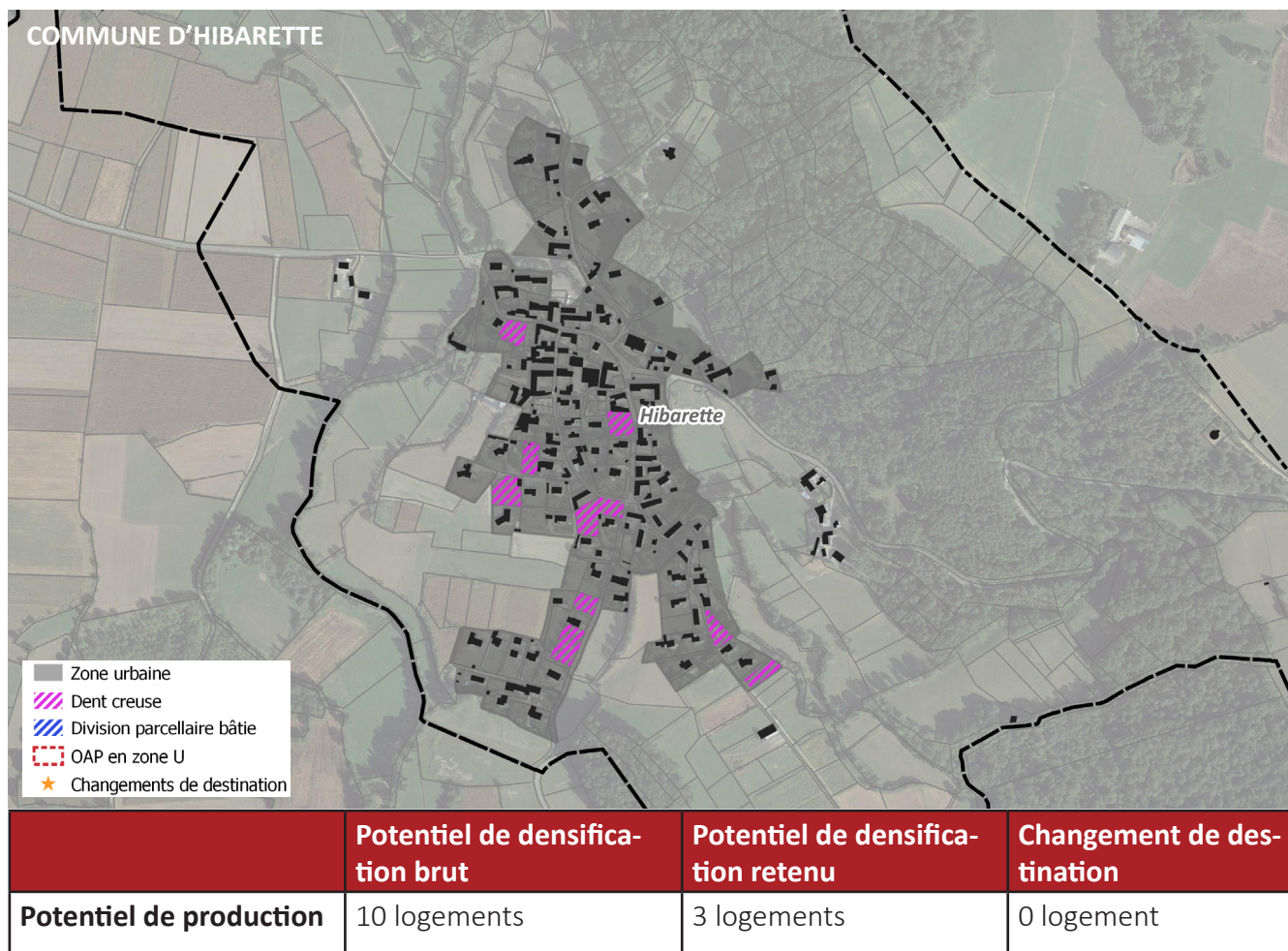


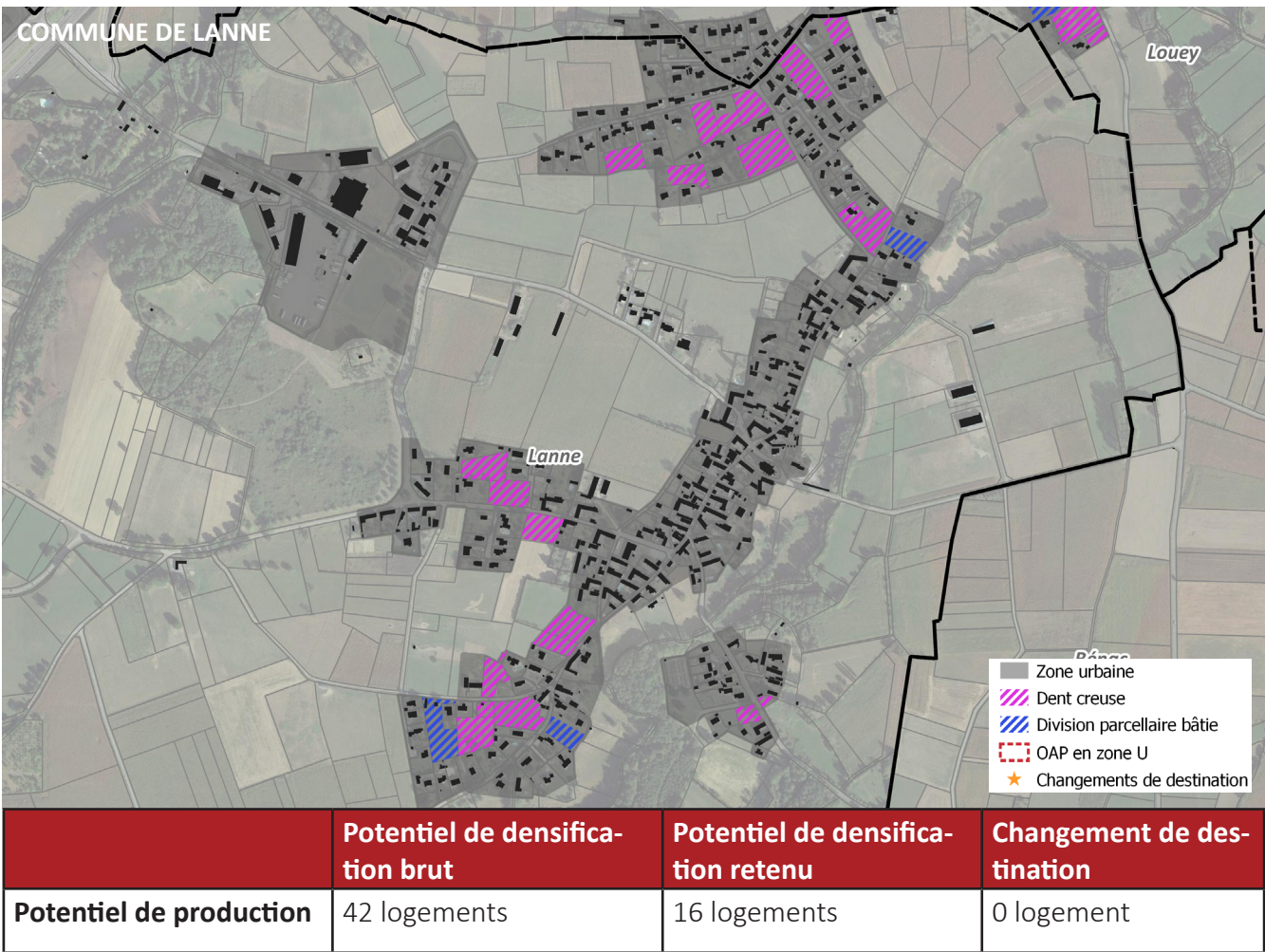
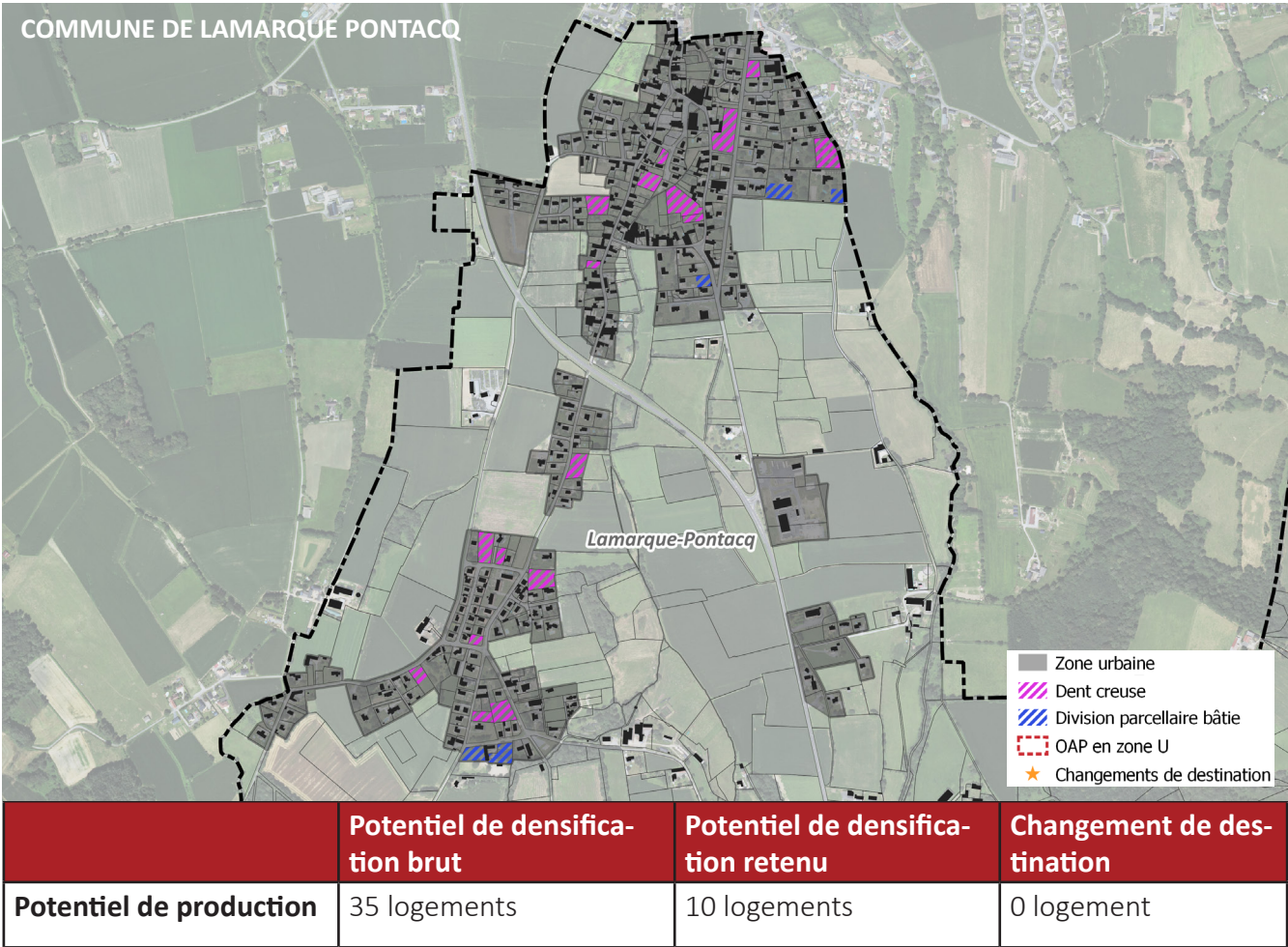
	Potentiel de densification brut	Potentiel de densification retenu	Changement de destination
Potentiel de production	87 logements	35 logements	0 logement

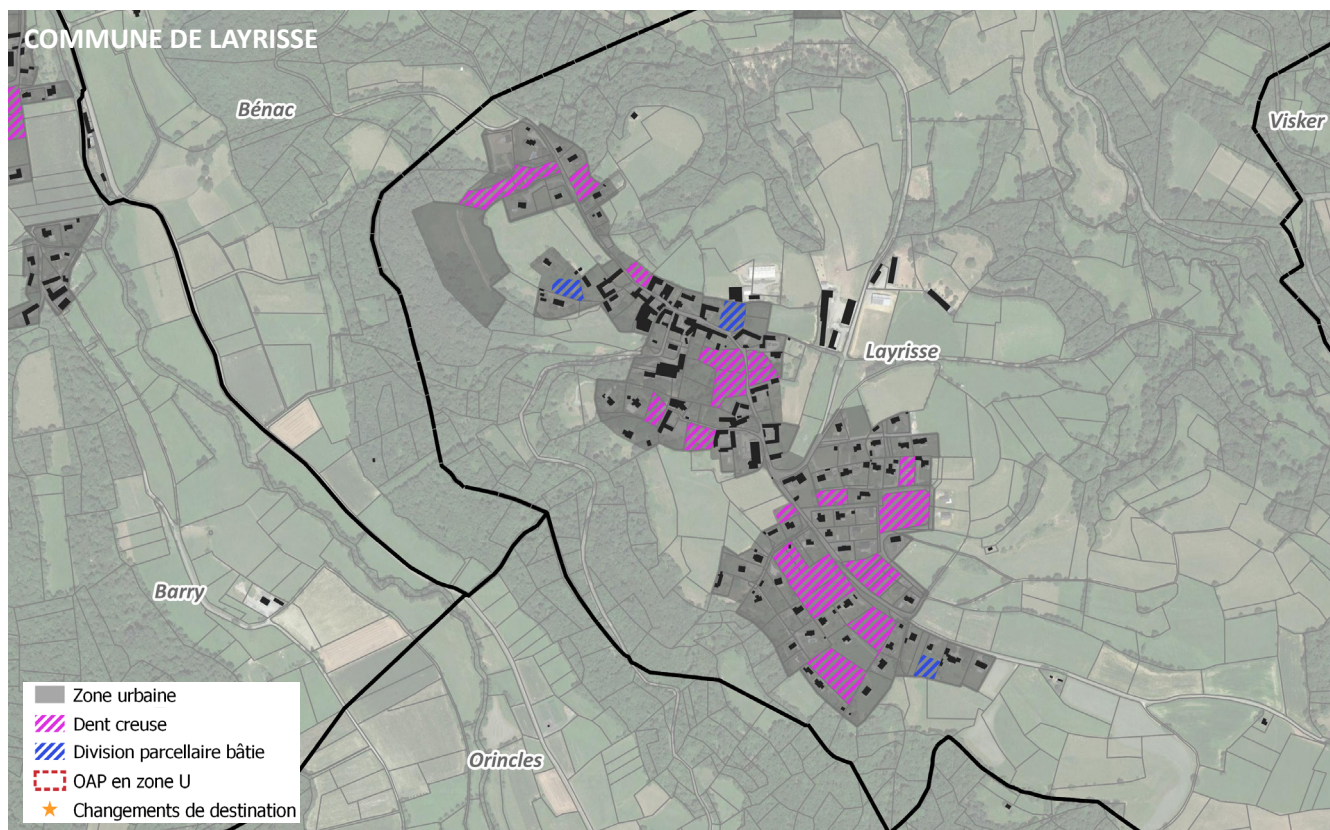


	Potentiel de densification brut	Potentiel de densification retenu	Changement de destination
Potentiel de production	9 logements	3 logements	0 logement





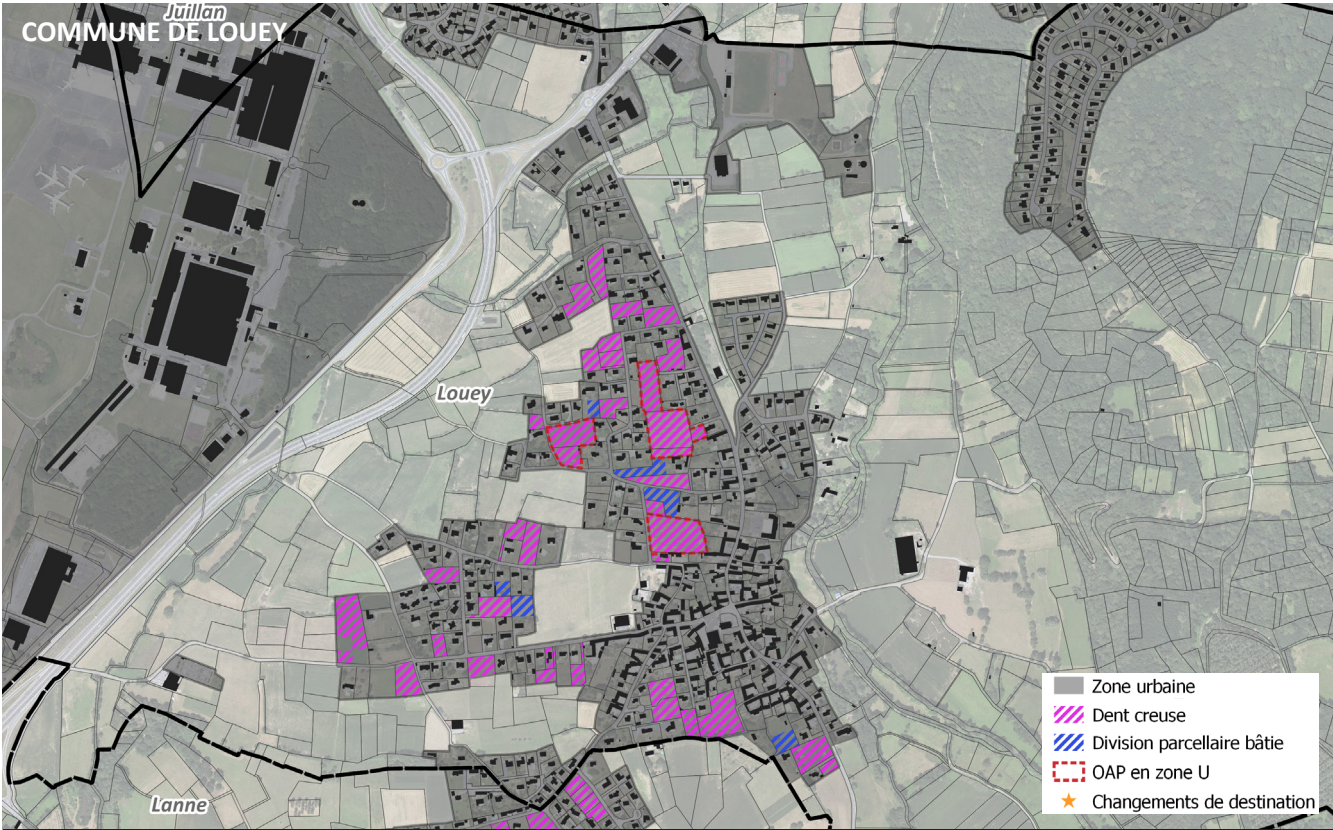




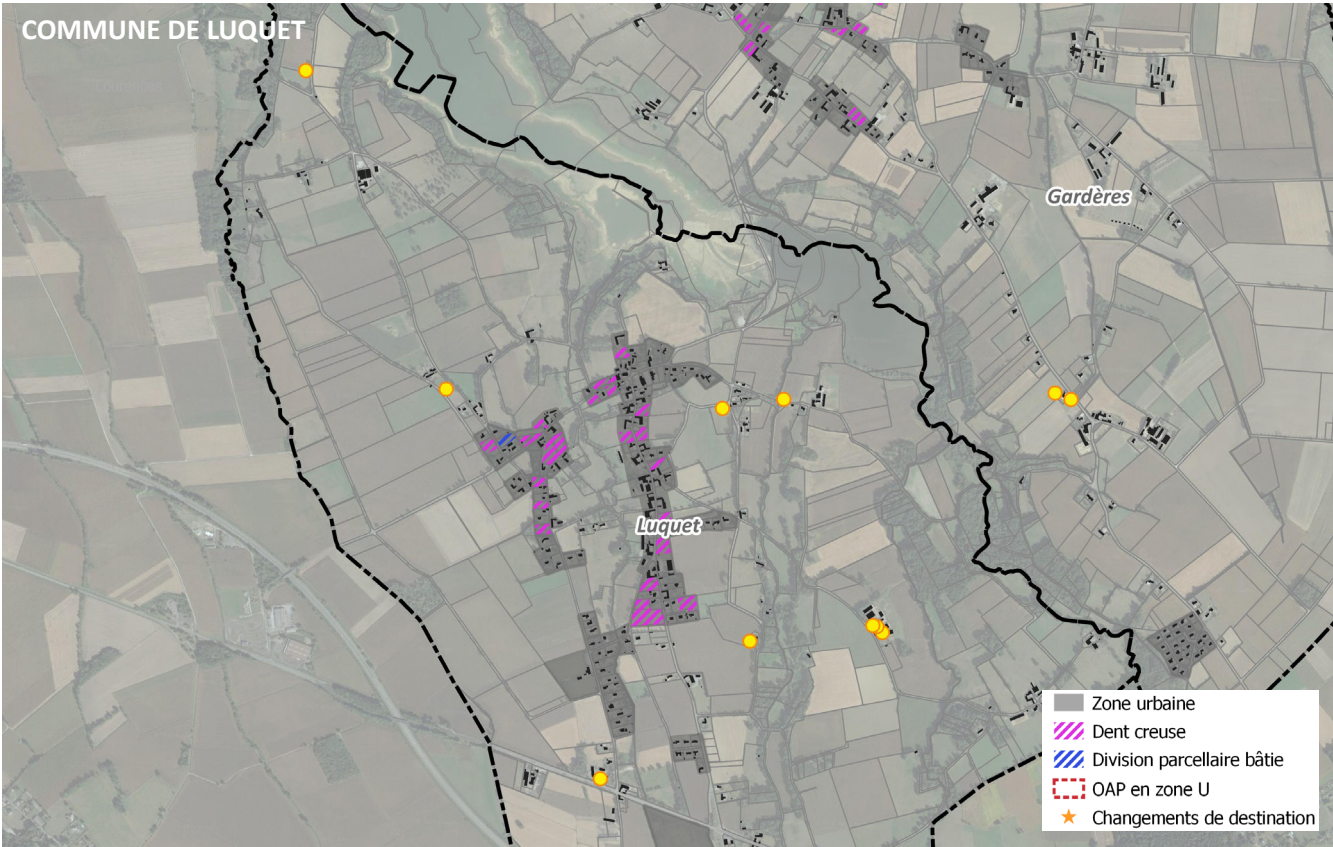
	Potentiel de densification brut	Potentiel de densification retenu	Changement de destination
Potentiel de production	33 logements	10 logements	0 logement



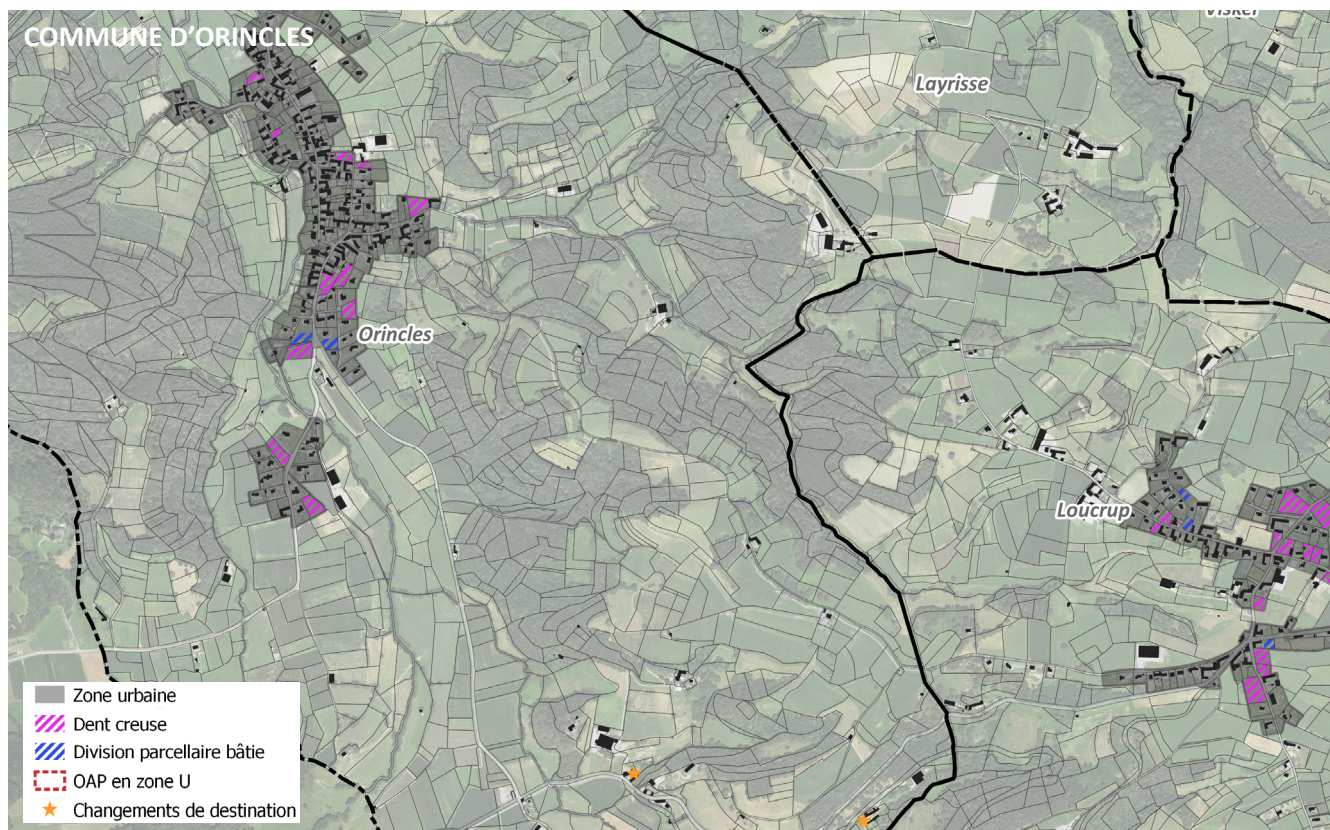
	Potentiel de densification brut	Potentiel de densification retenu	Changement de destination
Potentiel de production	20 logements	6 logements	0 logement



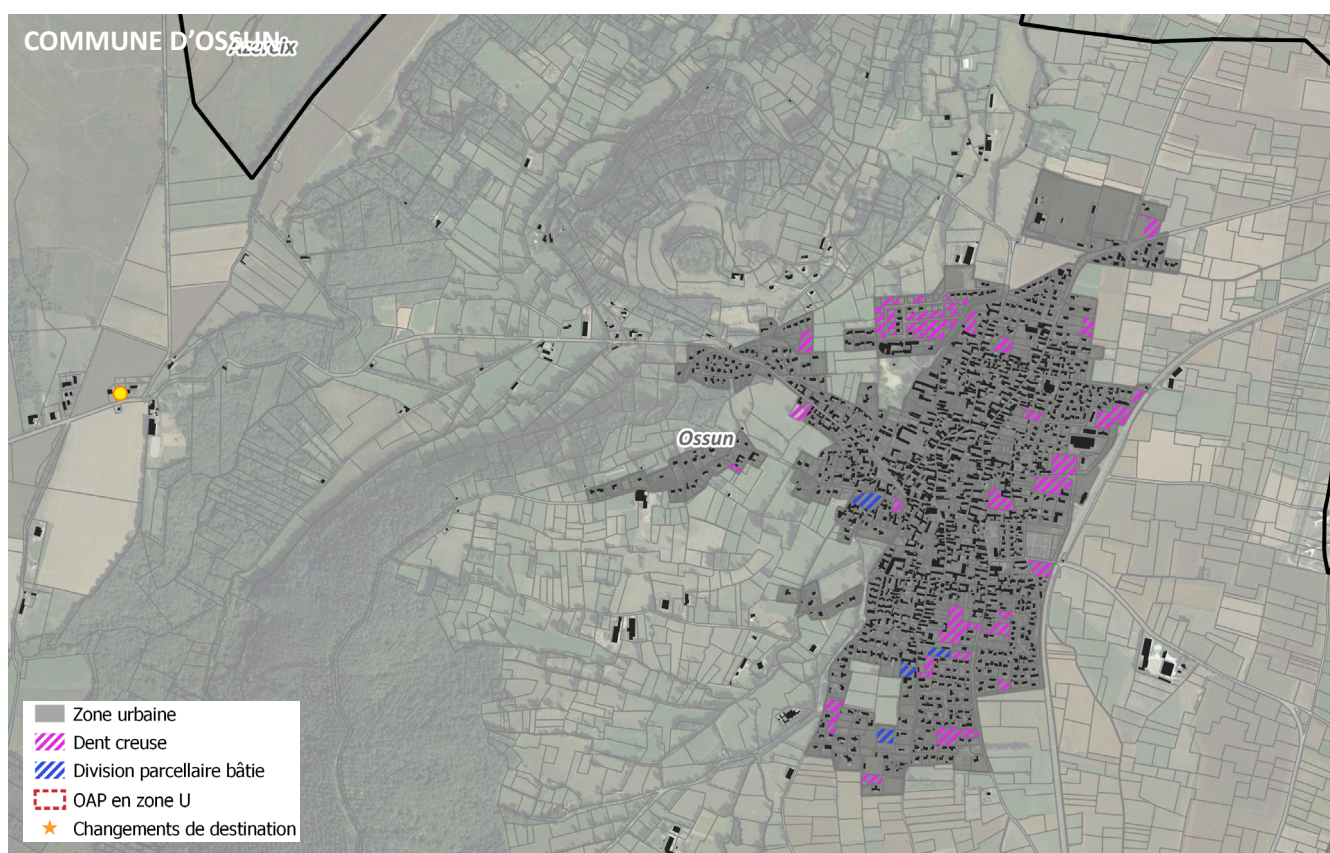
	Potentiel de densification brut	Potentiel de densification retenu	Changement de destination
Potentiel de production	83 logements	32 logements	0 logement



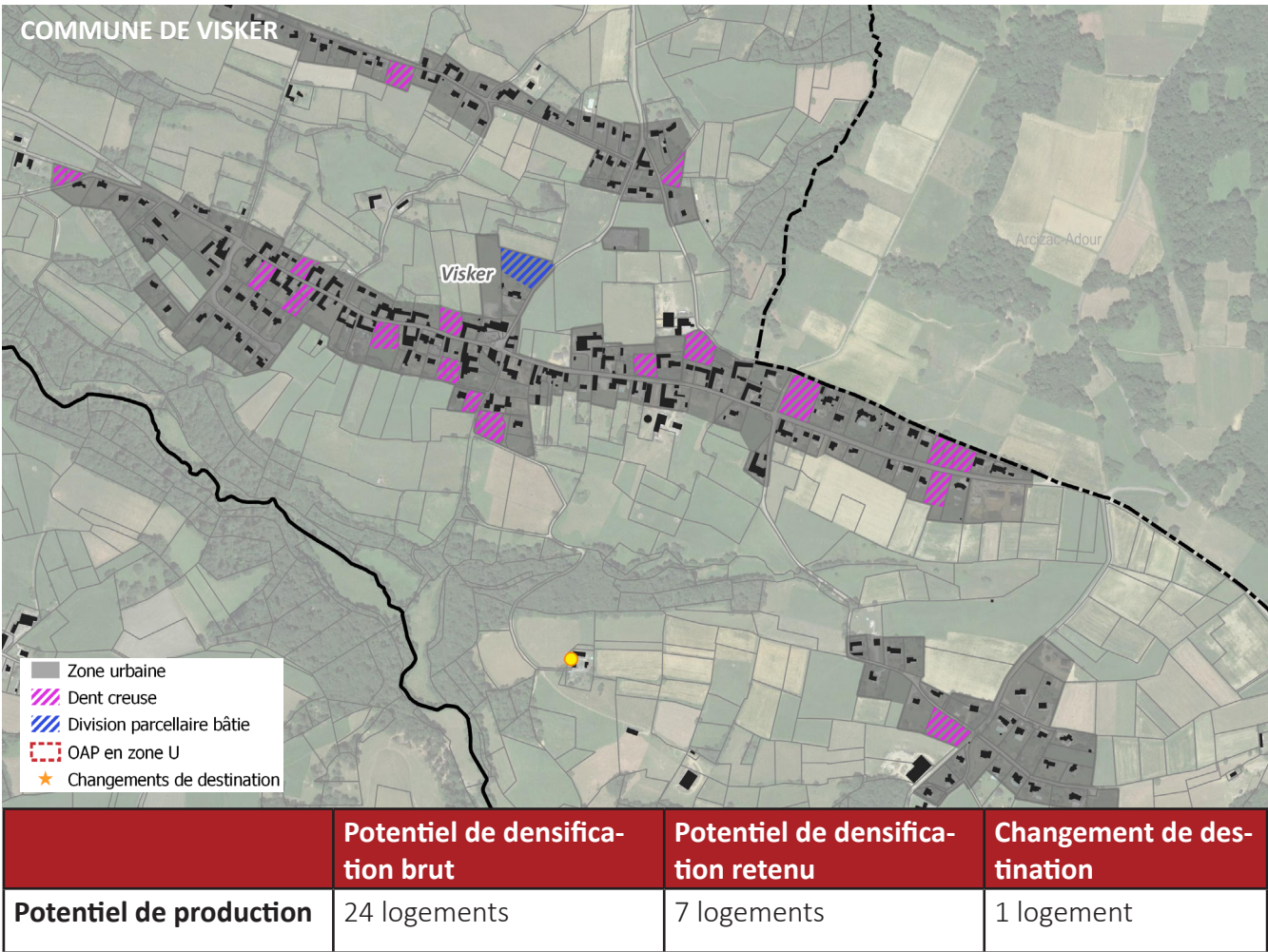
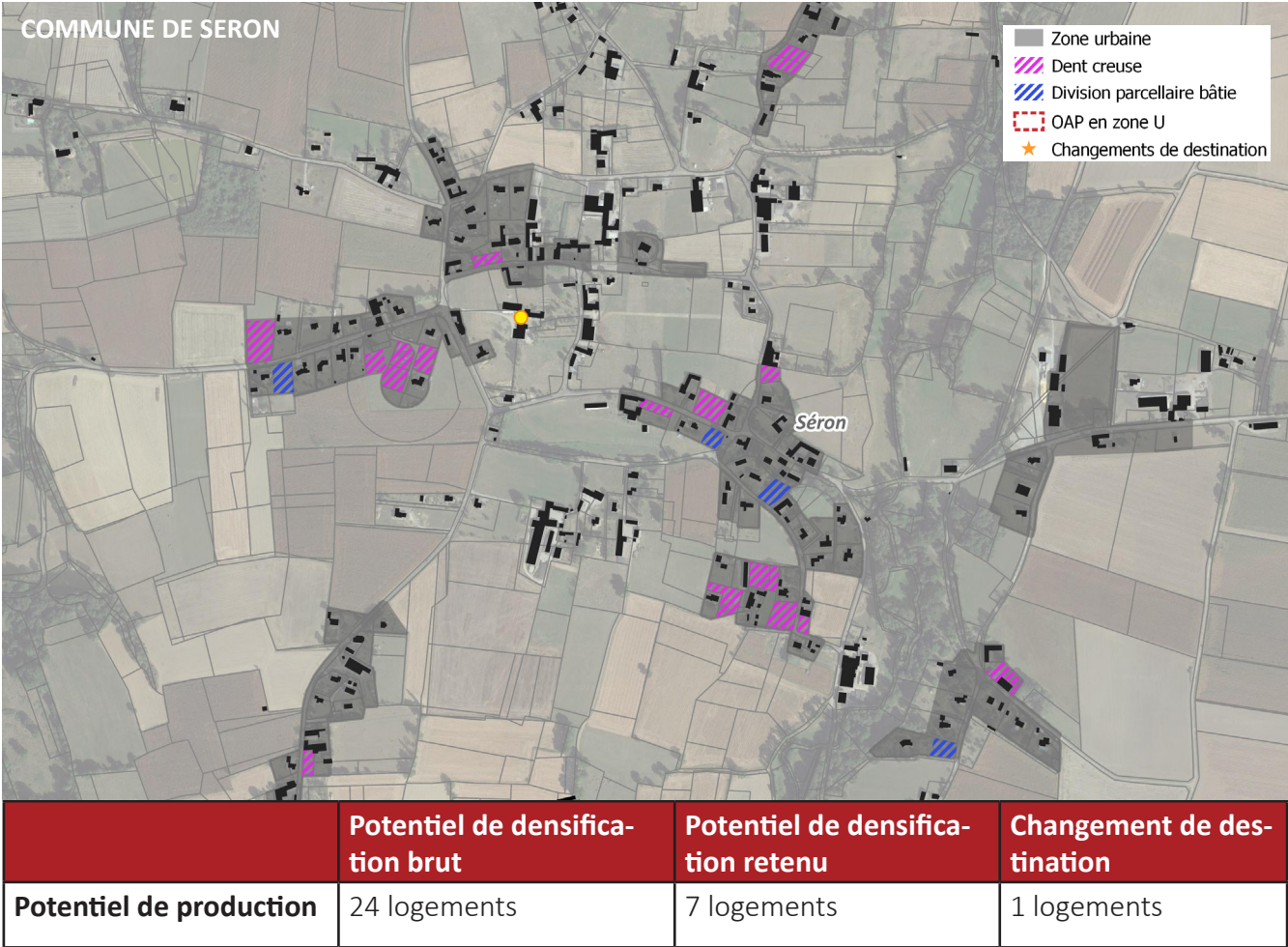
	Potentiel de densification brut	Potentiel de densification retenu	Changement de destination
Potentiel de production	28 logements	9 logements	9 logements



	Potentiel de densification brut	Potentiel de densification retenu	Changement de destination
Potentiel de production	15 logements	4 logements	2 logements

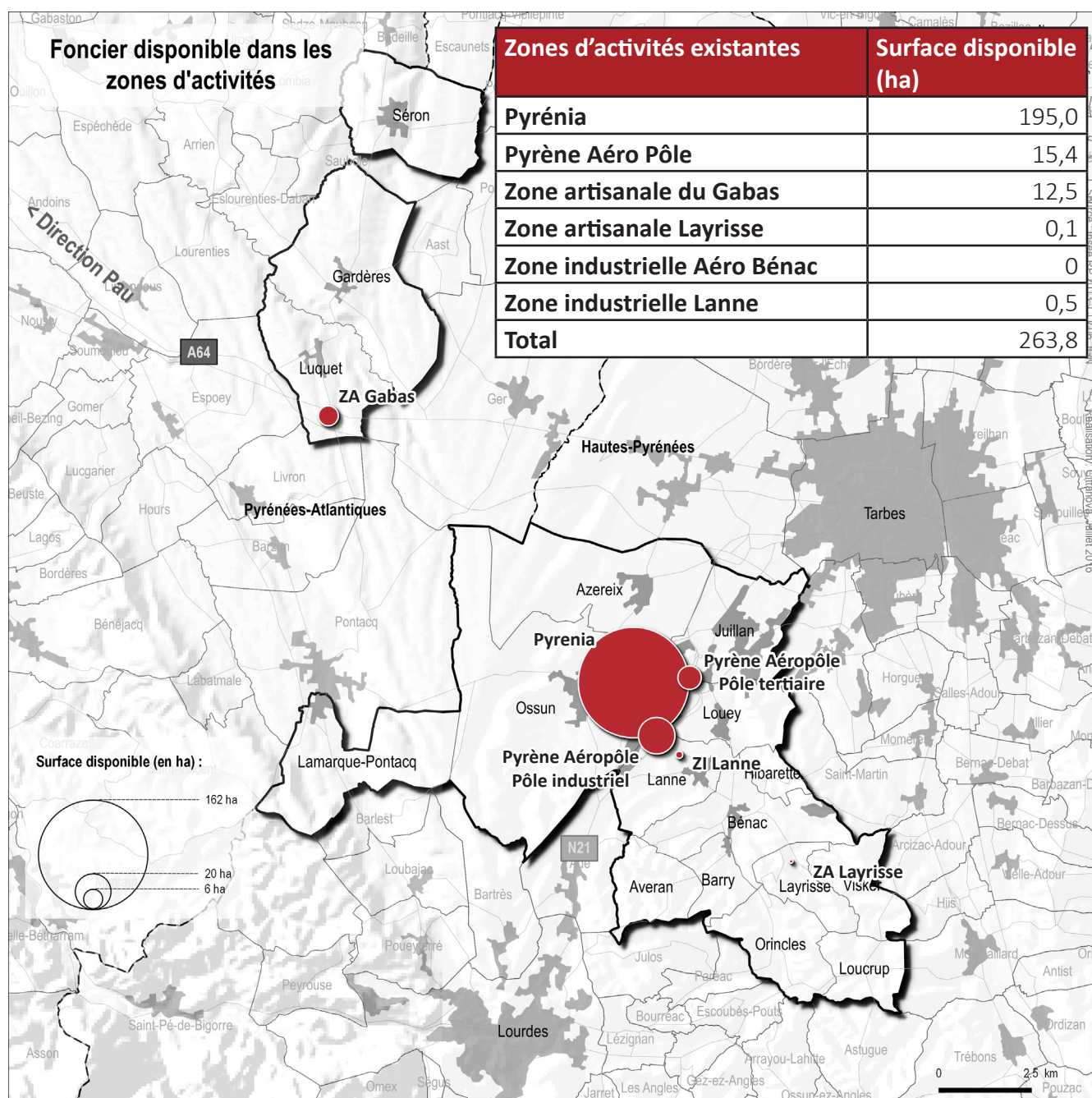
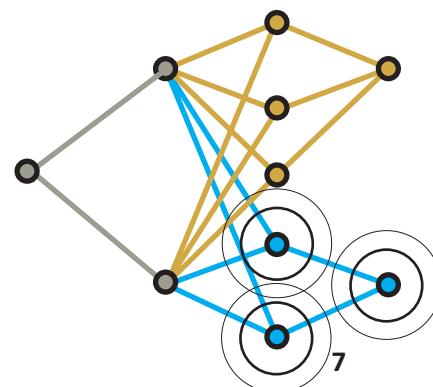


	Potentiel de densification brut	Potentiel de densification retenu	Changement de destination
Potentiel de production	103 logements	40 logements	1 logement



2.8. SURFACES DISPONIBLES EN ZAE

Un recensement exhaustif des disponibilités en ZAE a été effectué avec les services du Canton. Ils ont permis d'identifier plus de 260 ha de foncier disponible. En effet, le Canton s'est engagée dans une stratégie de développement à long terme avec comme fer de lance, les zones d'activités liées à l'aéroport. Des permis d'aménager et une ZAC ont été mise en place avec un développement phasé qu'il conviendra de reprendre au sein du PLUi.



3. LES BESOINS EN SURFACE D'EXTENSION

3.1. REPARTITION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

Pour la production de logement, le PADD fixe les objectifs suivants :

- 70 à 80% des logements produits dans les communes de la Plaine soit 630 à 720 logements
- 10 à 20% des logements produits dans les communes du Piémont soit 90 à 180 logements
- 5 à 10% des logements produits dans les communes des Enclaves soit 45 à 90 logements

Cette répartition a été affinée en fonction du poids démographique des communes et de leur niveau d'équipement. La production en logement a donc été répartie de la façon suivante :

> Les communes de la Plaine

Communes	Part des logements à produire	Justification
Juillan	29%	Il s'agit de la principale commune du territoire en matière de population, d'équipements et de service. Cette commune bénéficie, de plus, de sa proximité avec la commune de Tarbes et d'un important potentiel de densification.
Ossun	17%	Cette commune représente le second pôle démographique du territoire et bénéficie de plusieurs équipements structurants. Elle est de plus située à proximité des pôles d'emploi.
Azereix	7%	Cette commune présente un poids démographique important et bénéficie de plusieurs services et équipements ainsi que de la proximité des communes de Juillan et d'Ossun.
Lamarque-Pontacq	6%	Il s'agit d'une commune de taille plus modeste dont le fonctionnement urbain est étroitement lié à celui de la commune de Pontacq. Elle bénéficie des services et équipements de cette dernière.
Lanne	6%	Malgré son poids démographique plus faible, cette commune est bien équipée et bénéficie d'un équipement scolaire. De plus, elle accueillera un équipement d'envergure avec l'implantation de l'Hopital de Tarbes-Lourdes
Louey	5%	Cette commune s'inscrit dans la continuité urbaine de la commune de Juillan ainsi qu'en continuité des espaces économiques du territoire.

Soit 70% de la production de logements.

> Les communes du Piémont

Communes	Part des logements à produire	Justification
Bénac	4%	Il s'agit de la commune la plus urbaine et la plus peuplée du Piémont. Elle bénéficie de la présence d'un groupe scolaire sur son territoire
Orincles	3%	Ces deux communes présentent un poids démographique important au regard des autres communes du Piémont et sont équipées d'une école.
Visker	3%	
Barry	2%	Il s'agit d'une commune très rurale située en quasi-continuité urbaine de la commune de Bénac. Elle bénéficie donc de la proximité des équipements scolaires de cette commune.
Hibarette	2%	Il s'agit de communes rurales disposant d'un équipement scolaire justifiant un développement modéré du village.
Layrisse	2%	
Loucrup	2%	
Averan	1%	Cette commune très rurale présente un faible poids démographique et ne dispose pas d'équipement scolaire.

Soit 19% de la production de logements.

> Les communes des Enclaves

Communes	Part des logements à produire	Justification
Gardères	4%	Il s'agit de communes à dominante rurale mais bénéficiant d'un équipement scolaire sur leur territoire.
Luquet	4%	
Séron	3%	Cette commune présente un poids démographique plus faible que les autres communes des enclaves. Elle bénéficie, elle aussi, de la présence d'un équipement scolaire sur son territoire.

Soit 11% de la production de logements.

3.2. LOGEMENTS A CREER EN EXTENSION

Communes	Nombre total de logements à produire	Potentiel de densification retenu	Besoin en extension urbaine		Zonage AU	
			Logements à produire en extension	Surface nécessaire en extension	Surfaces classées en zone AU	Production moyenne de logements en zone AU
Azereix	63	35	28	2,4	2,4	48
Juillan	261	70	191	12,8	12,1	160
Lamarque-Pontacq	54	10	44	3,7	3,4	34
Lanne	54	16	38	3,2	3,5	40
Louey	45	32	13	1,3	0,6	37
Ossun	153	40	113	8,7	9,2	139
Plaine	630	203	427	32,0	31,2	458
Averan	9	2	7	0,9	0,6	5
Barry	18	3	15	1,9	1,8	12
Bénac	36	11	25	2,3	2,9	29
Hibarette	18	3	15	1,7	1,1	11
Layrisse	18	10	8	1,1	1,1	16
Loucrup	18	6	12	1,4	0,9	7
Orindes	27	4	23	2,3	1,9	9
Visker	27	7	20	2,0	2,0	19
Piémont	171	46	125	13,5	12,3	108
Séron	27	7	21	2,3	2,1	19
Gardères	36	4	32	3,5	3,1	21
Luquet	36	8	28	3,1	2,0	18
Enclaves	99	19	81	7,8	7,2	58
Total	900	265	636	54,4	50,7	624

3.3. BILAN DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS

La prise en compte du potentiel de densification de chaque commune, la répartition de la production de logements par communes ainsi que les choix réalisés par les élus pour les secteurs d'extension et la densité souhaitée dans les OAP permettent de répondre à l'objectif de production de 900 logements fixé dans le PADD (Axe 2. Objectif 2.1 : Conforter l'armature territoriale). En effet, en prenant en compte la moyenne des logements pouvant être produits dans les secteurs d'OAP, le projet de zonage du PLUi permet la production de 892 logements.

Le PADD fixe, de plus, un objectif de répartition de la production de logements selon l'armature territoriale (Axe 2. Objectif 2.1 : Conforter l'armature territoriale). Cet objectif est également atteint.

	Communes de la Plaine	Communes du Piémont	Communes des Enclaves
Nombre de logements produits	661	154	77
Part des logements produits	74%	18%	8%

Enfin, le PADD fixe pour objectif de produire au moins 20% des logements au sein des enveloppes urbaines actuelles, en densification (Axe 4. Objectif 4.2 : Accorder le développement des activités humaines dans le respect des espaces environnants). La prise en compte du potentiel de densification et le calibrage des surfaces d'extension par rapport au besoin en logement fixé par le scénario démographique du PADD a permis d'atteindre cet objectif.

	Communes de la Plaine	Communes du Piémont	Communes des Enclaves	Total
Nombre de logements produits en densification	203	46	19	268
Nombre de logements produits en extension	458	108	58	624
Nombre total de logement produit	661	154	77	892
Part de logement produit en densification	31%	30%	25%	30%

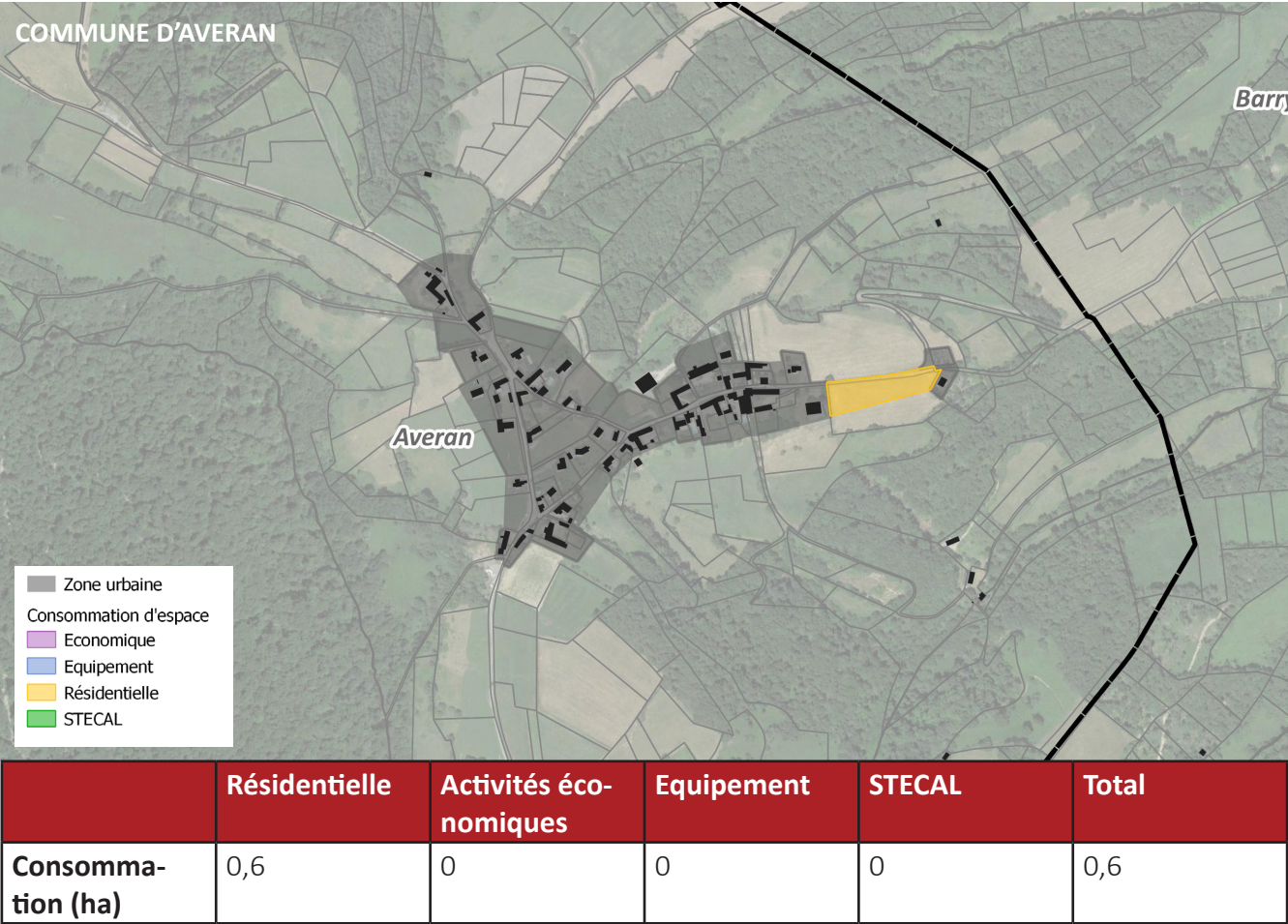
3.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ENGENDREE PAR LE PLUi

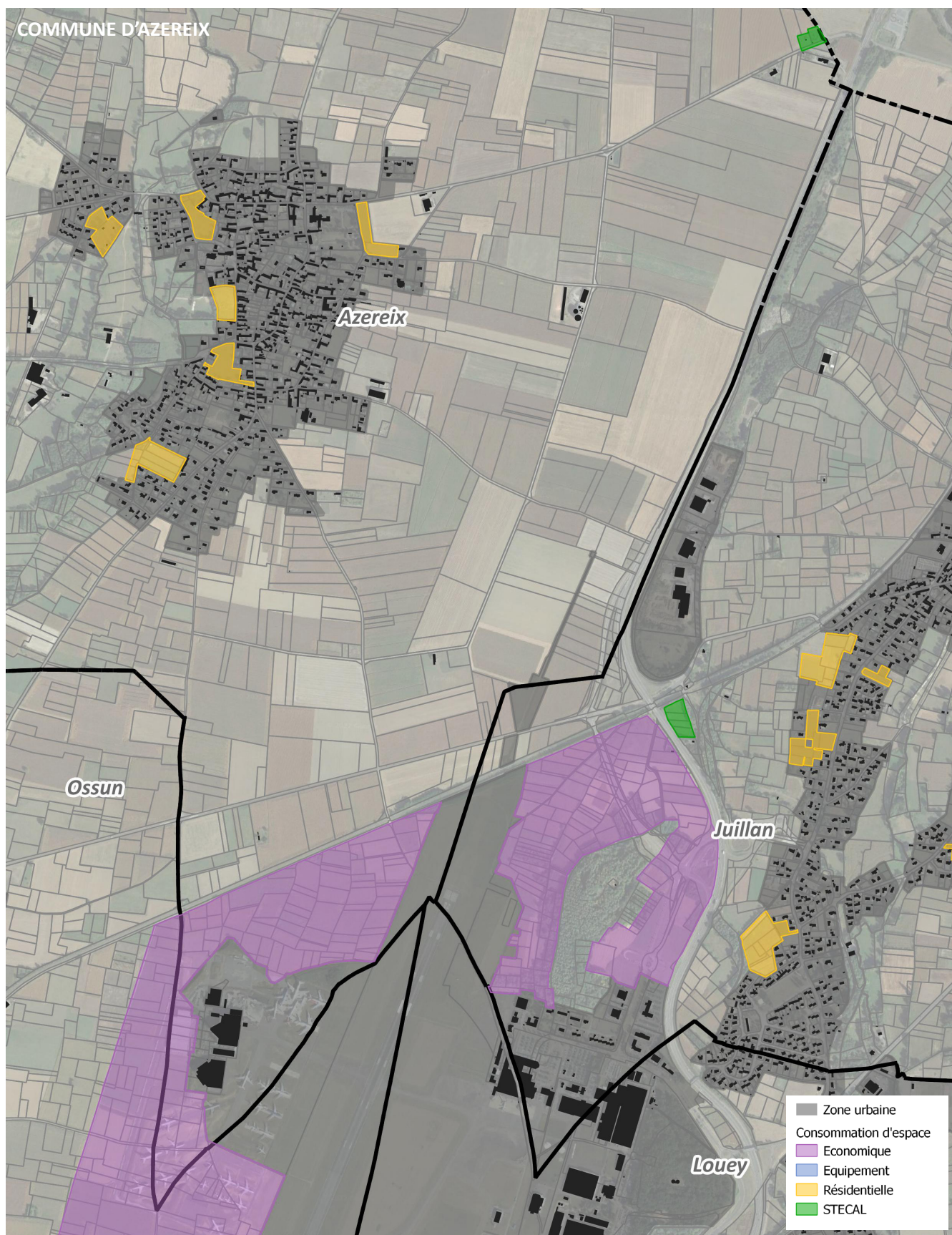
Le PADD du Canton d'Ossun fixe deux objectifs en matière de consommation de l'espace (Axe 4. Objectif 4.1 : Accorder le développement des activités humaines dans le respect des espaces environnants) :

- L'enveloppe foncière dédiée au développement urbain à des fins de production de logements serra ainsi limitée à près de 70 ha. Elle comprendra à la fois l'urbanisation réalisée en densification et en extension des espaces bâtis.
- La consommation d'espace en zones d'activités est limitée aux zones déjà existantes : la zone Pyrène Aéro Pôle, la zone Pyrenia et les zones artisanales de Gabas, Layrisse, Lanne.

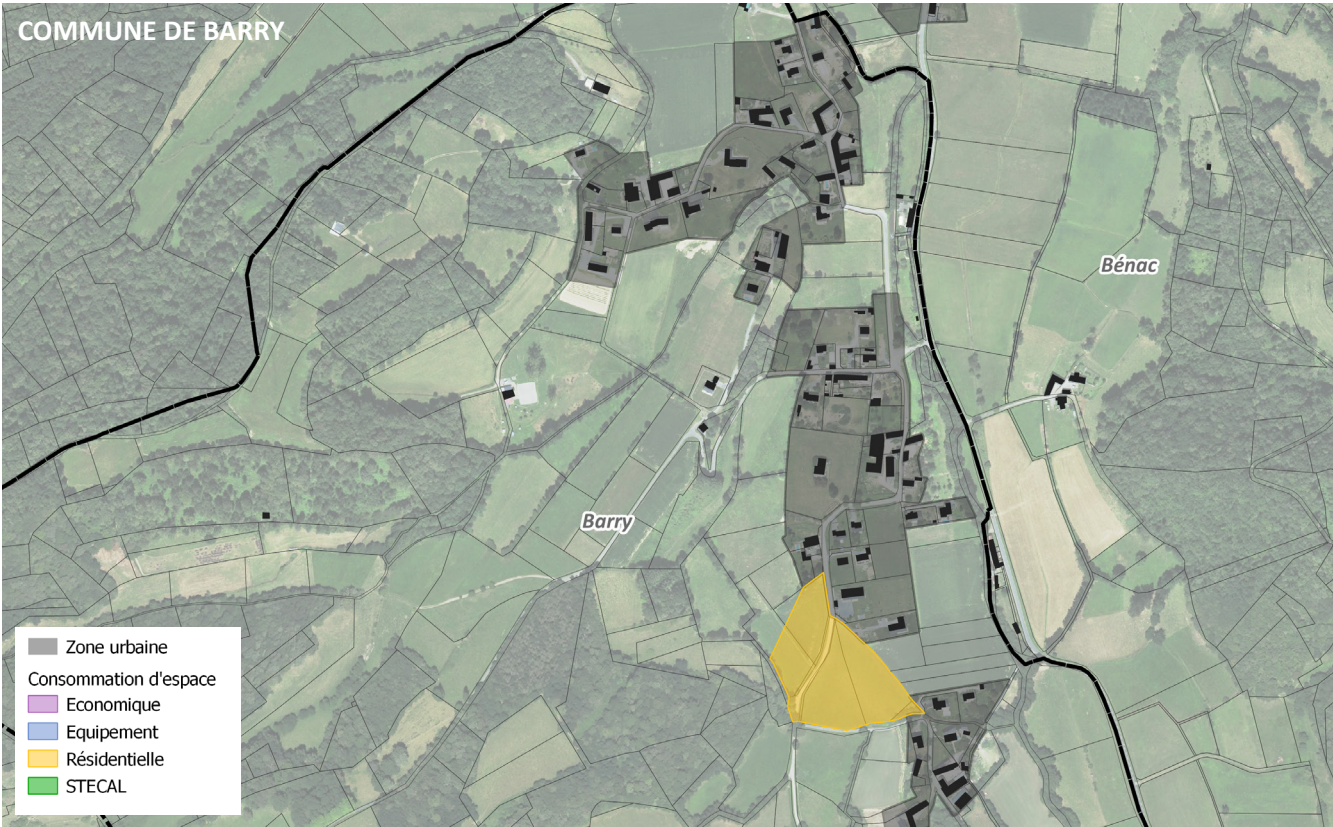
Afin d'analyser la consommation d'espace engendrée par le projet de PLUi, ont été comptabilisés, l'ensemble des zones en extension des espaces urbains existants, ainsi que les principaux espaces de densification. Au sein des enveloppes urbaines existantes, ont donc été pris en compte l'ensemble des secteurs présentant une surface d'un seul tenant supérieure à 7000m², qu'ils fassent l'objet d'un secteur comprenant des OAP ou pas. Les zones AU2 fermées à l'urbanisation ne sont pas comptabilisées dans ce potentiel puisqu'elles doivent faire l'objet d'une procédure spécifique pour être ouvertes à l'urbanisation.

Consomma- tion d'espace par vocation (ha)	Résidentielle	Activités éco- nomiques	Equipement	STECAL	Total
ENCLAVES	7,8	7,6	0	0,5	15,9
PIÉMONT	13,9	0	0	0	13,9
PLAINE	45,8	172,1	15,3	1,2	234,4
Total général	67,5	179,7	15,3	1,7	264,2





	Résidentielle	Activités économiques	Equipement	STECAL	Total
Consommation (ha)	6,1	0	0	0,5	6,6



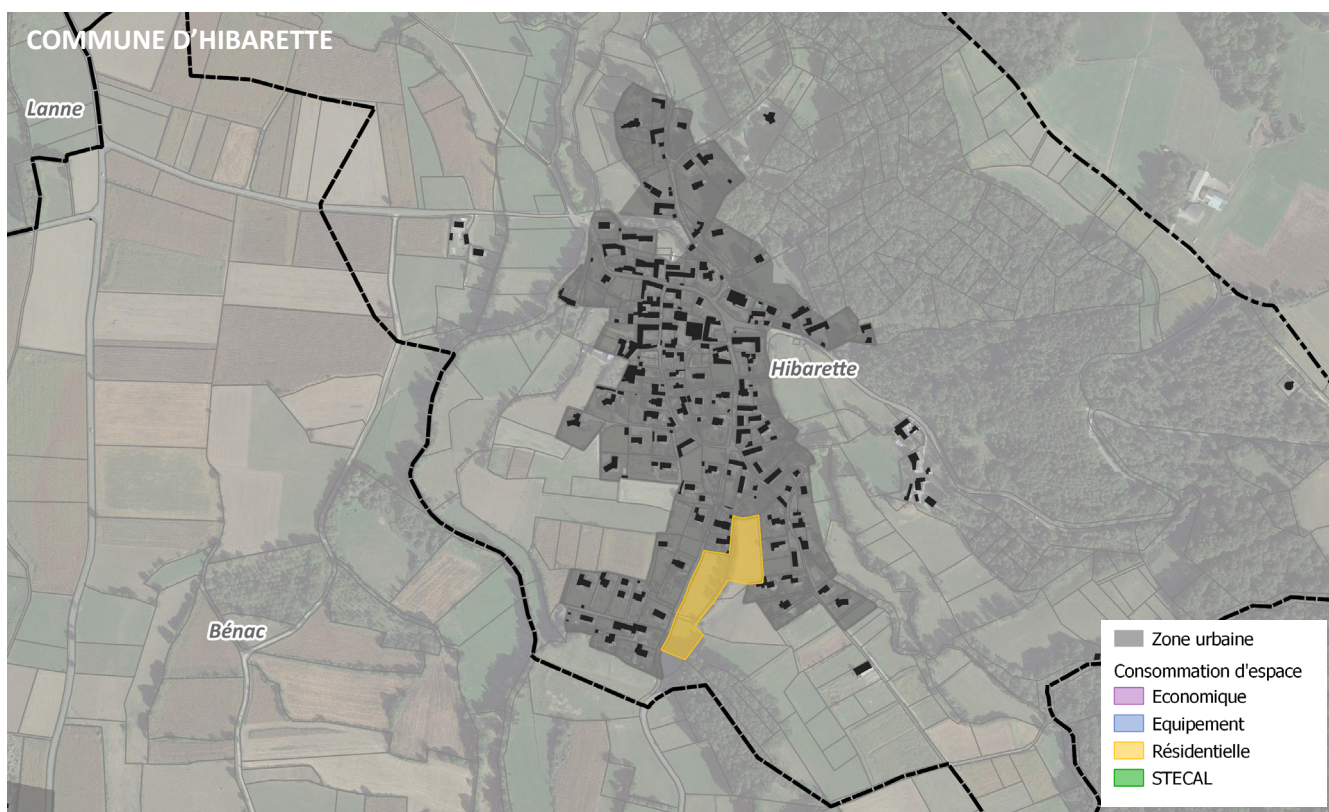
	Résidentielle	Activités économiques	Equipement	STECAL	Total
Consommation (ha)	1,8	0	0	0	1,8



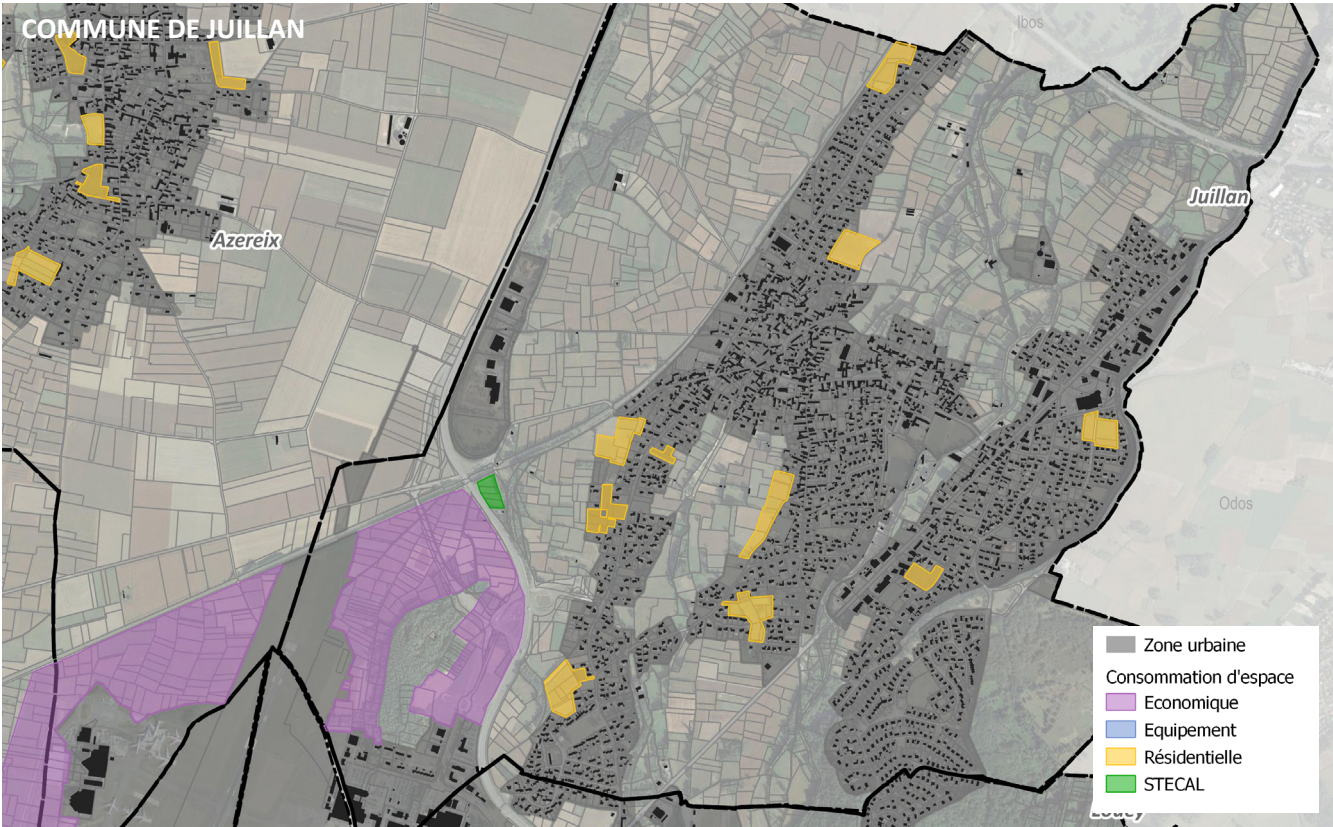
	Résidentielle	Activités économiques	Equipement	STECAL	Total
Consommation (ha)	2,9	0	0	0	2,9



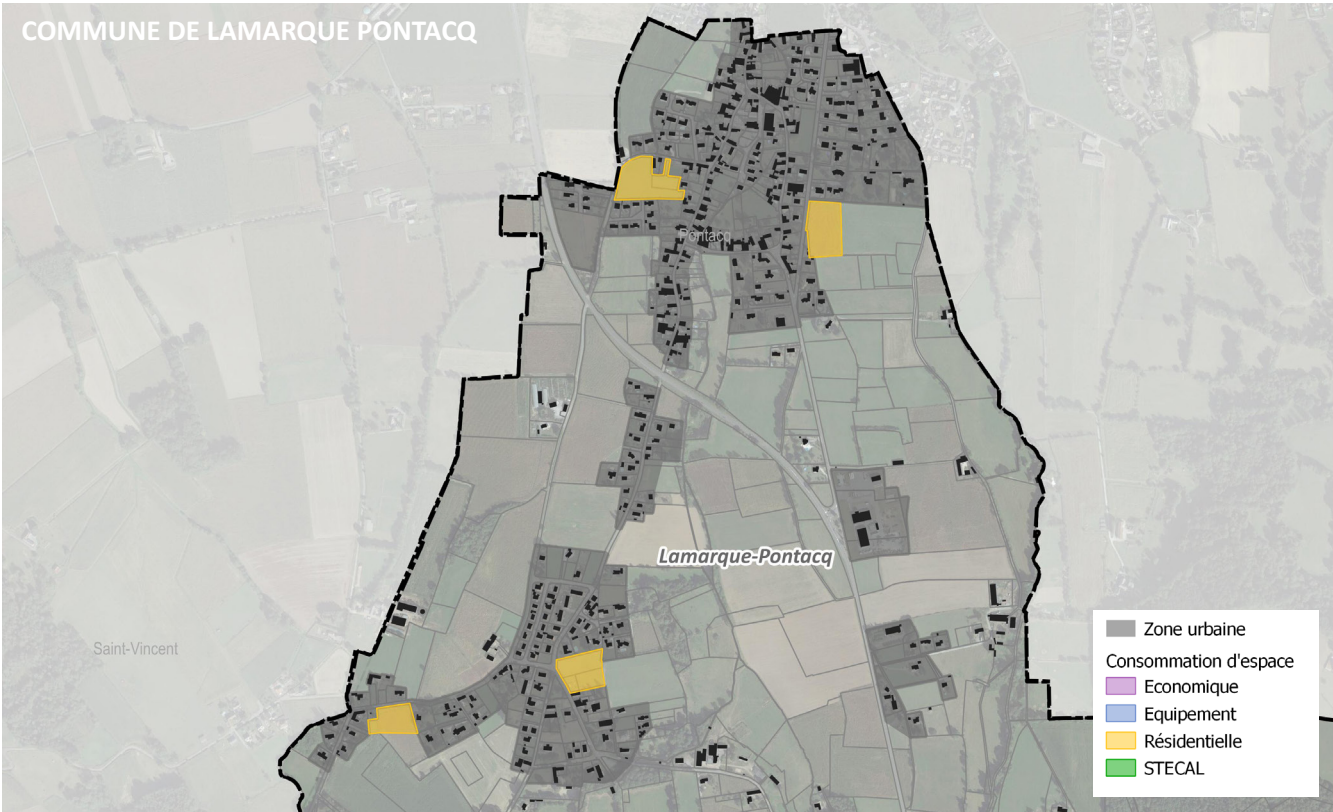
	Résidentielle	Activités économiques	Equipement	STECAL	Total
Consommation (ha)	3,0	0	0	0	3,0



	Résidentielle	Activités économiques	Equipement	STECAL	Total
Consommation (ha)	1,1	0	0	0	1,1



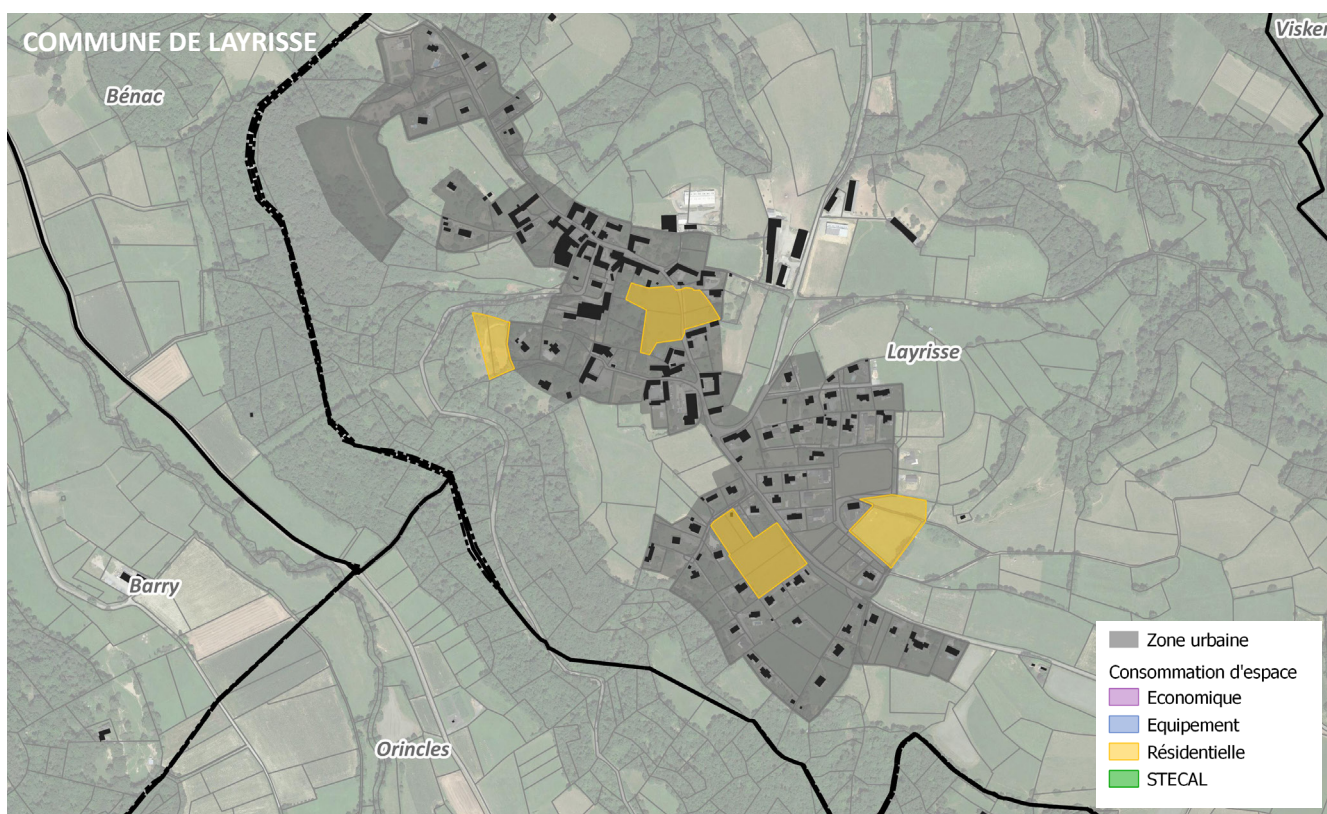
	Résidentielle	Activités économiques	Equipement	STECAL	Total
Consommation (ha)	14,6	39,6	0	0,7	54,9



	Résidentielle	Activités économiques	Equipement	STECAL	Total
Consommation (ha)	3,3	0	0	0	3,3



	Résidentielle	Activités économiques	Equipement	STECAL	Total
Consommation (ha)	4,8	3,7	15,3	0	23,8



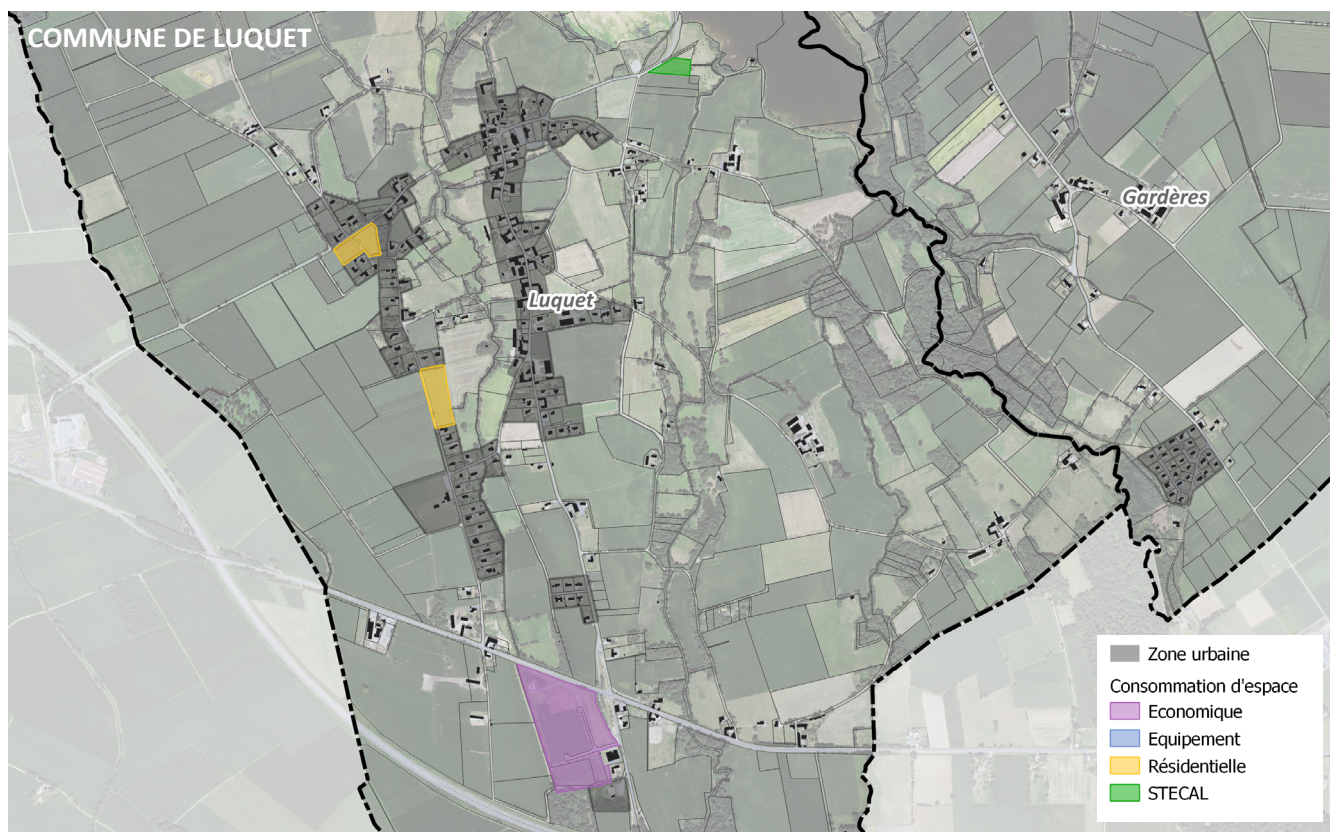
	Résidentielle	Activités économiques	Equipement	STECAL	Total
Consommation (ha)	2,7	0	0	0	2,7



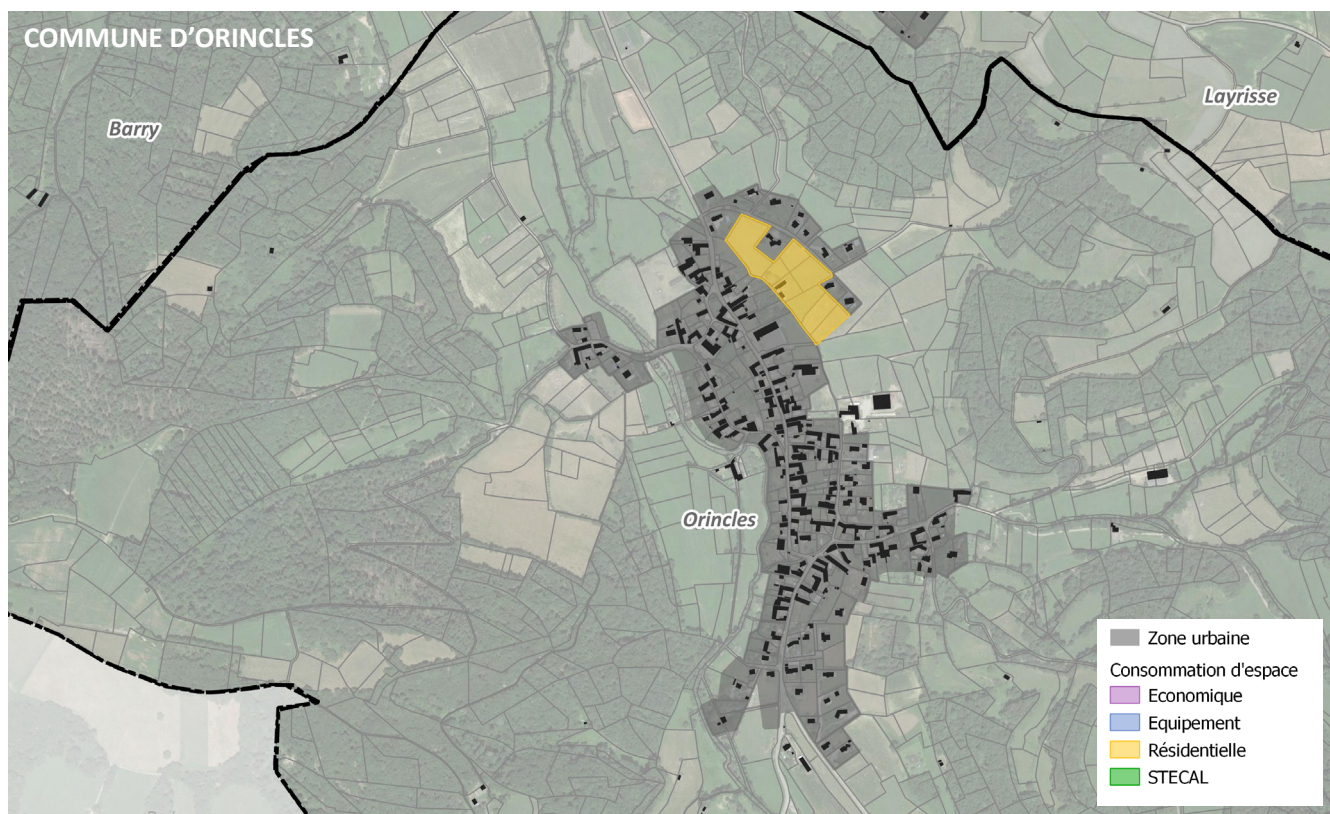
	Résidentielle	Activités économiques	Equipement	STECAL	Total
Consommation (ha)	0,9	0	0	0	0,9



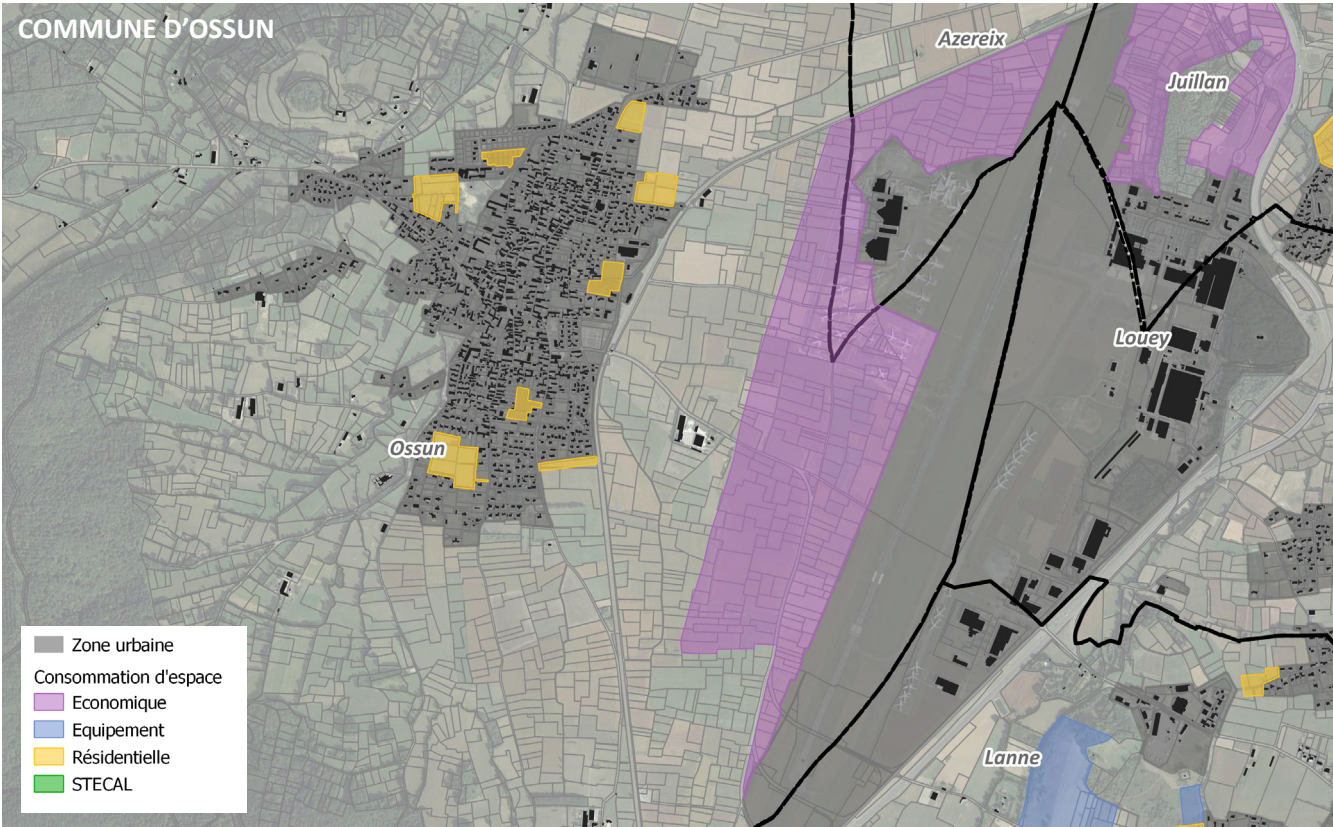
	Résidentielle	Activités économiques	Equipement	STECAL	Total
Consommation (ha)	4,9	0	0	0	4,9



	Résidentielle	Activités économiques	Equipement	STECAL	Total
Consommation (ha)	2,5	7,6	0	0,5	10,6



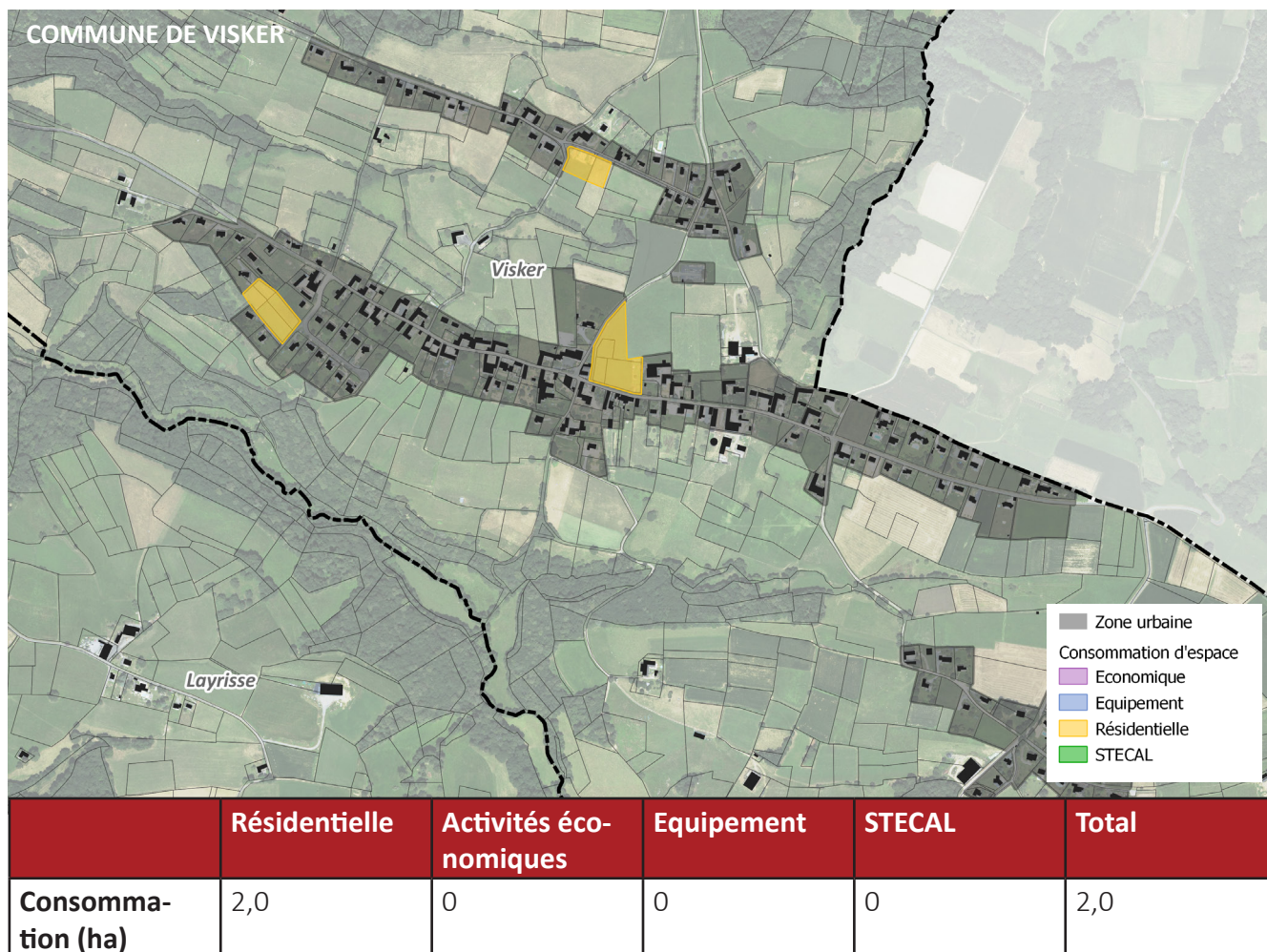
	Résidentielle	Activités économiques	Equipement	STECAL	Total
Consommation (ha)	1,9	0	0	0	1,9



	Résidentielle	Activités économiques	Equipement	STECAL	Total
Consommation (ha)	12,1	128,8	0	0	140,9



	Résidentielle	Activités économiques	Equipement	STECAL	Total
Consommation (ha)	2,3	0	0	0	2,3



Il ressort de cette analyse que le PLUi engendre une consommation d'espace pour la production de logement de 67,5 ha. Pour rappel, la consommation d'espace à vocation résidentielle entre 2005 et 2015, analysée au moment de l'élaboration du PADD du Canton d'Ossun était de 93,9 ha.

Le PLUi permet donc une diminution de la consommation d'espace de 23 % par rapport à cette période et répond bien à l'objectif fixé par le PADD d'une enveloppe foncière destinée à la production de logements limitée à 70 ha environ.

Pour l'accueil d'activité économiques, le PADD fixe comme objectif de limiter le développement aux zones d'activités déjà existantes. Cet objectif est également atteint. Seule une nouvelle zone d'activité de 6,3 ha a été prévue dans le PLUi, en continuité de la zone à vocation d'équipement, destinée à l'implantation de l'Hôpital de Lanne. Cette zone sera destinée aux activités et équipements complémentaires à l'hôpital et utiles à ses usagers et son personnel dans le respect de l'objectif 2.3 : Permettre l'accueil d'un équipement d'intérêt départemental : le nouvel hôpital de Tarbes-Lourdes sur la commune de Lanne, fixé par le PADD.

La consommation d'espace liée aux activités économiques engendrée par le PLUi représente donc 195 ha soit une surface inférieure à celle encore disponible dans les documents en vigueur (263,8 ha).

Cette consommation d'espace peut paraître importante, mais il est cependant nécessaire de prendre en compte l'intégration du Canton d'Ossun à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes Pyrénées. Les zones d'activités du Canton d'Ossun s'inscrivent donc dans une répartition globale des activités à l'échelle de l'agglomération. La présence de l'aéroport Tarbes-Lourdes sur le territoire en fait ainsi le secteur privilégié pour l'implantation des activités économiques.

3.5. LES OUTILS MIS EN OEUVRE POUR LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACE

3.5.1. La mobilisation du potentiel existant au sein des enveloppes urbaines

Afin de limiter la consommation d'espace et son impact sur les grands ensembles agricole, l'ambition des communes du Canton d'Ossun, affichée dans le PADD, était d'atteindre au moins 20% de la production de logements au sein des enveloppes urbaines existantes.

Cet objectif a été atteint, et même dépassé, puisque 28% de la production de logements prévu par le PADD sera réalisée au sein des enveloppes urbaines existantes.

Afin d'atteindre cet objectif, et pour limiter la consommation d'espace en dehors des enveloppes urbaines existantes, les surfaces d'extension destinées à la production de logements, nécessaire pour soutenir le scénario démographique projeté sur le territoire, ont été calculées après déduction du nombre réel de logements pouvant être produits en densification, après prise en compte de la rétention foncière.

3.5.2. La mise en oeuvre de densités à respecter dans les nouvelles opérations

Afin d'assurer une urbanisation économe en espace, les projets d'urbanisation en extension urbaines à vocation résidentielle devront atteindre des objectifs de densité, modulés en fonction de l'armature urbaine : entre 10 et 15 logements par hectare sur les communes de la Plaine, entre 8 et 11 logements par hectare sur les communes du Piémont et 9 logements par hectare sur les communes des Enclaves.

Ces densités sont fixées et traduites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui assurent leur mise en oeuvre.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation élaborées sur des secteurs classés en zones urbaines fixent également des densités moyennes à respecter.

A black and white photograph showing a town from a high vantage point. In the foreground, there is a grassy slope. In the middle ground, a large building with a tiled roof is under construction, with scaffolding visible. Behind it, a town with various houses and a prominent church spire is visible. The background shows rolling hills under a cloudy sky.

**PARTIE C - LES CHOIX RETENUS POUR
ETABLIR LES OAP**

1. LE CHOIX ET LA DELIMITATION DES SECTEURS SOUMIS A DES OAP

92

Les OAP ont vocation à permettre à la collectivité, notamment si elle ne maîtrise pas le foncier ou ne souhaite pas réaliser l'opération elle-même, d'orienter l'aménagement futur ou l'urbanisation progressive du territoire en définissant les grandes composantes des aménagements et éléments à préserver ou à mettre en valeur dans le projet.

Dans le cadre du PLUi, le Canton d'Ossun a choisi de réaliser uniquement des OAP sectorielles. Les OAP ainsi définies s'appliquent aux secteurs de projet dont la collectivité souhaite orienter l'aménagement futur, qu'ils soient situés en zone Urbaine (U) ou en zone à urbaniser (AU). A noter que les zones à urbaniser immédiatement constructibles (AU) sont obligatoirement soumises à un secteur d'OAP quel que soit leur vocation (Habitat, Economie, Equipements), contrairement aux projets situés en zone U pour lesquels la mise en place d'une OAP ne constitue qu'une possibilité.

Les OAP « Secteurs » ont été définies pour les secteurs situés en extension (en ce sens, ils sont classés en zone à urbaniser et comportent donc obligatoirement des OAP.

Pour les secteurs situés au sein de l'enveloppe urbaine, trois choix ont été faits :

- Les terrains situés en comblement de l'espace urbain ont été classés en zone AU et donc automatiquement l'objet d'une OAP.

Exemples:



Site en comblement de la tâche urbaine existante de la commune de Séron



Site en comblement de la tâche urbaine existante de la commune de Lanne



Site en comblement de la tâche urbaine existante de la commune de Luquet



Site en comblement de la tâche urbaine existante de la commune de Lamarque-Pontacq

- les terrains présentant une superficie supérieure à 6000 m² et présentant des enjeux importants en termes d'accroche urbaine et d'insertion dans les réseaux viaires existant on fait l'objet d'une OAP malgré leur classement en zone urbaine (U).

Exemples:



Secteur de la tâche urbaine de Layrisse présentant un enjeu fort de forme urbaine et d'intégration dans le bâti traditionnel du village



Secteurs de la tâche urbaine de Juillan présentant des enjeux en terme de desserte et de gestion de la mixité fonctionnelle

- les terrains présentant une superficie supérieure à 6000 m² et un positionnement stratégique pour la restructuration, le fonctionnement et le devenir des espaces urbanisés dans lesquels ils s'insèrent, ont été classés en zone AU et font donc automatiquement l'objet d'une OAP.

Exemple :



Site inséré dans le tissu urbain de la commune d'Ossun



Site inséré dans le tissu urbain de la commune de Juillan

2. LE CONTENU DES OAP

94

2.1. LE DIAGNOSTIC

Chaque secteur d'OAP fait l'objet d'un diagnostic précis afin d'identifier l'ensemble de ces caractéristiques notamment en matière de :

- Surface du secteur,
- Topographie (pente, talus, ...)
- Réseau viaire existant autour et sur le secteur étudié (voies principales ou secondaires, agricole, ...)
- Présence de services et équipements à proximité du site (mairie, commerce, école, ...)
- Présence de bâtiments et d'aménagement existant sur le secteur
- Gestion de l'eau (ruissellement, inondation, ...)
- Patrimoine naturel et bâti remarquable existant sur le secteur d'étude ou à proximité (arbres ou alignement d'arbres, petit patrimoine, muret en pierre, ...)

Ce diagnostic est réalisé via les données cartographiques disponibles et par des études de terrains. Il permet d'identifier les enjeux urbains, patrimoniaux, paysagers, environnementaux et liés à la desserte ou à la mobilité existant sur le secteur.

2.2. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les OAP « Secteur » définissent par type de projet les actions et opérations nécessaires pour assurer la mise en œuvre des objectifs du PADD, notamment en termes d'habitat et d'économie d'espaces, et pour mettre en valeur l'environnement.

> L'objectif de densité

Le scénario d'aménagement défini par le PLUi pour le Canton d'Ossun repose sur une utilisation qualitative et optimisée des potentiels fonciers pour la création de logements notamment. Dans cette optique, un des éléments de programmation contenu dans les OAP est l'inscription d'un objectif de densité, via une fourchette de logements à réaliser au sein de chaque secteur d'OAP.

La définition de ces fourchettes de logements à réaliser s'appuie sur les objectifs de densité qui ont permis le calcul de la surface nécessaire en extension afin d'assurer la production de logements fixée dans le PADD.

> La vocation dominante des espaces

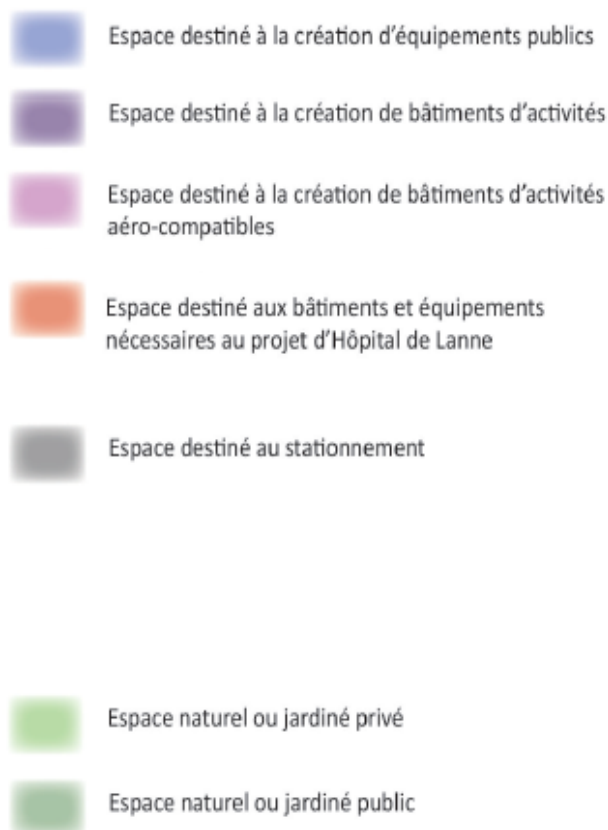


Espace destiné à la création de logements de faible à moyenne densité



Espace destiné à la création de logements de moyenne à forte densité

Ces éléments ont été spatialisés pour répondre aux besoins en logements et diversifier l'offre. Dans certains secteurs de projet, des espaces ont été localisés comme « privilégiés » pour accueillir des logements sous des formes denses (logements en bande, intermédiaires ou collectifs par exemple) et sous différentes typologies. Le choix de ces secteurs a été fait au regard de leur insertion dans le tissu bâti existant, de leur positionnement au sein de l'opération (en entrée d'opération afin de marquer le caractère bâti du site ou en cœur d'opération afin de créer une centralité plus dense au sein du secteur nouvellement urbanisé).



L'intégration de ces éléments a été réalisée afin d'assurer la mixité fonctionnelle dans les espaces urbanisés et de réserver des espaces pour des activités économiques dans des lieux adaptés (zones).

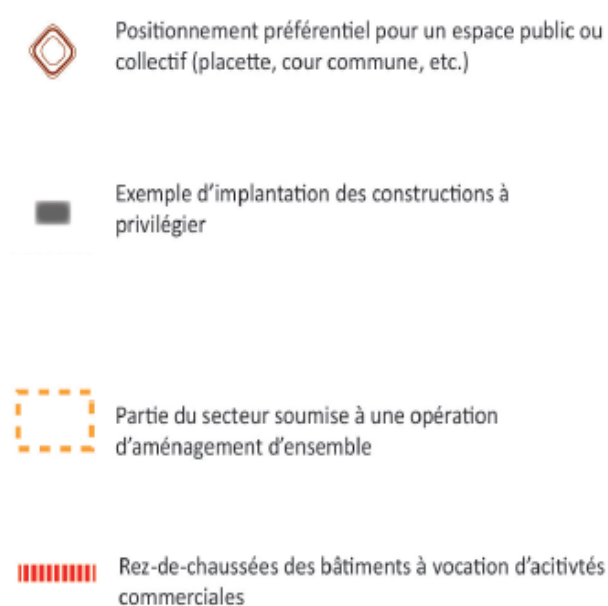
Cet élément a vocation à réserver des espaces pour permettre l'implantation de l'Hôpital de Tarbes-Lourdes sur la commune de Lanne.

L'objectif de cette indication est de prévoir des surfaces destinées à la gestion du stationnement sur les secteurs nouvellement urbanisés.

La vocation dominante des espaces a été définie selon les caractéristiques physiques du site (topographie, éléments naturels existants, etc.). Ainsi, il est demandé au travers des OAP qu'un certain nombre d'espaces naturels ou jardinés soit préservés ou créés dans les futures opérations. Généralement, il est demandé de préserver des espaces jardinés en bordure d'espaces agricoles ou naturels afin de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer une transition harmonieuse.

Dans les secteurs les plus importants en termes de surface, il est demandé de préserver des espaces naturels ou jardinés publics afin d'offrir un cadre de vie qualitatif aux futurs résidents et de préserver des espaces de «respiration» au sein de l'opération.

> Les orientations liées à l'implantation et à la forme urbaine



Certaines opérations doivent prévoir une organisation du bâti autour d'un espace public ou collectif structurant. Leur position est indicative.

Dans certaines opérations, l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant nécessite une implantation précise des constructions, semblable à l'implantation traditionnelle dans le village, ou en front bâti par exemple. Cette indication permet de visualiser l'implantation attendue.

Cette indication permet de spatialement définir les secteurs dont le développement sera soumis à une Opération d'Aménagement d'Ensemble.

L'objectif de cette indication est d'assurer la réalisation de linéaires commerciaux aux rez-de-chaussées des constructions dans le secteur Pyrène aéroport P3-B et Pyrenia, conformément à la ZAC existante sur ce secteur.

 Limite d'alignement des futures constructions aux constructions existantes

 Formes urbaines contemporaines et architecture design

Dans le secteur Pyrène aéroport P3-B et Pyrenia, l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant nécessite que les nouvelles constructions s'implantent à l'alignement des constructions existantes, conformément à la ZAC existante sur ce secteur.

Dans le secteur Pyrène aéroport P3-B et Pyrenia, cette indication permet de localiser le projet «Univerciel» dans lequel une recherche d'architecture moderne est attendue.

> Les orientations liées aux accès et à la desserte

 Voie structurante existante

 Voie de desserte existante

 Liaison douce existante

 Accès agricole existant

Ces indications ont pour but de spatialiser les voies et cheminements existants afin de faciliter la compréhension des logiques de desserte des futures opérations et leur intégration dans le réseau existant.

 Voie existante à requalifier

 Elargissement de la voie existante

 Sécurisation de la desserte du secteur

Cette indication a pour objectif la localisation des voies et carrefours existants dont la requalification ou l'élargissement est nécessaire à la réalisation de l'opération.

 Voie structurante à créer (position indicative)

 Voie de desserte à créer (position indicative)

 Liaison douce à créer (position indicative)

 Accès agricole à créer

Le but de ces orientations est de montrer les logiques d'organisation des zones et de leur desserte mais en aucun cas de fixer le tracé précis des voies qui seront positionnées en fonction du découpage parcellaire de l'opération.

 Aménagement d'une raquette de retournement

 Accès individuel ou mutualisé aux constructions (nombre et position indicatifs)

Cette orientation a pour objectif d'indiquer les accès individuels ou mutualisés à créer pour desservir les futures constructions.

> Les orientations paysagères et environnementales

 Maintenir les haies ou arbres remarquables

 Créer un alignement d'arbres

 Vigne à préserver

Ces orientations permettent de préserver les éléments végétaux ayant un rôle paysager et environnemental structurant à l'échelle des espaces urbanisés et d'en réaliser de nouveaux. La présence de ces éléments participe également à l'identité rurale du territoire.



Arborer l'espace (à titre indicatif)



Cône de vue à préserver



Préserver le mur de pierres existant



Préserver le fossé ou le cours d'eau existant



Aménager un fossé



Infrastructure de gestion de l'hydraulique urbaine existante



Nuisances sonores à prendre en compte



Dispositif de gestion des nuisances sonores à mettre en place



Redonner un caractère naturel et végétal aux parcelles

Cette orientation a pour objectif d'assurer la création d'espaces arborés qui contribuent à la qualité de vie des futurs résidents.

Certains cônes de vue mettent en valeur des secteurs urbanisés à travers l'existence de paysages identitaires, qui contribuent également à la qualité de vie sur le territoire. L'objectif de cette orientation est que le projet d'aménagement soit construit en prenant en compte ces vues ; les nouvelles constructions ne doivent pas les compromettre.

Cette indication permet d'identifier la présence de murets en pierre à préserver en raison de leur rôle dans l'identité du territoire.

L'objectif de ces orientations est de prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans l'opération par la préservation des infrastructures et des fossés existants ou pas l'aménagement de nouveaux fossés.

La présence sur le territoire de plusieurs routes à grande circulation et de l'aéroport de Tarbes-Lourdes Pyrénées impose une prise en compte du bruit dans plusieurs secteurs concernés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ces indications visent à signaler l'existence de ces nuisances sur les secteurs concernés et à encadrer leur gestion.

Dans le secteur Chemin de Vésiau, de larges jardins privés sont à préserver à l'ouest de l'opération afin de conserver un important espace vert entre les constructions. Cette indication permet de localiser des bâtiments agricoles abandonnés dont la démolition est souhaitée afin de renforcer le caractère végétal de cet espace.

3. JUSTIFICATIONS DE LA COHERENCE DES OAP AVEC LES ORIENTATIONS DU PADD

Les OAP établies dans le cadre du PLUi traduisent ou précisent certaines orientations du PADD.

> Par rapport à l'Axe 1- Le paysage et l'eau, composantes majeures du projet d'aménagement et acteurs de la qualité de vie du territoire

- La localisation des secteurs de développement soumis à OAP a été réfléchi afin de limiter l'impact d'une nouvelle urbanisation sur le paysage. Dans les communes marquées par le relief, ces secteurs ne sont pas situés en ligne de crête. Dans les communes de la Plaine, une attention particulière a été portée à la continuité des nouveaux secteurs avec les tissus urbains existant afin de limiter leur impact sur les paysages visibles depuis les points hauts du territoire.

- Les OAP veillent à la préservation des éléments naturels, bâtis et paysagers existant sur les secteurs concernés ainsi qu'à la préservation des espaces agricoles ou paysagers qui jouent un rôle d'espace de respiration au sein des espaces urbanisés.

Exemple : l'OAP n°54 portant sur le secteur Lascarrères de la commune de Louey prévoit la préservation du verger situé le long du chemin de Garounère.

- Les zones humides et les zones d'expansion des crues ont été prises en compte dans le choix de localisation des secteurs destinées à être ouvert à l'urbanisation.

- Les OAP comportent des orientations liées à la gestion des eaux pluviales, au travers de la préservation d'infrastructures existantes, telles que des fossés ou par des orientations visant à l'aménagement de système de gestion à l'échelle du secteur.

Exemple : l'OAP n°20 portant sur le secteur de Puntous à Juillan prévoit l'aménagement d'espaces de rétention des eaux pluviales sous forme de bassin ou de noue paysagère afin d'assurer une gestion optimale de l'hydraulique urbaine à l'échelle de l'opération.

> Par rapport à l'Axe 2- Valoriser le rôle d'interface du territoire

- Concernant le développement résidentiel souhaité et affiché dans le PADD, l'ensemble des secteurs à urbaniser à vocation résidentielle, ainsi que certains secteurs situés en zone urbanisée, ont fait l'objet d'OAP. La fourchette de logements à produire sur chaque secteur à vocation résidentielle soumis à une OAP permet d'assurer le respect des objectifs de développement du PADD à la fois pour le nombre de logement à produire mais également dans la répartition de ces logements en fonction de l'armature urbaine.

Les OAP permettent donc la production de 673 logements en moyenne sur les 900 logements à produire. Ces logements sont majoritairement situés dans les communes de la plaine (73%) qui comptent la majorité des équipements, services et pôles d'emplois du territoire, 18% d'entre eux sont produits dans les communes du Piémont et 9% d'entre eux dans les communes des Enclaves, comme fixé par le PADD.

Commune	Nombre min de logements produits dans les OAP	Nombre Max de logements produits dans les OAP	Nombre moyen de logement produits dans les OAP
Azereix	42	54	48
Juillan	158	216	187
Lamarque-Pontacq	28	38	33
Lanne	36	45	41
Louey	32	41	37
Ossun	128	150	139
Plaine	424	544	485
Averan	4	6	5
Barry	11	13	12
Bénac	24	33	29
Hibarette	8	12	10
Layrisse	14	19	17
Loucrup	7	8	8
Orincles	8	10	9
Visker	14	23	19
Piémont	90	124	109
Séron	15	23	19
Gardères	18	25	21
Luquet	16	20	18
Enclaves	49	68	58
Canton d'Ossun	563	736	652

- Les orientations portant sur la typologie des logements au sein des OAP, ainsi que les densités différenciées en fonction des communes et des secteurs permettent d'assurer la diversité de l'offre en logements sur le territoire afin de répondre au besoin de l'ensemble de la population.

L'intégration dans les secteurs les plus vastes ou les plus proches des aménités urbaines de densités plus importantes sur une partie du secteur favorise l'offre en petits terrains constructibles et en logements collectifs.

Exemple : l'OAP n°61 portant sur le secteur Rue du Docteur Dulac sur la commune d'Ossun prévoit une urbanisation dense sous forme de logements mitoyens ou de petits collectifs. Cette densité s'accompagnera de l'aménagement d'espaces de stationnement partagé en bordure des voiries.

- Certains secteurs d'OAP, ou parties de ceux-ci, sont destinés à la réalisation de logements adaptés pour personnes âgées.

Exemple : l'OAP n°30 portant sur le secteur Bousquet sur la commune de Juillan destine une partie du secteur à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble permettant la construction de petits logements destinés aux séniors.

- Le secteur des Alliats sur la commune de Juillan, concerné par l'OAP n°76, prévoit l'aménagement d'une aire

d'accueil pour les gens du voyage sédentarisés.

- Deux secteurs d'OAP sont destinés à permettre l'implantation du nouvel hôpital de Tarbes-Lourdes et des activités et équipements complémentaires sur la commune de Lanne. La localisation de ces secteurs a été déterminée de manière à assurer la meilleure accessibilité possible par la proximité de deux échangeurs de la route nationale 21 qui relie Tarbes à Lourdes.

Ces secteurs font également l'objet d'orientations permettant d'assurer l'intégration paysagère des futures constructions, notamment par la préservation de boisement et de la ripisylve du cours d'eau situé à l'ouest de ces secteurs.

- Les zones économiques destinées au développement des activités aéroportuaires existantes dans les documents d'urbanisme en vigueur ont été conservées dans le projet de PLUi et font l'objet d'OAP reprenant les caractéristiques déterminées dans la ZAC élaborée sur ces secteurs.

> Par rapport à l'Axe 3- Poursuivre et accompagner le développement d'une économie basée sur l'aéronautique, le tertiaire et l'agriculture

- La Zone d'activités d'intérêt régional Pyrénia, a été conservée et conforter par la réalisation d'OAP sur ces secteurs afin de renforcer son attractivité industrielle
- La zone d'activité artisanale du Gabas a également été conservée afin de permettre l'implantation d'artisans sur le territoire.
- L'OAP n°75 portant sur le secteur Lac du Gabas prévoit l'aménagement d'une aire touristique permettant de valoriser les attraits du lac. Elle comprendra notamment un bâtiment à usage de salle de réception et une halle ouverte permettant d'accueillir des événements ou des points de vente de produits locaux.

> Par rapport à l'Axe 4 - Concilier développement projeté, cadre de vie et ressources à préserver

- Les secteurs de développement en extension des espaces urbanisés, soumis à OAP, ont été défini en continuité directe de l'urbanisation existante et à proximité des aménités.
-
- Dans les principaux secteurs d'OAP, présentant une surface importante et/ou une densité relativement élevée, des espaces naturels existants ont été préservés et/ou sont à aménager dans le cadre de l'opération afin de participer au bon fonctionnement de la biodiversité.

Exemple : dans l'OAP n°23 portant sur le secteur Marchet sur la commune de Juillan, une parcelle de vigne a été identifiée. Cette végétation, rare au centre des village du territoire, devra être préservée dans le projet d'aménagement de ce secteur et sera mise en valeur par la réalisation d'un espace vert public en continuité.

- Les secteurs d'OAP, traversés ou bordés par un cours d'eau, prévoit des orientations permettant la prise en compte et la protection de ces espaces en imposant la préservation de leur ripisylve et en prévoyant des reculs entre ces cours d'eau et les futures constructions.

Exemple : l'OAP n°37 portant sur le secteur Projet d'Hôpital – secteur de services de la commune de Lanne est bordé à l'ouest par un cours d'eau. L'OAP prévoit la préservation de ce cours d'eau et de l'ensemble de la végétation qui le longe ainsi qu'une large bande végétale imposant un recul des futures constructions vis-à-vis de ce cours d'eau.

- Les risques d'inondation ont été pris en compte lors du choix de localisation des secteurs de développement soumis à OAP très peu de secteurs sont donc concernés par ce risque. Dans ces secteurs, des orientations spécifiques ont été élaborées pour préserver la fonctionnalité des terrains concernés par le risque d'inondation et protéger les futures constructions.

Exemple : L'OAP n°8 portant sur le secteur Chemin d'Ossun à Azereix est longée au nord-ouest par un cours d'eau. Les orientations liées au cadre de vie de ce secteur prévoient la préservation de ce cours d'eau et de l'ensemble de la végétation qui le borde. Elles prévoient également un aménagement paysager le long de ce cours d'eau sur la parcelle concernée par le risque d'inondation et afin de faire « tampon » entre cet espace sensible et les futures constructions.

- Le territoire est traversé par plusieurs routes faisant l'objet d'un classement sonore et est soumis aux nuisances sonores générées par la présence de l'aéroport Tarbes-Lourdes. Si la majorité des secteurs de développement soumis à OAP ont été définis en dehors des zones concernées par ces nuisances, le bruit impacte cependant quelques secteurs, notamment les zones d'activité autour de l'aéroport. Les OAP travaillées sur ces secteurs prévoient une prise en compte de ces nuisances et la réalisation d'aménagement permettant de les diminuer.

4. JUSTIFICATIONS DE LA COHERENCE DES OAP AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

4.1. SCoT DU GRAND PAU

> Partie I – Mettre en œuvre l'inversion du regard

- Le paysage et le patrimoine sont pris en compte dans les OAP via des orientations permettant la préservation du patrimoine naturel existant sur les secteurs concernés, tel que des alignements d'arbres, des arbres remarquables, les cours d'eau et leur ripisylve, du patrimoine bâti, généralement sous forme de muret en pierre traditionnel, mais également du paysage au travers de la préservation de vue emblématique vers les Pyrénées.

Exemple : l'OAP n°56 portant sur le secteur Route de Cabarre à Luquet prévoit la préservation de l'alignement d'arbres traversant le site tandis que l'OAP n°69 portant sur le secteur route de Gardères à Séron prévoit une implantation des constructions permettant aux futurs résidents de profiter pleinement de la vue sur les Pyrénées.

- La préservation des coupures d'urbanisation entre les différentes communes, l'enjeu de pérennisation de l'activité agricole ainsi que les réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT du Grand Pau ont été pris en compte dans le choix des secteurs d'aménagement en extension de l'urbanisation existante, soumis à OAP.
- Afin de préserver les continuités écologiques des cours d'eau, aucune extension de l'urbanisation, soumise à OAP, n'a été défini à proximité d'un cours d'eau dans les communes concernées par le SCoT du Grand Pau.
- Le risque d'inondation, ainsi que la sensibilité particulière des milieux humides ont été pris en compte dans les choix de localisation des secteurs d'aménagement en extension de l'urbanisation existante, soumis à OAP.
- Afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales, les OAP comprennent des indications permettant la préservation des systèmes intégrés de gestion des eaux de ruissellement.

Exemple : l'OAP n°57 portant sur le secteur Route du Stade sur la commune de Luquet prévoit un espace dédié pour le maintien et l'entretien des infrastructures hydrauliques existantes au sud du site.

> Partie II – Mettre en œuvre l'armature urbaine et rurale

- Le SCoT du Grand Pau prévoit pour les 3 communes du Canton d'Ossun concernées la réalisation de 8 nouveaux logements par an. Cet objectif a été pris en compte dans la définition des secteurs à urbaniser dans ces communes. Ainsi, les secteurs d'OAP des communes de Gardères, Séron et Luquet permettront la réalisation de 58 logements en moyenne, ce qui associé au foncier disponible en zone urbanisée permet de respecter l'objectif fixé par le SCoT.
- La fourchette de logement à produire dans les secteur soumis à OAP a été déterminée afin de permettre la réalisation de logements individuels proposant des tailles de parcelles variées afin de répondre au besoin de l'ensemble de la population. Ces fourchettes permettent donc également de proposer des parcelles relativement petites afin d'offrir des logements abordables.

- Aucune extension à vocation d'activité économique n'a été définie sur le territoire des trois communes concernées par le SCoT du Grand Pau, seule la zone d'activité du Gabas a été conservée afin d'accueillir les activités dont les nuisances ne permettent pas l'implantation dans ou à proximité des tissus urbains à vocation résidentielle. Cette zone d'activité, qui a déjà fait l'objet d'aménagement viaire, voit son développement encadré par une OAP afin de renforcer son attractivité.

> Partie III – Mettre en œuvre l'évolution du modèle de développement urbain

- Les trois communes des Enclaves, concernées par le SCoT du Grand Pau, ont connu un développement historique spécifique. En effet, ces communes sont organisées en de nombreux hameaux proches les uns des autres. Ces hameaux sont généralement organisés de façon linéaire le long des principales voies de circulations des territoires communaux. Le choix des secteurs d'extension dans ces communes a dû prendre en compte cette spécificité historique. Plusieurs secteurs à urbaniser ont donc été définis le long des axes principaux de manière à rattacher certains hameaux entre eux afin de conforter leur rôle de centralité et pour rentabiliser les investissements réalisés par les communes en matière de réseaux.
- Afin de limiter l'artificialisation des sols, certaines OAP prévoient des indications permettant la préservation d'espaces verts privés à l'arrière des constructions, limitant ainsi la constructibilité des terrains et donc leur imperméabilisation.
- Les fourchettes de logements à produire par secteurs d'OAP permettent d'assurer une certaine densité d'environ 6 logements par hectare, cohérente avec l'identité des villages, et ainsi de s'inscrire dans l'objectif d'économie foncière résidentielle fixé par le SCoT du Grand Pau.

4.2. SDAGE DU BASSIN ADOUR - GARONNE

> Orientation A – Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

- Les OAP se sont attachés à intégrer les enjeux liés à l'eau notamment en définissant des orientations permettant la gestion des eaux de ruissellement mais également en prenant en compte la présence de cours d'eau et en élaborant des orientations permettant leur préservation.
- Les risques d'inondation ont été pris en compte par les OAP à la fois par le choix de localisation des secteurs qui y sont soumis, en dehors des zones soumises à ce risque, mais également par la définition d'orientation visant à limiter l'imperméabilisation des sols, à respecter un recul vis-à-vis des cours d'eau, à préserver les ripisylves, ...
- Les secteurs de développement, soumis à OAP, ont été défini en dehors des zones humides et les constructions devront respecter un recul vis-à-vis des cours d'eau afin de préserver le rôle écologique de ces différents milieux.

> Orientation B – Réduire les pollutions

- La préservation des milieux aquatiques a été prise en compte à la fois dans le choix de localisation des secteurs destinés à être urbanisés, en favorisant des situations n'impactant pas de cours d'eau, mais également dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation élaborées pour les secteurs traversés ou bordés par un cours d'eau afin de préserver la végétation qui le borde et d'assurer un recul des constructions.

> Orientation C – Améliorer la gestion quantitative

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ne sont pas concernées par les objectifs définis dans cette orientation du SDAGE du Bassin Adour- Garonne.

> Orientation D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

- Les secteurs soumis à OAP ont été définis en dehors des zones humides identifiées sur le territoire du Canton d'Ossun.
- Les risques d'inondation ont été pris en compte par les OAP à la fois par le choix de localisation des secteurs qui y sont soumis, en dehors des zones soumises à ce risque, mais également par la définition d'orientation visant à limiter l'imperméabilisation des sols, à respecter un recul vis-à-vis des cours d'eau, à préserver les ripisylves, ...

4.3. PGRI ADOUR-GARONNE

- Les risques d'inondation ont été pris en compte par les OAP à la fois par le choix de localisation des secteurs qui y sont soumis, en dehors des zones soumises à ce risque, mais également par la définition d'orientation visant à limiter l'imperméabilisation des sols, à respecter un recul vis-à-vis des cours d'eau, à préserver les ripisylves, à favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales, ...

4.4. SRCE MIDI-PYRENEES

> Thème A – L'amélioration des connaissances

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ne sont pas concernées par les actions définies dans ce thème du SRCE Midi-Pyrénées.

> Thème B – L'intégration de la TVB aux différentes échelles de planification du territoire

- La trame verte et bleue identifiée par le SRCE Midi-Pyrénées a été prise en compte dans le choix de localisation des secteurs à urbaniser, soumis à OAP.
- Les milieux aquatiques ont été pris en compte à la fois lors de la localisation des secteurs d'aménagement soumis à OAP afin de limiter les cours d'eau impactés par le développement urbain. Ils ont également été pris en compte au travers d'orientations spécifiques aux secteurs traversés ou bordés par un cours d'eau afin d'en assurer la préservation par la conservation de la ripisylve et par la définition d'un recul des constructions, permettant ainsi de maintenir inconstructible leurs berges.

- Les OAP comportent des orientations favorisant l'utilisation d'essences végétales locales.

> Thème C – L'amélioration de la perméabilité des obstacles aux continuités écologiques

- Les secteurs d'OAP traversés ou bordés par un cours d'eau comportent des orientations garantissant la préservation le long des cours d'eau de bande végétalisée.

> Thème D – La conciliation entre activités économiques et TVB

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ne sont pas concernées par les actions définies dans ce thème du SRCE Midi-Pyrénées.

> Thème E- Le soutien des acteurs et des territoires dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ne sont pas concernées par les actions définies dans ce thème du SRCE Midi-Pyrénées.

> Thème F – Le partage de la connaissance sur la TVB

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ne sont pas concernées par les actions définies dans ce thème du SRCE Midi-Pyrénées.

> Thème G – Le dispositif de suivi et d'évaluation

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ne sont pas concernées par les actions définies dans ce thème du SRCE Midi-Pyrénées.

4.5. LE SAGE ADOUR AMONT

> Règle 1 – Raisonner et optimiser la création de plans d'eau, limiter leur impact à l'aval des ouvrages

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ne sont pas concernées par les objectifs définis dans cette règle du SAGE Adour Amont.

> Règle 2 – Préserver et restaurer les zones humides

- Les secteurs de développement urbain, soumis à OAP, ont été définis en dehors des zones humides identifiées sur le territoire du Canton d'Ossun.

Règles 3 – Préserver les périmètres admis des espaces de mobilité sur les cours d'eau

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ne sont pas concernées par les objectifs définis dans cette règle du SAGE Adour Amont.

4.6. LA LOI MONTAGNE

- L'ensemble des secteurs d'extension de l'urbanisation, soumis à OAP, définis dans les communes soumises à la loi Montagne ont été localisés en continuité directe de l'urbanisation existante.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des orientations liées à l'intégration paysagère afin de préserver les paysages caractéristiques du patrimoine naturel campagnard.

5. JUSTIFICATIONS DE LA COMPLEMENTARITE DES OAP AVEC LE REGLEMENT

Les OAP n'ont pas la même valeur réglementaire que les dispositions contenues dans le règlement (graphique ou écrit). En effet, les orientations définies dans les OAP permettent de guider l'aménagement des secteurs de projet à enjeux dans un rapport de compatibilité alors que le règlement s'applique en termes de conformité. Au travers des OAP, l'Agglomération a donc souhaité préciser certaines dispositions d'aménagement permettant une organisation cohérente à l'échelle du secteur mais aussi des espaces urbanisés. C'est dans ce cadre que les OAP complètent les dispositions réglementaires :

- En matière de programmation : les OAP précisent les typologies de construction sur certains secteurs. Le règlement écrit s'attache, quant à lui, à autoriser ou non certaines destinations et sous-destinations. Par exemple, les typologies d'espace « Centres historiques et tissus anciens des bourgs et des villages », « Tissus urbains périphériques des centres anciens », « Tissus urbains mixtes de la plaine » et « Tissus urbains diffus des villages et des groupements bâtis isolés » autorisent la destination « Logement », l'OAP applicable sur ce secteur vient parfois préciser que le site peut accueillir des logements individuels, mitoyens ou collectifs.
- En matière d'optimisation du foncier : les OAP prescrivent une densité en fixant une fourchette de logement à réaliser sur le secteur concerné. Le règlement écrit permet la mise en oeuvre de cette densité au travers des règles d'implantation et de hauteur relativement souples.
- En matière de fonctionnalité et de desserte : les OAP indiquent le maillage viaire afin d'éviter, au maximum, la desserte du secteur en impasse ou la multiplication des accès notamment (en encourageant la mutualisation des accès privés). Le règlement écrit vient compléter ces dispositions en imposant une largeur de voie minimale, par exemple.
- En matière d'intégration urbaine et architecturale, les OAP permettent de compléter les dispositions du règlement au travers des règles sur l'implantation des constructions ou la prise en compte des constructions proches.
- En matière de préservation paysagère et environnementale : les OAP viennent asseoir la prise en compte des éléments naturels existants ou futurs en les localisant. Le règlement précise que les essences choisies doivent être locales.

6. FOCUS SUR LA POLITIQUE HABITAT DE JUILLAN

Concernant les orientations d'aménagement et de programmation, il est à noter que trois communes (Bénac, Lamarque Pontacq, Ossun), bien que non soumises à la loi SRU, participent à la diversification de l'offre de logements en intégrant des objectifs de mixité à travers la réalisation de logements locatifs sociaux, ce qui permettra l'accueil de nouvelles populations.

La commune de Juillan, soumise à la loi SRU, a été exemptée du dispositif DRU pour la période triennale 2020-2022 par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2019 :

«L'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) dispose que les communes de plus de 3 500 habitants, appartenant à un EPCI à fiscalité propre de plus de 15 000 habitants doivent comptabiliser un taux minimum de logements sociaux.

Parallèlement, l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation liste plusieurs motifs d'exemptions des obligations de la loi SRU. Peuvent notamment être exemptées :

- *les communes situées dans des agglomérations (au sens de l'INSEE) de plus de 30 000 habitants au sein desquelles le ratio entre le nombre de demandes de logement locatif social et le nombre d'emménagement annuels, hors mutations internes au sein du parc locatif social, est inférieur à 2,*
- *les communes situées hors d'une agglomération (au sens de l'INSEE) de plus de 30 000 habitants et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par le réseau de transports en commun.*

La commune de Juillan peut être exemptée car entrant dans le deuxième cas de figure (elle est située hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants - au sens de l'INSEE - et est insuffisamment reliée aux bassins d'activités et d'emplois par le réseau de transports en commun.)»

En 2018, la commune de Juillan recense 12 logements sociaux sur son territoire, soit 0.7 % des résidences principales. Selon les études menées par la communauté d'agglomération, ce taux se porte à 1.38 % au 1er Janvier 2021 avec 25 logements sociaux sur le territoire soit plus du double que le recensement INSEE. Au regard de la faiblesse du parc de logements sociaux, l'objectif de 25 % de logements sociaux au sein de parc de logements en 2025, ne pourra être atteint pour Juillan. De plus, la commune étant exemptée du dispositif jusqu'en 2022, on peut supposer que cette exemption va se poursuivre dans le temps.

Toutefois, la commune est engagée dans une volonté de développer son parc de logements sociaux, ainsi, deux OAP intègrent des objectifs de mixité sociale avec pour objectif de produire 15 à 20 logements sociaux supplémentaires. Il est à noter que plusieurs OAP à Juillan visent une diversification de l'offre en logements par un travail sur les formes urbaines : petits logements individuels seniors, maisons en bande, logements mitoyens, ...

A black and white photograph showing a town from a high vantage point. In the foreground, there is a grassy slope. In the middle ground, a large building with a tiled roof is under construction, surrounded by scaffolding. Behind it, a town with various houses and a prominent church spire is visible. The background shows rolling hills under a cloudy sky.

PARTIE D – LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT

1. LA METHODE GENERALE

1.1. UN REGLEMENT DE PLUi SIMPLIFIE ET LE PRINCIPE DES REGLES GRAPHIQUES

1.1.1. Le choix des règles graphiques

Le territoire du Canton d'Ossun se caractérise par une diversité paysagère marquée qui se traduit dans l'espace urbain par des identités locales forte d'une architecture ancienne différente entre les entités du territoire.

Le règlement de PLUi doit donc permettre d'uniformiser les règles à l'échelle du territoire tout en prenant en compte et en respectant les spécificités de chaque village afin de préserver le patrimoine existant et d'assurer la bonne intégration des futures constructions dans le tissu ancien.

Pour répondre à cet objectif, il a été décidé par les communes de travailler le règlement en partie sous forme de règles graphiques qui permettent une adaptation plus fine des règles à la réalité des tissus urbains concernés tout en limitant le nombre de zone et de sous-secteur. Ce choix permet de garantir que le règlement reste un outil compréhensible et facile à prendre en main par toutes les personnes qui seront amenées à l'utiliser.

1.1.2. La division du territoire en différentes zones et l'utilisation des règles graphiques

L'emploi des règles graphiques permet une simplification du plan de zonage puisque la zone U n'est pas découpée en de multiples sous-secteurs ayant vocation à prendre en compte les spécificités de chaque tissu urbain existant. De même, les STECAL sont regroupés au sein de deux zones, Ax et Nx, quelle que soit leur vocation.

La zone urbaine U constitue une zone unique et la construction y est encadrée par des règles graphiques en plus de règles écrites.

La zone à urbaniser AU est divisée en 4 zones en fonction de la vocation qui y est attendue :

- La zone AU1 a vocation principalement résidentielle ;
- La zone AUH pour l'accueil du projet hôpital ;
- La zone UX a une vocation économique ;
- La zone UE est destinée aux équipements publics et d'intérêt collectif.

Chacune des zones de la zone à urbaniser fait l'objet de règles graphiques.

La zone agricole A est divisée en plusieurs sous-secteurs en fonction de leur sensibilité paysagère ou d'une vocation spécifique :

- La zone agricole A est la zone préférentielle pour l'implantation de nouvelles exploitations agricoles. Elle concerne des terrains présentant une bonne valeur agronomique et peu d'enjeux paysagers.

- Le secteur agricole protégé Ap correspondant aux espaces à vocation agricole à protéger en raison d'enjeux paysagers, environnementaux ou en raison de la proximité à l'espace urbain. Bien que cette zone soit destinée à l'activité agricole, la construction y est limitée.
- La zone Ax correspond à l'ensemble des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées identifiés dans la zone A.
- La zone A et le secteur Ap ne font pas l'objet de règles graphiques. L'ensemble des règles s'appliquant à ces espaces ont été élaborées sous forme écrites. La zone Ax, en revanche, fait l'objet de règles graphiques.
- La zone naturelle est divisée en plusieurs zones en fonction de la vocation spécifique des espaces.
- La zone N correspond aux espaces à vocation agricole ou naturelle
- Le secteur NI correspond aux boisements, forêts et espaces dont le caractère naturel est à préserver, concerné par une activité de loisirs ou sportive,
- Le secteur Nm correspond aux espaces dédiés aux activités militaires du Camp de Ger.
- La zone Nx correspond à l'ensemble des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées identifiés dans la zone N.

La zone N et les secteurs NI et Nm ne font pas l'objet de règles graphiques. L'ensemble des règles s'appliquant à ces espaces ont été élaborées sous forme écrites. La zone Nx, en revanche, fait l'objet de règles graphiques.

2. LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT

2.1. LES DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

2.1.1. Les prescriptions identifiées au plan de zonage

Les dispositions relatives à la trame verte et bleue

Les dispositions relatives à la trame verte et bleue ont pour objectif de garantir la préservation d'éléments présentant de forts enjeux environnementaux identifiés au sein de la trame verte et bleue du territoire. Afin d'assurer la préservation de ces éléments, les règles suivantes ont été définies :

- Le défrichement des espaces boisés classé est interdit et un recul des constructions vis-à-vis de ces espaces est imposé.
- Les éléments de paysage et du patrimoine à préserver doivent être maintenus et toute intervention à moins de 5 mètres de ces éléments est soumise à déclaration préalable.
- Une bande de protection de 6 mètres par rapport à l'alignement des berges est définie autour des cours d'eau.
- Sauf cas particulier, les constructions sont interdites dans les zones humides.

Les dispositions relatives au patrimoine bâti et paysager

Les dispositions relatives au patrimoine bâti et paysager vise à protéger des éléments patrimoniaux contribuant à l'identité du territoire. Afin d'assurer la préservation de ces éléments, les règles suivantes ont été définies :

- La destruction et les modifications portant atteinte à l'intérêt architectural et patrimonial du bâti architectural à préserver sont interdites.
- Des prescriptions spécifiques de hauteur peuvent être imposées dans les cônes de vue, et les constructions et plantations peuvent y être interdites.
- Les murs anciens identifiés doivent être conservés et mis en valeur.

2.1.2. Les règles applicables à toutes les zones du territoire du Canton d'Ossun

Implantation et volumétrie

Ces règles visent à expliciter les règles spécifiques à chaque zone en définissant leurs modes d'application, notamment dans ces cas particuliers.

Qualité architecturale et paysagère

Les règles relatives à la qualité architecturale et paysagère ont pour objectif d'assurer la bonne intégration dans le bâti des éléments non réglementés à l'échelle des zones tels que les panneaux photovoltaïques, les antennes paraboliques, les annexes des habitations, ...

Elles visent à assurer l'harmonie des constructions tout en permettant une architecture moderne de qualité.

Qualité environnementale

Ces règles visent à préserver la végétation existante et à favoriser la végétalisation des espaces libres des parcelles afin de préserver la qualité environnementale du territoire et de contribuer à l'amélioration du cadre de vie.

Stationnement

Les règles relatives au stationnement ont pour objectif de préciser les conditions d'aménagement des emplacements de stationnement, notamment en imposant des plantations dans les aires de stationnement de plus de 4 emplacements et en définissant la surface minimale d'un emplacement.

Les conditions de desserte des terrains

Les accès

Ces prescriptions visent à définir les conditions d'accès aux terrains afin d'assurer la sécurité des usagers.

Les voies de circulation

Les règles relatives aux voies de circulation visent à assurer la sécurité de l'ensemble des usagers, notamment en imposant la prise en compte des piétons et des personnes à mobilité réduite. Elles définissent également l'emprise minimale des voies de circulation, des trottoirs et des impasses afin de permettre la desserte des terrains par les services publics et de garantir une bonne cohabitation de tous les modes de circulation.

La gestion des déchets

Cette règle vise à imposer la prise en compte de la gestion des déchets dans les projets de constructions.

L'alimentation en eau potable et la gestion des eaux usées

Les prescriptions relatives à l'alimentation en eau potable et à la gestion des eaux usées visent à assurer le raccordement des constructions aux réseaux public.

Lorsque le raccordement au réseau public d'assainissement est impossible, ces prescriptions fixent les modalités de réalisation d'un système d'assainissement autonome.

La gestion des eaux pluviales

Les règles relatives à la gestion des eaux pluviales visent à définir les moyens à mettre en œuvre pour gérer les eaux de pluie à la parcelle afin de limiter les enjeux liés au ruissellement.

Les réseaux d'énergie

Les prescriptions relatives aux réseaux d'énergie visent à assurer le raccordement des constructions au réseau public. L'enfouissement des réseaux est demandé afin de préserver la qualité urbaine et paysagère des villages. Cette règle vise également à favoriser le recours aux énergies renouvelables.

Les performances énergétiques et environnementales

Ces prescriptions visent à favoriser la performance énergétique et environnementale des constructions tout en assurant leur intégration dans le tissu urbain existant et en préservant la qualité urbaine et paysagère des villages.

2.2. LA ZONE URBAINE

Usage des sols et destination des constructions

L'occupation du sol est règlementée pour l'ensemble de la zone U par une règle écrite. Celle-ci définit les usages autorisés, autorisés sous condition, ou interdits dans l'ensemble de la zone U. Cette règle a pour objectif d'interdire les occupations du sol non compatible avec les fonctions urbaines, de limiter les affouillements et exhaussements de sol et d'encadrer les installations et constructions liées à la production d'énergie renouvelable.

La destination des constructions interdites ou autorisées sous conditions est régie par une règle graphique qui définit différentes typologies d'espace au sein desquelles les destinations interdites ou autorisées sous conditions varient.

Dans les secteurs à vocation principalement résidentielle, une grande mixité de fonction est recherchée afin de répondre aux besoins des résidents. Seules les sous-destinations « commerce de gros » et « centre de congrès et d'exposition » sont donc interdites. Dans les tissus urbains les plus diffus et les groupements bâtis isolés sont également interdits les « cinémas » et les « salle d'art de de spectacles » en raison de la faible densité et du manque d'accessibilité de ces espaces, qui ne les destinent donc pas à recevoir des équipements de cette importance. Les constructions relevant de la sous-destination « industrie » sont autorisées à condition de ne pas générer de nuisances incompatibles avec l'habitat. Enfin, les « entrepôts », les « exploitations agricoles » et les « exploitations forestières » existants pourront évoluer, à condition de ne pas aggraver ou créer de nuisances pour les autres constructions. De nouvelles implantations seront cependant interdites.

Dans les secteurs destinés aux équipements publics et d'intérêt collectif, toutes les constructions relevant de la destination « équipements d'intérêt collectifs et services publics » sont autorisées. Sont également autorisées les sous-destinations complémentaires à ces équipements, à savoir, les « entrepôts », les « bureaux », les « centres de congrès et d'exposition », et les hébergements. Sont autorisés sous conditions les logements de fonctions, et les constructions relevant des sous-destinations « artisanat et commerce de détail » ainsi que « restauration » si elles sont liées à un équipement d'intérêt collectif ou à un service public.

Dans les secteurs dédiés aux activités économiques, l'objectif est d'offrir un foncier adapté à l'ensemble des types d'activités existantes ou souhaitant s'implanter sur le territoire. Sept typologies d'espaces, destinées aux activités

économiques ont donc été définies. Ces différentes typologies prennent en compte les activités déjà implantées dans ces secteurs ainsi que la ZAC existante sur la zone d'activité de Pyrène Aéro Pôle. En fonction de la vocation de chacune des zones, des types d'activités différentes y sont permises. Des destinations complémentaires aux activités économiques, telles que les logements de fonction, la restauration et les équipements d'intérêt collectif et services publics peuvent également y être autorisés.

Implantation et volumétrie

Les règles relatives à l'implantation des constructions et à leur volumétrie font l'objet de règles graphiques :

- Implantation des constructions par rapport à la voie desservante ;
- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres ;
- Emprise au sol et constructibilité limitée ;
- Hauteurs des constructions.

La partie écrite du règlement relative à l'implantation et à la volumétrie des constructions permet de préciser certaines dispositions particulières et de définir des dérogations.

Les règles relatives à l'implantation et à la volumétrie des constructions sont définies en fonction des constructions existantes afin de garantir une bonne intégration des futures constructions dans les tissus urbains existants.

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Hors agglomération, des reculs vis-à-vis des voies départementales et à grande circulation sont imposées à toute construction pour des raisons de sécurité.

Dans les centres anciens présentant une forte densité, l'implantation des constructions à l'alignement est autorisée, ainsi qu'une implantation en retrait avec un recul maximal de 3 ou 5 mètres en fonction du tissu urbain existant. Cette règle permet de préserver le caractère urbain ou villageois de ces tissus anciens. Le retrait de 5 mètres permet de prévoir un emplacement de stationnement à l'avant de la construction dans ces tissus urbains ou de faibles reculs latéraux et la petite surface des parcelles peuvent rendre difficile la création d'un nombre suffisant d'emplacements.

Dans les quartiers résidentiels plus récents, en périphérie immédiate des centres anciens, les constructions peuvent être implantées à l'alignement ou avec un recul maximal de 10 mètres. Cette règle prend en compte les reculs actuels des constructions tout en permettant une évolution de ces espaces vers un tissu au caractère plus urbain, par un meilleur encadrement des voies, en favorisant des reculs plus faibles par rapport aux voies.

Dans les espaces moins denses, les constructions devront s'implanter avec un recul compris entre 5 mètres et 15 mètres. Ces retraits permettent la réalisation d'emplacements de stationnement à l'avant des constructions et l'intégration de celles-ci dans l'environnement. Ils favorisent un caractère campagnard et naturel en diminuant l'impression de densité.

Dans les espaces connaissant une urbanisation diffuse, ou présentant des enjeux paysagers, les constructions devront s'implanter avec un recul minimal de 5 mètres afin de favoriser l'intégration des constructions dans l'environnement et en préservant le caractère plus naturel de ces espaces. Ce recul est également applicable dans cer-

taines zones d'activités pour limiter l'impact sur le paysage en favorisant la végétalisation de l'avant des constructions.

Dans les secteurs destinés à des équipements publics et d'intérêt collectif, ainsi que dans certaines zones d'activités, présentant des besoins très variés et/ou des contraintes importantes, l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques n'est pas règlementée afin de ne pas entraver la construction.

Des dérogations sont prévues dans cet article afin de permettre une adaptation plus fine au contexte dans lequel s'implantent les constructions.

L'implantation du bâti par rapport aux limites parcellaires

Concernant l'implantation des constructions principales par rapport aux limites séparatives, quatre cas de figures sont possibles. Les annexes de moins de 20m² peuvent s'implanter en limites parcellaires dans l'ensemble de la zone U.

Dans les centres anciens et dans les espaces les plus denses, les constructions devront s'implanter sur au moins une limite séparative. Cette règle a pour objectif de prolonger les fronts bâtis existants le long des rues en permettant la réalisation de constructions en bande et en interdisant les constructions isolées. Elle permet ainsi de sauvegarder la densité et le caractère urbain et villageois de ces espaces.

Dans les espaces moins denses, une grande liberté est laissée dans l'implantation des constructions qui pourront s'implanter en recul ou sur les limites séparatives. Cette règle permet la réalisation de toute forme de constructions, en bande, jumelées ou individuelles. Ainsi, elle permet de respecter la typologie actuelle des constructions, souvent individuelles ou jumelées, tout en anticipant et en permettant une densification future de ces espaces généralement situés dans ou à proximité des centres villageois.

Dans les espaces diffus et dans les zones d'activités, les constructions devront s'implanter avec un recul de 5 mètres minimum par rapport aux limites parcellaires. Ce recul permet dans les tissus résidentiels diffus de préserver le caractère naturel du secteur et dans les zones d'activités d'assurer une bonne cohabitation des différentes activités.

Enfin, dans les secteurs destinés aux équipements publics, l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives n'est pas réglementée afin de donner la souplesse nécessaire pour ne pas bloquer un projet qui viendrait répondre à un besoin collectif.

Des dérogations sont prévues dans cet article afin de permettre une adaptation plus fine au contexte dans lequel s'implantent les constructions.

L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres

L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres n'est règlementée que pour les quatre typologies de secteurs à vocation principalement résidentielle.

Dans ces secteurs, sur une même unité foncière les constructions, hors annexes, devront respecter un recul entre elles d'au moins 4 mètres, afin de limiter les nuisances et les conflits de voisinage.

Dans les autres secteurs, aucun recul n'est imposé afin de prendre en compte les besoins spécifiques de l'ensemble des destinations autorisées.

Emprise au sol et constructibilité limitée

La part maximale du terrain d'assiette du projet pouvant être imperméabilisée est définie par une règle graphique. La définition de cette part maximale s'appuie sur les surfaces imperméabilisées actuelles et permettent une densification raisonnée des espaces bâtis.

Dans les espaces de faible densité, une surface imperméabilisée de 15 ou 30% maximum est imposée afin de donner une place prépondérante aux espaces végétalisés. Cette prescription permet de favoriser l'intégration des constructions dans le paysage et de limiter l'impact des constructions sur le terrain naturel et sur le ruissellement.

Dans les espaces moyennement denses, une surface imperméabilisée de 40 ou 50% maximum est imposée afin de laisser une large place aux espaces végétalisés tout en permettant une certaine densité.

Dans les espaces les plus denses, et dans les zones d'activités, la surface imperméabilisée est limitée à 60 ou 70% maximum en raison de la faible surface des parcelles et de la densité importante de ces espaces qui sont déjà, pour certains, entièrement imperméabilisés dans les espaces à vocation principalement résidentielle, et pour prendre en compte les besoins variés des différentes activités dans les zones qui leur sont destinées.

Dans les secteurs destinés aux équipements publics et d'intérêt collectif et dans la zone aéroportuaire, la surface d'emprise au sol des constructions n'est pas réglementée afin de prendre en compte les besoins spécifiques de l'ensemble des destinations autorisées et de ne pas limiter la construction.

La hauteur des constructions

La hauteur maximale des constructions est définie en nombre de niveaux pour les constructions relevant de la sous-destination « logements » et en mètres pour les autres destinations.

Ces hauteurs maximales ont été définies en fonction de la hauteur des constructions existantes dans chaque secteur afin de garantir la bonne intégration des futures constructions dans le tissu urbain.

Dans les secteurs destinés aux équipements publics, la hauteur peut ne pas être réglementée afin de ne pas limiter la construction.

Qualité architecturale et paysagère

Réglementer l'aspect des constructions permet de préserver l'identité des villages et de favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans le tissu urbain existant.

Les espaces concernés par la règle « Centres historiques et les tissus anciens des bourgs et des villages » comprend les tissus anciens présentant une architecture caractéristique de la région. Les règles portant sur les façades, les toitures et les clôtures visent à conserver et mettre en valeur cette architecture.

Dans les autres typologies d'espace à vocation principalement résidentielle, les règles offrent plus de souplesse afin de favoriser une architecture plus moderne en autorisant par exemple les toitures plates ou différents types de matériaux.

Les clôtures en limite d'espaces naturels ou agricoles sont réglementées afin d'imposer des clôtures végétales doublées ou non d'un grillage à mailles lâches, ou des clôtures agricoles afin de ne pas entraver la circulation de la petite faune.

Dans les secteurs dédiés aux équipements publics et d'intérêts collectifs, les règles relatives à l'aspect des construc-

tions sont peu contraignantes afin de permettre une architecture moderne et de permettre à ces constructions de se distinguer afin d'être facilement identifiables. Les règles énoncées visent donc simplement à assurer une bonne qualité architecturale et à favoriser l'intégration des constructions dans leur environnement bâti.

Les règles relatives à l'aspect des constructions dans les zones d'activités sont peu contraignantes afin de permettre une architecture moderne. Les règles énoncées visent donc simplement à assurer une bonne qualité architecturale et à favoriser l'intégration des constructions dans leur environnement bâti.

Qualité environnementale

Cette règle vise à garantir la préservation de la végétation existante, favoriser les espèces locales et encadrer l'imperméabilisation des parcelles, tout en assurant leur végétalisation, afin de limiter les enjeux liés au ruissellement.

Dans les espaces les plus denses, la surface de pleine terre n'est pas règlementée.

Dans les espaces moyennement denses, généralement situés autour des centres-anciens, la part minimale de surface de pleine terre est fixée à 20% afin de permettre la conservation d'espace de végétation au cœur des îlots bâtis sans empêcher la densification de ces tissus urbains.

Dans les espaces d'urbanisation diffuse, la part minimale de surface de pleine terre est fixée à 40% afin de préserver le caractère naturel de ces espaces et de favoriser l'intégration des constructions dans le paysage.

Stationnement

Cette règle vise à garantir la réalisation d'emplacements de stationnement en nombre suffisant afin de limiter les problématiques liées au stationnement, notamment le long des voies.

Dans les secteurs à vocation principalement résidentielle et dans les zones d'activités, la distinction de chaque type d'activité permet une meilleure adaptation aux besoins de chaque fonction urbaine. Dans les secteurs destinés aux équipements publics et d'intérêt collectif, la règle est plus souple afin d'adapter le nombre d'emplacements de stationnement au besoin réel et au contexte dans lequel l'équipement s'inscrit.

2.3. LES ZONES A URBANISER

Afin de garantir la bonne intégration des nouveaux secteurs urbanisés dans les tissus urbains existants, les règles élaborées pour les zones à urbaniser sont proches des règles de la zone urbaine.

Ces règles sont complétées par les O.A.P. qui encadrent l'aménagement de ces secteurs de développement.

Usage des sols et destination des constructions

Comme dans la zone urbaine, l'occupation du sol est règlementée pour l'ensemble de la zone U par une règle écrite. Celle-ci définit les usages autorisés, autorisés sous condition, ou interdits dans l'ensemble de la zone U. Cette règle a pour objectif d'interdire les occupations du sol non compatibles avec les fonctions urbaines, de limiter les affouillements et exhaussements de sol et d'encadrer les installations et constructions liées à la production d'énergie renouvelable.

La destination des constructions interdites ou autorisées sous conditions est régit par une règle graphique qui définit différentes typologies d'espace au sein desquelles les destinations interdites ou autorisées sous conditions varient.

Les secteurs de développement à vocation résidentielle sont situés en dehors des centres villageois, la mixité fonctionnelle n'y est donc pas recherchée. N'y sont donc autorisés que les constructions relevant de la destination « logement » ainsi que les « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées ».

Dans les secteurs de développement destinés aux équipements publics et d'intérêt collectif, toutes les constructions relevant de la destination « équipements d'intérêt collectifs et services publics » sont autorisées. Sont également autorisées certaines sous-destinations complémentaires à ces équipements, à savoir, les « hébergements » et les « logements » de fonctions.

Dans les secteurs de développement dédiés aux activités économiques, l'objectif est d'offrir un foncier adapté à l'ensemble des types d'activités souhaitant s'implanter sur le territoire. Quatre typologies d'espaces, destinées aux activités économiques, ont donc été définies. En fonction de la vocation de chacune des zones, des types d'activités différentes y sont permises. Des destinations complémentaires aux activités économiques, telles que les logements de fonction, la restauration et les équipements d'intérêt collectif et services publics peuvent également y être autorisées.

Deux typologies d'espaces ont été élaborées afin d'encadrer l'aménagement du site destiné à l'implantation du nouvel hôpital Tarbes-Lourdes et des services et activités associés à l'hôpital. Dans le secteur destiné à l'aménagement de l'Hôpital, seules sont autorisées les constructions relevant de la destination « Equipements collectifs et services publics » à l'exception des « salles d'art de spectacle » et des « équipements sportifs ». Les « hébergements » sont également autorisés. Dans le secteur destiné aux activités et services associés à l'hôpital, une mixité de destination est autorisée afin de permettre l'implantation de toutes les activités et les services complémentaires au futur hôpital.

Implantation et volumétrie

Les règles relatives à l'implantation des constructions et à leur volumétrie font l'objet de règles graphiques :

- Implantation des constructions par rapport à la voie desservante ;
- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;
- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres ;
- Emprise au sol et constructibilité limitée ;
- Hauteurs des constructions.

La partie écrite du règlement relative à l'implantation et à la volumétrie des constructions permet de préciser certaines dispositions particulières et de définir des dérogations.

Les règles relatives à l'implantation et à la volumétrie des constructions sont généralement similaires à celles des quartiers entourant le secteur de développement afin de garantir une bonne intégration des futures constructions dans les tissus urbains existants. Les règles applicables aux secteurs de développement peuvent différer de celles portant sur les quartiers environnant lorsqu'une densité plus importante est recherchée.

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Hors agglomération, des reculs vis-à-vis des voies départementales et à grande circulation sont imposés à toute construction pour des raisons de sécurité.

Dans la majorité des secteurs de développement, la règle relative à l'implantation des constructions par rapports aux voies et emprises publiques est identique à celle s'appliquant sur la zone urbaine adjacente afin d'assurer la cohérence du tissu urbain.

Dans les secteurs où une densité plus importante est recherchée des reculs inférieurs à ceux autorisés dans la zone urbaine avoisinante peuvent être demandés.

L'implantation du bâti par rapport aux limites parcellaires

Dans la plupart des secteurs de développement à vocation résidentielle, une grande liberté est laissée dans l'implantation des constructions qui pourront s'implanter en recul ou sur les limites séparatives. Cette règle permet la réalisation de toutes formes de constructions, en bande, jumelées ou individuelles. Dans les secteurs présentant un enjeu paysager ou les secteurs dans lesquels une densité plus faible est souhaitable, les constructions devront s'implanter avec un recul de 5 mètres minimum par rapport aux limites parcellaire afin de préserver le caractère naturel du secteur

Dans la majorité des secteurs de développement destinés aux activités économiques un recul de 5 mètres minimum est imposé afin d'assurer une bonne cohabitation des différentes activités.

Enfin, dans les secteurs destinés aux équipements publics et dans certains secteurs destinés aux activités économiques, l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives n'est pas réglementée afin de donner la souplesse nécessaire pour ne pas bloquer un projet qui viendrait répondre à un besoin collectif.

Des dérogations sont prévues dans cet article afin de permettre une adaptation plus fine au contexte dans lequel s'implantent les constructions.

L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres

L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres n'est réglementée que pour les secteurs de développement à vocation résidentielle AU1. Dans ces secteurs, sur une même unité foncière, les constructions, hors annexes, devront respecter un recul entre elles d'au moins 4 mètres, afin de limiter les nuisances et les conflits de voisinage.

Dans les autres secteurs de développement, aucun recul n'est imposé afin de prendre en compte les besoins spécifiques de l'ensemble des destinations autorisées.

Emprise au sol et constructibilité limitée

La part maximale du terrain d'assiette du projet pouvant être imperméabilisée est définie par une règle graphique. La définition de cette part maximale s'appuie sur les surfaces imperméabilisées permises dans la zone urbaine environnante afin d'assurer la cohérence du tissu urbain.

La hauteur des constructions

La hauteur maximale des constructions est définie par une règle graphique. La hauteur maximale autorisée s'ap-

puie sur les hauteurs permises dans la zone urbaine adjacente afin d'assurer la bonne intégration des nouveaux quartiers dans le tissu urbain existant.

Qualité architecturale et paysagère

Les règles relatives à l'aspect des constructions dans les secteurs de développement sont similaires à celles s'appliquant sur la zone urbaine environnante afin de garantir la cohérence du tissu urbain.

Qualité environnementale

Les secteurs de développement étant destinés à présenter une typologie similaire à celle de la zone urbaine environnante, la part de surface à conserver de pleine terre demandée dans ces secteurs est similaire à celle prévue dans la zone urbaine adjacente.

Stationnement

La règle encadrant le stationnement dans les zones à urbaniser est identique à celle s'appliquant dans la zone urbaine.

2.4. LES ZONES AGRICOLES

2.4.1. La zone A et son secteur Ap

La zone A et son secteur Ap ne font pas l'objet de règles graphiques. L'intégralité des dispositions relatives à ces zones est sous forme de règles écrites.

Usage des sols et destination des constructions

La règle relative à l'occupation et l'utilisation du sol définit les usages autorisés, autorisé sous condition, ou interdit dans l'ensemble de la zone A et de son secteur Ap. Cette règle a pour objectif d'interdire les occupations du sol non compatibles avec l'agriculture, de limiter les affouillements et exhaussements de sol et d'encadrer les installations et constructions liées à la production d'énergie renouvelable.

Les destinations interdites ou autorisées sous condition diffèrent entre la zone A et son secteur Ap.

La zone A constitue l'espace privilégié pour l'accueil d'exploitation agricole sur le territoire. Y sont donc permises les exploitations agricoles et les logements destinés aux exploitants, mais également des fonctions complémentaires à l'agriculture telles que la restauration, l'artisanat et le commerce de détail, ... dans le cadre de changements de destination. L'évolution des logements existants y est également autorisée.

En revanche, si le secteur Ap a bien une vocation agricole, la constructibilité dans ce secteur est limitée en raison d'enjeux paysager et environnementaux ou en raison de leur proximité avec l'espace urbain. Aucune nouvelle construction n'est donc autorisée dans ce secteur à l'exception des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées compatibles avec les activités agricoles, pastorales ou forestières existantes et le

caractère naturel du site. L'évolution des logements et des exploitations agricoles existants à la date d'approbation du PLUi est également permise.

Implantation et volumétrie

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Hors agglomération, des reculs vis-à-vis des voies départementales et à grande circulation sont imposés à toute construction pour des raisons de sécurité.

En agglomération, les constructions devront respecter un recul de 5 mètres minimum par rapport à la limite du domaine public afin de permettre la réalisation de stationnement à l'avant des constructions et pour favoriser la végétalisation de l'avant des constructions, permettant une meilleure intégration dans le paysage.

Des dérogations sont prévues à cet article afin de permettre une prise en compte plus fine du contexte dans lequel s'implantent les constructions ainsi que pour ne pas limiter la construction des équipements d'intérêt collectif et les services publics.

L'implantation du bâti par rapport aux limites séparatives

Afin de prendre en compte l'ensemble des besoins des constructions agricoles, une grande souplesse est laissée dans l'implantation des constructions en limite séparative, puisque celles-ci pourront être implantées en limite ou en recul. Cependant, le recul des constructions par rapport aux limites séparatives sera corrélé à la hauteur des constructions afin de limiter les nuisances, notamment en matière d'ombre portée, générée par les constructions les plus imposantes.

Des dérogations sont prévues dans cet article afin de permettre une adaptation plus fine au contexte dans lequel s'implantent les constructions ainsi que pour ne pas limiter la construction des équipements d'intérêt collectif et les services publics.

La hauteur des constructions

La hauteur maximale autorisée diffère selon la destination des constructions. La hauteur maximale pour les logements est fixée à 7 mètres sous la sablière. Les exploitations agricoles ayant des besoins plus importants, cette hauteur est limitée pour les destinations autres que le logement à 12 mètres maximum sous la sablière.

Des dérogations sont prévues dans cet article. Ces dérogations permettent notamment une hauteur plus importante en raison d'exigences fonctionnelles ou techniques, pour la réalisation de silos par exemple. Elles permettent également une adaptation plus fine au contexte dans lequel s'implantent les constructions ainsi que pour ne pas limiter la construction des équipements d'intérêt collectif et les services publics.

Qualité architecturale et paysagère

Dans la zone agricole, l'aspect des constructions est règlementé afin d'assurer la bonne intégration des constructions dans le paysage. Les règles visent essentiellement à garantir l'harmonie entre les constructions et la prise en compte du contexte paysager dans lequel elles s'insèrent, notamment en prenant en compte la topographie et en s'y adaptant.

Pour les bâtiments faisant l'objet d'un changement de destination, cette règle a pour objectif d'assurer la mise en

valeur des éléments architecturaux existants et la cohérence avec les constructions voisines s'il y en a.

Les prescriptions relatives aux clôtures ont pour objectif de prendre en compte l'ensemble des besoins spécifiques des différentes destinations autorisées dans la zone tout en limitant le recours à des murs pleins afin de ne pas entraver la circulation de la petite faune.

Qualité environnementale

Cette règle vise à garantir la préservation de la végétation existante et à favoriser la plantation d'espèce d'essences locales.

Stationnement

Cette règle vise à garantir la réalisation d'emplacements de stationnement en nombre suffisant afin de limiter les problématiques liées au stationnement, notamment le long des voies, et à favoriser l'utilisation de revêtement perméable pour les aires de stationnement.

2.4.2. Les STECAL en zone A

Sept STECAL ont été identifiés en zone A sur le territoire du Canton d'Ossun. Ces secteurs font l'objet de règles graphiques.

Usage des sols et destination des constructions

Les destinations interdites ou autorisées sous condition diffèrent selon la vocation de chaque secteur. Seules sont autorisées les constructions directement en lien avec l'activité prévue sur le site et n'étant pas incompatible avec l'activité agricole.

Implantation et volumétrie

L'implantation et la volumétrie des constructions font l'objet de règles graphiques.

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Majoritairement, les constructions devront respecter un recul de 5 mètres minimum par rapport à la limite du domaine public. Ce recul est cohérent avec celui des constructions existantes. De plus, il permet d'assurer une bonne intégration des constructions dans le paysage.

Des dérogations sont prévues dans cet article afin de permettre une adaptation plus fine au contexte dans lequel s'implantent les constructions ainsi que pour ne pas limiter la construction des équipements d'intérêt collectif et les services publics.

L'implantation du bâti par rapport aux limites séparatives

Généralement dans les STECAL, les constructions devront respecter un recul de 5 mètres minimum par rapport aux limites séparatives. Ce recul est cohérent avec celui des constructions existantes. De plus, il permet de limiter les conflits de fonction, notamment avec l'activité agricole et assure une bonne intégration des constructions dans le paysage.

Des dérogations sont prévues dans cet article afin de permettre une adaptation plus fine au contexte dans lequel s'implantent les constructions ainsi que pour ne pas limiter la construction des équipements d'intérêt collectif et les services publics.

Emprise au sol est constructibilité limitée

L'emprise au sol maximale autorisée varie en fonction de la vocation du secteur. Cependant, afin de respecter le caractère naturel du site dans lequel s'inscrivent les STECAL, l'emprise au sol maximale est très limitée. Elle est de 50% maximum pour les secteurs présentant les fonctions les plus urbaines : le crématorium et les aires d'accueil pour les gens du voyage sédentarisés, et de 15 ou 30% pour les autres fonctions.

La hauteur des constructions

La hauteur maximale autorisée est déterminée pour chaque secteur en fonction des constructions déjà existante.

Dans les secteurs de projet, destinés à l'aménagement d'aire d'accueil pour les gens du voyage sédentarisés, la hauteur maximale est fixée à R+0 ou R+1+ comble aménageable, en fonction du contexte dans lequel ils s'insèrent.

Qualité architecturale et paysagère

Les règles relatives à l'aspect des constructions visent à garantir l'harmonie entre les constructions et la prise en compte du contexte paysager dans lequel elles s'insèrent, notamment en prenant en compte la topographie et en s'y adaptant.

Qualité environnementale

La surface de pleine-terre minimale autorisée varie en fonction de la vocation du secteur. Cependant, afin de respecter le caractère naturel du site dans lequel s'inscrivent les STECAL, elle n'est jamais inférieure à 40%

Stationnement

Cette règle vise à garantir la réalisation d'emplacements de stationnement en nombre suffisant afin de limiter les problématiques liées au stationnement, notamment le long des voies.

2.5. LES ZONES NATURELLES

2.5.1. La zone N et ses secteurs NI et Nm

La zone N et ses secteurs NI et Nm ne font pas l'objet de règles graphiques. L'intégralité des dispositions relatives à ces zones et sous forme de règles écrites.

Usage des sols et destination des constructions

La règle relative à l'occupation et l'utilisation du sol définit les usages autorisés, autorisés sous condition, ou interdits dans l'ensemble de la zone N et de ses secteurs NI et Nm. Cette règle a pour objectif d'interdire les occupations du sol non compatibles avec le caractère naturel de cette zone, de limiter les affouillements et exhaussements de sol et d'encadrer les installations et constructions liées à la production d'énergie renouvelable.

Les destinations interdites ou autorisées sous condition diffèrent entre la zone N et ses secteurs NI et Nm.

La zone N constitue l'espace privilégié pour l'accueil d'exploitations forestières sur le territoire. Y sont donc permises les exploitations agricoles et les logements destinés aux exploitants, mais également des fonctions complémentaires telles que la restauration, l'artisanat et le commerce de détail, ... dans le cadre de changements de destination. L'évolution des logements existants y est également autorisée.

En revanche, les secteurs NI et Nm ont chacun une vocation très spécifique et seules sont permises dans ces secteurs les constructions directement en lien avec cette vocation.

Implantation et volumétrie

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Hors agglomération, des reculs vis-à-vis des voies départementales et à grande circulation sont imposés à toute construction pour des raisons de sécurité.

En agglomération, les constructions devront respecter un recul de 5 mètres minimum par rapport à la limite du domaine public afin de permettre la réalisation de stationnement à l'avant des constructions et pour favoriser la végétalisation de l'avant des constructions, permettant une meilleure intégration dans le paysage.

Des dérogations sont prévues à cet article afin de permettre une prise en compte plus fine du contexte dans lequel s'implantent les constructions ainsi que pour ne pas limiter la construction des équipements d'intérêt collectif et les services publics.

L'implantation du bâti par rapport aux limites séparatives

Afin de prendre en compte l'ensemble des besoins des constructions pouvant s'implanter dans la zone N et dans ses secteurs NI et Nm, une grande souplesse est laissée dans l'implantation des constructions en limite séparative, puisque celles-ci pourront être implantées en limite ou en recul. Cependant, le recul des constructions par rapport aux limites séparatives sera corrélé à la hauteur des constructions afin de limiter les nuisances, notamment en matière d'ombre portée, générée par les constructions les plus imposantes.

Des dérogations sont prévues dans cet article afin de permettre une adaptation plus fine au contexte dans lequel s'implantent les constructions ainsi que pour ne pas limiter la construction des équipements d'intérêt collectif et les services publics.

La hauteur des constructions

La hauteur maximale autorisée diffère selon la destination des constructions. La hauteur maximale pour les logements est fixée à 7 mètres sous la sablière. Les exploitations forestières ayant des besoins plus importants, cette hauteur est limitée pour les destinations autres que le logement à 12 mètres maximum sous la sablière.

Des dérogations sont prévues dans cet article. Ces dérogations permettent notamment une hauteur plus importante en raison d'exigences fonctionnelles ou techniques. Elles permettent également une adaptation plus fine au contexte dans lequel s'implantent les constructions ainsi que pour ne pas limiter la construction des équipements d'intérêt collectif et les services publics.

Qualité architecturale et paysagère

Dans la zone naturelle, l'aspect des constructions est règlementé afin d'assurer la bonne intégration des constructions dans le paysage. Les règles visent essentiellement à garantir l'harmonie entre les constructions et la prise en compte du contexte paysager dans lequel elles s'insèrent, notamment en prenant en compte la topographie et en s'y adaptant.

Pour les bâtiments faisant l'objet d'un changement de destination, cette règle a pour objectif d'assurer la mise en valeur des éléments architecturaux existants et la cohérence avec les constructions voisines s'il y en a.

Les prescriptions relatives aux clôtures ont pour objectif de prendre en compte l'ensemble des besoins spécifiques des différentes destinations autorisées dans la zone tout en limitant le recours à des murs pleins afin de ne pas entraver la circulation de la petite faune.

Qualité environnementale

Cette règle vise à garantir la préservation de la végétation existante et à favoriser la plantation d'espèce d'essences locales.

Stationnement

Cette règle vise à garantir la réalisation d'emplacements de stationnement en nombre suffisant afin de limiter les problématiques liées au stationnement, notamment le long des voies et à favoriser l'utilisation de revêtement perméable pour les aires de stationnement.

2.5.2. Les STECAL en zone N

Trois STECAL ont été identifiés en zone N sur le territoire du Canton d'Ossun. Ces secteurs font l'objet de règles graphiques.

Usage des sols et destination des constructions

Les destinations interdites ou autorisées sous condition diffèrent selon la vocation de chaque secteur. Seules sont autorisés les constructions directement en lien avec l'activité prévue sur le site et n'étant pas incompatible avec le caractère naturel du site.

Implantation et volumétrie

L'implantation et la volumétrie des constructions font l'objet de règles graphiques.

L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Majoritairement, les constructions devront respecter un recul de 5 mètres minimum par rapport à la limite du domaine public. Ce recul est cohérent avec celui des constructions existantes et il permet d'assurer une bonne intégration des constructions dans le paysage.

Des dérogations sont prévues dans cet article afin de permettre une adaptation plus fine au contexte dans lequel s'implantent les constructions ainsi que pour ne pas limiter la construction des équipements d'intérêt collectif et les services publics.

L'implantation du bâti par rapport aux limites séparatives

Généralement dans les STECAL, les constructions devront respecter un recul de 5 mètres minimum par rapport aux limites séparatives. Ce recul est cohérent avec celui des constructions existantes. De plus, il permet de limiter les conflits de fonction, notamment avec l'activité agricole et assure une bonne intégration des constructions dans le paysage.

Des dérogations sont prévues dans cet article afin de permettre une adaptation plus fine au contexte dans lequel s'implantent les constructions ainsi que pour ne pas limiter la construction des équipements d'intérêt collectif et les services publics.

Emprise au sol et constructibilité limitée

L'emprise au sol maximale autorisée varie en fonction de la vocation du secteur. Cependant, afin de respecter le caractère naturel du site dans lequel s'inscrivent les STECAL, l'emprise au sol maximale est très limitée. Elle est de 50% maximum pour le site de traitement des déchets, et de 15 ou 40% pour les autres fonctions.

La hauteur des constructions

La hauteur maximale autorisée est déterminée pour chaque secteur en fonction des constructions déjà existantes.

Dans le secteur de projet à Luquet, la hauteur maximale a été fixée à 6 mètres afin de permettre la création d'une halle pouvant accueillir des événements saisonniers.

Qualité architecturale et paysagère

Les règles relatives à l'aspect des constructions visent à garantir l'harmonie entre les constructions et la prise en compte du contexte paysager dans lequel elles s'insèrent, notamment en prenant en compte la topographie et en s'y adaptant.

Qualité environnementale

Afin de respecter le caractère naturel du site dans lequel s'inscrivent les STECAL, la surface minimale de pleine terre est fixée à 50% dans les secteurs destinés au camping de Lanne et à l'équipement touristique de Luquet.

Compte-tenu de la vocation spécifique du centre de traitement des déchets existant sur la commune de Bénac, une surface de pleine terre de 10% maximum a été fixée afin de ne pas contraindre l'activité existante.

Stationnement

Cette règle vise à garantir la réalisation d'emplacements de stationnement en nombre suffisant afin de limiter les problématiques liées au stationnement, notamment le long des voies.

3. JUSTIFICATION DE LA COHERENCE DU REGLEMENT AVEC LES ORIENTATIONS DU PADD

> Par rapport à l'Axe 1- Le paysage et l'eau, composantes majeures du projet d'aménagement et acteurs de la qualité de vie du territoire

- L'impact paysager a été pris en compte dans la définition des zones à urbaniser, afin notamment de limiter les nouvelles constructions en ligne de crête.
- Les zones urbanisées ont été définies en continuité avec les zones urbaines existantes, notamment dans les communes de la Plaine afin de limiter le mitage de paysage visible depuis les points hauts du territoire.
- L'intégration paysagère des constructions est prise en compte dans le règlement, par la définition de reculs permettant la réalisation d'aménagements paysagers dans les secteurs connaissant une urbanisation diffuse, par la limitation du volume des constructions ainsi que par des prescriptions concernant l'aspect des constructions.
- Le règlement graphique identifie de nombreux éléments naturels, bâtis et paysagers à préserver afin de sauvegarder l'identité du territoire. Ces éléments font l'objet de prescriptions spécifiques dans le règlement écrit.
- Le traitement des limites entre espace public et privé dans les zones urbaine et à urbaniser fait l'objet de prescriptions spécifiques, adaptées aux tissus urbains existants.
- Les zones humides identifiées sur le territoire font l'objet de prescriptions permettant leur protection.
- La limitation de l'emprise au sol des constructions et la définition d'une part minimale de pleine-terre permettent d'assurer la limitation de l'imperméabilisation des sols.
- L'enjeu du ruissellement est pris en compte dans le règlement par la définition d'une surface minimale de pleine terre ainsi que des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales à la parcelle.
- Le règlement impose une bande de protection autour des cours d'eau afin d'en assurer la protection.

> Par rapport à l'Axe 2- Valoriser le rôle d'interface du territoire

- La prise en compte des dents creuses et de la division parcellaire dans la zone urbaine, ainsi que la définition des zones à urbaniser permettent de respecter les objectifs du PADD concernant la production de logements et leur répartition entre les différentes entités territoriales du Canton d'Ossun.
- Le règlement offre la possibilité aux constructions, dans les secteurs ne présentant pas d'enjeux paysagers, de s'implanter sans recul sur les limites latérales, et avec un faible recul vis-à-vis de la voie desservante. Ces prescriptions permettent la constructibilité sur de petits terrains afin de répondre aux besoins des jeunes ménages souhaitant s'installer sur le territoire.
- Le règlement graphique définit trois secteurs destinés à l'aménagement d'aires d'accueil pour les gens du voyage. Ces secteurs font l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit.
- Le règlement graphique définit deux zones spécifiques pour l'implantation de l'hôpital de Tarbes-Lourdes et des activités associées sur la commune de Lanne. Ces zones font l'objet de prescriptions spécifiques dans le règlement écrit.

> Par rapport à l'Axe 3- Poursuivre et accompagner le développement d'une économie basée sur l'aéronautique, le tertiaire et l'agriculture

- Le règlement identifie sept typologies de zones d'activités au sein de la zone urbaine et quatre typologies de zones d'activités dans la zone à urbaniser afin d'organiser la répartition des différents types d'activités sur le territoire. Ces typologies permettent d'assurer une mixité des activités économiques tout en garantissant un foncier adapté à chaque type d'activité.
- L'artisanat est autorisé dans la zone urbaine à condition de ne pas générer de nuisances incompatibles avec l'habitat. De plus, il fait l'objet de zones d'activités dédiées.
- Le commerce est autorisé dans l'ensemble de la zone urbaine afin de favoriser le développement du commerce de proximité.
- L'activité agricole joue un rôle primordial dans le développement économique du territoire et la sauvegarde de son identité. Le règlement a donc pour objectif de conforter cette activité. Pour cela, plus de 55% du territoire a été classé en zone agricole afin de permettre le développement des exploitations agricoles existantes et l'implantation de nouvelles exploitations. De plus, le développement des exploitations agricoles existantes est également permis au sein de la zone naturelle, représentant plus de 28% de la surface du territoire. Enfin, les exploitations agricoles existantes dans la zone urbaine pourront être maintenues et évoluer.
- Le règlement graphique identifie les constructions situées dans les zones naturelles et agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination.
- Les campings existants ont été identifiés dans le règlement graphique et font l'objet de STECAL afin de permettre leur évolution.

> Par rapport à l'Axe 4- Concilier développement projeté, cadre de vie et ressources à préserver

- Le règlement graphique définit une zone urbaine resserrée autour des constructions existantes afin de limiter l'extension des bourgs.
- Les secteurs de développement ont été définis en continuité directe de la zone urbaine.
- Le zonage permet de respecter les objectifs de modération de la consommation foncière et de densification des enveloppes urbaines fixés dans le PADD.
- Le règlement impose une bande de protection autour des cours d'eau afin d'en assurer la protection et les zones humides identifiées sur le territoire font l'objet de prescriptions permettant leur protection.
- Les haies et les alignements d'arbres contribuant à la qualité environnementale et paysagère du territoire font l'objet d'une identification au plan de zonage et de prescriptions permettant leur sauvegarde.
- Les principaux boisements ayant un rôle environnemental et paysager identifiés sur le territoire font l'objet d'un classement en tant qu'Espace Boisé Classé, permettant leur préservation. Les espaces boisés du territoire sont classés en zone naturelle afin de permettre leur exploitation et donc la préservation de leur rôle économique.
- Les risques d'inondation et de mouvement de terrain ainsi que les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport ont été pris en compte dans le choix de localisation des secteurs de développement.
- Le règlement définit des prescriptions permettant l'installation de moyens de productions individuelles d'énergie renouvelable et favorisant l'emploi de matériaux de construction durables.

4. JUSTIFICATION DE LA COHERENCE DU REGLEMENT AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

4.1. SCoT DU GRAND PAU

> Partie I – Mettre en œuvre l'inversion du regard

- L'intégration paysagère des constructions est prise en compte dans le règlement, par la définition de reculs permettant la réalisation d'aménagements paysagers dans les secteurs connaissant une urbanisation diffuse, par la limitation du volume des constructions ainsi que par des prescriptions concernant l'aspect des constructions.
- Le règlement graphique identifie de nombreux éléments naturels, bâtis et paysagers à préserver afin de sauvegarder l'identité du territoire. Ces éléments font l'objet de prescriptions spécifiques dans le règlement écrit.
- L'impact paysager a été pris en compte dans la définition des zones à urbaniser, afin notamment de limiter les nouvelles constructions en ligne de crête.
- Les secteurs de développement ont été définis en dehors du linéaire élargi des cours d'eau. De plus, le règlement impose à toutes constructions un recul de 6 mètres minimum par rapport à la berge des cours d'eau afin d'assurer leur préservation.
- Les espaces agricoles ont fait l'objet d'un classement en zone agricole au plan de zonage afin d'assurer la sécurité foncière des exploitations.
- L'activité agricole a été prise en compte dans le choix de localisation des secteurs de développement afin de ne pas enclaver des terrains agricoles.
- Le règlement définit des prescriptions permettant l'installation de moyens de productions individuelles d'énergie renouvelable et favorisant l'emploi de matériaux de construction durables.
- Les risques d'inondation et de mouvement de terrain ainsi que les nuisances sonores liées aux infrastructures de transport ont été pris en compte dans le choix de localisation des secteurs de développement.
- Les zones humides identifiées sur le territoire font l'objet de prescriptions permettant leur protection.
- Les haies et les alignements d'arbres contribuant à la qualité environnementale et paysagère du territoire font l'objet d'une identification au plan de zonage et de prescriptions permettant leur sauvegarde.
- Le règlement impose une surface minimale de pleine terre dans les zones urbaines et à urbaniser afin de limiter l'imperméabilisation des sols et contient des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

> Partie II – Mettre en œuvre l'armature urbaine et rurale

- La prise en compte des dents creuses et de la division parcellaire, ainsi que la définition des secteurs de développement permettent de répondre à l'objectif de production de logements fixé par le SCoT, pour les communes concernées, soit la production environ 80 logements sur 10 ans.
- Le règlement établit des prescriptions permettant la constructibilité de logements sur des terrains présentant

de faibles surfaces afin de développer une offre de logement abordable.

- Les prescriptions du règlement permettent la réalisation de typologies de logements très variées afin de répondre aux besoins de l'ensemble des résidents.
- Le règlement permet l'implantation de commerce au sein des secteurs à vocation principalement résidentielle de la zone urbaine afin de favoriser les commerces de proximité au centre des bourgs.
- Le règlement graphique prévoit le maintien de la zone d'activités de Luquet afin d'assurer le développement économique des communes des enclaves.

> Partie III – Mettre en œuvre l'évolution du modèle de développement urbain

- Les dents creuses et la division parcellaire ont été prises en compte dans le calcul du besoin en surface de développement. Les secteurs de développement prévus au plan de zonage ont donc vocation à accueillir les logements ne pouvant être accueillis dans l'enveloppe urbaine existante.
- Les trois communes des Enclaves, concernées par le SCoT du Grand Pau, ont connu un développement historique spécifique. En effet, ces communes sont organisées en de nombreux hameaux proches les uns des autres. Ces hameaux sont généralement organisés de façon linéaire le long des principales voies de circulations des territoires communaux. Le choix des secteurs de développement identifiés au plan de zonage dans ces communes a dû prendre en compte cette spécificité historique. Plusieurs secteurs à urbaniser ont donc été définis le long des axes principaux de manière à rattacher certains hameaux entre eux afin de conforter leur rôle de centralité et pour rentabiliser les investissements réalisés par les communes en matière de réseaux.
- Les hameaux constitutifs des communes des enclaves ont été déterminés en fonction de la définition retenue par le SCoT.
- Le règlement définit plusieurs typologies urbaines afin d'adapter les prescriptions, notamment en matière d'aspect des constructions, aux tissus urbains existants afin de veiller à la préservation de l'architecture traditionnelle et à la non uniformisation des formes urbaines. Les prescriptions relatives à l'implantation et à la volumétrie des constructions poursuivent le même objectif.

4.2. SDAGE DU BASSIN ADOUR-GARONNE

> Orientation A – Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE

- La définition dans le règlement d'une emprise au sol des constructions et d'une surface minimale de pleine terre permettent de limiter l'imperméabilisation des sols à la fois dans les zones urbaines et à urbaniser mais également dans tous les STECAL identifiés en zone agricole et naturelle.
- Le règlement prévoit des prescriptions permettant la sauvegarde des zones humides et la protection des cours d'eau.

> Orientation B – Réduire les pollutions

- La préservation des milieux aquatiques a été prise en compte à la fois dans le choix de localisation des secteurs destinés à être urbaniser, en favorisant des situations n'impactant pas de cours d'eau, mais également dans la partie écrite du règlement en imposant un recul aux constructions vis à vis des cours d'eau.
- Le règlement impose la réalisation d'études pour la mise en place de systèmes d'assainissement non collectif.

> Orientation C – Améliorer la gestion quantitative

- Le règlement du PLUi du Canton d'Ossun concerné par les objectifs définis dans cette orientation du SDAGE du Bassin Adour- Garonne.

> Orientation D – Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

- Les zones humides identifiées sur le territoire font l'objet de prescriptions permettant leur protection.
- Les risques d'inondation ont été pris en compte dans le règlement par le choix de localisation des secteurs qui y sont soumis, en dehors des zones soumises à ce risque, mais également par la définition d'orientations visant à limiter l'imperméabilisation des sols, à respecter un recul vis-à-vis des cours d'eau, ...

4.3. PGRI ADOUR-GARONNE

- Les risques d'inondation ont été pris en compte dans le règlement par le choix de localisation des secteurs qui y sont soumis, en dehors des zones soumises à ce risque, mais également par la définition d'orientations visant à limiter l'imperméabilisation des sols, à respecter un recul vis-à-vis des cours d'eau, ...

4.4. SRCE MIDI-PYRENEES

> Thème A – L'amélioration des connaissances

- Le règlement du PLUi du Canton d'Ossun concerné par les objectifs définis dans ce thème du SRCE Midi-Pyrénées

> Thème B – L'intégration de la TVB aux différentes échelles de planification du territoire

- La trame verte et bleue identifiée par le SRCE Midi-Pyrénées a été prise en compte dans le choix de localisation des zones à urbaniser.
- Les milieux aquatiques ont été pris en compte à la fois lors de la localisation des zones à urbaniser et sur l'impact du développement urbain sur les cours d'eau. De plus, le règlement impose un recul minimal de 6 mètres à toutes les constructions vis-à-vis des berges des cours d'eau afin d'assurer leur protection.
- Le règlement graphique définit des éléments de la trame verte et bleue à préserver (haies, alignements d'arbres, espaces boisés, zones humides, ...). Ces éléments font l'objet de prescriptions spécifiques dans le règlement écrit afin d'assurer leur sauvegarde.

> Thème C – L'amélioration de la perméabilité des obstacles aux continuités écologiques

- Le règlement impose un recul minimal de 6 mètres à toutes les constructions vis-à-vis des berges des cours d'eau.

> Thème D – La conciliation entre activités économiques et TVB

- Le règlement du PLUi du Canton d'Ossun concerné par les objectifs définis dans ce thème du SRCE Midi-Pyrénées

> Thème E- Le soutien des acteurs et des territoires dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

- Le règlement du PLUi du Canton d'Ossun concerné par les objectifs définis dans ce thème du SRCE Midi-Pyrénées

> Thème F – Le partage de la connaissance sur la TVB

- Le règlement du PLUi du Canton d'Ossun concerné par les objectifs définis dans ce thème du SRCE Midi-Pyrénées

> Thème G – Le dispositif de suivi et d'évaluation

- Le règlement du PLUi du Canton d'Ossun concerné par les objectifs définis dans ce thème du SRCE Midi-Pyrénées

4.5. SAGE ADOUR AMONT

> Règle 1 – Raisonner et optimiser la création de plans d'eau, limiter leur impact à l'aval des ouvrages

- Le règlement du PLUi du Canton d'Ossun concerné par les objectifs définis dans cette règle du SAGE Adour Amont.

> Règle 2 – Préserver et restaurer les zones humides

- Les zones humides identifiées sur le territoire font l'objet de prescriptions permettant leur protection.

> Règles 3 – Préserver les périmètres admis des espaces de mobilité sur les cours d'eau

- Le règlement du PLUi du Canton d'Ossun concerné par les objectifs définis dans cette règle du SAGE Adour Amont.

4.6. LA LOI MONTAGNE

- L'ensemble des secteurs d'extension de l'urbanisation dans les communes soumises à la loi Montagne ont été définis en continuité directe de l'urbanisation existante.
- L'intégration paysagère des constructions est prise en compte dans le règlement, par la définition de reculs permettant la réalisation d'aménagements paysagers dans les secteurs connaissant une urbanisation diffuse, par la limitation du volume des constructions ainsi que par des prescriptions concernant l'aspect des constructions. Ces prescriptions contribuent à préserver les paysages caractéristiques du patrimoine naturel campagnard.
- Le règlement graphique identifie de nombreux éléments naturels, bâtis et paysagers à préserver afin de préserver le patrimoine naturel et culturel campagnard. Ces éléments font l'objet de prescriptions spécifiques dans le règlement écrit.

A black and white photograph showing a town from a high vantage point. In the foreground, a grassy hill slopes down. A large building with a tiled roof and scaffolding is under construction. In the background, a church with a tall spire stands out among other buildings. The sky is cloudy.

PARTIE E - L'ANALYSE DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

1. ANALYSE GLOBALE DES IMPACTS DU PROJET

1.1. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLUI

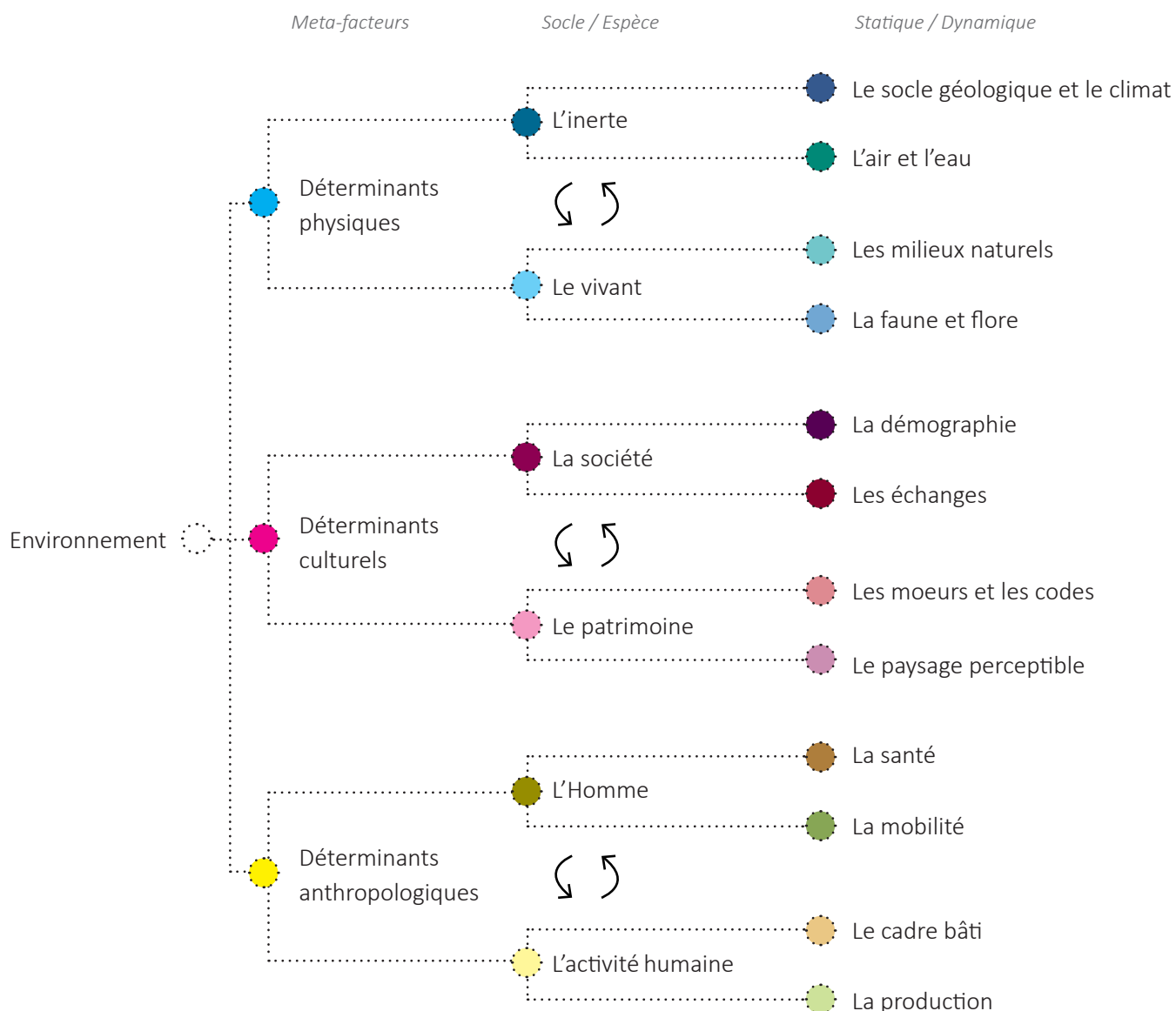
Le rapport de présentation doit présenter les incidences du projet sur l'environnement de trois façons :

1 / La description et l'évaluation des incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement (L104-4 du Code de l'Urbanisme)

2 / Une analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement (R104- 18 3a du code de l'urbanisme)

3 / Une analyse des problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement (R104-18 3b du code de l'urbanisme)

- Intervalles environnementaux -



Ainsi, la présente évaluation environnementale s'attache dans un premier temps à établir les incidences du projet sur l'environnement, puis à les caractériser pour déterminer leur probabilité et leur importance.

Elles sont également analysées plus spécifiquement au regard des zones susceptibles d'être affectées. Les incidences sur l'environnement sont analysées en considérant la complexité de l'environnement, et les interactions inhérentes à ce système complexe.

On distingue trois familles de facteurs d'évolution de l'environnement : les déterminants physiques (liés à l'activité terrestre), les déterminants culturels (construit collectif) et anthropiques (les caractéristiques et l'évolution de l'établissement humain).

Pour chacune de ces familles, on distingue ensuite l'individu et son contexte (l'animal et le socle naturel / l'Homme et son cadre de vie / la Société et sa structure).

Enfin, le dernier niveau de raffinement distingue les facteurs d'évolution du territoire selon une dichotomie statique (paramètres à évolution relativement plus lente) / dynamique (paramètres à évolution relativement plus rapide).

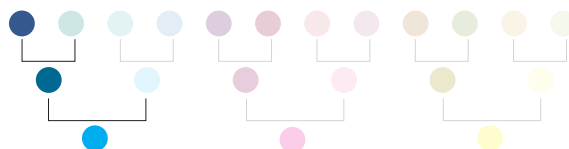
LES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES

Conformément au paragraphe 3a de l'article R104-8 du code de l'urbanisme, l'évaluation environnementale présente les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement. Elles sont issues :

- de l'analyse de l'impact de l'ouverture à l'urbanisation de secteurs ainsi que des STECAL
- de l'état initial de l'environnement précisant les tendances à l'oeuvre.

Les incidences présentées ci-dessous seraient consécutives, soit au prolongement de tendances actuelles, soit à une inflexion apportée par le projet.

L'impact sur les milieux sensibles est précisé pour chaque incidence. Les zones pertinentes sont donc à chaque fois différentes. Les zones Natura 2000 ne sont pas nécessairement les milieux les plus sensibles à la politique locale de l'urbanisme du territoire. Les mesures du projet permettant d'éviter / réduire / compenser les dommages sont alors précisées.



LE SOCLE GÉOLOGIQUE ET LE CLIMAT

INCIDENCE P1 : L'AUGMENTATION DE L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX SÉISMES, DU RETRAIT-GONFLEMENT DE L'ARGILE ET AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN

CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

☐	Effet actuellement inexistant	☐
☐	Réduction prévisible de la dynamique	☐
☒	Prolongement d'un constat existant	☒
☐	Renforcement prévisible de l'effet	☐

actuelles

projetées (action du PLUi)

CONTEXTE : ÉCHELLE DE L'ENJEU

☒	Locale
☐	Intercommunale

PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE

Du fait de la proximité de la chaîne pyrénéenne, le territoire est particulièrement exposé aux risques de sismicité. Toutes les communes du territoire sont exposées à un risque de niveau 3 ou 4 considéré comme «moyen». Les normes de constructions se sont fortement durcies pour les communes concernées par le risque de séisme.

Le changement climatique et, notamment, l'allongement des périodes de sécheresse accentuent la sensibilité du territoire à l'aléa retrait-gonflement d'argile. Le territoire doit donc être vigilant à préserver la perméabilité du sol pour réduire au maximum cet aléa.

Enfin, quelques communes sont aussi sensibles aux mouvements de terrain. Ce sont principalement les communes du Piémont et celles situées le long de l'Echez qui y sont le plus exposées.

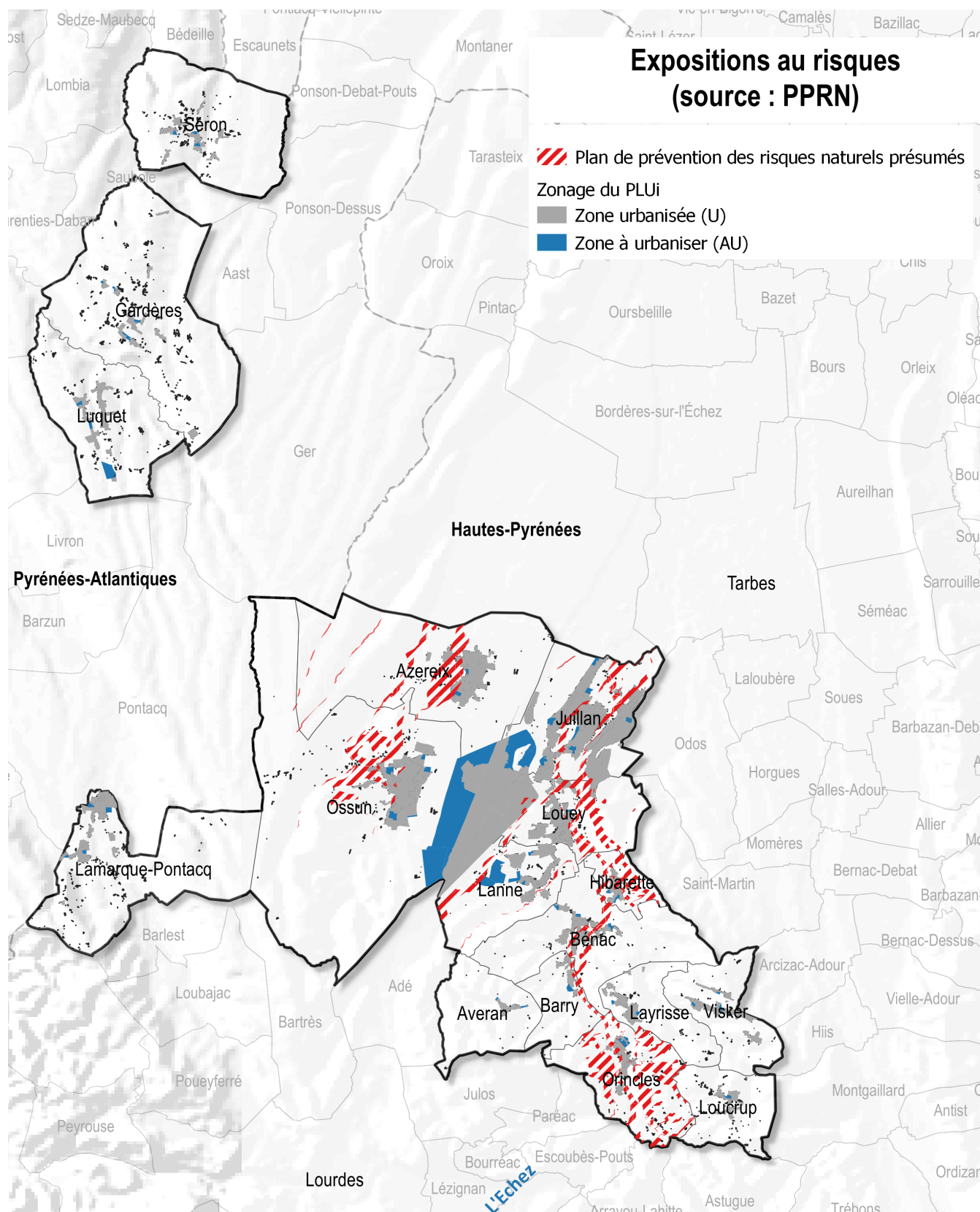
PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

☒	Eviter
☒	Réduire
☐	Compenser

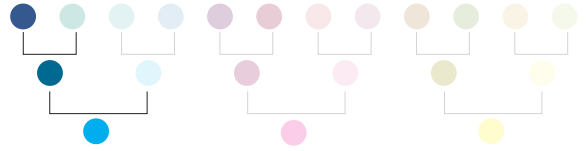
Lorsque le risque de mouvement de terrain était connu ou présumé, la constructibilité a été limitée en cohérence avec les servitudes existantes.

Pour le risque sismique, les normes de construction en vigueur seront respectées.

Pour le risque retrait-gonflement de l'argile, une attention particulière est portée dans le règlement pour limiter l'imperméabilisation des sols et permettre ainsi de mieux réguler le cycle de l'eau au niveau des sols.



LE SOCLE GÉOLOGIQUE ET LE CLIMAT



INCIDENCE P2 : L'AUGMENTATION DE LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES

CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| ☐ | Effet actuellement inexistant | ☐ |
| ☐ | Réduction prévisible de la dynamique | ☒ |
| ☒ | Prolongement d'un constat existant | ☐ |
| ☐ | Renforcement prévisible de l'effet | ☐ |

actuelles

projetées (action du PLUi)

CONTEXTE : ÉCHELLE DE L'ENJEU

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| ☐ | Locale |
| ☒ | Intercommunale |

PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE

Les trois principaux postes de dépenses énergétiques sont liés au secteur résidentiel (chauffage et éclairage), au transport et à l'activité économique.

Pour le premier point, l'enjeu est double : le parc de logements relativement ancien et marqué par l'habitat individuel est fortement énergivore. Il dépend principalement des énergies fossiles, que ce soit par l'import d'énergies produites grâce aux énergies fossiles ou par la production locale liée à des ressources fossiles (gaz, fioul...). Le développement du bois-bûche est une réponse mais il reste fortement émetteur de gaz à effet de serre.

Pour le second point, l'étalement urbain est un vecteur important de dépendance à la voiture. Le développement urbain diffus a amené à une forte dépendance du territoire aux agglomérations voisines et ainsi à la multiplication des flux motorisés quotidiens.

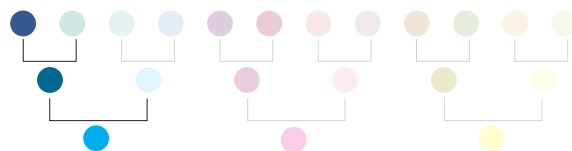
PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| ☐ | Eviter |
| ☒ | Réduire |
| ☐ | Compenser |

Le territoire, en écho à la démarche de PCAET lancée à l'échelle de l'agglomération cherche à réduire sa dépendance aux énergies fossiles. Cela passe par plusieurs actions réaffirmées dans le PLUi :

- Développer les énergies renouvelables locales (mesures prises dans le règlement écrit)
- Structurer la filière bois, pour développer le bois-énergie (cohérence dans le règlement graphique et écrit)
- Recentrer le développement vers les centres-bourgs pour limiter les flux motorisés (choix des secteurs de développement)
- Développer les modes alternatifs à la voiture individuelle (règlement écrit et OAP)

LE SOCLE GÉOLOGIQUE ET LE CLIMAT



INCIDENCE P3 : UN PARC DE LOGEMENT VIEILLISSANT VECTEUR DE PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| ☐ | Effet actuellement inexistant |
| ☐ | Réduction prévisible de la dynamique |
| ☒ | Prolongement d'un constat existant |
| ☐ | Renforcement prévisible de l'effet |

actuelles

CONTEXTE : ÉCHELLE DE L'ENJEU

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| ☐ | Locale |
| ☒ | Intercommunale |

projetées (action du PLUi)

PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE

L'enjeu est double : le parc de logements relativement ancien et marqué par l'habitat individuel est fortement énergivore. Il dépend principalement des énergies fossiles, que ce soit par l'import d'énergies produites grâce aux énergies fossiles ou par la production locale liée à des ressources fossiles (gaz, fioul...). Le développement du bois-bûche est une réponse mais il reste fortement émetteur de gaz à effet de serre.

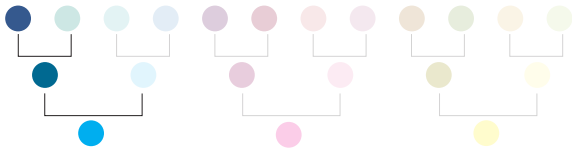
PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| ☐ | Eviter |
| ☒ | Réduire |
| ☐ | Compenser |

Forte de l'expérience réussie de l'OPAH, le territoire souhaite continuer son effort d'amélioration du parc de logements afin de réduire les dépenses énergétiques. Cela passe par un règlement écrit qui permet la rénovation énergétique en cohérence avec le cadre patrimonial ou paysager.

La performance énergétique des logements passe aussi par l'accompagnement des nouveaux projets : orientations vis-à-vis du soleil ou des vents dominants (règlement écrit), développement des énergies renouvelables individuelles...

LE SOCLE GÉOLOGIQUE ET LE CLIMAT



INCIDENCE P4 : UN ENJEU «EROSION» INTÉGRÉ AU PROJET

CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| ☐ | Effet actuellement inexistant | ☐ |
| ☐ | Réduction prévisible de la dynamique | ☒ |
| ☒ | Prolongement d'un constat existant | ☐ |
| ☐ | Renforcement prévisible de l'effet | ☐ |

actuelles

projetées (action du PLUi)

CONTEXTE : ÉCHELLE DE L'ENJEU

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| ☐ | Locale |
| ☒ | Intercommunale |

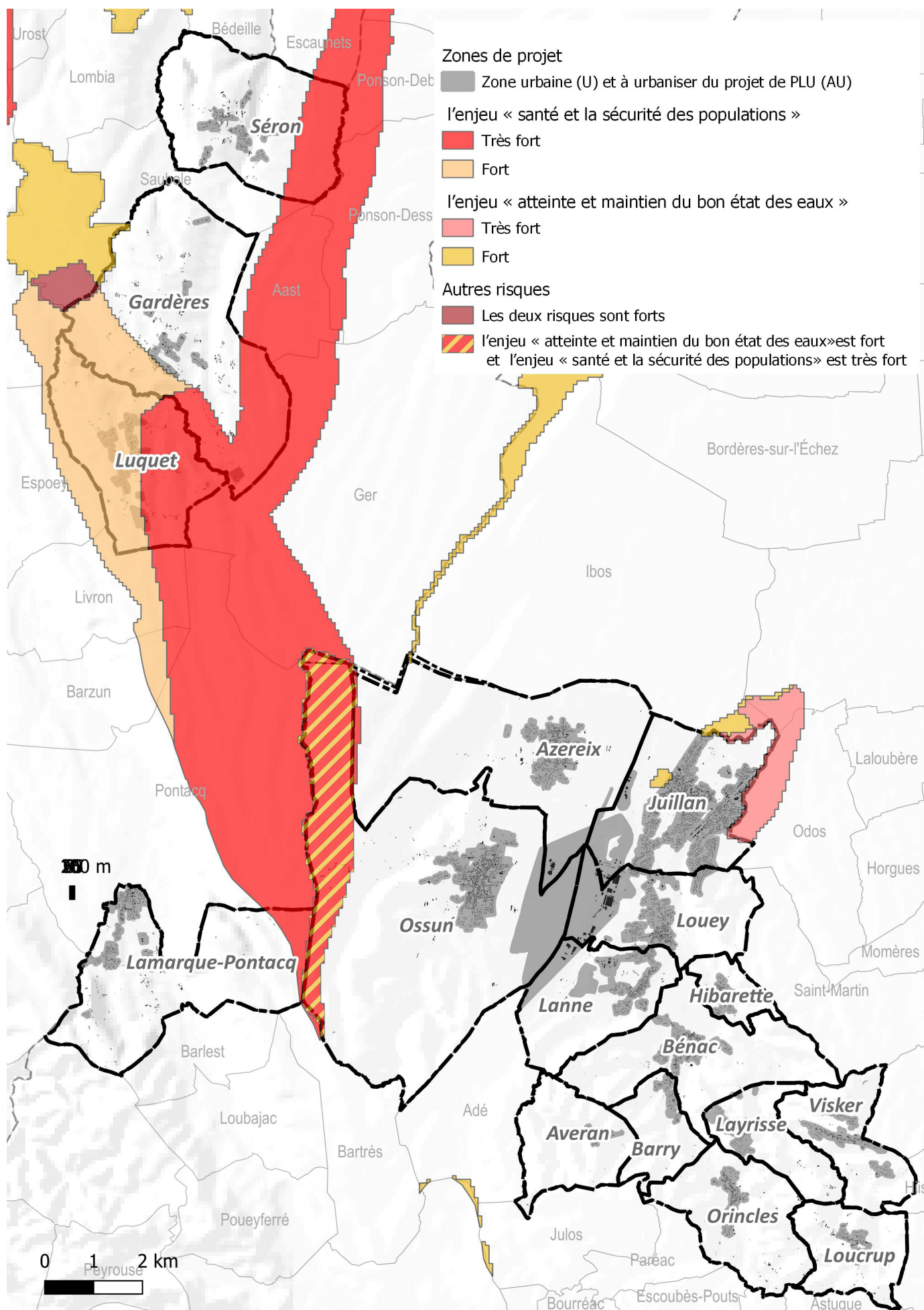
PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE

L'érosion est un phénomène de déplacement des matériaux à la surface du sol. Plusieurs vecteurs y contribuent : l'eau, le vent, l'homme et la gravité. Dans les climats tempérés, l'action de l'eau est généralement prédominante. L'érosion hydrique se produit suite à la mise en place d'une lame d'eau ruisselante. La formation d'un ruissellement de surface peut en effet entraîner le détachement de particules de la surface du sol et ainsi donner naissance au phénomène d'érosion hydrique.

PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| ☒ | Eviter |
| ☒ | Réduire |
| ☐ | Compenser |

Les zones de sensibilité à l'érosion ont été étudiées dans le projet, les principaux secteurs de développement sont situés en dehors des zones sensibles identifiées. Seule la commune de Luquet est fortement impactée par le risque érosion, les sites de développement se situent en continuité des espaces urbanisés existants qui sont impactés par un risque fort pour l'enjeu «atteinte et maintien du bon état des eaux».



CONTEXTE : ÉCHELLE DE L'ENJEU

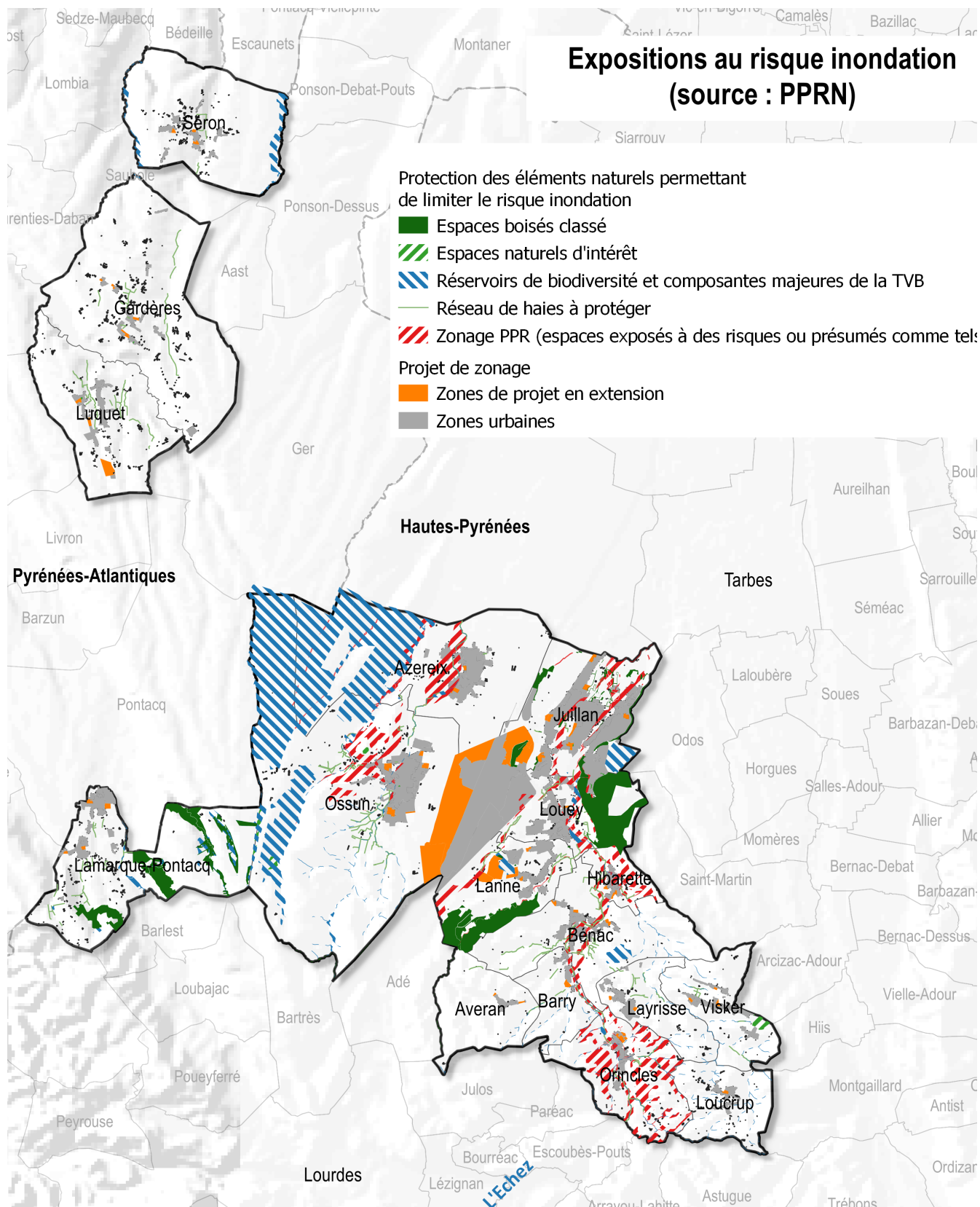
- 9

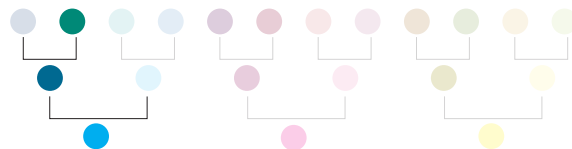
projetées (action du PLUi)

-

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal . Communauté de Communes du Canton d'Ossun.

Expositions au risque inondation (source : PPRN)





INCIDENCE P6 : L'AUGMENTATION DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU POTABLE

CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

☐	Effet actuellement inexistant	☐
☐	Réduction prévisible de la dynamique	☐
☒	Prolongement d'un constat existant	☒
☐	Renforcement prévisible de l'effet	☐

actuelles

projetées (action du PLUi)

CONTEXTE : ÉCHELLE DE L'ENJEU

☐	Locale
☒	Intercommunale

PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE

La compétence de l'eau potable est en cours de transfert depuis les 3 syndicats actuels de gestion vers l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

La desserte actuelle propose une eau de très bonne qualité à l'ensemble des abonnés du territoire. Cependant, le rendement reste moyen du fait de la faible densité des villages. Pour la qualité de l'eau potable, un nouveau polluant, l'ESA Métolachlore est apparu depuis 2014 et décline la qualité de l'eau distribuée à Ossun. Un arrêté préfectoral de dérogation autorise la distribution de cette eau sous réserve qu'une solution de dilution ou substitution soit mise en place à court terme. Le taux de nitrates sur ce puits est aussi élevé, proche parfois de la limite de 50 mg/L, mettant doublement ce captage sous la surveillance de l'ARS.

PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

☐	Eviter
☒	Réduire
☒	Compenser

Aucune problématique concernant la ressource en eau potable n'est relevée sur le territoire par les services techniques de la CATLP. Sur Ossun, l'eau potable est captée dans la nappe phréatique qui remplit l'aquifère constitué par les alluvions sableuses et graveleuses de la plaine d'Ossun. La nappe s'étale dans la plaine d'Ossun au débouché du vallon fossile d'Adé. Sur la bordure est, le cours d'eau perché et infiltrant de la Geune, proche du substratum imperméable, alimente latéralement par perte tout au long de son parcours la nappe sous la plaine. À l'ouest c'est le Mardaing qui semble jouer le même rôle, renforcé par le chevelu des nombreux cours d'eau issus de la Forêt d'Ossun. Mêmes logiques sur la commune de Juillan où cette fois, l'Echez alimente la nappe phréatique. À noter que l'ARPE Midi Pyrénées, soulignait en 2016 dans son rapport annuel sur l'eau, que la consommation d'eau potable diminuait significativement sur la région malgré une croissance de la population. Les cultures présentes sur la plaine et les enclaves sont en partie irriguées, exerçant une pression sur la ressource lors de périodes de stress hydrique estivales. De façon générale, les ressources du territoire semblent satisfaisantes pour accompagner le développement urbain et démographique prévu (+ 1000 habitants sur 10 ans).

L'AIR ET L'EAU

INCIDENCE P7 : LA MENACE SUR LES PÉRIMÈTRES DE CAPTAGE

CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| ☐ | Effet actuellement inexistant | ☐ |
| ☐ | Réduction prévisible de la dynamique | ☐ |
| ☒ | Prolongement d'un constat existant | ☒ |
| ☐ | Renforcement prévisible de l'effet | ☐ |

actuelles

projetées (action du PLUi)

CONTEXTE : ÉCHELLE DE L'ENJEU

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| ☒ | Locale |
| ☐ | Intercommunale |

PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE

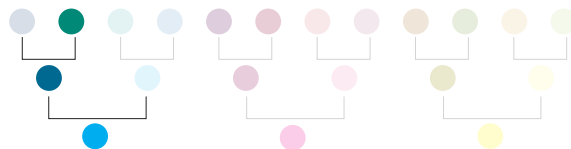
Le territoire dispose de deux captages, tous deux protégés par des périmètres dédiés. A ce jour, les périmètres immédiats des périmètres de captage ne sont pas urbanisés mais peuvent faire l'objet d'une exploitation à destination agricole.

PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| ☒ | Eviter |
| ☐ | Réduire |
| ☐ | Compenser |

Aucun projet d'urbanisation n'est prévu à proximité des périmètres de captage. Le développement du territoire ne devrait pas avoir d'impact sur ceux-ci en-dehors de l'augmentation marginal des prélèvements en eau potable. Ces secteurs, à destination agricole, font de plus l'objet d'une attention particulière concernant la gestion des sols, notamment dans le cadre des actions menées par le SDAGE.

L'AIR ET L'EAU



INCIDENCE P8 : L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ DES COURS D'EAU DU TERRITOIRE

CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| ☐ | Effet actuellement inexistant | ☐ |
| ☐ | Réduction prévisible de la dynamique | ☐ |
| ☐ | Prolongement d'un constat existant | ☒ |
| ☒ | Renforcement prévisible de l'effet | ☐ |

actuelles

projetées (action du PLUi)

CONTEXTE : ÉCHELLE DE L'ENJEU

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| ☒ | Locale |
| ☐ | Intercommunale |

PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE

La qualité des eaux superficielles est globalement médiocres avec 5 grandes masses dont l'état est considéré comme «mauvais». La dégradation de ces cours d'eau s'est principalement opérée du fait de l'action de l'agriculture (usages de pesticides, disparition de végétations faisant tampon...) et de l'urbanisation.

PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

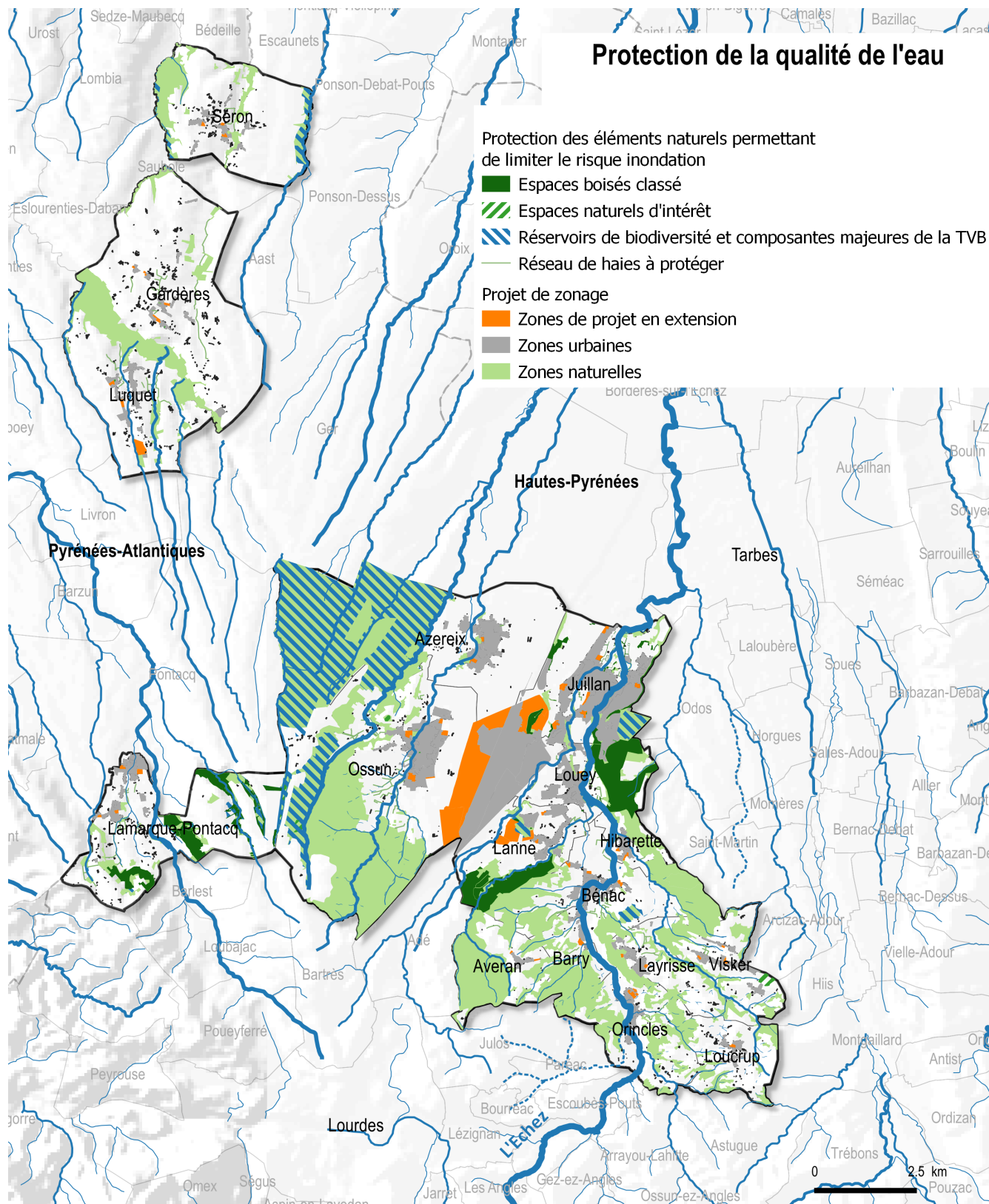
- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| ☒ | Eviter |
| ☒ | Réduire |
| ☐ | Compenser |

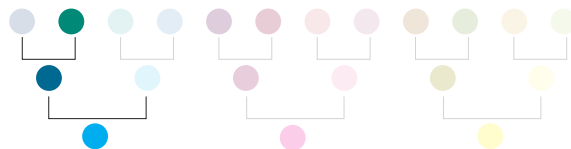
En complément des actions portées par le SDAGE, le PLUi cherche à limiter l'impact des activités humaines sur la qualité des cours d'eau du territoire. Cela passe notamment par la préservation des principales ripisylves, par le tracé des zones naturelles, mais aussi par les éléments naturels à préserver permettant de jouer un rôle de tampon entre les activités humaines et la ressource en eau.

Le règlement écrit porte aussi une attention particulière à la pollution des eaux superficielles et souterraines en cherchant à limiter l'impact de l'assainissement, notamment individuel, en cadrant les installations et les connexions aux réseaux.

La nappe alluviale de l'Adour et de l'Echez est une réserve stratégique en eau pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation. Elle est particulièrement sensible aux pollutions diffuses du fait de sa faible profondeur du caractère filtrant des terrains et de sa faible pente. De ce fait, les communes d'Azereix, Ossun, Juillan, Lanne Louey, Hiba-rette et Bénac sont classées en zone vulnérable vis à vis de la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Les abords des puits d'alimentation et de captage sur Ossun et Juillan devront faire l'objet de prescriptions particulières afin de préserver la qualité de la ressource et limiter les incidences sur celle-ci. Les éléments participants à la trame verte seront préservés, notamment les haies bocagères présentes au sein de l'espace agricole.

Protection de la qualité de l'eau





INCIDENCE P9 : L'AUGMENTATION DES ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

☐	Effet actuellement inexistant	☐
☐	Réduction prévisible de la dynamique	☒
☐	Prolongement d'un constat existant	☐
☒	Renforcement prévisible de l'effet	☐

actuelles

projetées (action du PLUi)

CONTEXTE : ÉCHELLE DE L'ENJEU

☐	Locale
☒	Intercommunale

PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE

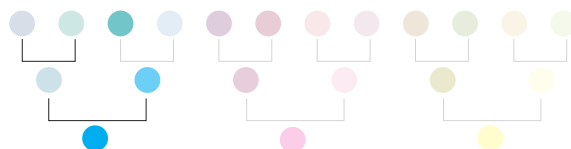
Le résidentiel, les transports et l'agriculture sont les trois principaux pôles d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. La part du résidentiel s'explique par la dominante des matières fossiles et du bois-bûche dans les modes de chauffage domestiques avec un parc de logement relativement vieillissant, celle des transports est liée à la forte dépendance des habitants du Canton vis-à-vis de la voiture individuelle avec une offre alternative limitée alors même que les emplois et les services se concentrent dans les cœurs des agglomérations voisines et enfin celle de l'agriculture à la forte présence d'élevage sur le territoire.

PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

☐	Eviter
☒	Réduire
☐	Compenser

Le territoire, en écho à la démarche de PCAET lancée à l'échelle de l'agglomération cherche à réduire sa dépendance aux énergies fossiles. Cela passe par plusieurs actions réaffirmées dans le PLUi :

- Développer les énergies renouvelables locales (mesures prises dans le règlement écrit)
- Structurer la filière bois, pour développer le bois-énergie (cohérence dans le règlement graphique et écrit)
- Recentrer le développement vers les centres-bourgs pour limiter les flux motorisés (choix des secteurs de développement)
- Développer les modes alternatifs à la voiture individuelle (règlement écrit et OAP)



LES MILIEUX NATURELS

INCIDENCE P10 : L'ALTÉRATION DE LA TRAME BOISÉE

CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

☒	Effet actuellement inexistant	☐
☐	Réduction prévisible de la dynamique	☒
☐	Prolongement d'un constat existant	☐
☐	Renforcement prévisible de l'effet	☐

actuelles

projetées (action du PLUi)

CONTEXTE : ECHELLE DE L'ENJEU

☒	Locale
☐	Intercommunale

PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE

Environ un quart du territoire est couvert par des forêts. Il n'existe pas aujourd'hui de plans de gestions à l'échelle intercommunale. Chaque forêt est gérée de façon communale. Si la plupart sont composées de feuillus et de chênes, la commune d'Ossun a vu près de la moitié de ses plans recomposés dans les années 1960-1980 par des résineux, peu adaptés au climat local.

La forêt a tendance à progresser sur le territoire à la faveur du recul des exploitations agricoles, ce qui pose parfois des problématiques de continuités pour l'agriculture. L'absence de gestion concertée amène aussi l'émergence de risques (incendie) mais aussi de nuisibles (prolifération de certaines espèces).

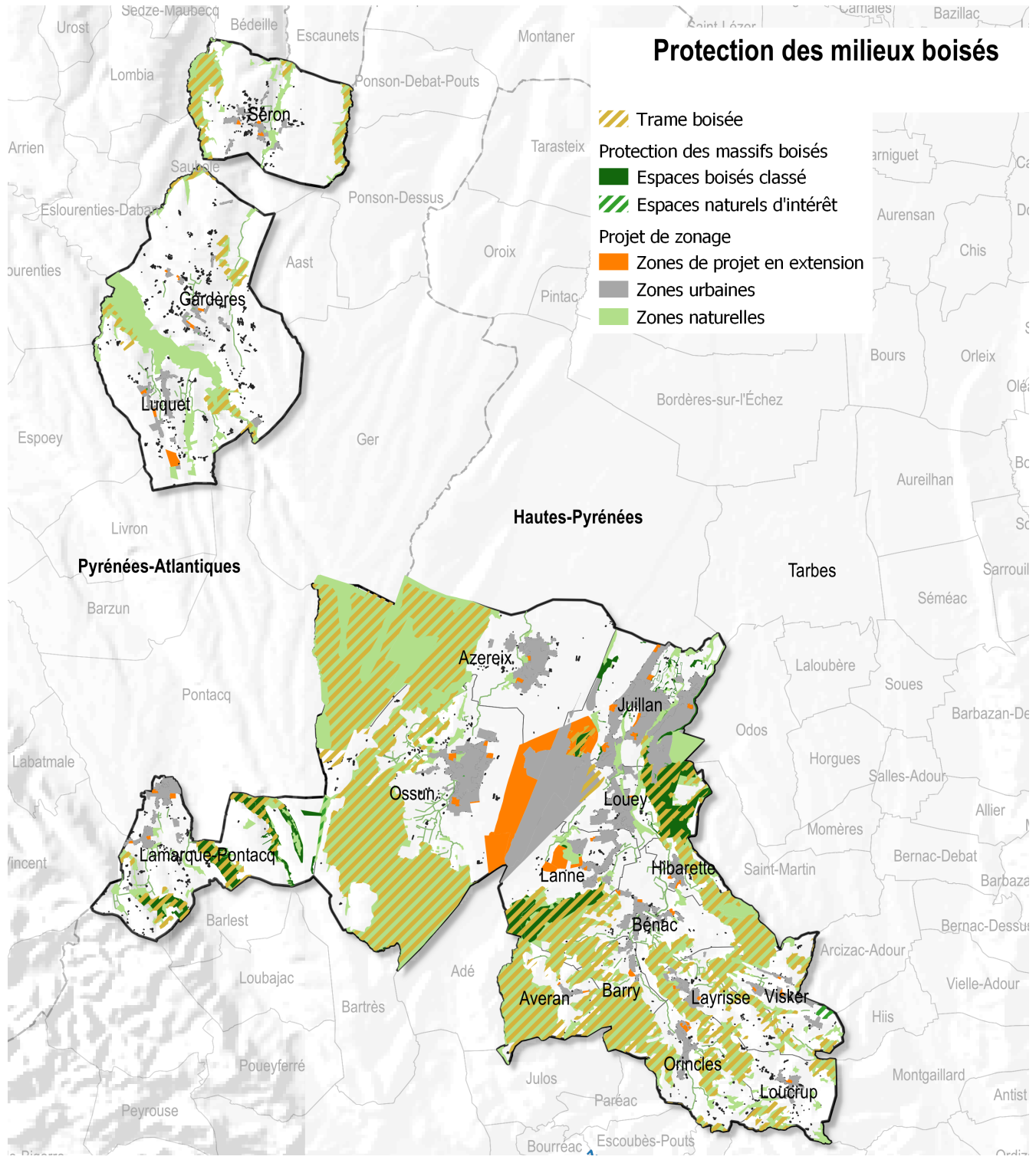
L'OLD (obligation légale de débroussaillage) s'applique dans trois communes du PLUi du canton d'Ossun en application de l'arrêté préfectoral n° 2008-317-14 du 12 novembre 2008 portant règlement du débroussaillage. Il s'agit des communes d'Azereix, Ossun et Lamarque-Pontacq.

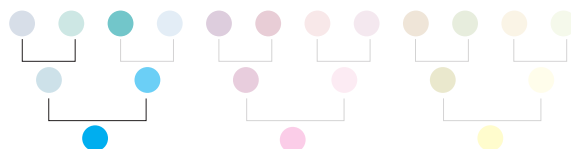
PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

☒	Eviter
☐	Réduire
☐	Compenser

Avec les partenaires et les communes, un travail de classification des massifs boisés a été opéré afin de distinguer les espaces boisés d'intérêt majeur (classés en EBC), les espaces boisés à protéger du fait de leur intérêt paysager ou environnemental (prescription graphique) ainsi que les autres espaces boisés d'intérêt (ripisylve non-protégée par ailleurs, massifs boisés d'importance...), classés en zone Naturelle.

Les sites de projets de développement de l'urbanisation ont été déterminés afin de limiter l'impact sur ces espaces boisés.





LES MILIEUX NATURELS

INCIDENCE P11 : L'ALTÉRATION DES SOUS-TRAMES OUVERTES ET SEMI-OUVERTES

CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| ☐ | Effet actuellement inexistant | ☐ |
| ☐ | Réduction prévisible de la dynamique | ☒ |
| ☒ | Prolongement d'un constat existant | ☐ |
| ☐ | Renforcement prévisible de l'effet | ☐ |

actuelles

projetées (action du PLUi)

CONTEXTE : ÉCHELLE DE L'ENJEU

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| ☒ | Locale |
| ☐ | Intercommunale |

PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE

Le territoire du PLUi est principalement concerné par les milieux ouverts et semi-ouverts sur les communes du sud-ouest, autour des coteaux et vallons du Bénacquès. La protection de ces milieux ouverts a ainsi un double enjeu : celui de conserver les corridors et habitats préservés des espèces présentes mais aussi de préserver la qualité du réseau hydrologique correspondant, en maintenant les équilibres écologiques existants (faible présence humaine, peu d'usages de produits phytosanitaires...).

Beaucoup de ces milieux dits « ouverts » ou « semi-ouverts » sont cependant menacés par l'urbanisation, notamment dans la périphérie d'Ossun. L'articulation avec les zones urbanisées et les nouveaux secteurs de projets doit permettre de garantir le maintien de corridors écologiques existants.

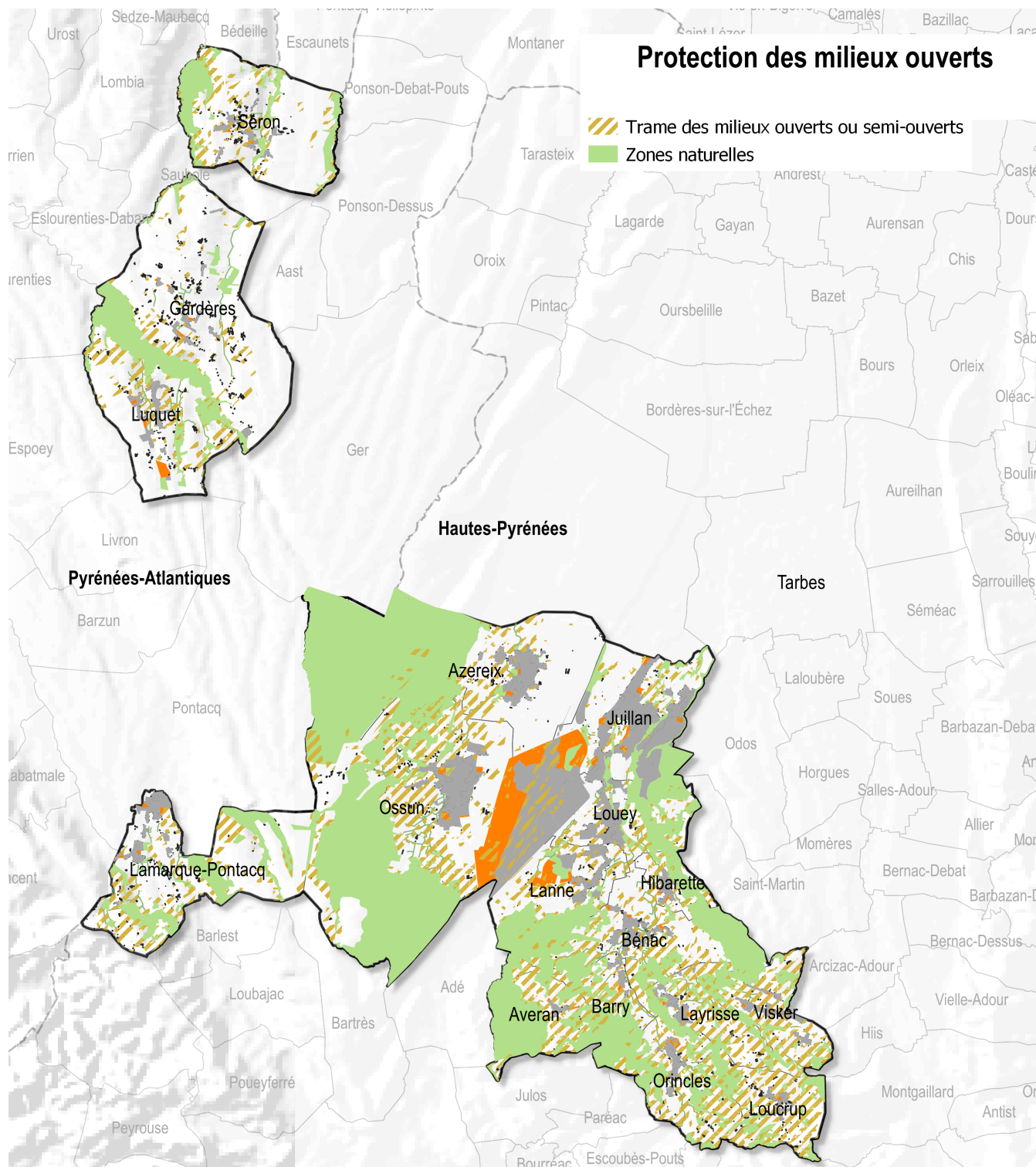
PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

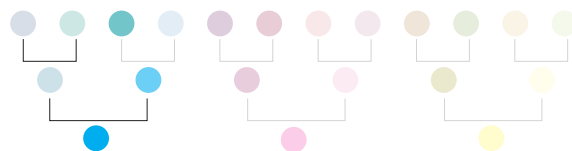
- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| ☒ | Eviter |
| ☐ | Réduire |
| ☒ | Compenser |

Les milieux ouverts et semi-ouverts du Canton d'Ossun sont les milieux les plus fragiles car ils sont sous la pression à la fois de l'urbanisation mais aussi de l'évolution des pratiques culturelles des agriculteurs.

La plupart de ces milieux ont été classés en zone agricole du fait de leur vocation première, en lien notamment avec l'élevage. Sur ces secteurs la constructibilité est donc limitée aux bâtiments nécessaires à l'activité agricole. Cette constructibilité limitée doit permettre de garantir la pérennité des continuités écologiques de ces milieux.

Pour autant, une partie de ces milieux, localisés en bordure de zones urbanisées, fait l'objet de projets. Cela concerne principalement le site de l'aéroport dont une grande partie n'est aujourd'hui pas artificialisée et reprend les caractéristiques des autres milieux ouverts ou semi-ouverts permettant la circulation d'une certaine faune. Les projets de développement de la zone aéroportuaire prennent en compte ces caractéristiques en limitant l'artificialisation des sols au profit d'une continuité de ces milieux.





LES MILIEUX NATURELS

INCIDENCE P12 : L'ALTÉRATION DES MILIEUX AQUATIQUES

CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| ☐ | Effet actuellement inexistant | ☐ |
| ☐ | Réduction prévisible de la dynamique | ☒ |
| ☒ | Prolongement d'un constat existant | ☐ |
| ☐ | Renforcement prévisible de l'effet | ☐ |

actuelles

projetées (action du PLUi)

CONTEXTE : ÉCHELLE DE L'ENJEU

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| ☒ | Locale |
| ☐ | Intercommunale |

PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE

Le secteur du champs de tir de Ger situé sur la commune d'Ossun présente - du fait de sa topographie et de son régime de protection - de nombreuses zones humides irrigués par des ruisseaux prenant leur source dans le val de la forêt d'Ossun. Il s'agit d'un secteur très riche au niveau écologique, et sensible.

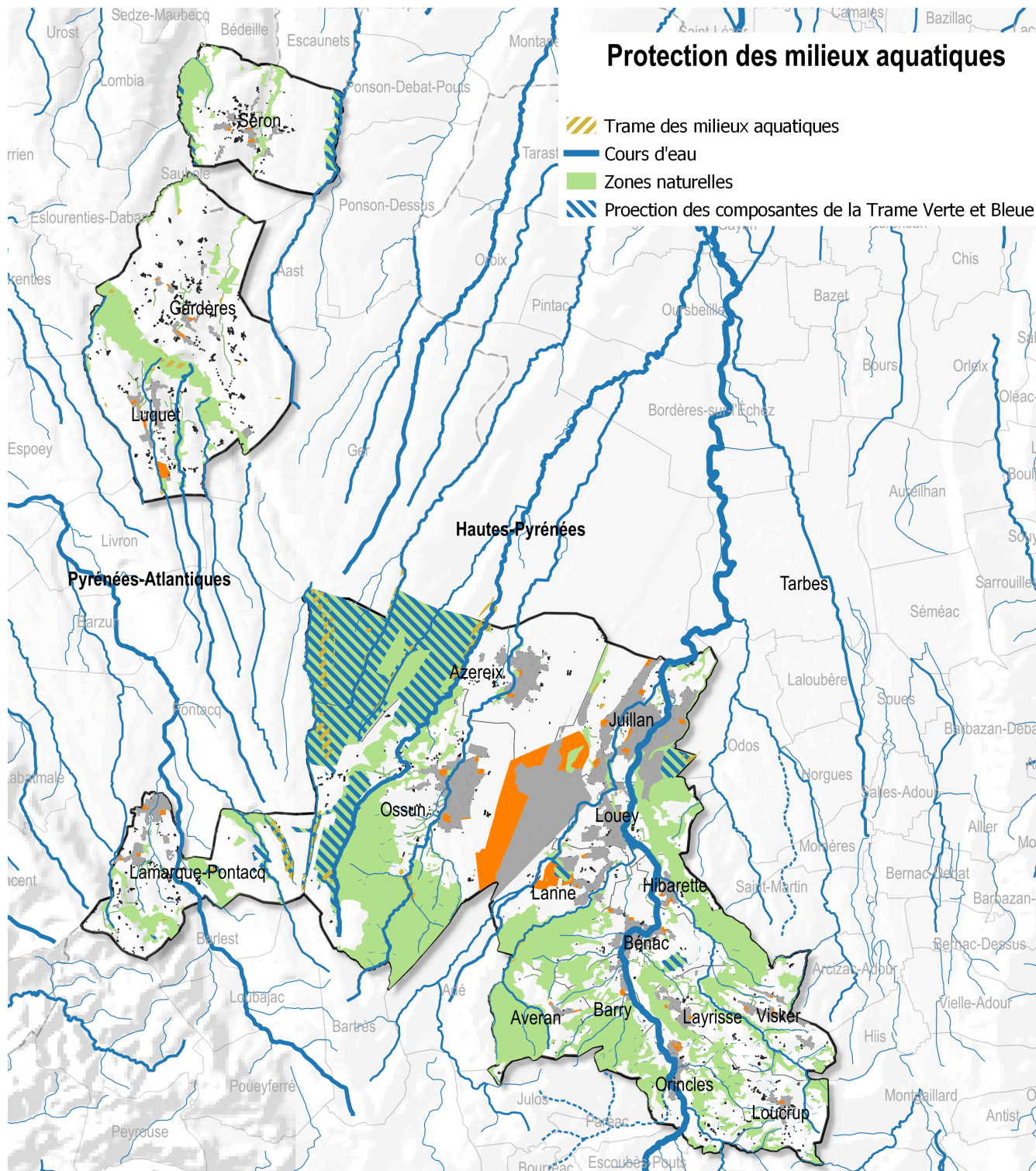
Du fait de la forte urbanisation et de l'exploitation agricole intensive de la plaine, ces milieux sont soumis constamment à une pression importante de l'activité humaine.

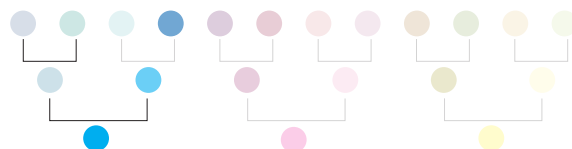
PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| ☒ | Eviter |
| ☐ | Réduire |
| ☒ | Compenser |

Les zones humides avérées du territoire ont fait l'objet d'une protection particulière avec la mise en place de prescriptions graphiques au plan de zonage. La plupart des cours d'eau ont fait l'objet de protection avec la mise en place de tampons de zones naturelles permettant de préserver les corridors aquatiques.

Les sites de projet évitent les milieux aquatiques identifiés au sein de la trame verte et bleue. Seuls quelques cours d'eau, inclus au sein des villages, ne font pas l'objet d'une protection au plan de zonage. Ceux-ci sont protégés par le règlement qui institue des marges de recul et qui veille à ce que l'urbanisation existante ne viennent pas gêner davantage la circulation de la faune aquatique.





LA FAUNE ET LA FLORE

INCIDENCE P13 : L'ALTÉRATION DES ZONES HUMIDES

CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| ☐ | Effet actuellement inexistant | ☐ |
| ☐ | Réduction prévisible de la dynamique | ☐ |
| ☒ | Prolongement d'un constat existant | ☒ |
| ☐ | Renforcement prévisible de l'effet | ☐ |

actuelles

projetées (action du PLUi)

CONTEXTE : ÉCHELLE DE L'ENJEU

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| ☒ | Locale |
| ☐ | Intercommunale |

PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE

Ces milieux font déjà l'objet de protections importantes. Les milieux aquatiques contribuent fortement à la qualité de la biodiversité sur le territoire. Pour autant, ces zones humides sont de plus en plus menacées par les épisodes de sécheresse qui augmentent l'importance de l'étiage. Les espèces se retrouvent ainsi d'autant plus sensibles aux éventuelles pollutions d'origine humaine.

PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| ☒ | Éviter |
| ☐ | Réduire |
| ☒ | Compenser |

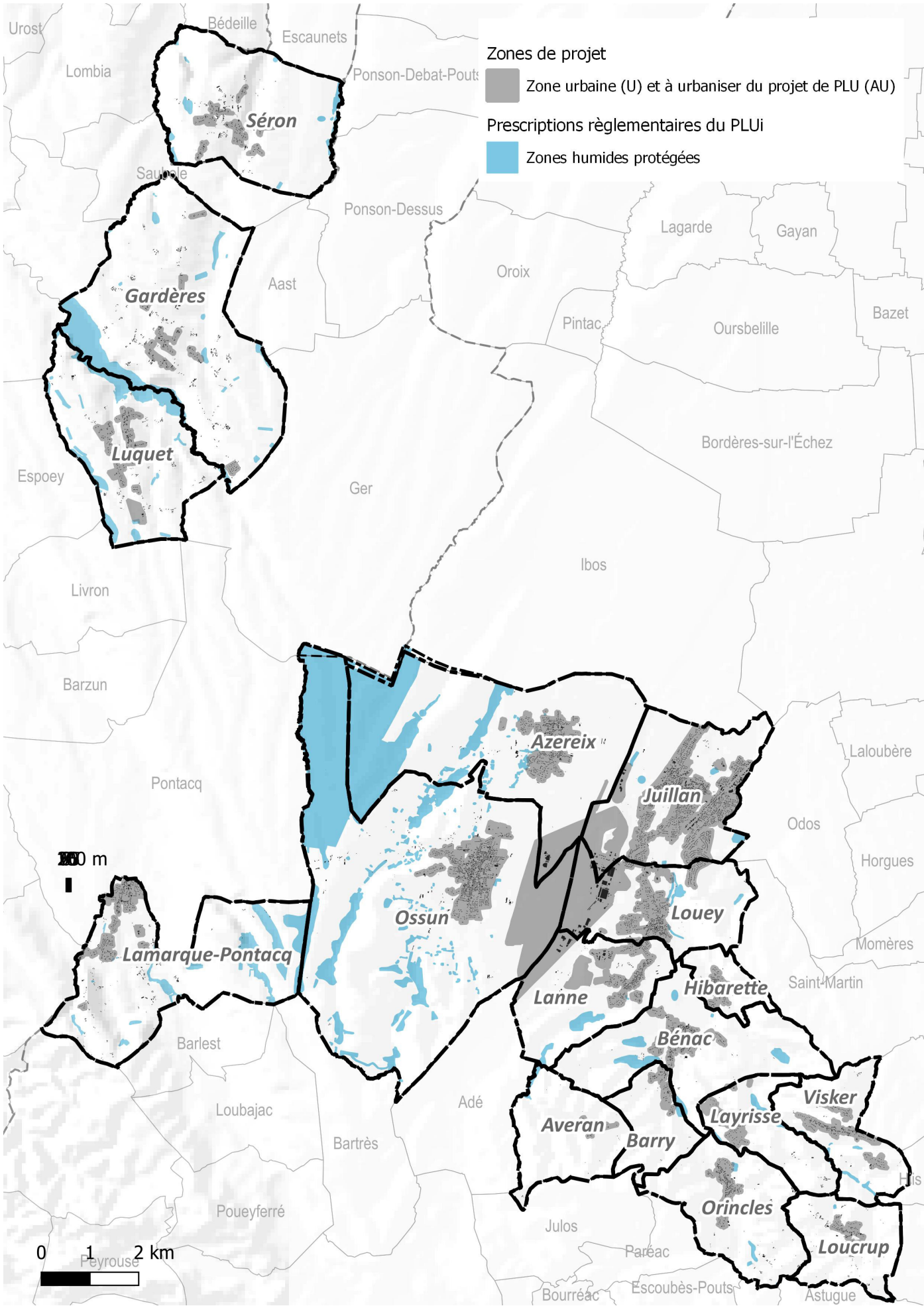
Le projet de PLU cherche à préserver ces milieux d'enjeu écologique par la mise en place d'une protection surfacique sur le zonage associé à un règlement dédié pour protéger ces espaces de toute intervention humaine.

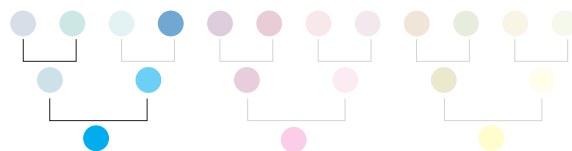
DÉFINITION DES ZONES HUMIDES CONSTITUANT LES BASES DE DONNÉES

Les zones humides probables – ZHP - sont des zones qui selon des critères géomorphologiques et climatiques devraient présenter les caractéristiques d'une zone humide en l'absence de toute intervention de l'homme (drainage, comblement, modification de la circulation de l'eau en amont ou en aval). Les zones humides probables correspondent à des enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides. Elles sont généralement définies comme telles lorsqu'aucune investigation de terrain n'a été réalisée pour confirmer le caractère humide de la zone selon les critères de végétation ou de pédologie de la réglementation (arrêté ministériel de juin 2008).

Les zones humides effectives – ZHE - répondent à la définition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et satisfont aux critères précisés dans l'arrêté de 2008 d'hydromorphie des sols et/ou de présence d'une végétation hygrophile. Elles sont généralement identifiées à partir de données préexistantes suffisamment fiables ou par des investigations de terrain. Les contours de la zone humide peuvent être définis plus ou moins précisément mais sa présence est certaine.

CF le document «Information essentielles et règle d'utilisation» du SAGE Adour Amont situé en annexe.





LA FAUNE ET LA FLORE

INCIDENCE P14 : L'ALTÉRATION DES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ

161

CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| ☐ | Effet actuellement inexistant | ☐ |
| ☐ | Réduction prévisible de la dynamique | ☐ |
| ☒ | Prolongement d'un constat existant | ☒ |
| ☐ | Renforcement prévisible de l'effet | ☐ |

actuelles

projetées (action du PLUi)

CONTEXTE : ÉCHELLE DE L'ENJEU

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| ☒ | Locale |
| ☐ | Intercommunale |

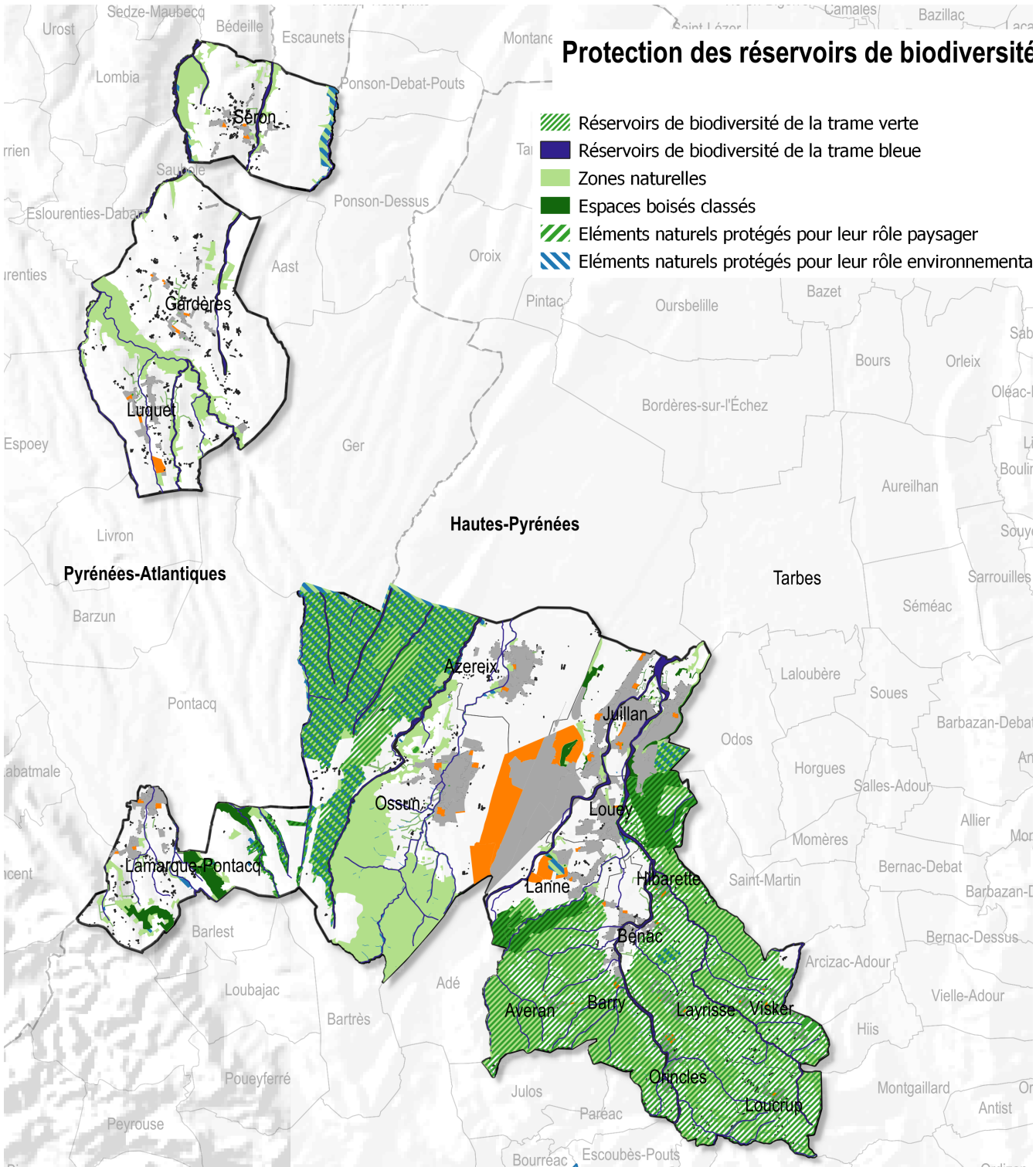
PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE

Ces milieux font déjà l'objet de protections importantes. Les réservoirs de biodiversité de la trame verte sont aujourd'hui couverts par un zonage ZNIEFF de type 1 et ceux de la trame bleue ont été identifiés et protégés par la réglementation du SDAGE. Il s'agit donc pour le PLUi d'entrer en cohérence avec ces documents en affichant les protections de ces milieux.

PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

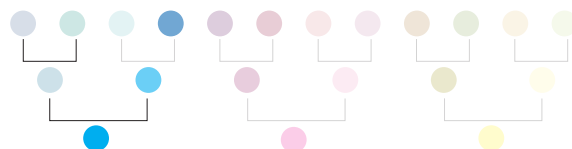
- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| ☒ | Éviter |
| ☐ | Réduire |
| ☒ | Compenser |

L'ensemble des réservoirs de biodiversité sont protégés par un zonage naturel en fonction de leur nature. L'objectif affiché est de limiter l'impact de l'activité humaine sur ces milieux d'importance. L'artificialisation des sols y est pratiquement impossible en-dehors des équipements publics liés à la desserte en énergie ou en eau et soumise à compensation.



LA FAUNE ET LA FLORE

INCIDENCE P15 : L'ALTÉRATION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES



CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| ☐ | Effet actuellement inexistant | ☐ |
| ☐ | Réduction prévisible de la dynamique | ☒ |
| ☒ | Prolongement d'un constat existant | ☐ |
| ☐ | Renforcement prévisible de l'effet | ☐ |

actuelles

projetées (action du PLUi)

CONTEXTE : ÉCHELLE DE L'ENJEU

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| ☒ | Locale |
| ☐ | Intercommunale |

PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE

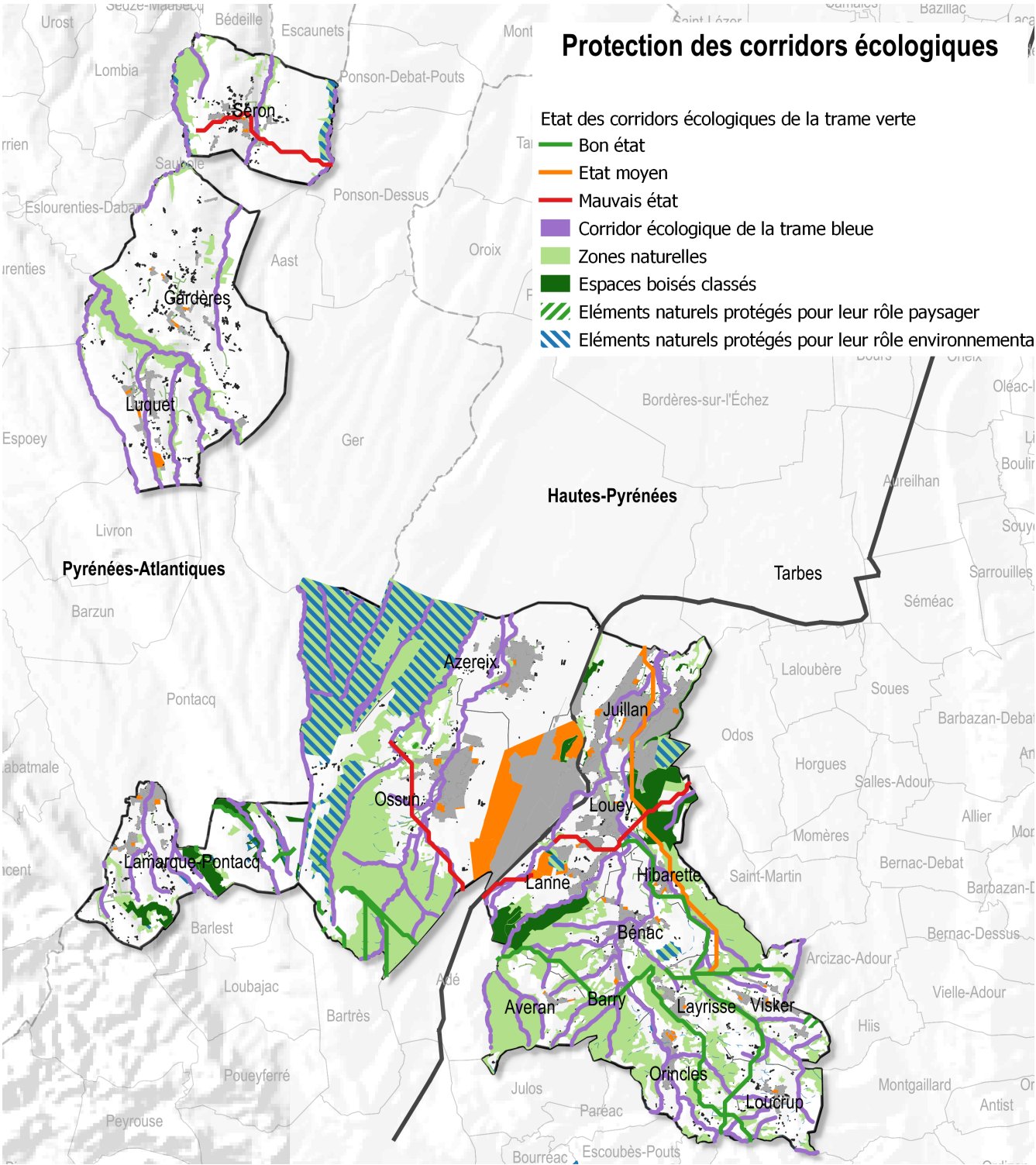
Les corridors écologiques ont été recensés en cohérence avec la méthode donnée et déclinée par le SRCE de la région Midi-Pyrénées. Ils sont globalement dans un état moyen à mauvais. L'urbanisation est la principale menace sur le territoire pour la pérennité des corridors écologiques, notamment dans les communes autour de l'aéroport.

PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| ☒ | Eviter |
| ☒ | Réduire |
| ☐ | Compenser |

Le choix des sites de développement a été effectué en cohérence avec la volonté de protéger les corridors écologiques. L'encadrement de l'artificialisation des sols dans les zones déjà urbanisées vient répondre au besoin de remettre en place et de préserver les continuités écologiques en zones urbaines, notamment dans certaines communes de la plaine.

Les corridors liés à la trame bleue sont déjà fortement entravés par l'urbanisation, les principaux cours d'eau traversant les bourgs. Le règlement cherche donc à limiter les entraves à l'écoulement et les impacts sur les milieux liés à l'activité humaine (pollutions notamment) en cohérence avec les directives du SDAGE.



LA DÉMOGRAPHIE

INCIDENCE P16 : UNE PÉRIURBANISATION QUI SE DIFFUSE AU DÉTRIMENT DES POLARITÉS DU TERRITOIRE

CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- ☐ Effet actuellement inexistant
- ☐ Réduction prévisible de la dynamique
- ☐ Prolongement d'un constat existant
- ☒ Renforcement prévisible de l'effet

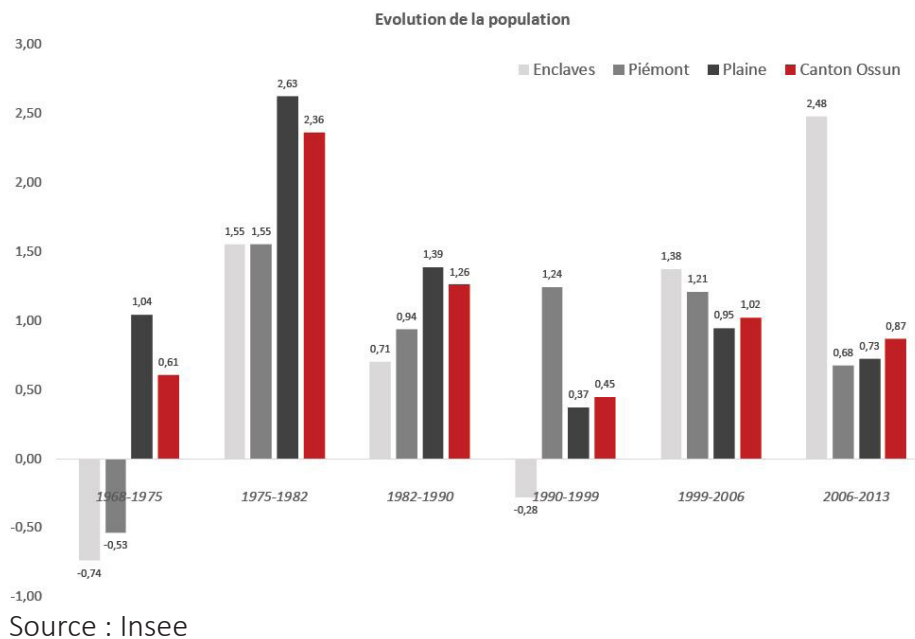
actuelles

CONTEXTE : ÉCHELLE DE L'ENJEU

- ☐ Locale
- ☒ Intercommunale

projetées (action du PLUi)

PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE



Depuis les années 1950, le territoire connaît une croissance démographique rapide, qui le distingue du reste du département et du reste de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Cette croissance est principalement alimentée par les migrations résidentielles liée au mouvement de périurbanisation des deux agglomérations voisines.

Jusque dans les années 2000, ce desserrement s'est fait au profit des communes de la plaine et s'est traduite par un étalement urbain important. Depuis une vingtaine d'années, la périurbanisation s'est étendue aux communes les plus éloignées, profitant des bas coûts et des infrastructures performantes. La principale conséquence a été le renforcement des flux quotidiens vers les agglomérations mais aussi l'affaiblissement des polarités historiques du territoire et de ses centralités.

PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

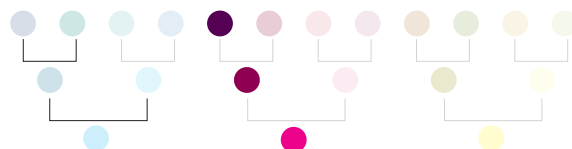
- ☐ Eviter
- ☒ Réduire
- ☐ Compenser

Le PLUi du Canton d'Ossun a fait le choix de maîtriser son développement en recentrant l'accueil de nouvelles populations vers les centralités historiques du territoire. Cette stratégie doit permettre de pérenniser voire développer l'offre de services de ces pôles tout en limitant l'usage de la voiture.

En recentrant sur la plaine, le PLUi limite aussi l'étalement urbain en privilégiant des opérations aux densités plus importantes et aux impacts paysagers et environnementaux moindres.

	Besoin lié au point mort 2020-2030	Besoin lié à la croissance démographique 2020-2030	Total du besoin en logement	Répartition
Enclaves	26	51	77	10 %
Piémont	48	63	111	15 %
Plaine	220	330	551	75 %
Canton d'Ossun	294	449	743	100 %

LA DÉMOGRAPHIE



INCIDENCE P17 : UN VIEILLISSEMENT AMORCE DE LA POPULATION

CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| ☐ | Effet actuellement inexistant | ☐ |
| ☐ | Réduction prévisible de la dynamique | ☐ |
| ☒ | Prolongement d'un constat existant | ☒ |
| ☐ | Renforcement prévisible de l'effet | ☐ |

actuelles

projetées (action du PLUi)

CONTEXTE : ÉCHELLE DE L'ENJEU

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| ☐ | Locale |
| ☒ | Intercommunale |

PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE

Le territoire du Canton d'Ossun se distingue du reste de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et même du département, par son profil relativement jeune, préservé par l'arrivée régulière et massive de jeunes ménages. Cela lui a permis de conserver un profil plus jeune et des ménages plus grands en moyenne que le reste du département.

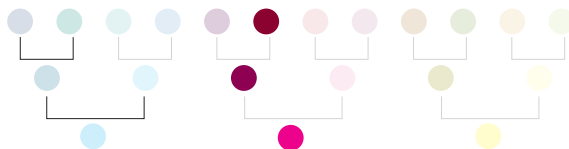
Cependant, le Canton d'Ossun est concerné comme tous les territoires par le vieillissement de la population. Ainsi la part des plus de 60 ans est la seule catégorie d'âge à avoir progressé ces dernières années. Même s'il est contenu, le vieillissement de la population est donc amorcé sur le territoire et interroge sur l'offre pour ces populations en matière d'habitat, de services et de mobilité.

PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| ☐ | Eviter |
| ☒ | Réduire |
| ☐ | Compenser |

La stratégie de l'ancienne communauté de communes se traduit par plusieurs aspects : la mise en place d'offres résidentielles dédiées pour les personnes âgées, le recentrage de l'offre nouvelle et aidée à proximité des services, le développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture individuelle.

LES ÉCHANGES



INCIDENCE P18 : L'AUGMENTATION DU VOLUME DE DÉCHETS A COLLECTER ET VALORISER

CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| ☐ | Effet actuellement inexistant | ☐ |
| ☐ | Réduction prévisible de la dynamique | ☐ |
| ☒ | Prolongement d'un constat existant | ☒ |
| ☐ | Renforcement prévisible de l'effet | ☐ |

actuelles

projetées (action du PLUi)

CONTEXTE : ÉCHELLE DE L'ENJEU

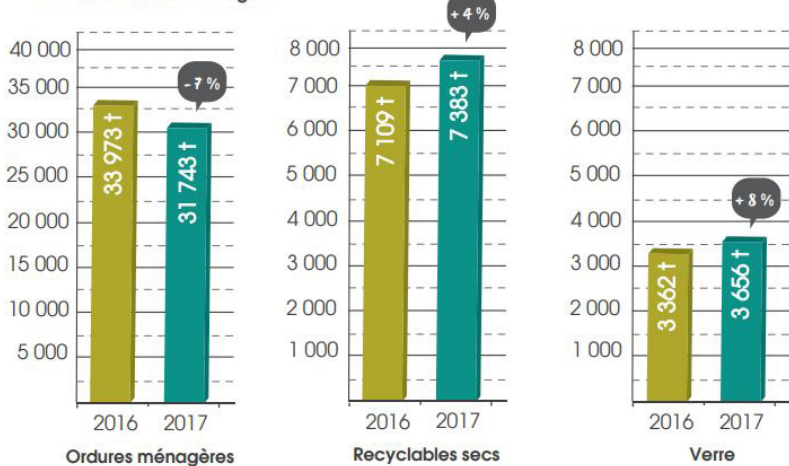
- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| ☐ | Locale |
| ☒ | Intercommunale |

PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE

Le territoire prévoit d'accueillir 1000 habitants supplémentaires à horizon 2030. Le Canton dépend du SYMAT, le syndicat de l'agglomération pour la récolte et le traitement des déchets. Cette centralisation s'est opérée en 2017 à la faveur de la loi Notre et du regroupement des EPCI et oblige à une réorganisation de la collecte.

Lors du premier bilan de la collecte, le constat sur le territoire était celui de comportements responsables avec des niveaux de collecte inférieurs à la moyenne nationale en termes d'ordures ménagères par habitant, mais des niveaux supérieurs sur les matériaux triés (sec et verre). La Symat fait d'ailleurs le constat à l'échelle de l'agglomération d'une diminution des volumes d'ordures ménagère au profit de ceux liés au tri.

3.4. Évolution des tonnages



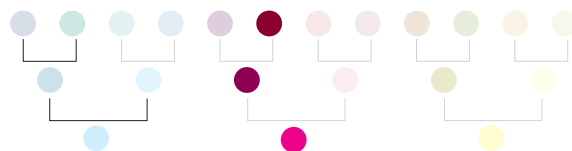
	Collecte en porte-à-porte (PAP)	Collecte en points d'apport volontaire (PAV)
Nombre d'habitants desservis 2017	117 704 habitants	7 100 habitants
Nombre d'habitants desservis 2016	119 797 habitants	5 007 habitants

La nouvelle stratégie du Symat est d'organiser davantage les points de récolte. La performance de la collecte est grévée sur certains territoires par la multiplication des points individuels, notamment sur l'agglomération de Lourdes. Pour le Symat, en lien avec les collectivités, il s'agit donc d'organiser les points de collecte en proposant sur les secteurs isolés (hameaux) et les nouvelles opérations des points d'apport collectifs.

PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

- ☐ Éviter
- ☐ Réduire
- ☒ Compenser

En prolongement des pratiques observées en 2017, l'accueil de 1 000 habitants supplémentaires produirait environ 179 tonnes d'ordures ménagères par an, 52t de déchets secs. Cela représente une augmentation de 0,5 % des tonnages gérés par la Symat, soit une quantité relativement mesurée.



LES ÉCHANGES

INCIDENCE P19 : UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CENTRE SUR LE PÔLE AÉROPORTUAIRE

CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- ☐ Effet actuellement inexistant
- ☐ Réduction prévisible de la dynamique
- ☒ Prolongement d'un constat existant
- ☐ Renforcement prévisible de l'effet

actuelles



projetées (action du PLUi)

CONTEXTE : ÉCHELLE DE L'ENJEU



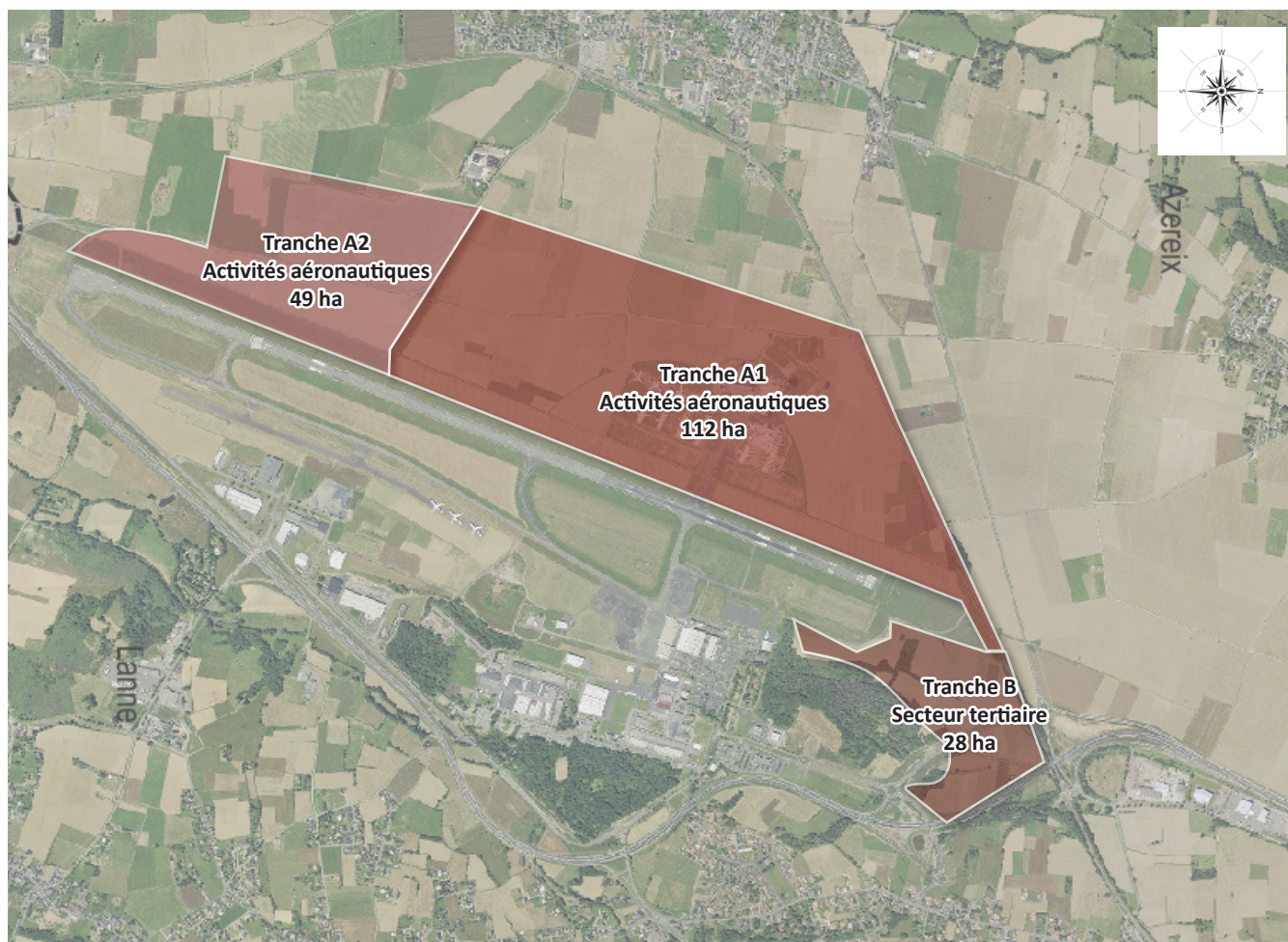
Locale



Intercommunale

PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE

La zone aéroportuaire et les zones d'activités qui lui sont associées concentrent les emplois de l'ancienne communauté de communes du Canton d'Ossun et forment un pôle attractif pour l'ensemble de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, voire même au-delà.



Le projet de la ZAC Pyrénia vise à renforcer encore ce pôle en débloquent près de 190 ha pour les activités industrielles, aéronautiques et tertiaires. L'effet de concentration devrait donc se renforcer avec cette nouvelle opération

PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

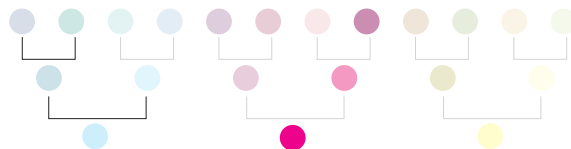
- ☐ Eviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

La procédure de ZAC a amené la collectivité à produire une étude d'impact du projet qui est annexé aux justifications.

Les préconisations en lien avec les enjeux pressentis sont les suivantes :

- » Inventaire de la flore remarquable potentielle :
 - Réalisation d'un passage d'inventaire au mois de Juin afin de vérifier la présence ou l'absence de ces espèces, et tout particulièrement de la Gesse de Nissolle dont des stations étaient connues en 2008 au sein de l'emprise projet,
- » Prise en compte de la présence du Crapaud calamite en phase travaux :
 - Définition d'un calendrier de travaux adapté à la présence d'habitats d'hivernage de l'espèce : au regard des habitats présents sur site, il apparaît pertinent de proposer un début de travaux entre mi-mars et début novembre, soit en dehors de la période d'hivernage des espèces. Cela permettra d'éviter tout impact sur des individus hivernants au droit de l'emprise chantier.
 - Mise en place un suivi par un écologue en vue d'offrir une meilleure réactivité à la maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre face aux enjeux écologiques et permettre une prise en compte optimale en vue d'éviter tout impacts.
 - Évitement de la circulation d'engins au droit des ornières situées sur la piste d'accès (accès alternatif) ainsi que la formation de nouvelles ornières (rebouchage) lors des travaux pendant la période de reproduction, soient entre mars et octobre afin d'éviter la destruction d'individus reproducteurs.
 - Mise en place d'une barrière anti-amphibiens autour de l'emprise travaux afin de s'assurer qu'aucun individu ne colonise l'emprise chantier. Des opérations de capture et de relâche d'individus seront également à prévoir si des individus venaient à coloniser l'emprise chantier.
- » Prise en compte des potentialités de présence de l'Elanion en phase travaux
 - Réalisation de travaux à plus de 100 m du bosquet entre mars et fin juillet ou réalisation un inventaire spécifique visant à s'assurer de l'absence de l'Elanion au début des travaux.
- » Étude de la répartition des vanneaux huppés à l'échelle de la plaine en vue d'anticiper les effets de travaux sur l'espèce
 - Réalisation d'une étude de la répartition des vanneaux huppés à l'échelle de la plaine en vue d'anticiper leurs mouvements et d'identifier les facteurs pouvant les influencer.

LE PAYSAGE PERCEPTIBLE



INCIDENCE P20 : LA PRÉSERVATION DES CÔNES DE VUE

CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| ☐ | Effet actuellement inexistant | ☐ |
| ☐ | Réduction prévisible de la dynamique | ☐ |
| ☒ | Prolongement d'un constat existant | ☒ |
| ☐ | Renforcement prévisible de l'effet | ☐ |

actuelles

projetées (action du PLUi)

CONTEXTE : ÉCHELLE DE L'ENJEU

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| ☒ | Locale |
| ☐ | Intercommunale |

PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE

Le territoire se caractérise par ses grands paysages offrant des cônes de vue qui font l'identité du Canton d'Ossun. Les points de vue paysagers les plus importants sont évidemment ceux qui donnent vers les Pyrénées mais il existe aussi quelques points de vue, notamment vers la plaine.

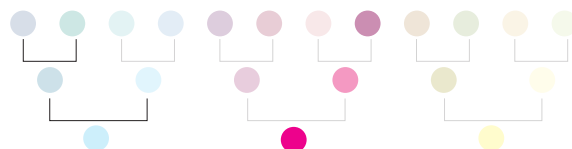
Ce paysage est remis en question régulièrement par le mitage et l'étalement urbain, notamment sur les pentes du piémont.

PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| ☒ | Eviter |
| ☐ | Réduire |
| ☐ | Compenser |

Le PLUi s'engage pour réduire l'impact des nouvelles constructions sur les grands paysages. Cela passe par plusieurs outils. Le règlement écrit détermine, dans les dispositions générales s'appliquant à l'ensemble des zones, des critères architecturaux et paysagers visant à préserver les caractéristiques locales des constructions. Les zones de projet ont été déterminées en continuité des bourgs et la constructibilité a été limitée en-dehors des bourgs, tout cela pour limiter le mitage urbain qui pénalise ces grands paysages. Sur les secteurs de projet, les Orientations d'Aménagement et de Programmation viennent préciser les modalités d'insertion paysagère des nouveaux quartiers.

La commune de Visker dispose d'un cône de vue protégé au sein du règlement graphique pour ménager la vue sur les Pyrénées entre la RD3 et la RD18.



LE PAYSAGE PERCEPTIBLE

INCIDENCE P21 : LA DÉGRADATION DES ENTRÉES DE VILLE

CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| ☐ | Effet actuellement inexistant | ☐ |
| ☐ | Réduction prévisible de la dynamique | ☐ |
| ☒ | Prolongement d'un constat existant | ☒ |
| ☐ | Renforcement prévisible de l'effet | ☐ |

actuelles

projetées (action du PLUi)

CONTEXTE : ÉCHELLE DE L'ENJEU

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| ☒ | Locale |
| ☐ | Intercommunale |

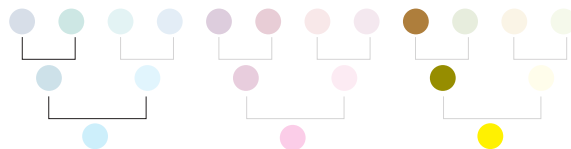
PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE

Les constructions récentes ont amené une rupture dans les formes urbaines et architecturales en entrée de ville qui a porté préjudice à la cohérence des bourgs et aux grands paysages. Ces espaces souvent peu denses étaient d'autant plus impactés que les constructions se faisaient au coup par coup. C'est notamment ce qu'il s'est passé dans les communes les plus rurales du piémont et des enclaves. La mise en place d'opérations groupées au sein de lotissement ou contrôlées par des OAP a permis de limiter les impacts paysagers des nouvelles constructions.

PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| ☐ | Eviter |
| ☒ | Réduire |
| ☐ | Compenser |

La constructibilité en-dehors des bourgs a été limitée afin d'éviter un effet de mitage. Les entrées de ville font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation lorsqu'elles accueillent de nouveaux projets. Ces OAP indiquent la densité attendue sur ces opérations mais aussi les qualités architecturales et paysagères attendues. Le règlement associé à ces zones permet en outre de préciser l'intégration du nouveau quartier/zone au sein du tissu existant par le gabarit et l'implantation des nouvelles constructions.



INCIDENCE P22 : L'ALTÉRATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR

CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

☐	Effet actuellement inexistant	☐
☐	Réduction prévisible de la dynamique	☒
☒	Prolongement d'un constat existant	☐
☐	Renforcement prévisible de l'effet	☐

actuelles

projetées (action du PLUi)

CONTEXTE : ECHELLE DE L'ENJEU

☐	Locale
☒	Intercommunale

PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE

La qualité de l'air dans les Hautes-Pyrénées est plutôt satisfaisante. En 2018, aucun pic de pollution n'a ainsi été enregistré par l'association ATMO Occitanie. Cependant le territoire est exposé à la pollution aux particules fines liées au mode de chauffage au bois très présent sur le canton.

PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

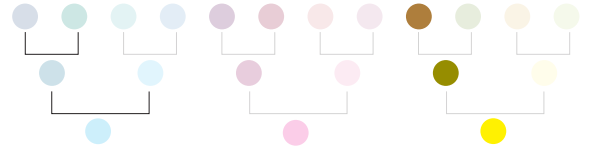
☐	Eviter
☒	Réduire
☐	Compenser

La principale source de pollution atmosphérique portant atteinte à la santé des habitants est donc liée au mode de chauffage des habitations. Le territoire s'est engagé pour la rénovation énergétique du parc de logements en lançant une OPAH dont les résultats sont satisfaisants.

Le PLUi poursuit cette dynamique en permettant, de part son règlement, l'amélioration de la performance énergétique du bâti existant via les rénovations, lorsque le contexte patrimonial le permet, et la mise en place d'installations de production individuelle d'énergie renouvelable.

L'action du PLUi se poursuit aussi sur la construction neuve en encourageant la performance énergétique du parc neuf et en réglementant l'implantation des maisons à la faveur du climat.

LA SANTÉ



INCIDENCE P23 : L'AUGMENTATION DE L'EXPOSITION AU BRUIT

CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| ☐ | Effet actuellement inexistant | ☐ |
| ☐ | Réduction prévisible de la dynamique | ☐ |
| ☒ | Prolongement d'un constat existant | ☒ |
| ☐ | Renforcement prévisible de l'effet | ☐ |

actuelles

projetées (action du PLUi)

CONTEXTE : ÉCHELLE DE L'ENJEU

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| ☒ | Locale |
| ☐ | Intercommunale |

PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE

Le territoire est concerné par un Plan de Prévention au Bruit (PEB) lié à l'activité aéroportuaire. La zone du PEB s'étend sur 5 communes : Azereix, Juillan, Ossun, Louey et Lanne. Elle couvre une surface de plus de 16 km². Les zones de gêne très forte (A) et forte (B) couvrent 2,72 km². La zone de gêne modérée (C) représente 8 km² sur le territoire du Canton. Enfin, la zone de gêne faible (D) couvre 5,39 km². Certaines habitations, notamment sur la frange ouest de Juillan, se localisent dans cette zone. L'augmentation prévisible du trafic de l'aéroport risque d'avoir des conséquences directes sur le niveau et la fréquence de la nuisance observée.

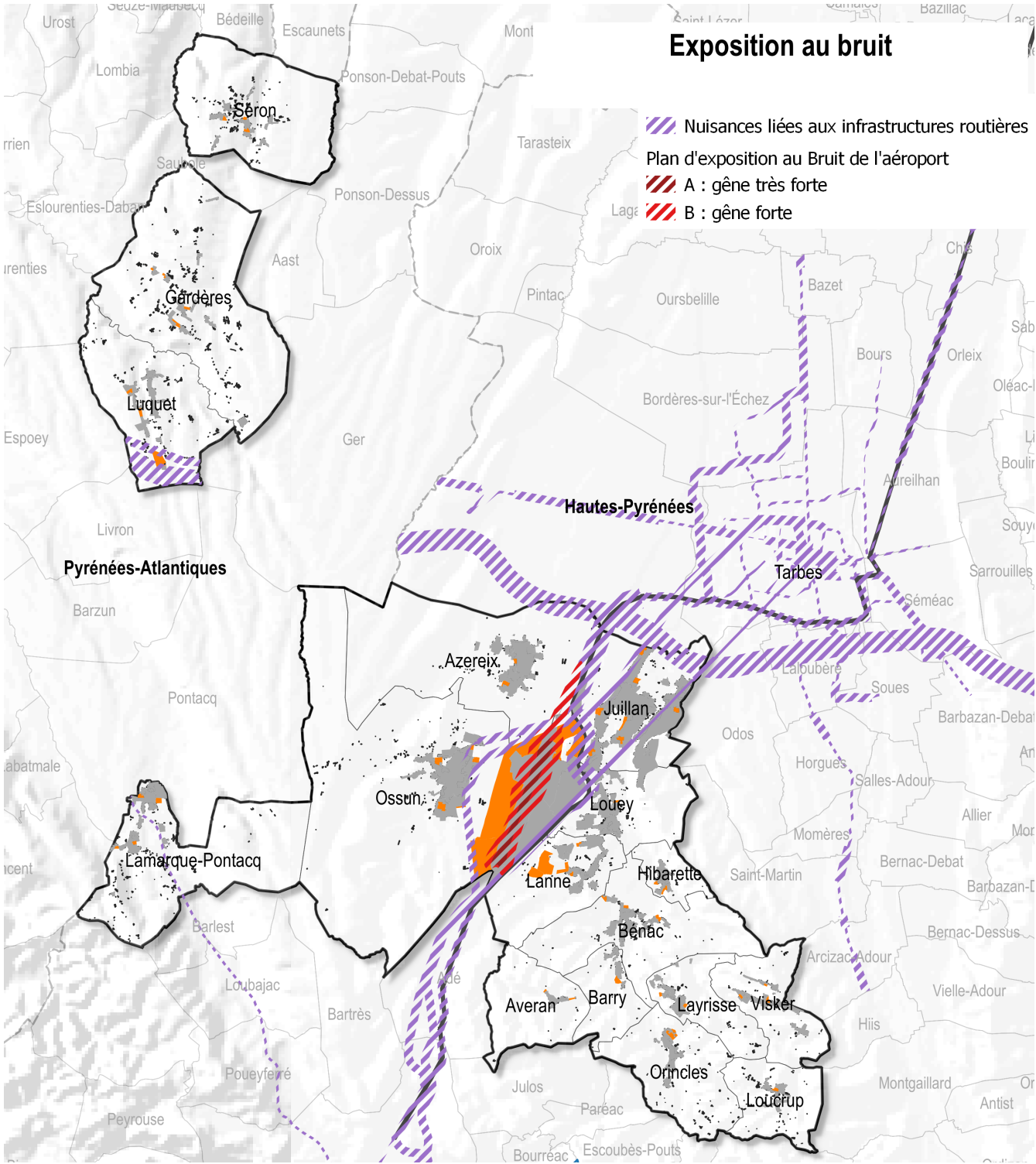
Les infrastructures routières sont aussi des sources de nuisances liées au bruit. Le département a identifié des espaces exposés à cette nuisance. Les communes traversées par des axes structurants sont les plus concernées.

PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

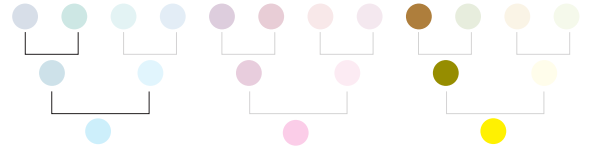
- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| ☒ | Eviter |
| ☒ | Réduire |
| ☐ | Compenser |

Le PEB, dans ses nuisances les plus fortes (A et B), n'impactent que l'aéroport et la zone Pyrénéa. Le PLUi prend en compte et respecte sa réglementation.

La gêne occasionnée par les axes de transport est plus problématique car ceux-ci traversent directement les bourgs. Le PLUi cherche à limiter ces nuisances par les aménagements prévus et le respect des reculs préconisés par le département. Quelques zones de projet sont impactées par ces nuisances. Les aménagements prévus prennent en compte ses éléments afin de réduire au maximum l'impact de ces nuisances.



LA SANTÉ



INCIDENCE P24 : L'AUGMENTATION DE L'EXPOSITION AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| ☐ | Effet actuellement inexistant | ☐ |
| ☐ | Réduction prévisible de la dynamique | ☐ |
| ☒ | Prolongement d'un constat existant | ☒ |
| ☐ | Renforcement prévisible de l'effet | ☐ |

actuelles

projetées (action du PLUi)

CONTEXTE : ÉCHELLE DE L'ENJEU

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| ☒ | Locale |
| ☐ | Intercommunale |

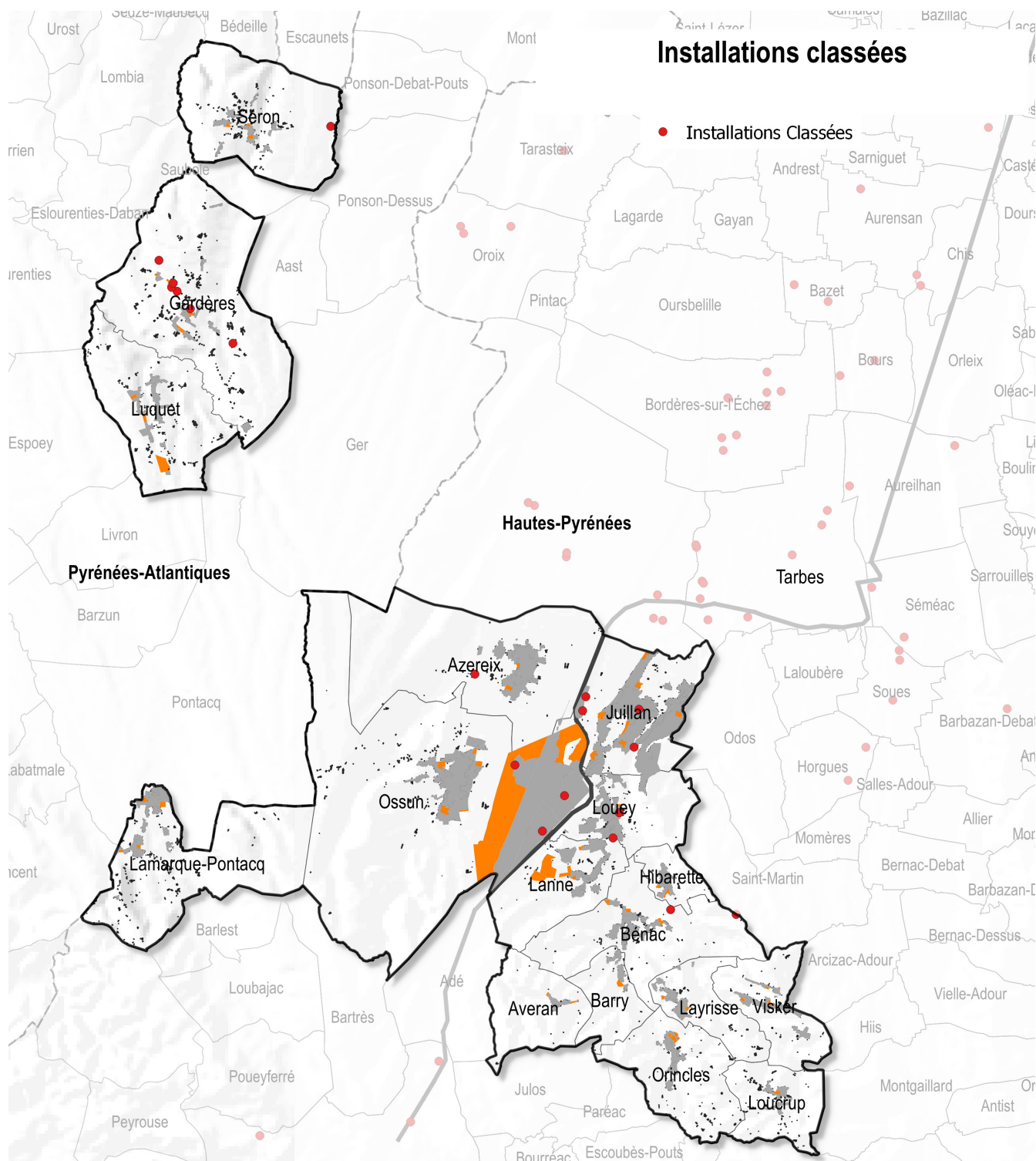
PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE

Le territoire ne compte aucune installation classée SEVESO mais accueille une vingtaine d'installations classées. Celles-ci se divisent entre les installations liées à l'activité d'élevage ou de transformation agroalimentaire, principalement localisées dans le diffus à distance des habitations, et les installations liées à l'activité industrielle, principalement localisées au sein des zones d'activités.

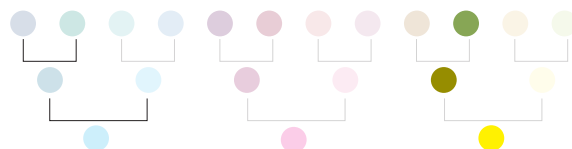
PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| ☒ | Eviter |
| ☐ | Réduire |
| ☐ | Compenser |

Aucune zone de projet n'est située à proximité de ces installations. Seules quelques-unes sont situées en zone urbaine, sur Gardères et Juillan et font l'objet d'une attention particulière dans le règlement.



LES MOBILITÉS



INCIDENCE P25 : UNE DÉPENDANCE FORTE A LA VOITURE INDIVIDUELLE

CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| ☐ | Effet actuellement inexistant | ☐ |
| ☐ | Réduction prévisible de la dynamique | ☒ |
| ☐ | Prolongement d'un constat existant | ☐ |
| ☒ | Renforcement prévisible de l'effet | ☐ |

actuelles

projetées (action du PLUi)

CONTEXTE : ECHELLE DE L'ENJEU

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| ☐ | Locale |
| ☒ | Intercommunale |

PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE

La polarisation du mode de vie des habitants du Canton d'Ossun par l'agglomération de Tarbes et la commune de Lourdes induit un mode de vie en voiture. Cette polarisation génère des distances à parcourir élevées et il n'existe presque aucune alternative à l'automobile. C'est pour cela que 89,9% des déplacements réalisés pour se rendre au travail sont effectués en voiture.

Ce mode de vie génère une augmentation du trafic routier sur le territoire. Ce phénomène crée notamment une problématique de saturation du réseau. C'est le cas au carrefour à feux de Juillan, où se forme un ralentissement de la circulation aux heures de pointes. Ce phénomène pose également des problèmes pour le stationnement. L'augmentation du nombre de ménages et l'augmentation de la motorisation fait qu'il y a de plus en plus de voitures à stationner dans les bourgs, créant des conflits sur l'espace public.

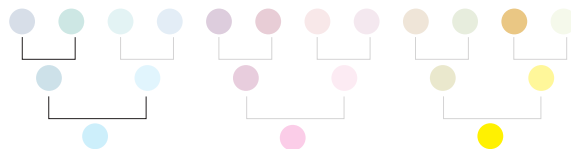
PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| ☐ | Eviter |
| ☒ | Réduire |
| ☐ | Compenser |

Le recentrage du développement vers la plaine doit permettre de limiter les déplacements du quotidien en recréant du lien entre lieux d'habitation et lieux de services et de consommation, limitant ainsi l'évasion vers Tarbes ou Lourdes pour les besoins du quotidien. L'ambition économique autour de l'aéroport doit aussi permettre de créer davantage d'emplois afin de limiter les flux quotidiens vers Tarbes.

Le PLUi s'engage aussi pour le développement des modes alternatifs à la voiture en favorisant l'usage des modes doux et le stationnement des automobiles. La plupart des emplacements réservés du projet sont ainsi consacrés à la sécurisation des trajets.

LE CADRE BÂTI



INCIDENCE P26 : L'ALTÉRATION DES CONSTRUCTIONS A CARACTÈRE PATRIMONIAL

CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| ☐ | Effet actuellement inexistant | ☐ |
| ☐ | Réduction prévisible de la dynamique | ☐ |
| ☐ | Prolongement d'un constat existant | ☒ |
| ☒ | Renforcement prévisible de l'effet | ☐ |

actuelles

projetées (action du PLUi)

CONTEXTE : ÉCHELLE DE L'ENJEU

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| ☒ | Locale |
| ☐ | Intercommunale |

PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE

Le territoire dispose d'un important patrimoine bâti même si seulement 5 monuments sont aujourd'hui inscrits aux monuments historiques. On retrouve ainsi dans les cœurs de village des matériaux typiques (pierre, ardoise...) et des formes originales (Bigourdane). Les rénovations de ce bâti traditionnel créent parfois des décalages en ne respectant pas les matériaux traditionnels ou les codes architecturaux de ces bâtisses.

L'urbanisation depuis les années 1950 a aussi mis en péril cette identité avec l'apparition de nouvelles formes urbaines en rupture avec ce bâti.

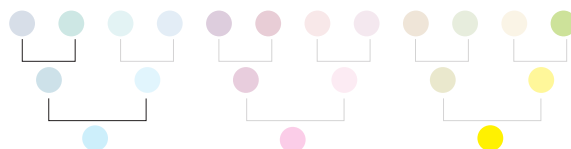
PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| ☒ | Eviter |
| ☒ | Réduire |
| ☐ | Compenser |

Le règlement graphique identifie des bâtis d'intérêt patrimonial à protéger. Ceux-ci font l'objet d'une protection particulière au sein du règlement écrit.

Le règlement graphique identifie et protège les linéaires de murs anciens.

Le règlement écrit protège aussi l'identité des cœurs de bourgs : «Les constructions traditionnelles ou présentant un intérêt architectural doivent être mises en valeur et restaurées dans le respect de leur style d'origine et matériaux correspondant».



LA PRODUCTION AGRICOLE

INCIDENCE P27 : LA RÉDUCTION DES SURFACES AGRICOLES AU PROFIT DE L'URBANISATION ET DE LA FORET

CONTEXTE : PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

- | | | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| ☐ | Effet actuellement inexistant | ☐ |
| ☐ | Réduction prévisible de la dynamique | ☒ |
| ☐ | Prolongement d'un constat existant | ☐ |
| ☒ | Renforcement prévisible de l'effet | ☐ |

actuelles

projetées (action du PLUi)

CONTEXTE : ÉCHELLE DE L'ENJEU

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| ☐ | Locale |
| ☒ | Intercommunale |

PROJET : DESCRIPTION DE L'INCIDENCE PROBABLE

Depuis 2010, la Communauté de communes a consommé environ 82,5 ha de foncier pour l'urbanisation, dont 73 ha à destination d'habitat. Ce sont les communes de Jullian et d'Ossun qui ont connu l'étalement le plus important avec environ 12,7 ha consommés pour de l'habitat. La consommation d'espace s'est principalement faite au profit du confortement du bourg mais il est notable que dans les commune les plus rurales les constructions neuves ont suivi des logiques d'implantation beaucoup plus anarchique qui ont eu au final des conséquences proportionnellement plus importantes sur l'activité agricole et les espaces naturels.

La plupart des espaces consommés l'ont été au détriment de l'espace agricole avec parfois des logiques d'implantation conduisant à l'isolement de parcelles encore exploitées. Le PLUi devra être vigilant à ce que les secteurs d'extension aient le moins d'impact possible sur l'activité agricole.

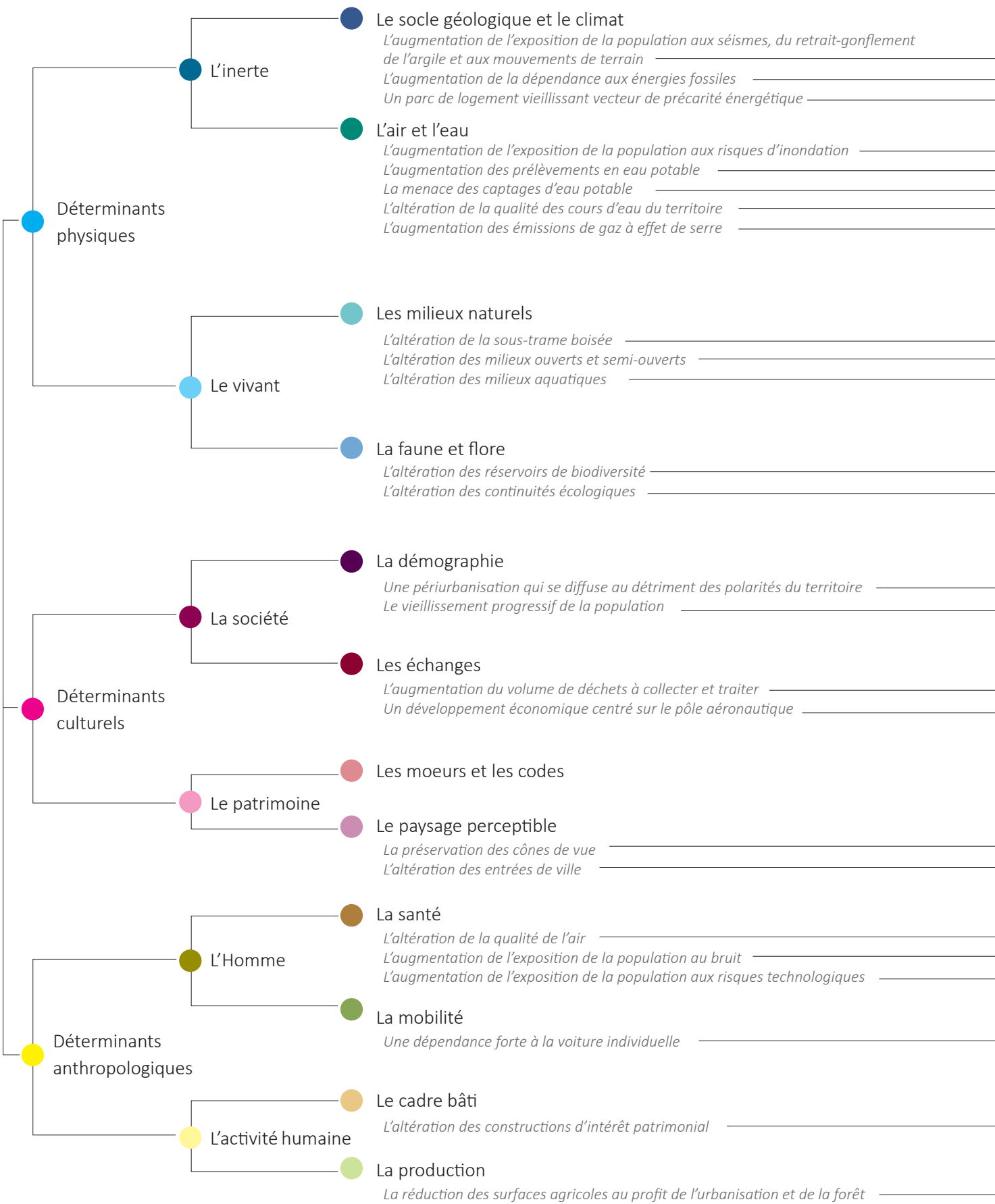
PROJET : MESURES PRISES PAR LE PLUI POUR LIMITER L'IMPACT

- | | |
|-------------------------------------|-----------|
| ☒ | Eviter |
| ☒ | Réduire |
| ☒ | Compenser |

Le territoire a prévu de réduire de plus de 20 % le rythme de consommation d'espace par rapport aux 10 années précédentes afin de préserver les terres agricoles. Le choix des sites de projet en extension s'est d'ailleurs fait en privilégiant la compacité des bourgs pour limiter l'impact des nouvelles constructions sur l'activité agricole. Le recentrage de l'urbanisation sur les centres-bourgs doit aussi contribuer à cet aspect.

Le tracé de la zone agricole et naturelle vient aussi conforter l'activité agricole vis-à-vis des extensions des massifs forestiers en rappelant la vocation agricole des sites et en permettant l'installation d'exploitations agricoles sur ces secteurs.

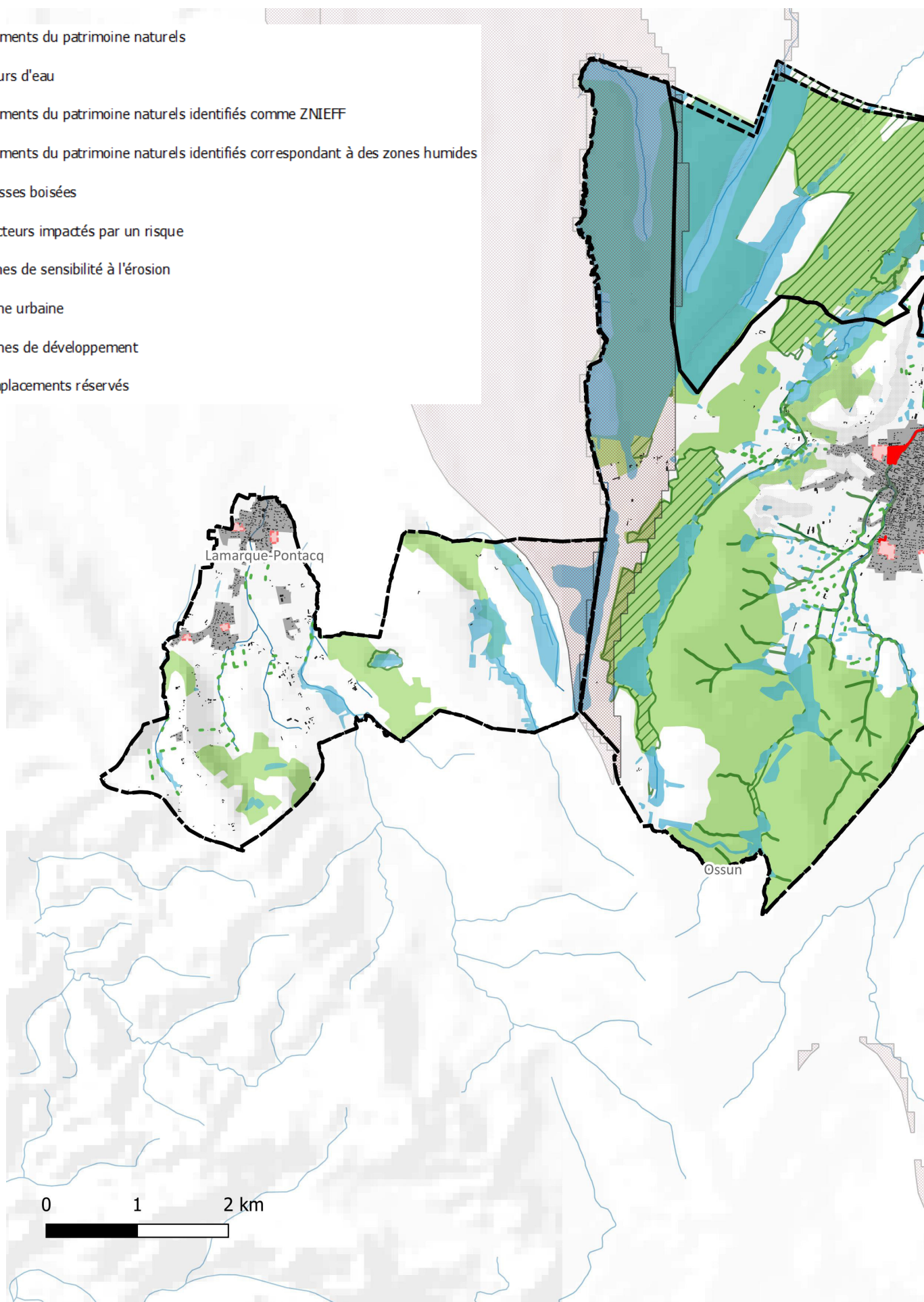
INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES NÉGATIVES

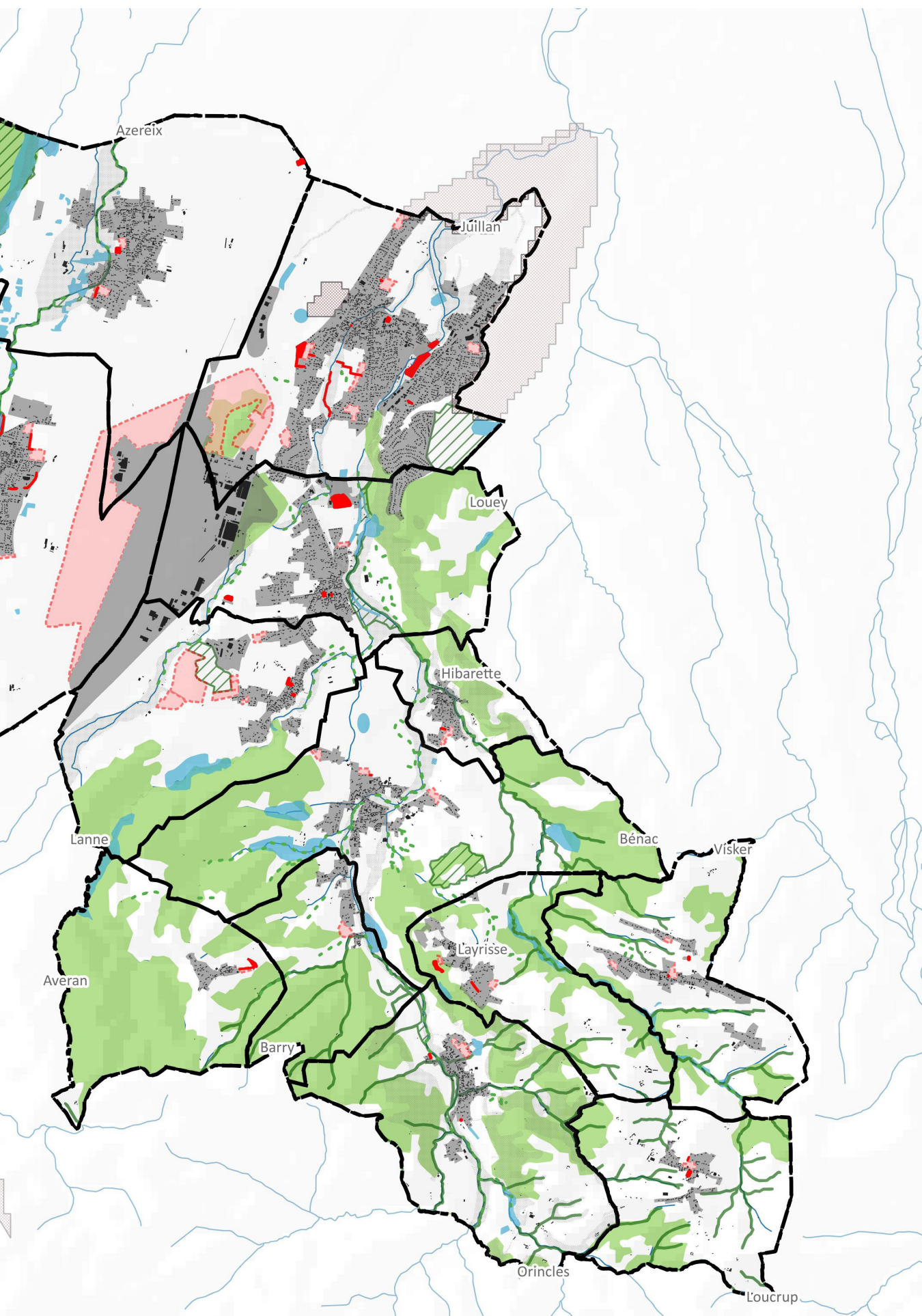


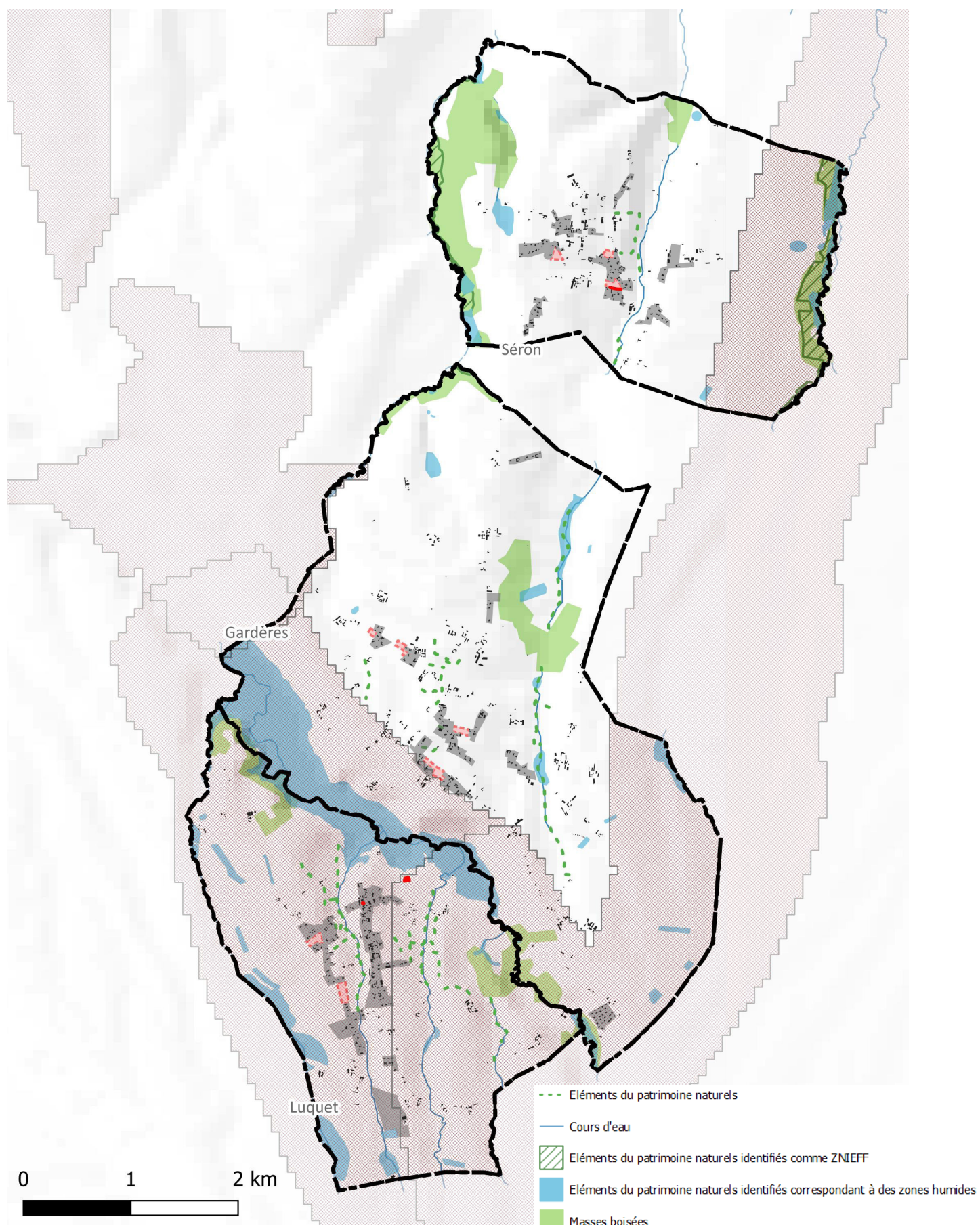
TENDANCES		ACTION DU PLUIH			
ACTUELLES	PROJETÉES	CRÉE	ÉVITE	RÉDUIT	COMPENSE

CARTE DES SENSIBILITÉS

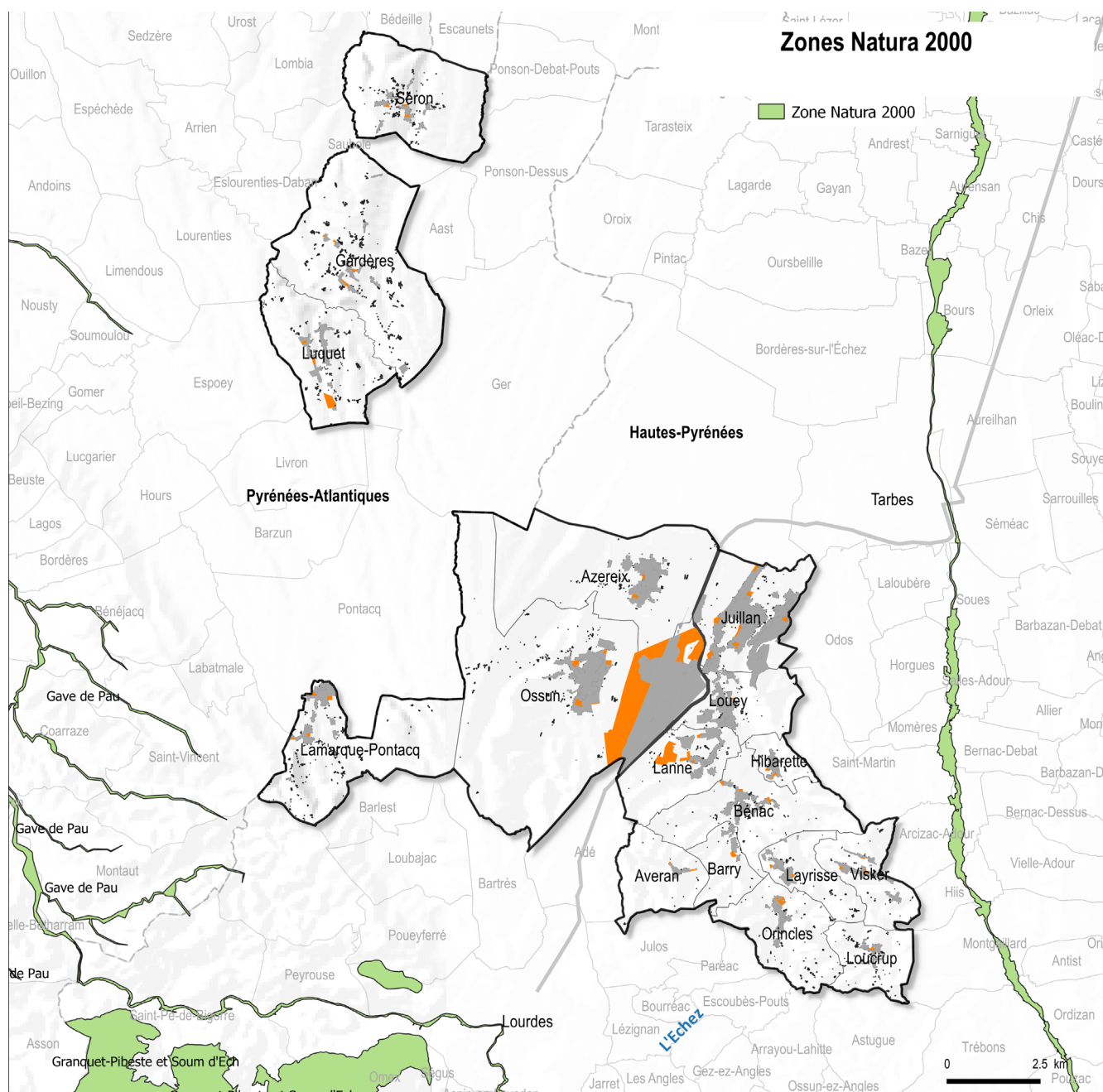
- Eléments du patrimoine naturels
- Cours d'eau
- ▨ Eléments du patrimoine naturels identifiés comme ZNIEFF
- Eléments du patrimoine naturels identifiés correspondant à des zones humides
- Masses boisées
- ▨ Secteurs impactés par un risque
- ▨ zones de sensibilité à l'érosion
- Zone urbaine
- ▨ Zones de développement
- Emplacements réservés







1.2. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLUi SUR LES ZONES NATURA 2000



Les aménagements projetés ne devraient pas présenter d'impact significatif sur les zones Natura 2000. Aucune zone n'est présente sur le territoire du Canton d'Ossun.

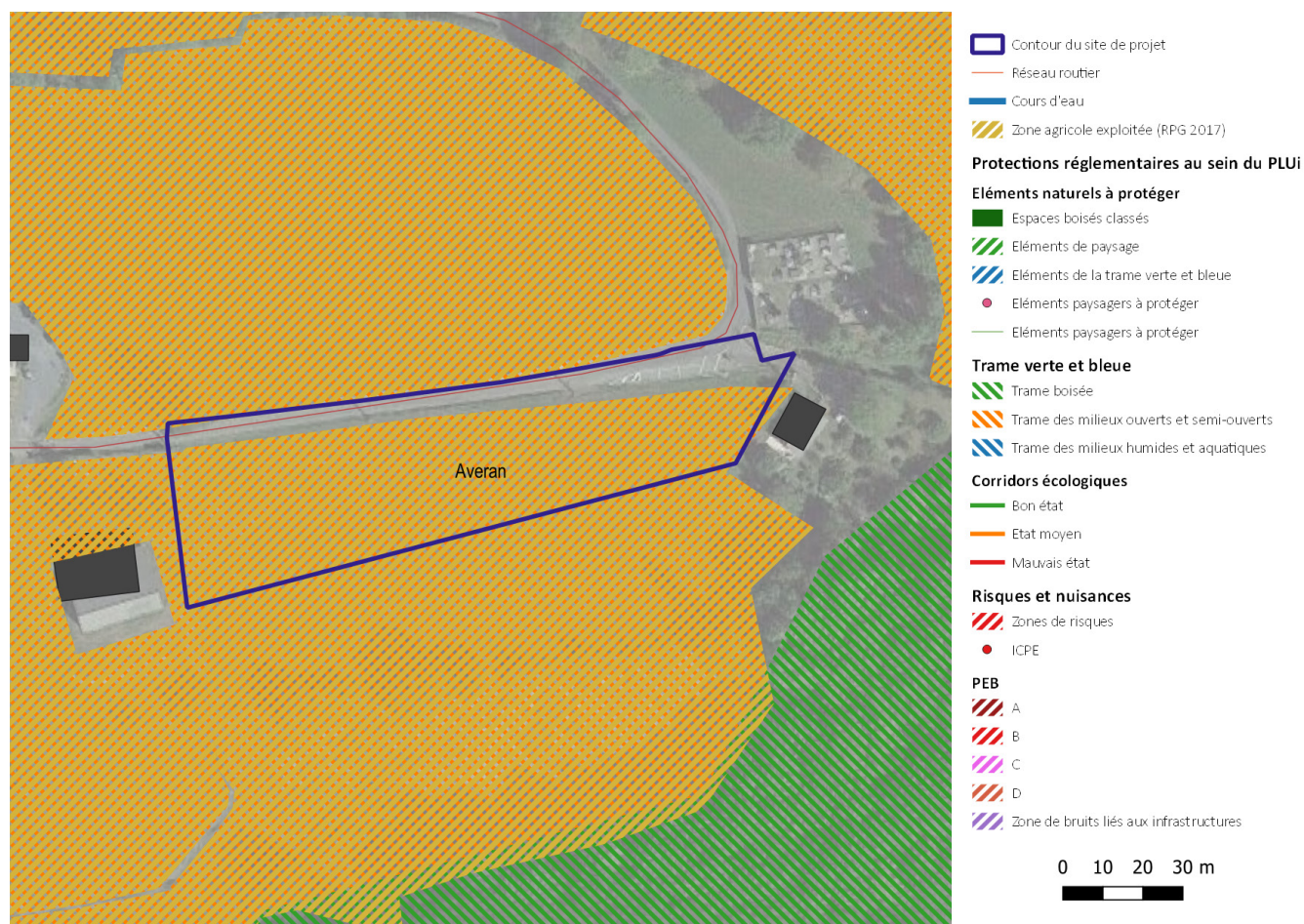
Le site le plus proche sur lequel pourrait avoir des incidences le PLUi est la zone Natura de la Vallée de l'Adour. Le PLUi est traversé par un certain nombre d'affluents de l'Adour. La préservation de la qualité de l'eau ainsi que la préservation des corridors écologiques des réseaux hydrographiques doivent permettre d'éviter les impacts du PLUi sur cet espace.

2. ANALYSE PAR SITE DE PROJET

2.1. ANALYSE DE L'IMPACT DES SITES DE PROJET

2.1.1. Les sites à dominante résidentielle

SITE N°1 : SECTEUR RUE MIRAMONT - COMMUNE D'AVERAN



Description du projet et choix du secteur

Localisation	A l'est du village, à l'extrémité de la rue de Miramont, en sortie d'agglomération En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (prairies permanentes pour l'élevage)
Surface concernée	0,55 ha
Programmation prévue	4 à 6 logements
Densité	Entre 7 et 11 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Secteur ancien mêlant habitations et exploitations agricoles
Zonage visé	AU1 (secteurs dédiés au développement et à l'extension des villages du piémont)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Au droit de la zone (rue de Miramont)
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Assainissement autonome à prévoir
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Ce secteur a été déterminé du fait de sa position stratégique à proximité du cœur de bourg. Il permet de créer une continuité urbaine jusqu'au cimetière et ainsi de garantir la cohérence de l'agglomération.

Le site permet en outre de proposer des logements de qualité, s'appuyant sur le léger relief pour proposer une large vue sur les Pyrénées.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	-
● Milieux naturels	Réduction de la sous-trame des milieux-ouverts et semi-ouverts (ZNIEFF de type 1) Vigilance sur la qualité des assainissements autonomes
● Faune et flore	Peu d'impact sur la circulation des espèces car rupture déjà engagée par la voirie et les aménagements voisins
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	Modification de l'entrée de ville depuis l'Est Le relief induit une forte co-visibilité
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile (prairies). Problématique possible d'accès aux prairies en retrait



Eviter



Réduire



Compenser

Réceptivité du site : logements (AU1)

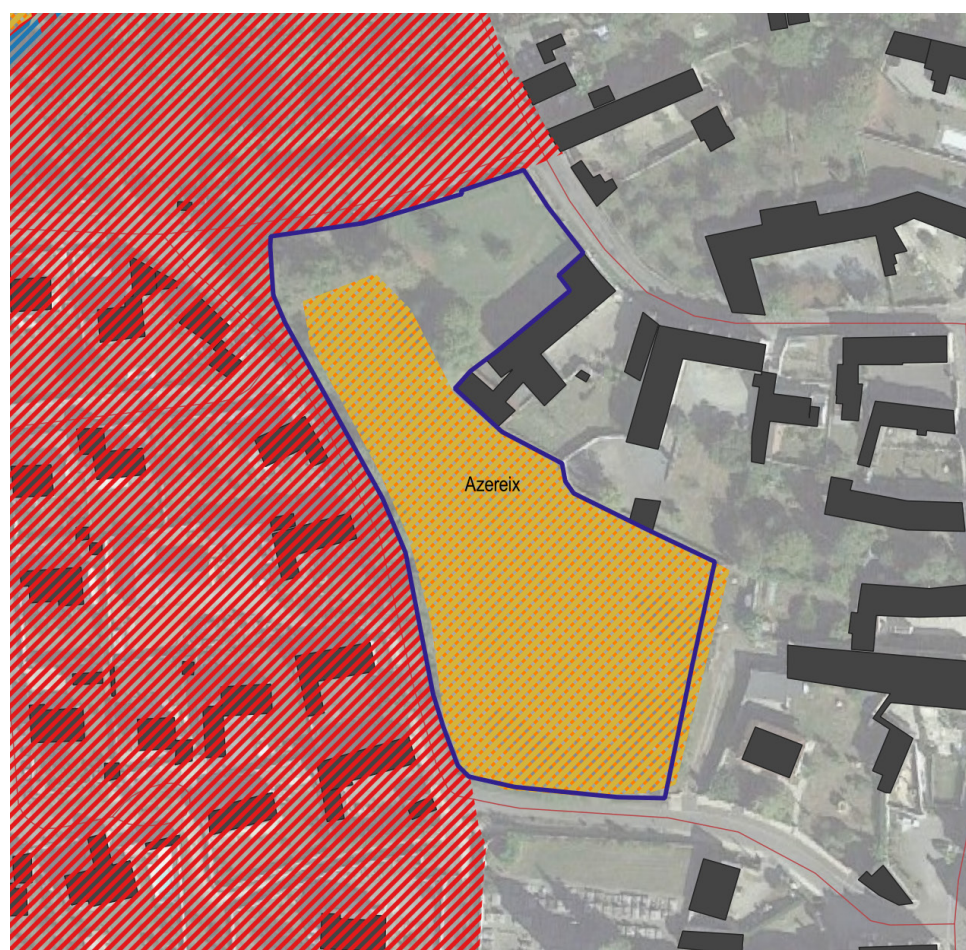
Mesure de réduction des dommages éventuels :

L'impact paysager est le plus important. Afin de le réduire, la réglementation du site impose des formes urbaines proches de celles du bourg avec des volumes limités et la préservation de larges jardins dans la pente afin de limiter l'impact visuel des nouvelles constructions.

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux. La question du droit de passage agricole sera traitée en amont avec les exploitants concernés.

SITE N°4 : SECTEUR RUE DU MARDAING - COMMUNE D'AZEREIX

190



- Contour du site de projet
 - Réseau routier
 - Cours d'eau
 - Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Eléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
 - Eléments de paysage
 - Eléments de la trame verte et bleue
 - Eléments paysagers à protéger
 - Eléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
 - Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
 - Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
 - Etat moyen
 - Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
 - ICPE
- PEB**
- A
 - B
 - C
 - D
 - Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m

Description du projet et choix du secteur

Localisation	Au Nord-ouest du bourg entre la rue de la Moule et la rue du Mardaing En densification du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (prairies permanentes pour l'élevage)
Surface concernée	0,94 ha
Programmation prévue	7 à 10 logements
Densité	Entre 7 et 11 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est bordé au sud par le cimetière, à l'ouest par un lotissement pavillonnaire récent, à l'est par du bâti agricole ancien et au nord par un secteur naturel
Zonage visé	UB1 (tissus urbains périphériques des centres anciens)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Au droit de la zone, une desserte centrale est prévue dans l'OAP
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Ce secteur a été déterminé du fait de son enclavement au sein du tissu urbanisé. Il représente donc un moindre impact pour les continuités naturelles et l'activité agricole. Celle-ci est d'ailleurs trop enclavée pour être pérennisée.

La commune d'Azereix est fortement contrainte par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport qui neutralise toute possibilité d'urbanisation à l'ouest de la commune. A l'est, c'est la zone inondable qui empêche le développement de l'urbanisation. La commune a donc fait le choix d'investir prioritairement dans des secteurs enclavés au sein du tissu urbain existant.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction à la marge de la surface agricole utile (prairies enclavées qui n'ont pas de vocation agricole pérenne).

- Éviter
- Réduire
- Compenser

Réceptivité du site : logements (UB1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Le secteur est bordé par la zone inondable qui figure la limite naturelle du projet.

L'activité agricole enclavée n'est pas dans une situation permettant de pérenniser l'activité.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°5 : SECTEUR RUE DU VIGNEMALE - COMMUNE D'AZEREIX

192



- Contour du site de projet
- Réseau routier
- Cours d'eau
- Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Éléments naturels à protéger**
 - Espaces boisés classés
 - Éléments de paysage
 - Éléments de la trame verte et bleue
 - Éléments paysagers à protéger
 - Éléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
 - Trame boisée
 - Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
 - Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
 - Bon état
 - Etat moyen
 - Mauvais état
- Risques et nuisances**
 - Zones de risques
 - ICPE
- PEB**
 - A
 - B
 - C
 - D
 - Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m

Description du projet et choix du secteur

Localisation	Au centre-ouest du bourg le long de la rue du Vignemale En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (prairies permanentes pour l'élevage)
Surface concernée	0,79 ha
Programmation prévue	4 à 6 logements
Densité	Entre 5 et 8 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Au nord et au nord-ouest, le secteur est bordé par des équipements publics (sport, administration...), à l'ouest il est bordé par un tissu d'habitat ancien et au sud-ouest par des prairies agricoles
Zonage visé	AU2 (secteurs dédiés à la densification et à l'extension des tissus urbains périphériques des bourgs)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Au droit de la zone, une entrée est prévue par la rue du Vignemale
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

Ce secteur a été déterminé du fait de son enclavement au sein du tissu urbanisé. Il représente donc un moindre impact pour les continuités naturelles et l'activité agricole. Celle-ci est d'ailleurs trop enclavée pour être pérennisée.

Le secteur présente l'avantage d'être à la proximité immédiate du centre-bourg et de ses services.

La commune d'Azereix est fortement contrainte par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport qui neutralise toute possibilité d'urbanisation à l'ouest de la commune. A l'est, c'est la zone inondable qui empêche le développement de l'urbanisation. La commune a donc fait le choix d'investir prioritairement dans des secteurs enclavés au sein du tissu urbain existant.

- Éviter
- Réduire
- Compenser

Réceptivité du site : logements (AU2)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Le paysage est un élément important pour ce site situé en centre-bourg. L'OAP prévoit donc la conservation du mur d'enceinte existant sur la rue du Vignemale qui permettra une meilleure intégration du site dans le tissu urbain existant. Les formes urbaines attendues sont d'ailleurs en cohérence avec le contexte urbain. A l'ouest, l'alignement d'arbres est conservé afin de créer une séparation naturelle avec la zone de loisirs.

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°6 : SECTEUR RUE DU TURAN - COMMUNE D'AZEREIX



- Contour du site de projet
 - Réseau routier
 - Cours d'eau
 - Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Éléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
 - Éléments de paysage
 - Éléments de la trame verte et bleue
 - Éléments paysagers à protéger
 - Éléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
 - Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
 - Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
 - Etat moyen
 - Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
 - ICPE
- PEB**
- A
 - B
 - C
 - D
 - Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m

Description du projet et choix du secteur

Localisation	Au sud du centre-bourg, rue du Turan En densification du tissu urbanisé
Usage actuel	-
Surface concernée	0,97 ha
Programmation prévue	10 à 12 logements
Densité	Entre 10 et 12 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est enclavé dans un tissu de bâti ancien moyennement dense
Zonage visé	UB1 (tissus urbains périphériques des centres anciens)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Au droit de la zone, une entrée est prévue par la rue du Turan et par la rue Bernadaou
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Ce secteur a été déterminé du fait de son enclavement au sein du tissu urbanisé. Il représente donc un moindre impact pour les continuités naturelles et l'activité agricole.

Le secteur présente l'avantage d'être à la proximité immédiate du centre-bourg et de ses services.

La commune d'Azereix est fortement contrainte par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport qui neutralise toute possibilité d'urbanisation à l'ouest de la commune. A l'est, c'est la zone inondable qui empêche le développement de l'urbanisation. La commune a donc fait le choix d'investir prioritairement dans des secteurs enclavés au sein du tissu urbain existant.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	-

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☐ Compenser

Réceptivité du site : logements (UB1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

La densification de ce secteur enclavé n'aura pas d'impact sur les espaces naturels (continuités écologiques) et agricoles.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°7 : SECTEUR CHEMIN DE LOURDES - COMMUNE D'AZEREIX



- Contour du site de projet
- Réseau routier
- Cours d'eau
- Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Eléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
- Eléments de paysage
- Eléments de la trame verte et bleue
- Eléments paysagers à protéger
- Eléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
- Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
- Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
- Etat moyen
- Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
- ICPE
- PEB**
- A
- B
- C
- D
- Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m

Description du projet et choix du secteur

Localisation	Au sud du centre-bourg, Chemin de Lourdes En densification du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (prairies permanentes pour l'élevage)
Surface concernée	0,62 ha
Programmation prévue	6 à 8 logements
Densité	Entre 10 et 13 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est enclavé dans un tissu de bâti récent moyennement dense
Zonage visé	UB1 (tissus urbains périphériques des centres anciens)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Au droit de la zone
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Ce secteur a été déterminé du fait de son enclavement au sein du tissu urbanisé. Il représente donc un moindre impact pour les continuités naturelles et l'activité agricole.

La commune d'Azereix est fortement contrainte par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport qui neutralise toute possibilité d'urbanisation à l'ouest de la commune. A l'est, c'est la zone inondable qui empêche le développement de l'urbanisation. La commune a donc fait le choix d'investir prioritairement dans des secteurs enclavés au sein du tissu urbain existant.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☐ Compenser

Réceptivité du site : logements (UB1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

L'activité agricole enclavée n'est pas dans une situation permettant de pérenniser l'activité.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°8 : SECTEUR CHEMIN D'OSSUN - COMMUNE D'AZEREIX



- Contour du site de projet
 - Réseau routier
 - Cours d'eau
 - Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Eléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
 - Eléments de paysage
 - Eléments de la trame verte et bleue
 - Eléments paysagers à protéger
 - Eléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
 - Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
 - Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
 - Etat moyen
 - Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
 - ICPE
- PEB**
- A
 - B
 - C
 - D
 - Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Au sud du centre-bourg, entre le Chemin d'Ossun et la rue Bernadaou En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (céréaliculture)
Surface concernée	1,58 ha
Programmation prévue	15 à 18 logements
Densité	Entre 9 et 11 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est enclavé dans un tissu de bâti récent peu dense
Zonage visé	AU3 (secteurs dédiés à la densification et à l'extension des tissus urbains mixtes de la plaine)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Voirie à créer entre le chemin d'Ossun et la rue Bernadaou
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Ce secteur a été déterminé du fait de son enclavement au sein du tissu urbanisé. Il représente donc un moindre impact pour les continuités naturelles et l'activité agricole.

La commune d'Azereix est fortement contrainte par le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport qui neutralise toute possibilité d'urbanisation à l'ouest de la commune. A l'est, c'est la zone inondable qui empêche le développement de l'urbanisation. La commune a donc fait le choix d'investir prioritairement dans des secteurs enclavés au sein du tissu urbain existant.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols Risque d'inondation lié au Mardaing
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile. Enclavement d'un champ

- Éviter
- Réduire
- Compenser

Réceptivité du site : logements (AU3)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

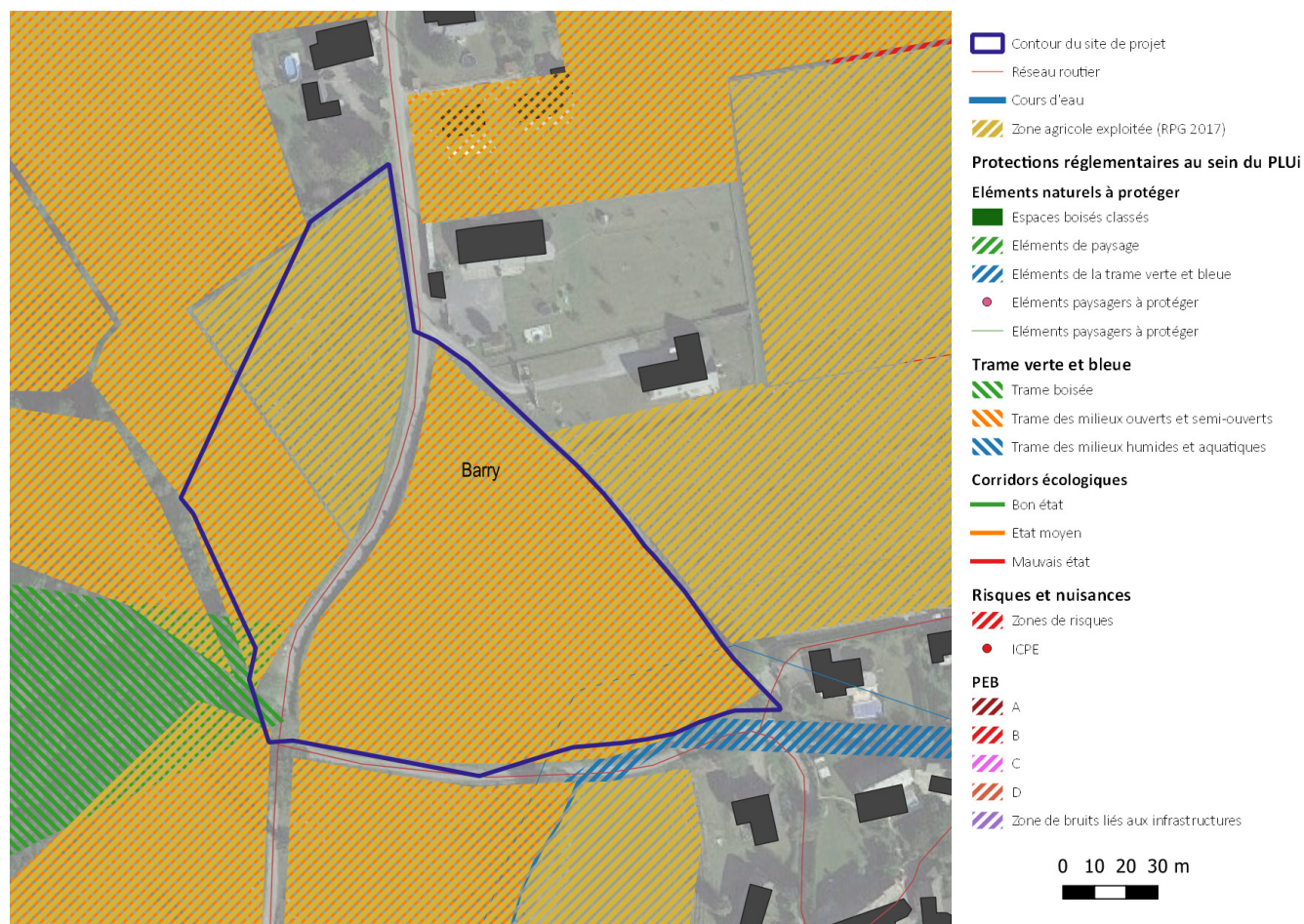
Une partie du secteur est situé en zone couverte par le PPRN en lien avec le risque d'inondation du Mardaing. L'urbanisation se fait en respect des règles du PPRN. La végétation en bord de cours d'eau est conservée afin de ne pas aggraver le risque.

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux. Le projet devra notamment anticiper la situation d'enclavement de la parcelle agricole en retrait.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°9 : SECTEUR CHEMIN DU MIRAMONT - COMMUNE DE BARRY

200



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Au sud du centre-bourg, entre le Chemin de Miramont et le quartier Pouey En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (prairies permanentes pour l'élevage)
Surface concernée	1,83 ha
Programmation prévue	11 à 13 logements
Densité	Entre 6 et 7 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur permet la jonction entre deux quartiers pavillonnaires très peu denses
Zonage visé	AU1 (secteurs dédiés au développement et à l'extension des villages du piémont)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Voirie existante (traversée du chemin de Miramont)
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

La commune de Barry est contrainte à l'ouest par la zone inondable de l'Echez. Elle est entièrement entourée de zones dédiées à l'agriculture.

Le choix de ce secteur, unique site d'urbanisation de la commune de Barry, permet de créer une continuité urbaine entre plusieurs composantes du bourg et notamment le quartier du Pouey qui s'est développé récemment.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts (ZNIEFF de type 1)
● Faune et flore	Entrave possible à la circulation de la faune des milieux ouverts et semi-ouverts
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	Modification de l'entrée de ville Forte covisibilité due au relief
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- Éviter
- Réduire
- Compenser

Réceptivité du site : logements (AU1)

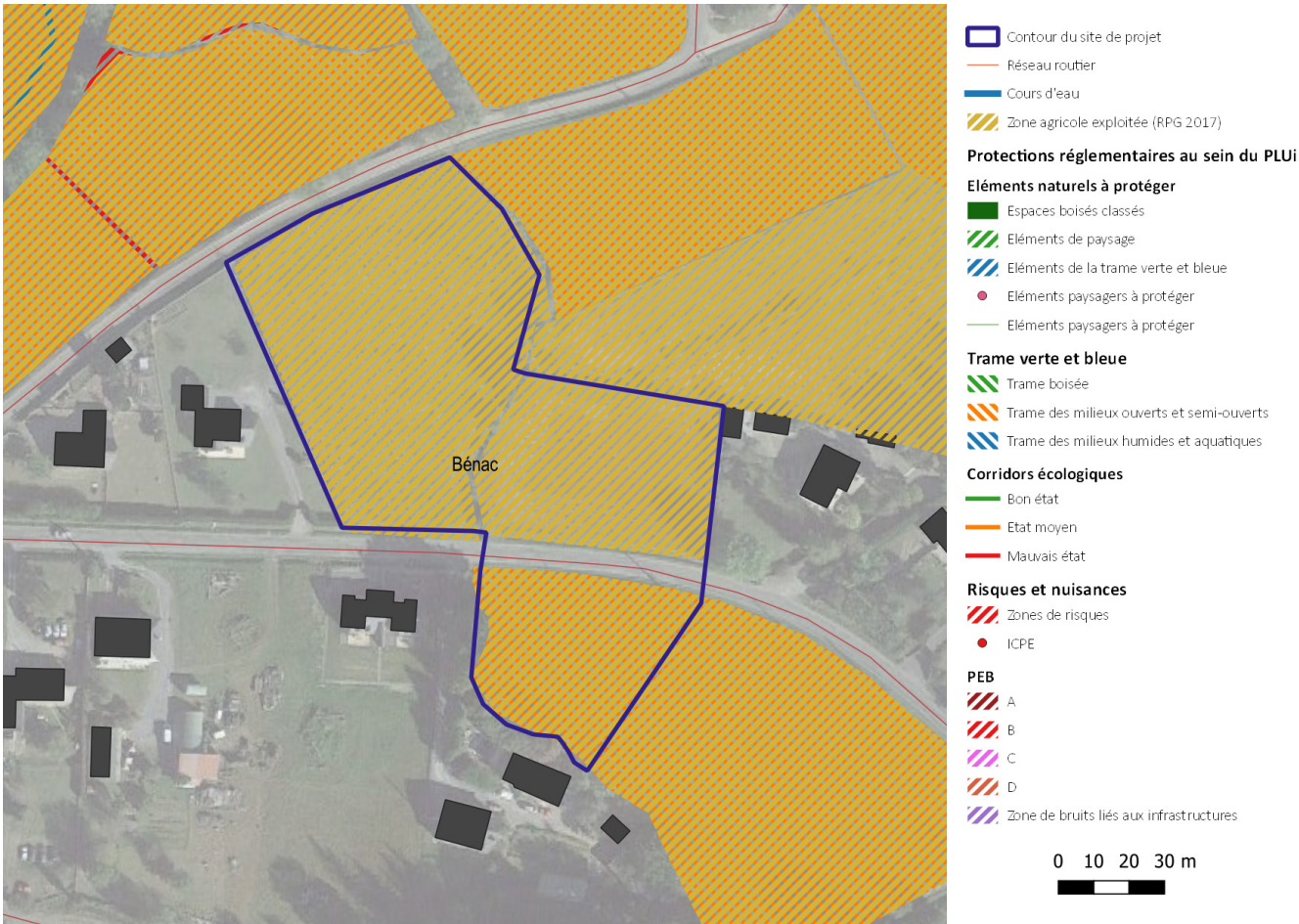
Mesure de réduction des dommages éventuels :

L'impact paysager est réduit du fait de la réglementation encadrant les formes urbaines en cohérence avec l'existant mais aussi en privilégiant la végétalisation des espaces par une plus grande place laissée aux jardins.

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux. Le projet devra notamment anticiper la situation d'enclavement de la parcelle agricole en retrait sur la partie Ouest

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°10 : SECTEUR LAS SABLAS - COMMUNE DE BÉNAC



Description du projet et choix du secteur

Localisation	A l'est du bourg, entre la route de Visker (D3) et la D203 En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (prairies permanentes pour l'élevage et céréaliculture)
Surface concernée	1,2 ha
Programmation prévue	9 à 12 logements
Densité	Entre 8 et 10 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur permet la jonction entre deux quartiers pavillonnaires très peu denses
Zonage visé	AU1 (secteurs dédiés au développement et à l'extension des villages du piémont)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Voirie existante (traversée par la route de Visker) Départementale donc accès limités
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols Le secteur est traversé par un fossé agricole
● Milieux naturels	Réduction de le trame des milieux ouverts et semi-ouverts (ZNIEFF de type 1)
● Faune et flore	Entrave possible à la circulation de la faune des milieux ouverts et semi-ouverts
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	Modification de l'entrée de ville par la D203
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

La commune de Bénac est entièrement entourée de zones dédiées à l'agriculture.

Le choix de ce secteur permet de créer un lien avec les quartiers présents plus à l'ouest et d'apporter une continuité urbaine le long de la route de Visker où sont localisées plusieurs maisons d'habitation.

- Éviter
- Réduire
- Compenser

Réceptivité du site : logements (AU1)

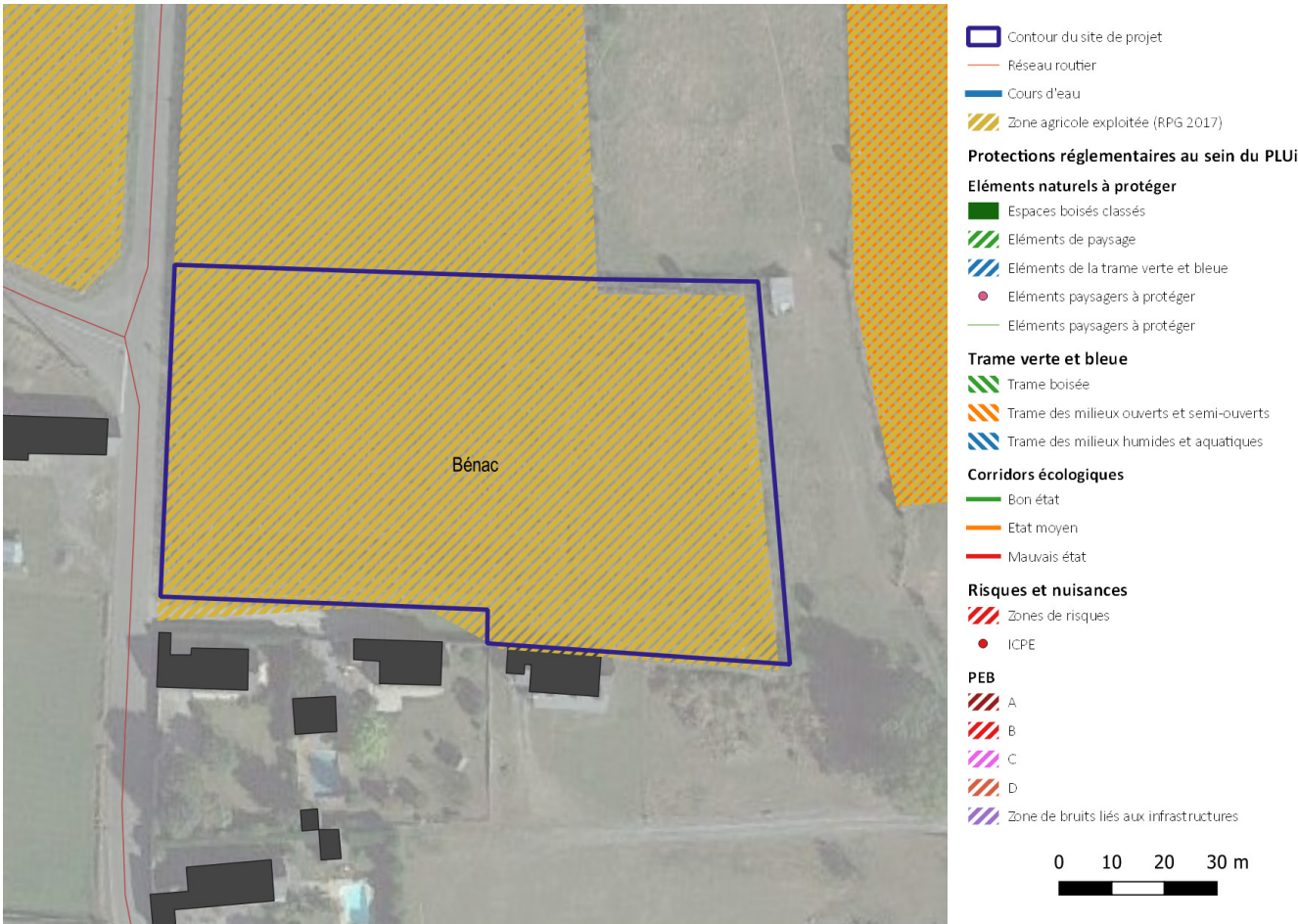
Mesure de réduction des dommages éventuels :

L'impact paysager est réduit du fait de la réglementation encadrant les formes urbaines en cohérence avec l'existant mais aussi en privilégiant la végétalisation des espaces par une plus grande place laissée aux jardins. Le fossé et les arbres qui le bordent seront conservés.

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°11 : SECTEUR RUE DU VIGNEMALE - COMMUNE DE BÉNAC



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Au nord du centre-bourg, le long de la rue du Vignemale (D7) En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (prairies permanentes pour l'élevage et céréaliculture)
Surface concernée	0,77 ha
Programmation prévue	8 à 11 logements
Densité	Entre 10 et 14 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est bordé au sud par des constructions récentes peu dense et au nord par des espaces agricoles
Zonage visé	AU1 (secteurs dédiés au développement et à l'extension des villages du piémont)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la D7, Départementale donc accès limités Desserte intérieure à créer
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de le trame des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	Modification de l'entrée de ville par la D203
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Périmètre d'un monument historique Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

La commune de Bénac est entièrement entourée de zones dédiées à l'agriculture.

Ce secteur à proximité immédiate du centre-bourg permet de conforter la centralité de Bénac.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

Réceptivité du site : logements (AU1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

L'impact paysager est réduit du fait de la réglementation encadrant les formes urbaines en cohérence avec l'existant (en conformité avec les prescriptions de l'ABF) mais aussi en privilégiant la végétalisation des espaces par une plus grande place laissée aux jardins.

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°12 : SECTEUR ROUTE DE LANNE - COMMUNE DE BÉNAC



- Contour du site de projet
 - Réseau routier
 - Cours d'eau
 - Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Éléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
 - Éléments de paysage
 - Éléments de la trame verte et bleue
 - Éléments paysagers à protéger
 - Éléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
 - Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
 - Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
 - Etat moyen
 - Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
 - ICPE
- PEB**
- A
 - B
 - C
 - D
 - Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m



Description du projet et choix du secteur

Localisation	A l'extrémité du Nord-Est du bourg, en entrée de ville sur la D607 (route de Lanne) En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (prairies permanentes pour l'élevage)
Surface concernée	0,93 ha
Programmation prévue	7 à 10 logements
Densité	Entre 8 et 11 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est bordé par des constructions récentes peu dense et par des espaces agricoles
Zonage visé	AU1 (secteurs dédiés au développement et à l'extension des villages du piémont)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la D607 (Départementale donc accès limités)- Accès existant Desserte intérieure à créer
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

La commune de Bénac est entièrement entourée de zones dédiées à l'agriculture.

Ce secteur à proximité immédiate du centre-bourg permet de conforter la centralité de Bénac.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de le trame des milieux ouverts et semi-ouverts (ZNIEFF 1)
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	Modification de l'entrée de ville par la D607
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

Réceptivité du site : logements (AU1)

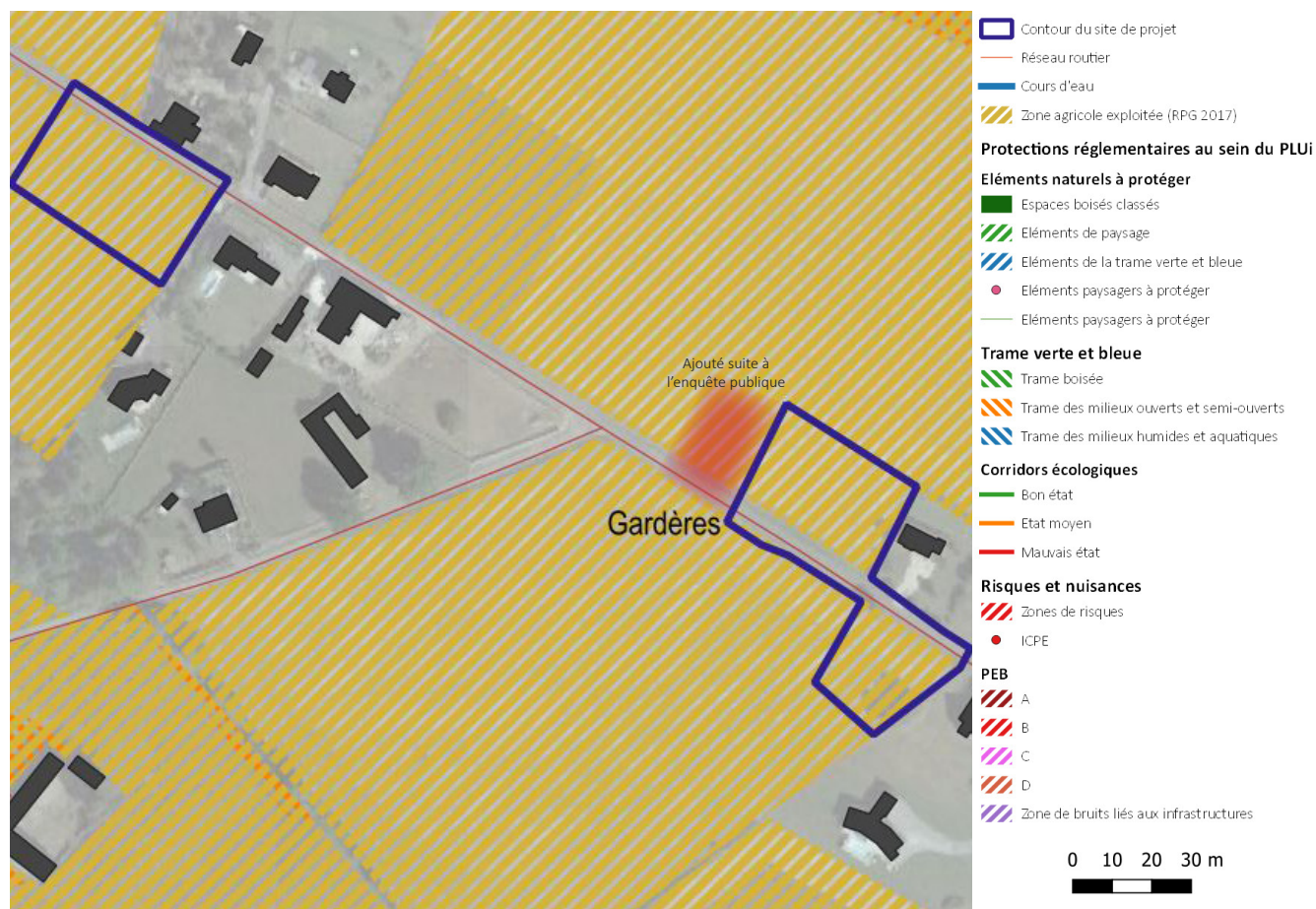
Mesure de réduction des dommages éventuels :

L'impact paysager est réduit du fait de la réglementation encadrant les formes urbaines en cohérence avec l'existant mais aussi en privilégiant la végétalisation des espaces par une plus grande place laissée aux jardins. La haie d'arbre existante sera conservée

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux. Une haie d'arbres sera plantée en bordure de site pour ménager la cohabitation entre le résidentiel et l'activité agricole.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°13 : SECTEUR CABIRO - COMMUNE DE GARDÈRES



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur, divisé en deux entités, est situé le long du Chemin de Mazères au nord-est de la commune En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (Céréaliculture)
Surface concernée	0,84 ha
Programmation prévue	6 à 9 logements
Densité	Entre 7 et 11 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Les deux entités sont situées à l'entrée de groupements bâtis peu denses
Zonage visé	AU1 (secteurs dédiés au développement et à l'extension des villages du piémont)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par le Chemin de Mazères
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

La commune de Gardères est entièrement entourée de zones dédiées à l'agriculture.

Le choix des secteurs de développement doit prendre en compte la particularité urbaine de la commune, composée de multiples hameaux qui témoignent de la composante multiple du « bourg ».

Ce secteur vient conforter des sites de développement récent. Il permet de bénéficier de points de vue privilégiés sur le Pyrénées.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	Modification de l'entrée de ville par le Chemin de Mazères Forte covisibilité
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

Réceptivité du site : logements (AU1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

L'impact paysager est réduit du fait de la réglementation encadrant les formes urbaines en cohérence avec l'existant.

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux. Des haies d'arbres seront plantées en bordure de site pour ménager la cohabitation entre le résidentiel et l'activité agricole.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°14 : SECTEUR ROUTE D'AAST - COMMUNE DE GARDÈRES



- Contour du site de projet
 - Réseau routier
 - Cours d'eau
 - Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Eléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
 - Eléments de paysage
 - Eléments de la trame verte et bleue
 - Eléments paysagers à protéger
 - Eléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
 - Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
 - Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
 - Etat moyen
 - Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
 - ICPE
- PEB**
- A
 - B
 - C
 - D
 - Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé sur le bourg, à proximité des services En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (Céréaliculture)
Surface concernée	0,81 ha
Programmation prévue	4 à 6 logements
Densité	Entre 5 et 7 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est situé dans un groupement bâti peu dense avec des constructions anciennes
Zonage visé	AU1 (secteurs dédiés au développement et à l'extension des villages du piémont)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la route d'Aast
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Assainissement individuel à prévoir
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

La commune de Gardères est entièrement entourée de zones dédiées à l'agriculture.

Le choix des secteurs de développement doit prendre en compte la particularité urbaine de la commune, composée de multiples hameaux qui témoignent de la composante multiple du «bourg».

Ce secteur vient conforter le pôle de services de Gardères. Situé dans la continuité du tissu urbain, le secteur jouit d'une proximité aux équipements publics communaux concentrés autour de la place du Château (école élémentaire, église, mairie, service postal, salle polyvalente).

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de le trame des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	Entrave à la circulation des espèces de milieux ouverts et semi-ouverts
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	Périmètre du monument historique Forte covisibilité
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

Réceptivité du site : logements (AU1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

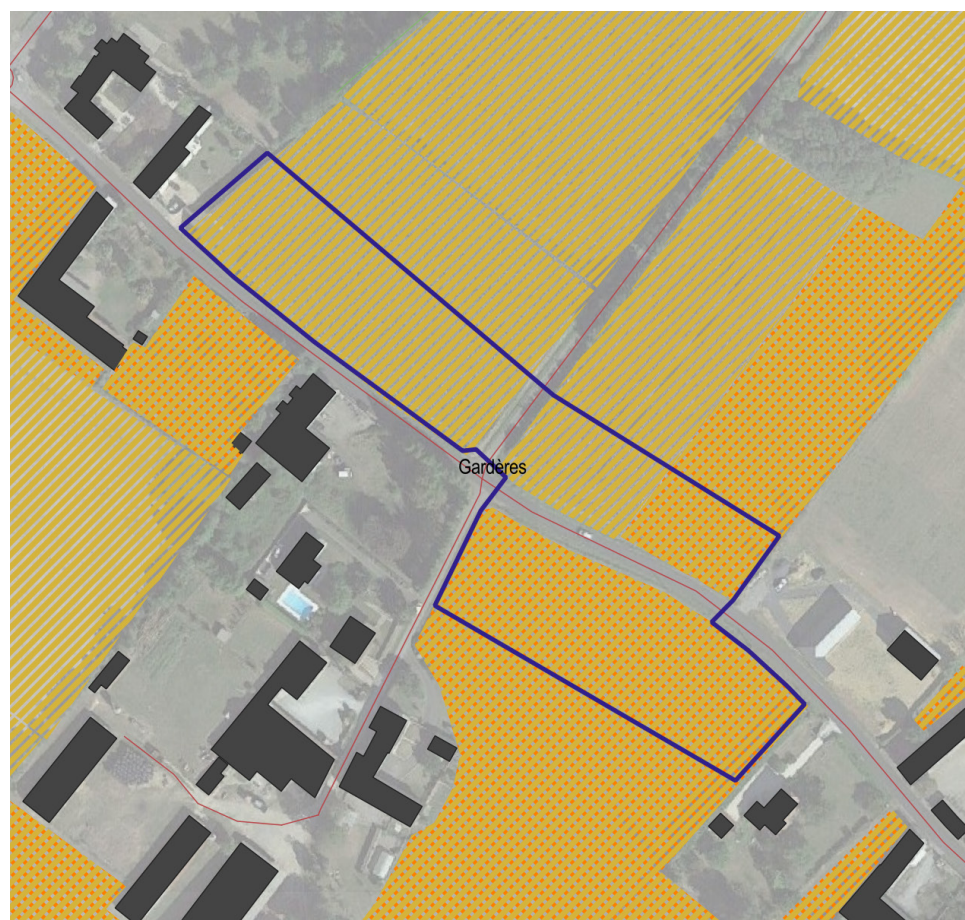
L'impact paysager est réduit du fait de la réglementation encadrant les formes urbaines en cohérence avec l'existant (dans le respect des prescriptions ABF). Une haie sera plantée d'espèces locales pour préserver les jonctions avec le château)

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°16 : SECTEUR ROUTE DE TARBES - COMMUNE DE GARDÈRES

212



- Contour du site de projet
 - Réseau routier
 - Cours d'eau
 - Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Éléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
 - Éléments de paysage
 - Éléments de la trame verte et bleue
 - Éléments paysagers à protéger
 - Éléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
 - Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
 - Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
 - Etat moyen
 - Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
 - ICPE
- PEB**
- A
 - B
 - C
 - D
 - Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé au sud du bourg entre deux groupements bâtis de part et d'autres de la route de Tarbes En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (Céréaliculture et prairies permanentes pour l'élevage)
Surface concernée	1,33 ha
Programmation prévue	7 à 9 logements
Densité	Entre 5 et 7 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est situé entre deux groupements bâtis peu denses avec des constructions anciennes
Zonage visé	AU1 (secteurs dédiés au développement et à l'extension des villages du piémont)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la route de Tarbes
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

La commune de Gardères est entièrement entourée de zones dédiées à l'agriculture.

Le choix des secteurs de développement doit prendre en compte la particularité urbaine de la commune, composée de multiples hameaux qui témoignent de la composante multiple du «bourg».

Ce secteur a vocation à connecter les développements urbains avec le sud du village en créant une continuité bâtie.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de le trame des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	Entrave à la circulation des espèces de milieux ouverts et semi-ouverts
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	Forte covisibilité
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

Réceptivité du site : logements (AU1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

L'impact paysager est réduit du fait de la réglementation encadrant les formes urbaines en cohérence avec l'existant, notamment en termes d'alignement.

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°18 : SECTEUR RUE DES PYRÉNÉES - COMMUNE D'HIBARETTE

214



- Contour du site de projet
- Réseau routier
- Cours d'eau
- Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Eléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
- Eléments de paysage
- Eléments de la trame verte et bleue
- Eléments paysagers à protéger
- Eléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
- Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
- Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
- Etat moyen
- Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
- ICPE
- PEB**
- A
- B
- C
- D
- Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé au sud du bourg le long de la rue des Pyrénées En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (Prairies permanentes pour l'élevage)
Surface concernée	1,1 ha
Programmation prévue	8 à 12 logements
Densité	Entre 7 et 11 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est situé en continuité de secteurs pavillonnaires récents peu denses
Zonage visé	AU1 (secteurs dédiés au développement et à l'extension des villages du piémont)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la rue des Pyrénées
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

La commune d'Hibarette est entièrement entourée de zones dédiées à l'agriculture.

Le choix des secteurs de développement doit prendre en compte la particularité urbaine de la commune, composée de multiples hameaux qui témoignent de la composante multiple du «bourg».

Ce secteur vient conforter le centre-bourg sur un secteur qui ne présente plus d'enjeux agricoles.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de le trame des milieux ouverts et semi-ouverts (ZNIEFF 1)
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	Modification de l'entrée de village par la D203
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

Réceptivité du site : logements (AU1)

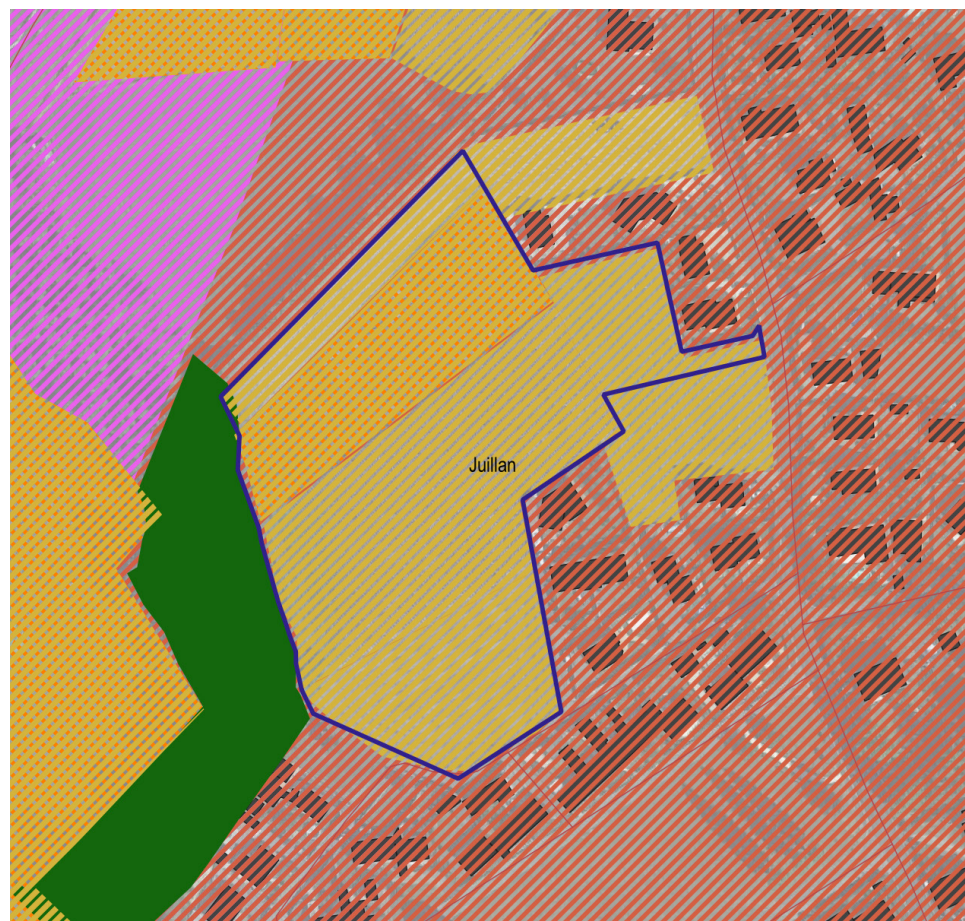
Mesure de réduction des dommages éventuels :

L'impact paysager est réduit du fait de la réglementation encadrant les formes urbaines en cohérence avec l'existant. Les aménagements prendront en compte la vue sur les Pyrénées et l'alignement d'arbres existant est préservé.

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux. L'utilisation du chemin agricole de la zone permet le maintien de la desserte des champs en contrebas.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°20 : SECTEUR PUNTOUS - COMMUNE DE JUILLAN



- Contour du site de projet
- Réseau routier
- Cours d'eau
- Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Éléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
- Éléments de paysage
- Éléments de la trame verte et bleue
- Éléments paysagers à protéger
- Éléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
- Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
- Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
- Etat moyen
- Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
- ICPE
- PEB**
- A
- B
- C
- D
- Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé au sud du bourg en arrière de la route de Louey En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (Céréaliculture)
Surface concernée	2,43 ha
Programmation prévue	25 à 30 logements
Densité	Entre 10 et 12 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est situé en arrière d'une zone pavillonnaire relativement récente et moyennement dense
Zonage visé	AU3 (secteurs dédiés à la densification et à l'extension des tissus urbains mixtes de la plaine)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la route de Tarbes
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

La commune de Juillan est relativement contrainte. Elle s'est fortement étalée ces 50 dernières années du fait de la périurbanisation de Tarbes et subit la proximité des infrastructures de transport (PEB, Routes). Elle est aussi concernée par un PPR, en lien avec le risque inondation de l'Echez.

Ce secteur permet de densifier le sud de la commune, à proximité de la zone aéroportuaire et des services de la commune de Louey.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	Exposition au bruit de la zone aéroportuaire
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- Éviter
- Réduire
- Compenser

Réceptivité du site : logements (AU3)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Le site se situe dans la zone D du PEB, il en repsecte donc les prescriptions en matière de constructions.

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux. Le site agricole, fortement enclavé dans le tissu urbain est peu impacté.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°21 : SECTEUR LACARRÈTE - COMMUNE DE JUILLAN



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé au nord du bourg en prolongement d'un lotissement récent situé entre la D7 et la rue de la Mariguère En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (Céréaliculture)
Surface concernée	1,58 ha
Programmation prévue	20 à 25 logements
Densité	Entre 13 et 16 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est situé en continuité d'un lotissement pavillonnaire récent moyennement dense
Zonage visé	AU3 (secteurs dédiés à la densification et à l'extension des tissus urbains mixtes de la plaine)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la rue de la Mariguère et par le lotissement
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

La commune de Juillan est relativement contrainte. Elle s'est fortement étalée ces 50 dernières années du fait de la périurbanisation de Tarbes et subit la proximité des infrastructures de transport (PEB, Routes). Elle est aussi concernée par un PPR, en lien avec le risque inondation de l'Echez.

Ce site est le prolongement logique d'un lotissement dont la commercialisation s'achève. Il est situé idéalement pour conforter le centre-bourg par le nord et présente peu de contraintes pour les milieux environnants.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

Réceptivité du site : logements (AU3)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Afin d'améliorer l'intégration paysagère, le mur au sud devra être conservé ainsi que les alignements d'arbres à l'ouest du site. Une haie devra d'ailleurs être créée au nord du site pour faciliter la cohabitation entre la vocation résidentielle du site et l'activité agricole voisine.

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°22 : SECTEUR BASTILLAC - COMMUNE DE JUILLAN



- Contour du site de projet
 - Réseau routier
 - Cours d'eau
 - Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Éléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
 - Éléments de paysage
 - Éléments de la trame verte et bleue
 - Éléments paysagers à protéger
 - Éléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
 - Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
 - Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
 - Etat moyen
 - Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
 - ICPE
- PEB**
- A
 - B
 - C
 - D
 - Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé à l'extrémité nord de la commune, en arrière de l'avenue de la Gare, le long de la voie ferrée. En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (Céréaliculture)
Surface concernée	1,55 ha
Programmation prévue	15 à 20 logements
Densité	Entre 10 et 13 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est situé entre deux groupements bâtis peu denses avec des constructions anciennes
Zonage visé	AU3 (secteurs dédiés à la densification et à l'extension des tissus urbains mixtes de la plaine)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la rue de Bastillac
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

La commune de Juillan est relativement contrainte. Elle s'est fortement étalée ces 50 dernières années du fait de la périurbanisation de Tarbes et subit la proximité des infrastructures de transport (PEB, Routes). Elle est aussi concernée par un PPR, en lien avec le risque inondation de l'Echez.

L'aménagement du site a vocation à assurer la cohérence de la continuité urbaine le long de la voie ferrée, allant du centre de Juillan à sa limite communale et de densifier les espaces urbains existants.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	Visibilité depuis la voie ferrée Impact mineur sur l'entrée de ville
● Santé	Exposition aux nuisances sonores liées à la voie ferrée
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

Réceptivité du site : logements (AU3)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des espaces verts et des haies végétales sont prévues en lisière du secteur afin de limiter l'impact paysager de la nouvelle opération et de créer un espace tampon avec la voie ferrée permettant de réduire les nuisances.

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°23 : SECTEUR MARCHET - COMMUNE DE JUILLAN



- Contour du site de projet
- Réseau routier
- Cours d'eau
- Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Éléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
- Éléments de paysage
- Éléments de la trame verte et bleue
- Éléments paysagers à protéger
- Éléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
- Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
- Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
- Etat moyen
- Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
- ICPE
- PEB**
- A
- B
- C
- D
- Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé au sud du bourg enclavée en arrière de la rue des Pyrénées En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (Prairies permanentes pour l'élevage)
Surface concernée	1,83 ha
Programmation prévue	15 à 20 logements
Densité	Entre 8 et 11 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est enclavé au milieu de pavillons récents
Zonage visé	AU3 (secteurs dédiés à la densification et à l'extension des tissus urbains mixtes de la plaine)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la rue des Pyrénées, la rue Néouvielle et Isidore Ducasse et l'impasse Marchet
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

La commune de Juillan est relativement contrainte. Elle s'est fortement étalée ces 50 dernières années du fait de la périurbanisation de Tarbes et subit la proximité des infrastructures de transport (PEB, Routes). Elle est aussi concernée par un PPR, en lien avec le risque inondation de l'Echez.

Ce secteur est complètement enclavé dans le tissu urbain. Le choix de ce secteur affirme la volonté de la commune de rechercher la compacité de son développement au profit de sa centralité.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	Forte covisibilité
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

Réceptivité du site : logements (AU3)

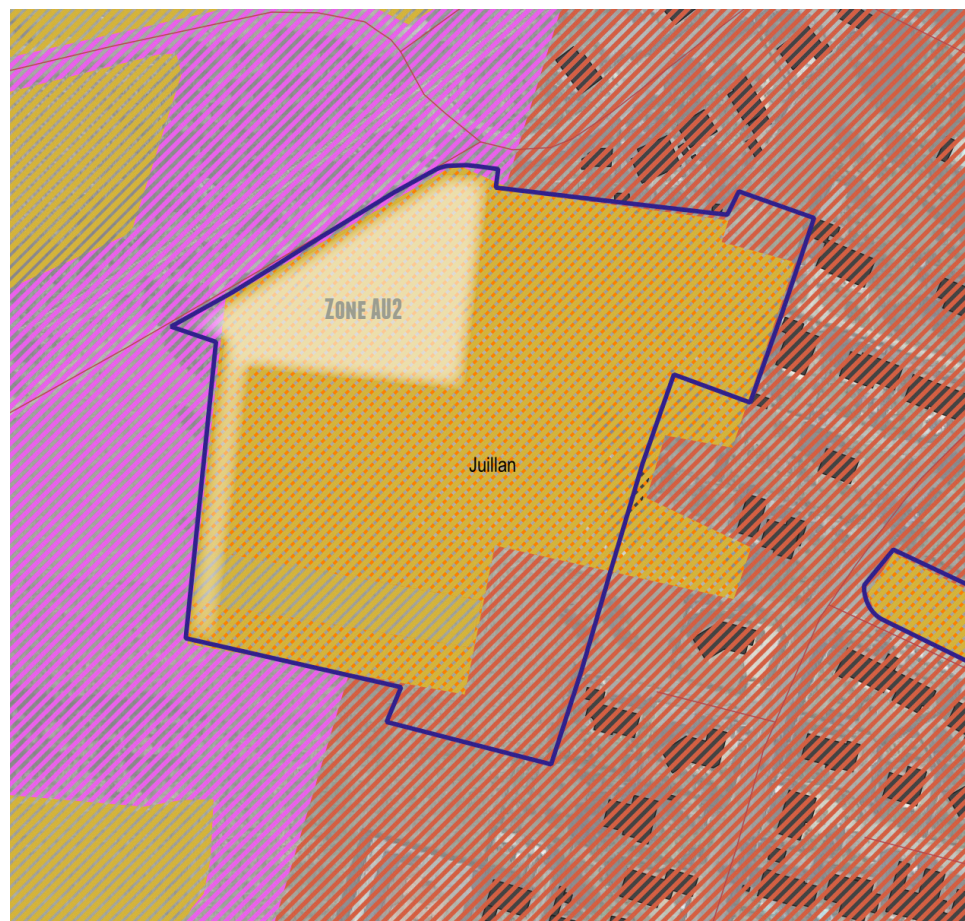
Mesure de réduction des dommages éventuels :

L'impact paysager est réduit du fait de la réglementation encadrant les formes urbaines en cohérence avec l'existant.

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°24 : SECTEUR CRAMPANS - COMMUNE DE JUILLAN



- Contour du site de projet
 - Réseau routier
 - Cours d'eau
 - Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Éléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
 - Éléments de paysage
 - Éléments de la trame verte et bleue
 - Éléments paysagers à protéger
 - Éléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
 - Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
 - Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
 - Etat moyen
 - Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
 - ICPE
- PEB**
- A
 - B
 - C
 - D
 - Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé au sud ouest du bourg en arrière de la route de Louey En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (Prairies permanentes pour l'élevage)
Surface concernée	2,39 ha
Programmation prévue	20 à 25 logements
Densité	Entre 14 et 17 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est situé entre deux groupements bâtis peu denses avec des constructions anciennes
Zonage visé	AU3 (secteurs dédiés à la densification et à l'extension des tissus urbains mixtes de la plaine) : 1,45 ha AUE (secteurs dédiés au développement des équipements publics et d'intérêt collectifs) : 0,94 ha
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la D936
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

La commune de Juillan est relativement contrainte. Elle s'est fortement étalée ces 50 dernières années du fait de la périurbanisation de Tarbes et subit la proximité des infrastructures de transport (PEB, Routes). Elle est aussi concernée par un PPR, en lien avec le risque inondation de l'Echez.

Ce site doit permettre de conforter la zone résidentielle existante tout en proposant un nouveau pôle de services orienté loisirs à destination des habitants.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	Exposition au bruit (PEB C et D et voie ferrée)
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

Réceptivité du site : logements (AU3) et équipement (AUE)

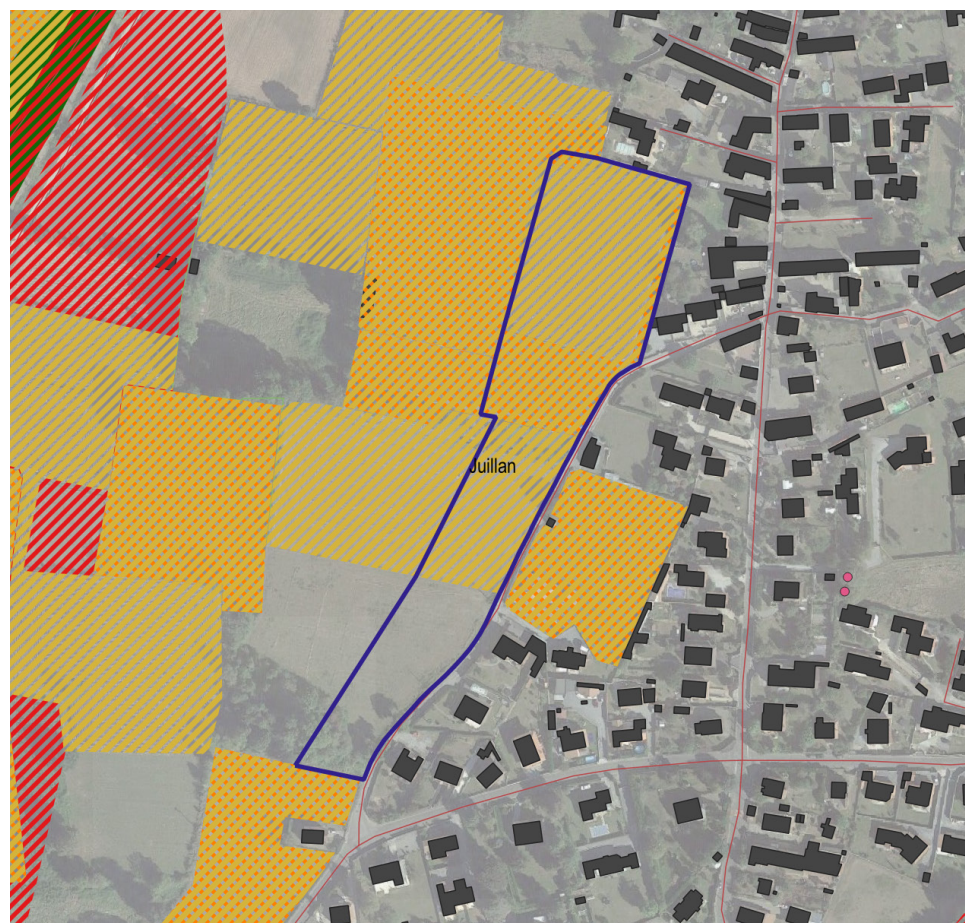
Mesure de réduction des dommages éventuels :

Afin de limiter l'exposition au bruit, le secteur des services servira de zones tampon entre la voie ferrée et la zone résidentielle. Cette dernière sera limitée à la zone D du PEB.

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux. La zone agricole étant fortement enclavée au sein du tissu urbain, l'impact devrait être moindre.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°25 : SECTEUR PRADAS - COMMUNE DE JUILLAN



- Contour du site de projet
 - Réseau routier
 - Cours d'eau
 - Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Éléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
 - Éléments de paysage
 - Éléments de la trame verte et bleue
 - Éléments paysagers à protéger
 - Éléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
 - Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
 - Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
 - Etat moyen
 - Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
 - ICPE
- PEB**
- A
 - B
 - C
 - D
 - Zone de bruits liés aux infrastructures

0 102030 m



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé au sud du bourg le long du chemin du Pradas En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (Céréaliculture)
Surface concernée	1,45 ha
Programmation prévue	20 à 25 logements
Densité	Entre 14 et 17 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est situé en arrière de constructions très récentes
Zonage visé	AU3 (secteurs dédiés à la densification et à l'extension des tissus urbains mixtes de la plaine)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par le Chemin du Pradas
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

La commune de Juillan est relativement contrainte. Elle s'est fortement étalée ces 50 dernières années du fait de la périurbanisation de Tarbes et subit la proximité des infrastructures de transport (PEB, Routes). Elle est aussi concernée par un PPR, en lien avec le risque inondation de l'Echez.

Ce secteur vient conforter et densifier l'extension que s'est faite le long de la rue de la fontaine. Il prolonge des constructions récentes.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

Réceptivité du site : logements (AU3)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

La mise en place d'une lisière végétale vient limiter les éventuelles zones de conflits entre la fonction résidentielle et la vocation agricole des terres alentours

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°26 : SECTEUR LAGNET 1 - COMMUNE DE JUILLAN



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé en arrière de la zone commerciale de la route de Lourdes, sur le chemin de Lagnet En densification du tissu urbanisé
Usage actuel	-
Surface concernée	1,8 ha
Programmation prévue	7 à 9 logements
Densité	Entre 9 et 11 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est situé entre une zone artisanalo-commerciale et un secteur résidentiel récent de pavillons peu dense
Zonage visé	UB1 (tissus urbains périphériques des centres anciens)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par le chemin de Lagnet
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

La commune de Juillan est relativement contrainte. Elle s'est fortement étalée ces 50 dernières années du fait de la périurbanisation de Tarbes et subit la proximité des infrastructures de transport (PEB, Routes). Elle est aussi concernée par un PPR, en lien avec le risque inondation de l'Echez.

Ce secteur, complètement enclavé au sein du tissu urbain, doit permettre de créer une transition douce entre les activités économiques à l'ouest et les pavillons résidentiels à l'est.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	-

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☐ Compenser

Réceptivité du site : logements (UB1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°27 : SECTEUR LAGNET 2 - COMMUNE DE JUILLAN



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé en arrière de la zone commerciale de la route de Lourdes, sur le chemin de Lagnet En densification du tissu urbanisé
Usage actuel	-
Surface concernée	0,67 ha
Programmation prévue	10 à 12 logements
Densité	Entre 15 et 18 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est situé entre une zone artisanalo-commerciale et un secteur résidentiel récent de pavillons peu dense
Zonage visé	UB1 (tissus urbains périphériques des centres anciens)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par le chemin de Lagnet
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

La commune de Juillan est relativement contrainte. Elle s'est fortement étalée ces 50 dernières années du fait de la périurbanisation de Tarbes et subit la proximité des infrastructures de transport (PEB, Routes). Elle est aussi concernée par un PPR, en lien avec le risque inondation de l'Echez.

Ce secteur, complètement enclavé au sein du tissu urbain, doit permettre de créer une transition douce entre les activités économiques à l'ouest et les pavillons résidentiels à l'est.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	-

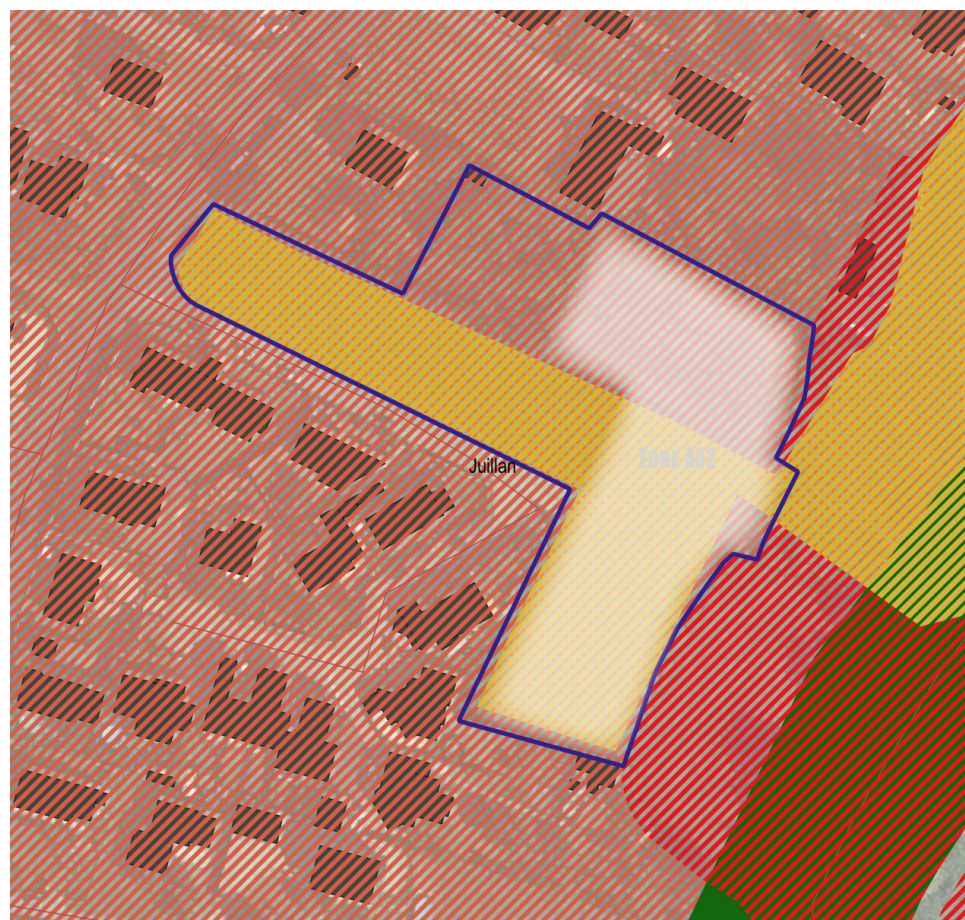
- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☐ Compenser

Réceptivité du site : logements (UB1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

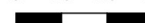
Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°28 : SECTEUR ROUTE DE LOUEY - COMMUNE DE JUILLAN



- Contour du site de projet
- Réseau routier
- Cours d'eau
- Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Éléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
- Éléments de paysage
- Éléments de la trame verte et bleue
- Éléments paysagers à protéger
- Éléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
- Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
- Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
- Etat moyen
- Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
- ICPE
- PEB**
- A
- B
- C
- D
- Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé au sud du bourg en arrière de la route de Louey En densification du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (Prairies permanentes pour l'élevage)
Surface concernée	0,8 ha
Programmation prévue	7 à 9 logements
Densité	Entre 9 et 11 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est situé au cœur d'un tissu pavillonnaire récent et peu dense
Zonage visé	UB1 (tissus urbains périphériques des centres anciens)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la rue des Carolins
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

La commune de Juillan est relativement contrainte. Elle s'est fortement étalée ces 50 dernières années du fait de la périurbanisation de Tarbes et subit la proximité des infrastructures de transport (PEB, Routes). Elle est aussi concernée par un PPR, en lien avec le risque inondation de l'Echez.

Le site s'inscrit dans les enjeux de densification et de délimitation d'une nouvelle frange urbaine plus cohérente.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

Réceptivité du site : logements (UB1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°30 : SECTEUR BOUSQUET - COMMUNE DE JUILLAN



Contour du site de projet

Réseau routier

Cours d'eau

Zone agricole exploitée (RPG 2017)

Protections réglementaires au sein du PLUi

Eléments naturels à protéger

Espaces boisés classés

Eléments de paysage

Eléments de la trame verte et bleue

Eléments paysagers à protéger

Eléments paysagers à protéger

Trame verte et bleue

Trame boisée

Trame des milieux ouverts et semi-ouverts

Trame des milieux humides et aquatiques

Corridors écologiques

Bon état

Etat moyen

Mauvais état

Risques et nuisances

Zones de risques

ICPE

PEB

A

B

C

D

Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m

Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé dans la branche est de la commune, au sud de la D15, le long de la rue Claude Monet En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (Céréaliculture)
Surface concernée	1,39 ha
Programmation prévue	20 à 30 logements
Densité	Entre 14 et 22 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est enclavé au sein d'un quartier pavillonnaire très récent
Zonage visé	AU3 (secteurs dédiés à la densification et à l'extension des tissus urbains mixtes de la plaine)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la rue Claude Monet
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

La commune de Juillan est relativement contrainte. Elle s'est fortement étalée ces 50 dernières années du fait de la périurbanisation de Tarbes et subit la proximité des infrastructures de transport (PEB, Routes). Elle est aussi concernée par un PPR, en lien avec le risque inondation de l'Echez.

Le positionnement de ce site est stratégique au regard de sa proximité aux équipements publics, services et commerces de la commune.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

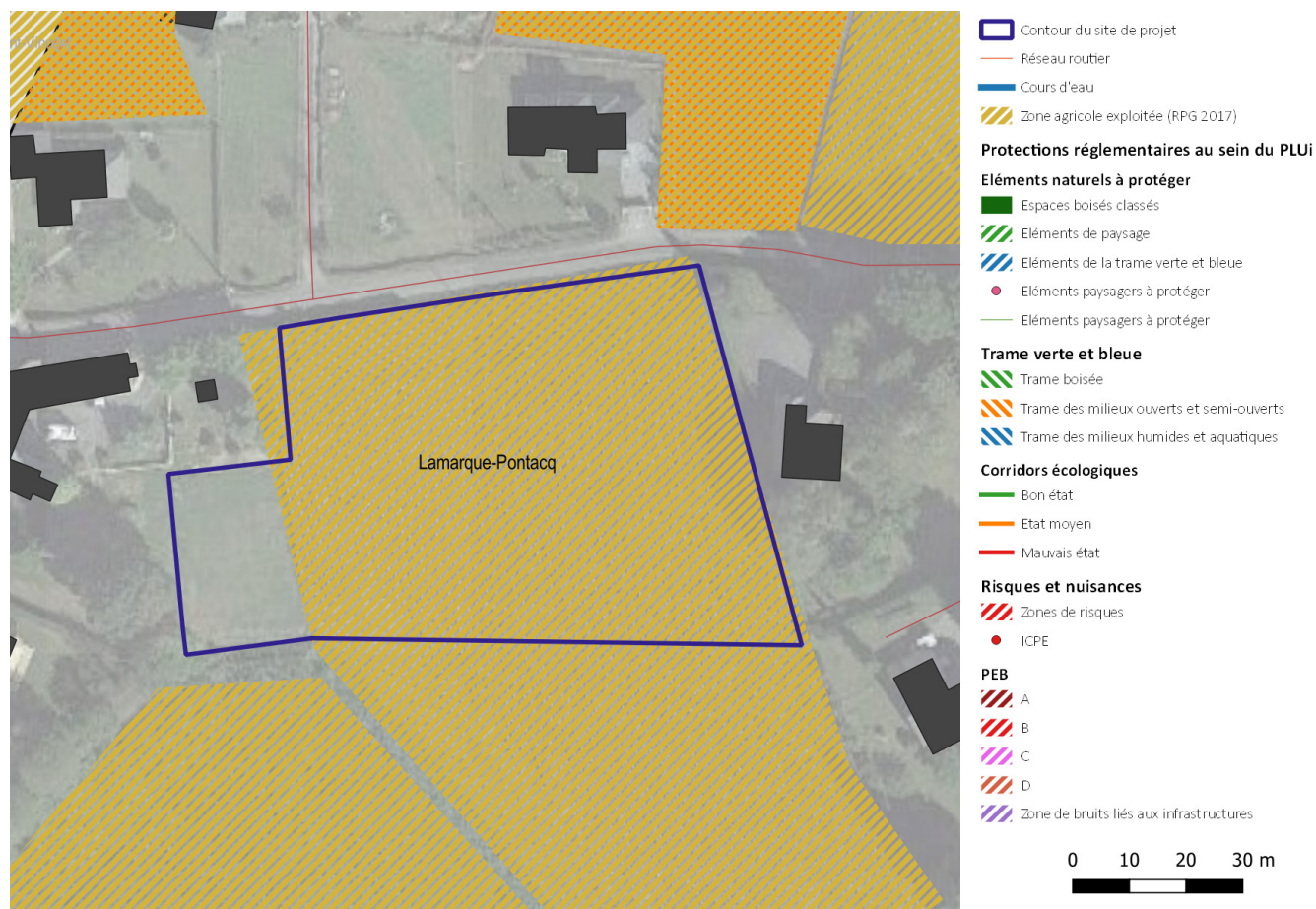
Réceptivité du site : logements (AU3)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux. L'enclavement de ces parcelles agricoles devrait réduire l'impact réel sur l'activité.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°31 : SECTEUR ROUTE DE SAINT-VINCENT - COMMUNE DE LAMARQUE-PONTACQ



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé au sud-ouest du Bédât, le long de la route de Saint-Vincent En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (Céréaliculture)
Surface concernée	0,62 ha
Programmation prévue	3 à 6 logements
Densité	Entre 5 et 10 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur fait la jonction entre deux secteurs d'habitat individuel peu dense
Zonage visé	AU1 (secteurs dédiés au développement et à l'extension des villages du piémont)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la route de Saint-Vincent
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Assainissement autonome à prévoir
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

La commune de Lamarque-Pontacq est divisée en deux : au nord, le bourg crée une conurbation avec la commune voisine de Pontacq et au sud, un pôle s'est constitué autour du hameau du Bédât.

Situé sur la partie sud de la commune, à proximité du quartier Le Bédât, le secteur vient s'inscrire dans la continuité du bâti existant afin de créer une liaison avec l'îlot construit plus à l'ouest.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

Réceptivité du site : logements (AU1)

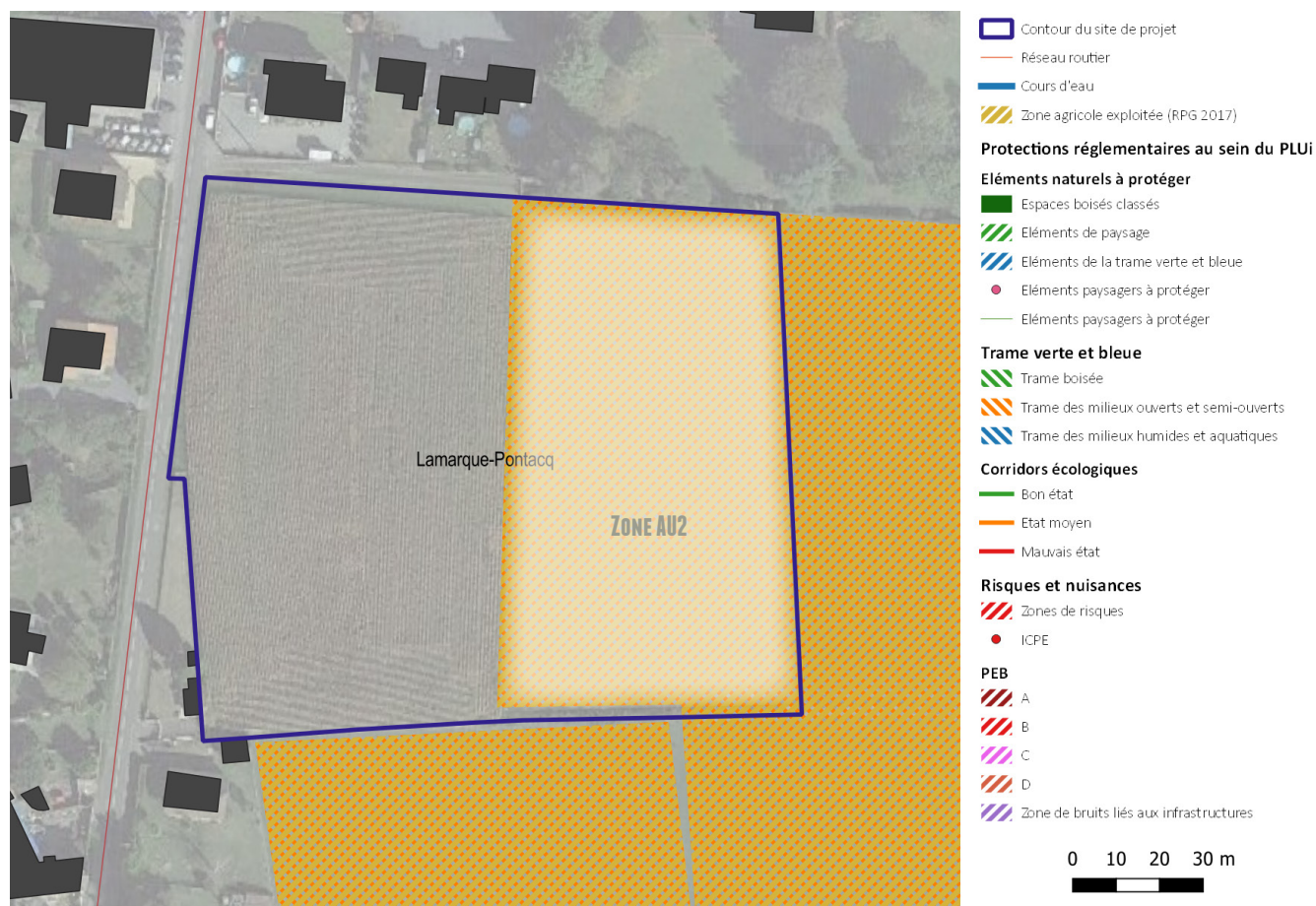
Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°32 : SECTEUR ROUTE DE LOURDES - COMMUNE DE LA-MARQUE-PONTACQ

238



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé à l'est du bourg, le long de la route de Lourdes En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (Prairies permanentes)
Surface concernée	1,68 ha
Programmation prévue	14 à 17 logements
Densité	Entre 8 et 10 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est enclavé au sein de bâtis d'habitation d'ancienneté variée.
Zonage visé	AU1 (secteurs dédiés au développement et à l'extension des villages du piémont)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la route de Lourdes
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Extension du réseau à prévoir
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

La commune de Lamarque-Pontacq est divisée en deux : au nord, le bourg crée une conurbation avec la commune voisine de Pontacq et au sud, un pôle s'est constitué autour du hameau du Bédât.

Situé sur la partie nord de la commune, le secteur se positionne à l'Est du village. Il a vocation de renforcer l'espace urbain de la commune, dans la continuité de l'espace urbain existant, sur des parcelles présentant peu de contraintes.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	Fermeture d'un cône de vue vers les Pyrénées
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

Réceptivité du site : logements (AU1)

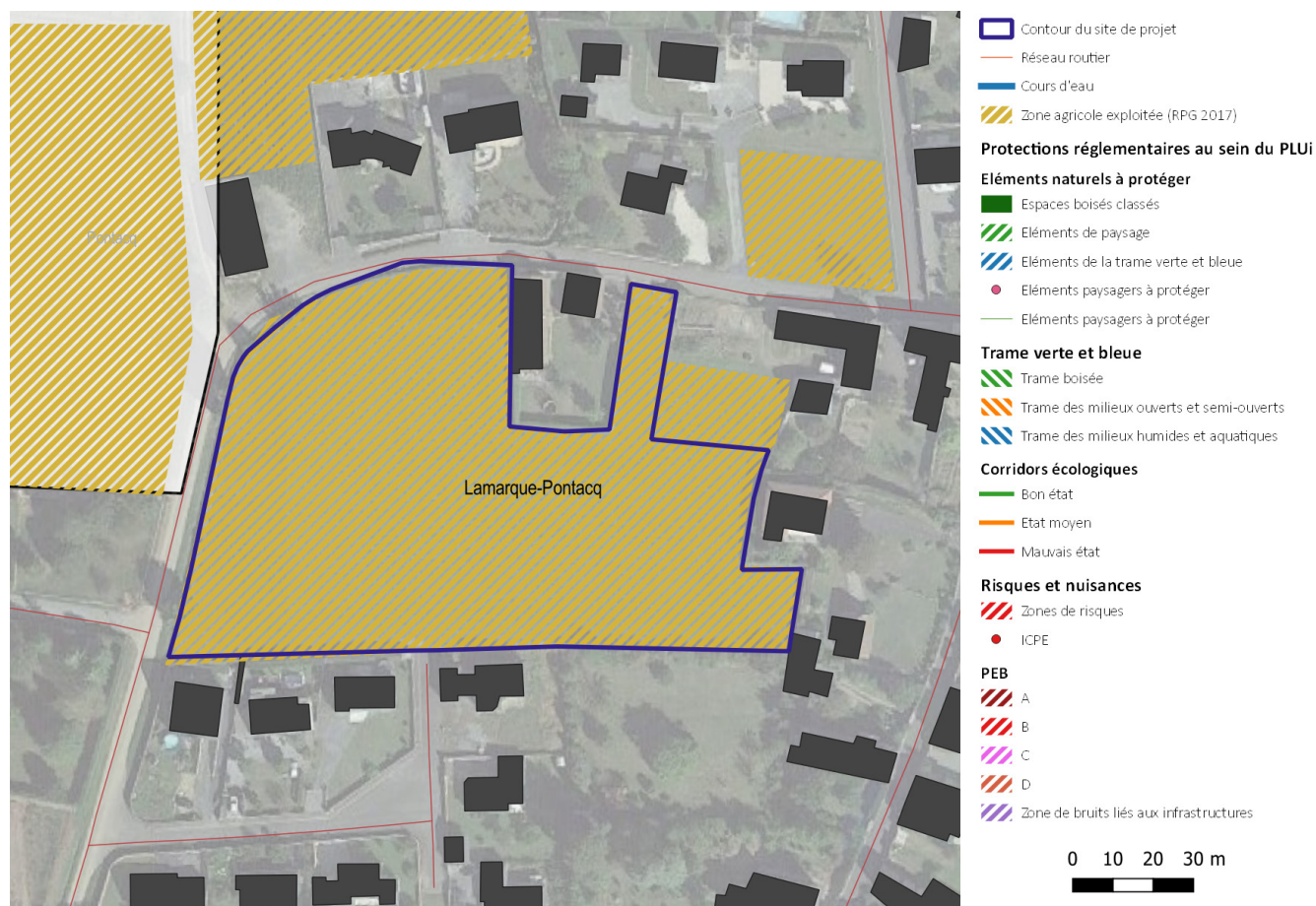
Mesure de réduction des dommages éventuels :

Le projet prévoit la création d'un espace public permettant de préserver un cône de vue vers le massif pyrénéen.

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°33 : SECTEUR CHEMIN DES ALLIAS - COMMUNE DE LA-MARQUE-PONTACQ



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé à l'ouest du bourg, le long du chemin des Allias En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (Céréaliculture)
Surface concernée	1,06 ha
Programmation prévue	10 à 13 logements
Densité	Entre 9 et 12 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est enclavé au sein d'un quartier pavillonnaire relativement récent
Zonage visé	AU1 (secteurs dédiés au développement et à l'extension des villages du piémont)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par le chemin des Allias
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Extension du réseau à prévoir
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

La commune de Lamarque-Pontacq est divisée en deux : au nord, le bourg crée une conurbation avec la commune voisine de Pontacq et au sud, un pôle s'est constitué autour du hameau du Bédât.

Aujourd'hui à usage agricole, le secteur est entièrement imbriqué dans le tissu urbain existant. Son urbanisation future viendra densifier ces parcelles enclavées, situées à proximité du cœur de village et des équipements communaux.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

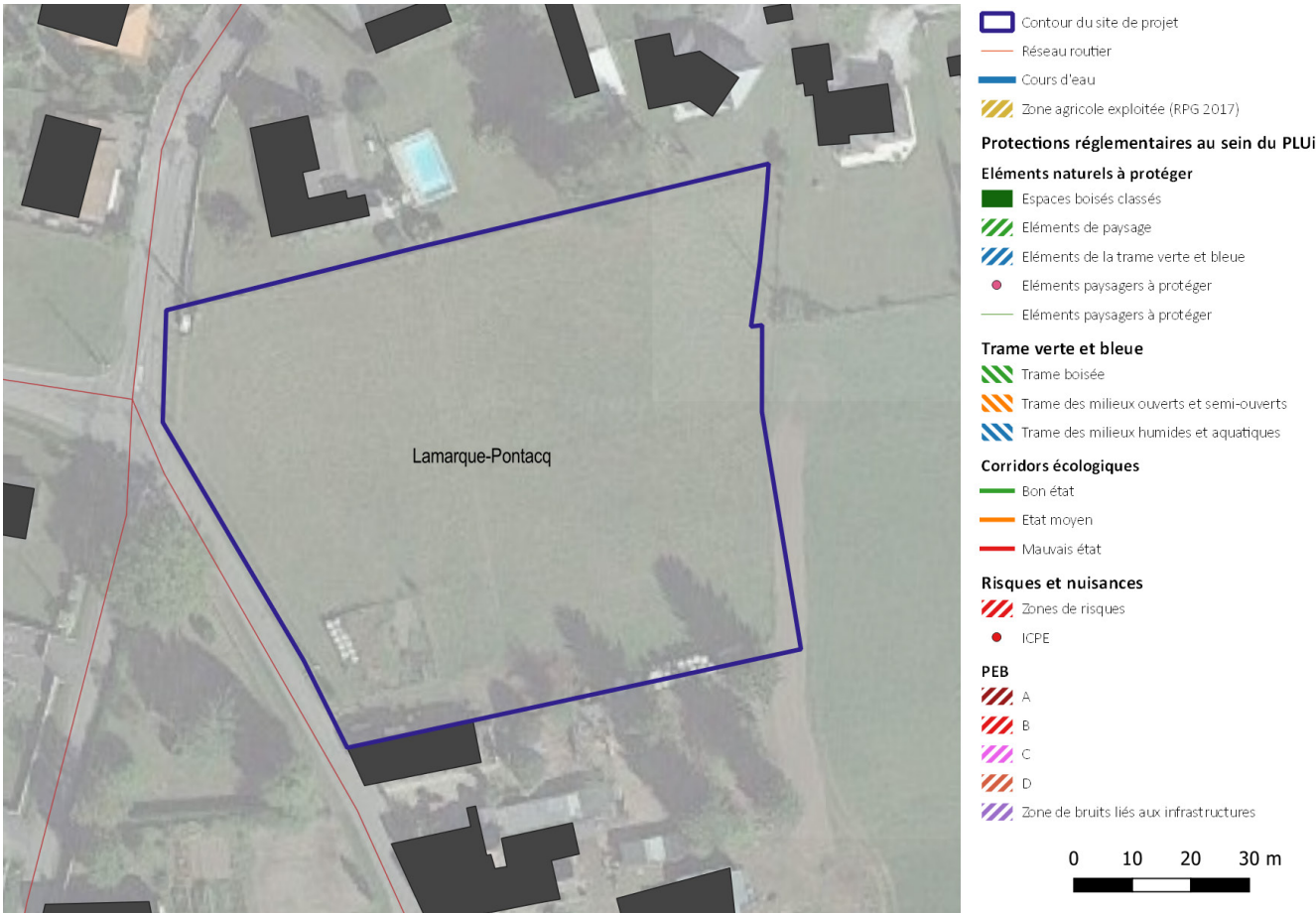
Réceptivité du site : logements (AU1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux. L'enclavement de ces parcelles agricoles devrait réduire l'impact réel sur l'activité.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°35 : SECTEUR BÉDAT - COMMUNE DE LAMARQUE-PONTACQ



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé au cœur du lieu-dit Le Bédât, le long de la rue de la Carrère Longue. En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	-
Surface concernée	0,76 ha
Programmation prévue	7 à 9 logements
Densité	Entre 9 et 12 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est enclavé au sein d'un quartier pavillonnaire assez récent
Zonage visé	AU1 (secteurs dédiés au développement et à l'extension des villages du piémont)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la rue Carrière Longue
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

La commune de Lamarque-Pontacq est divisée en deux : au nord, le bourg crée une conurbation avec la commune voisine de Pontacq et au sud, un pôle s'est constitué autour du hameau du Bédât.

Site localisé sur la partie sud de la commune, venant conforter le lieu-dit du Bédât. De plus, il permet de recréer une continuité bâtie entre le sud et le nord de la rue Carrère Longue.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	-

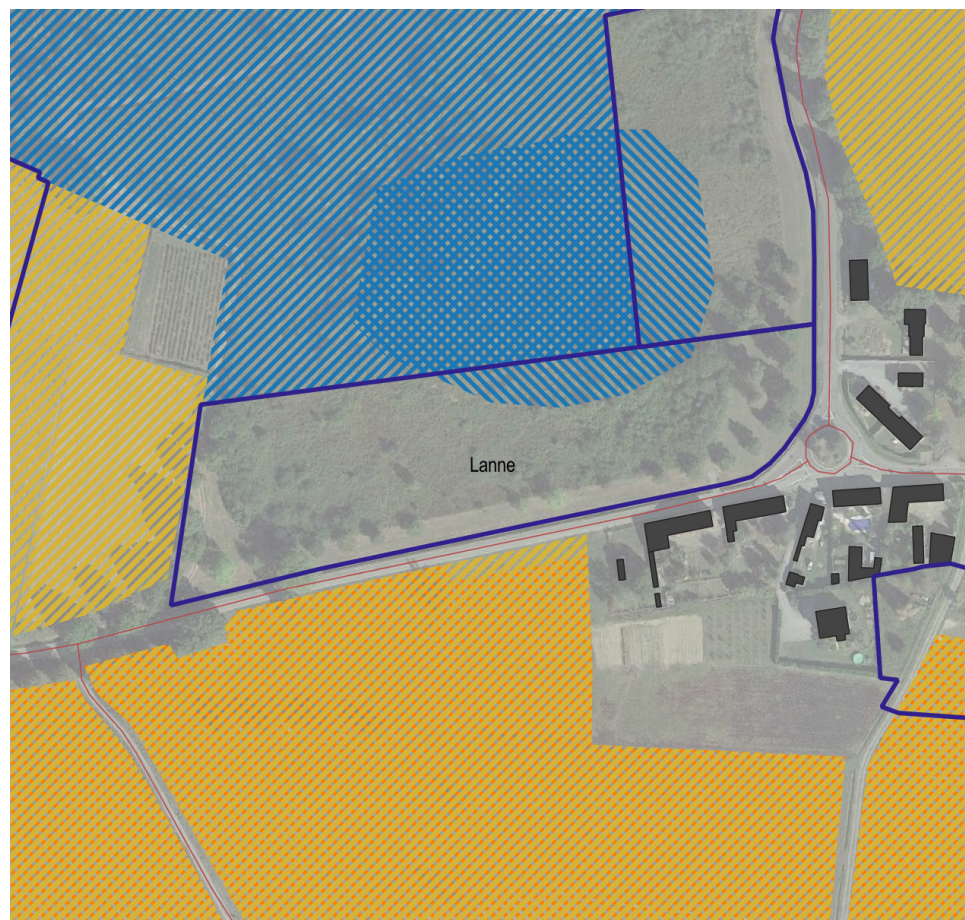
- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☐ Compenser

Réceptivité du site : logements (AU1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°38 : SECTEUR LAS CARRERES - COMMUNE DE LANNE



- Contour du site de projet
 - Réseau routier
 - Cours d'eau
 - Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Eléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
 - Eléments de paysage
 - Eléments de la trame verte et bleue
 - Eléments paysagers à protéger
 - Eléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
 - Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
 - Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
 - Etat moyen
 - Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
 - ICPE
- PEB**
- A
 - B
 - C
 - D
 - Zone de bruits liés aux infrastructures

0 102030 m



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé à l'ouest du bourg, au sud du pôle d'équipement et de la zone d'activité, le long de la rue de las carreres En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	-
Surface concernée	2,1 ha
Programmation prévue	12 à 14 logements
Densité	Entre 6 et 7 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est enclavé au sein d'un tissu peu dense d'habitat individuel
Zonage visé	AU3 (secteurs dédiés à la densification et à l'extension des tissus urbains mixtes de la plaine)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la rue de las carreres
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Situé à l'ouest du village, le secteur a vocation de conforter le linéaire bâti présent aux abords de la rue de Las Carreres, au sud du pôle d'équipements sportifs et récréatifs de la commune.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols Présence d'une zone humide en bordure de site
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	Périmètre de la ZNIEFF de type 1
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	Modification de l'entrée de village par l'ouest
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	-

- Éviter
- Réduire
- Compenser

Réceptivité du site : logements (AU3)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

L'entrée de ville sera soignée par la préservation de l'alignement d'arbres existants et la mise en place d'un espace vers publics.

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur la zone humide en fonction du projet. Au vu de la localisation et de la surface concernée, l'impact du projet pourrait être négligeable (jardins, assainissement collectif...)

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°40 : SECTEUR ARMIAUX - COMMUNE DE LANNE



Contour du site de projet

Réseau routier

Cours d'eau

Zone agricole exploitée (RPG 2017)

Protections réglementaires au sein du PLUi

Eléments naturels à protéger

Espaces boisés classés

Eléments de paysage

Eléments de la trame verte et bleue

Eléments paysagers à protéger

Eléments paysagers à protéger

Trame verte et bleue

Trame boisée

Trame des milieux ouverts et semi-ouverts

Trame des milieux humides et aquatiques

Corridors écologiques

Bon état

Etat moyen

Mauvais état

Risques et nuisances

Zones de risques

ICPE

PEB

A

B

C

D

Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m

Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé à l'ouest du bourg, au sud du pôle d'équipement et de la zone d'activité, le long de la rue de las carreres En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (prairies permanentes)
Surface concernée	0,63 ha
Programmation prévue	8 à 10 logements
Densité	Entre 13 et 16 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est enclavé entre deux quartiers résidentiels relativement récent
Zonage visé	AU3 (secteurs dédiés à la densification et à l'extension des tissus urbains mixtes de la plaine)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la rue Carrière Longue
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Situé le long de la rue de Las Carreres, le secteur vise à créer une continuité urbaine avec les développements urbains présents sur ses environs.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

Réceptivité du site : logements (AU3)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°41 : SECTEUR RUE DU RIOUET - COMMUNE DE LANNE



- Contour du site de projet
 - Réseau routier
 - Cours d'eau
 - Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Éléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
 - Éléments de paysage
 - Éléments de la trame verte et bleue
 - Éléments paysagers à protéger
 - Éléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
 - Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
 - Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
 - Etat moyen
 - Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
 - ICPE
- PEB**
- A
 - B
 - C
 - D
 - Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé à l'extrémité ouest de la rue du Riouet En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (prairie permanente)
Surface concernée	0,99 ha
Programmation prévue	8 à 10 logements
Densité	Entre 13 et 16 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est situé en prolongement de construction récente alignée le long de la rue du Riouet
Zonage visé	AU3 (secteurs dédiés à la densification et à l'extension des tissus urbains mixtes de la plaine)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la rue du Riouet
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Le secteur se localise sur la partie nord-ouest de la commune. Il se place dans la continuité de maisons individuelles existantes, en vue de favoriser le lien urbain avec la zone d'activités située un peu plus à l'ouest.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	Risque d'entrave à la circulation de la faune des milieux ouverts et semi-ouverts
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☐ Compenser

Réceptivité du site : logements (AU3)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°42 : SECTEUR RUE DU HAYET - COMMUNE DE LANNE



Contour du site de projet

Réseau routier

Cours d'eau

Zone agricole exploitée (RPG 2017)

Protections réglementaires au sein du PLUi

Éléments naturels à protéger

Espaces boisés classés

Éléments de paysage

Éléments de la trame verte et bleue

Éléments paysagers à protéger

Éléments paysagers à protéger

Trame verte et bleue

Trame boisée

Trame des milieux ouverts et semi-ouverts

Trame des milieux humides et aquatiques

Corridors écologiques

Bon état

Etat moyen

Mauvais état

Risques et nuisances

Zones de risques

ICPE

PEB

A

B

C

D

Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé au sud du bourg, dans un secteur enclavé, le long de la rue du Hayet En densification du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (prairies permanentes)
Surface concernée	1,31 ha
Programmation prévue	12 à 15 logements
Densité	Entre 9 et 11 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est enclavé au sein d'un quartier pavillonnaire assez récent
Zonage visé	UB1 (tissus urbains périphériques des centres anciens)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la rue du Hayet
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Le site se localise à l'extrémité sud de la commune en lisière de la forêt. Plusieurs constructions récentes ou en cours de réalisation montrent le développement et la densification du quartier.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☐ Compenser

Réceptivité du site : logements (UB1)

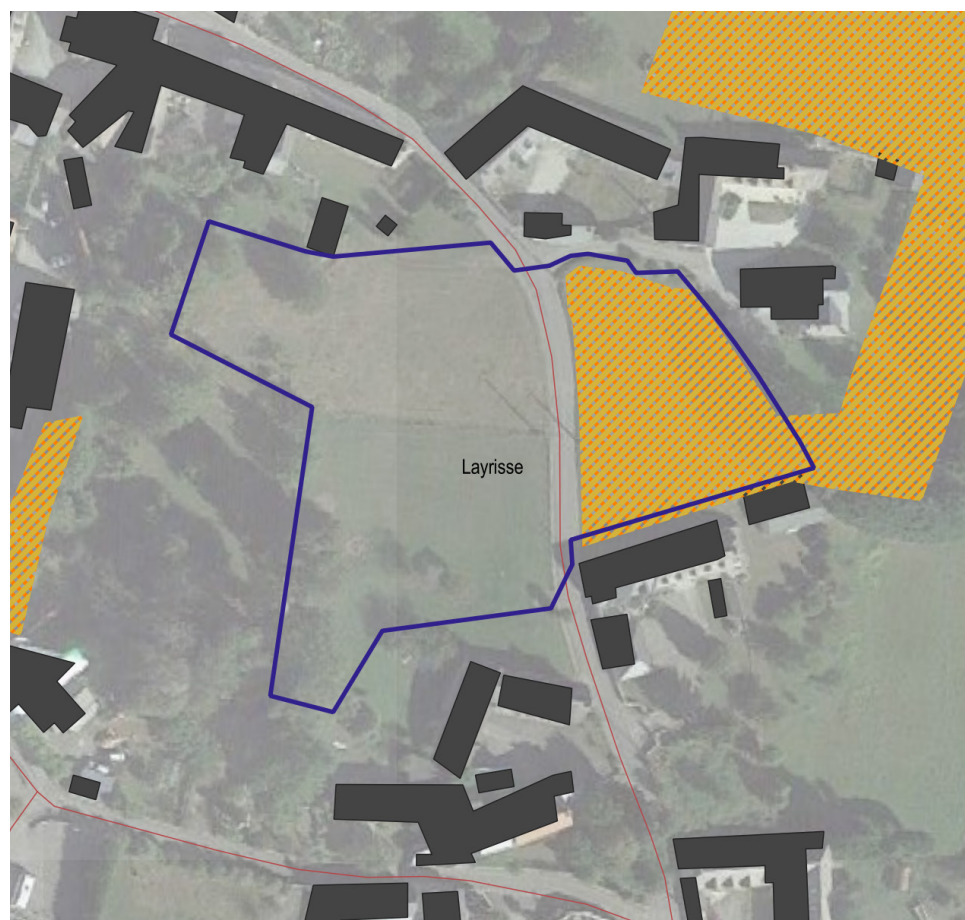
Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux. L'enclavement des surfaces agricoles devrait limiter l'impact de l'urbanisation.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°44 : SECTEUR RUE SAINT-LAURENT - COMMUNE DE LAY-RISSE

252



- Contour du site de projet
- Réseau routier
- Cours d'eau
- Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Eléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
- Eléments de paysage
- Eléments de la trame verte et bleue
- Eléments paysagers à protéger
- Eléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
- Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
- Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
- Etat moyen
- Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
- ICPE
- PEB**
- A
- B
- C
- D
- Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m

Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé en plein cœur du bourg de Layrisse, le long de la rue Saint-Laurent En densification du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (prairies permanentes)
Surface concernée	0,75 ha
Programmation prévue	4 logements
Densité	5 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est enclavé au sein d'un secteur résidentiel ancien
Zonage visé	UA (centres historiques et les tissus anciens des bourgs et des villages)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la rue du Saint-Laurent
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Assainissement individuel à prévoir
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Le site, présent dans l'espace urbain de Layrisse, pourra accueillir de nouvelles constructions sous réserve de préserver le tissu urbain et l'organisation du bâti historique. La densification du site permettra de redessiner une continuité bâtie le long de la voirie

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	Entrave possible à la circulation des espèces
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets. Respect du caractère patrimonial du bourg
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- Éviter
- Réduire
- Compenser

Réceptivité du site : logements (UA)

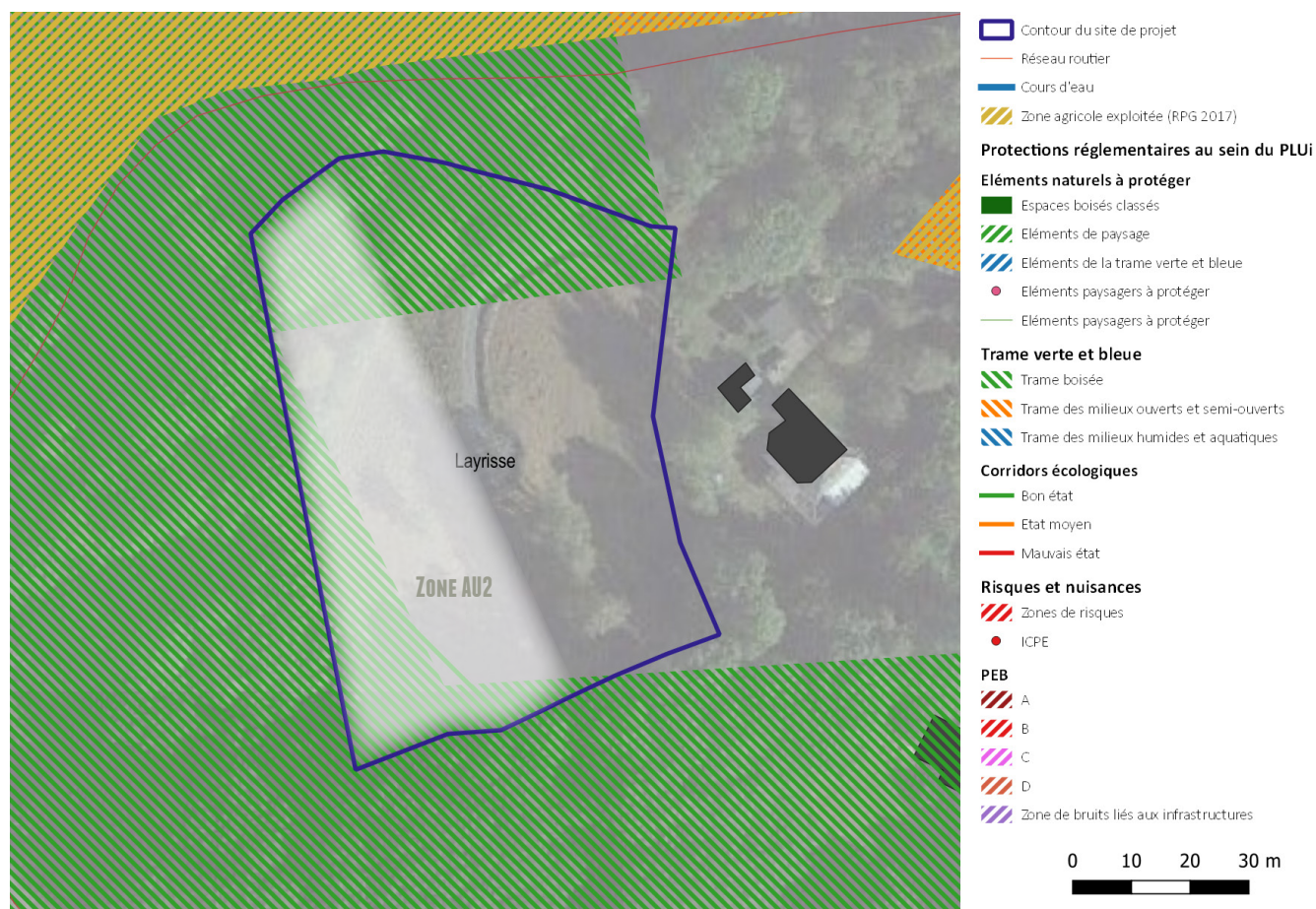
Mesure de réduction des dommages éventuels :

Le règlement et l'OAP encadre la forme et l'implantation des nouvelles constructions attendues afin de les intégrer au mieux aux formes traditionnelles du village.

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°45 : SECTEUR COURRÈGES - COMMUNE DE LAYRISSÉ



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé à l'ouest du bourg, au bout du chemin de Courrèges En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Espaces en friches
Surface concernée	0,59 ha
Programmation prévue	3 à 4 logements
Densité	Entre 5 et 7 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est enclavé au sein d'un quartier pavillonnaire assez récent
Zonage visé	AU1 (secteurs dédiés au développement et à l'extension des villages du piémont)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par le chemin de Courrèges
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Assainissement individuel à prévoir
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Le site se localise à l'extrémité ouest du bourg en lisière de la forêt. Il s'agit de conforter le cœur de bourg en densifiant ses abords.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de la trame boisée
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	-

- Éviter
- Réduire
- Compenser

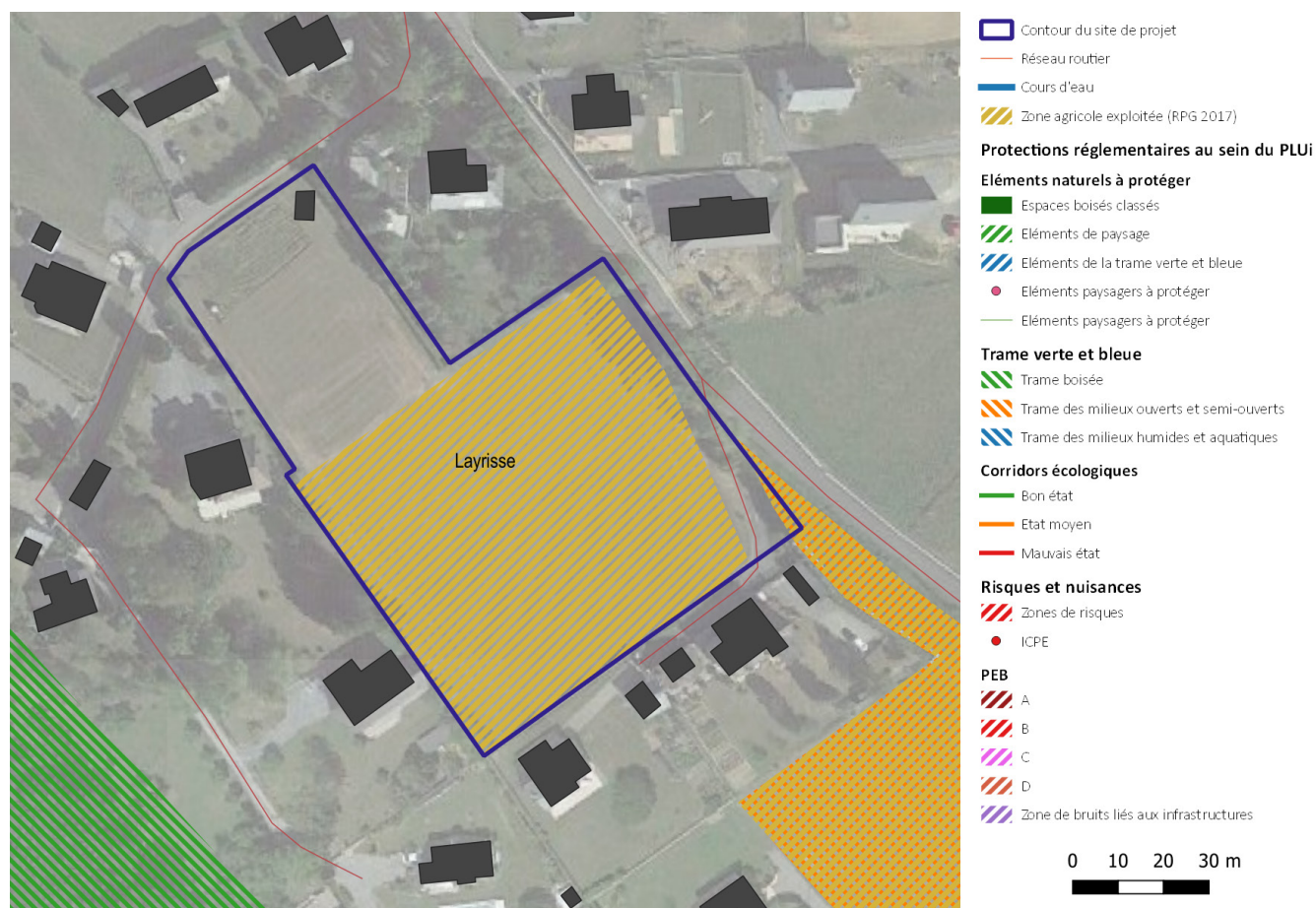
Réceptivité du site : logements (AU1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

L'aménagement peu dense, dans un esprit «champêtre» doit permettre de préserver la trame boisée qui couvre une partie du site.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°46 : SECTEUR ROUTE DE LOUCRUP - COMMUNE DE LAY- RISSE



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé au sud du bourg, dans un secteur enclavé, le long de la route de Loucrup En densification du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (céréaliculture)
Surface concernée	0,91 ha
Programmation prévue	5 à 7 logements
Densité	Entre 5 et 8 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est enclavé au sein d'un quartier pavillonnaire assez récent
Zonage visé	UC (tissus urbains diffus des villages et des groupements bâtis isolés)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la route de Loucrup
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Le site se localise au sud du bourg, il permet de densifier un espace qui s'est construit récemment, laissant cette importante enclave au milieu du tissu urbanisé.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

Réceptivité du site : logements (UC)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux. L'enclavement des surfaces agricoles devrait limiter l'impact de l'urbanisation.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°47 : SECTEUR COUARIGUES - COMMUNE DE LAYRISSÉ



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé à l'est du bourg, dans le prolongement d'extensions récente, en retrait de la route de Loucrup En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (prairies permanentes)
Surface concernée	0,71 ha
Programmation prévue	3 à 5 logements
Densité	Entre 4 et 7 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est enclavé au sein d'un quartier pavillonnaire assez récent
Zonage visé	AU1 (secteurs dédiés au développement et à l'extension des villages du piémont)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la route Jean-Claude Courrèges
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Le site se localise à l'est du bourg, dans un secteur d'urbanisation récente.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts (ZNIEFF1)
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

Réceptivité du site : logements (AU1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

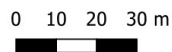
Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°48 : SECTEUR RUE DE LA CARRÈRE - COMMUNE DE LOU-CRUP

260



- Contour du site de projet
- Réseau routier
- Cours d'eau
- Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Eléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
- Eléments de paysage
- Eléments de la trame verte et bleue
- Eléments paysagers à protéger
- Eléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
- Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
- Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
- Etat moyen
- Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
- ICPE
- PEB**
- A
- B
- C
- D
- Zone de bruits liés aux infrastructures



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé en plein cœur du bourg de Loucrup, sur un secteur enclavé le long de la rue de la Carrère En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (prairies permanentes)
Surface concernée	0,93 ha
Programmation prévue	7 à 8 logements
Densité	Entre 8 et 9 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est enclavé entre un secteur pavillonnaire récent et le centre historique de la commune
Zonage visé	AU1 (secteurs dédiés au développement et à l'extension des villages du piémont)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la rue de la Carrère
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Assainissement individuel à prévoir
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Placé au cœur du centre ancien de la commune et à proximité des différents services et bâtiments publics (mairie, église, école, terrains de sports, parking, espace vert), le site jouit d'une position stratégique dans le développement du village.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts (ZNIEFF 1)
● Faune et flore	Entrave possible à la circulation des espèces des milieux ouverts et semi-ouverts
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets. Transition à anticiper entre le centre historique et les extensions plus récentes
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

Réceptivité du site : logements (AU1)

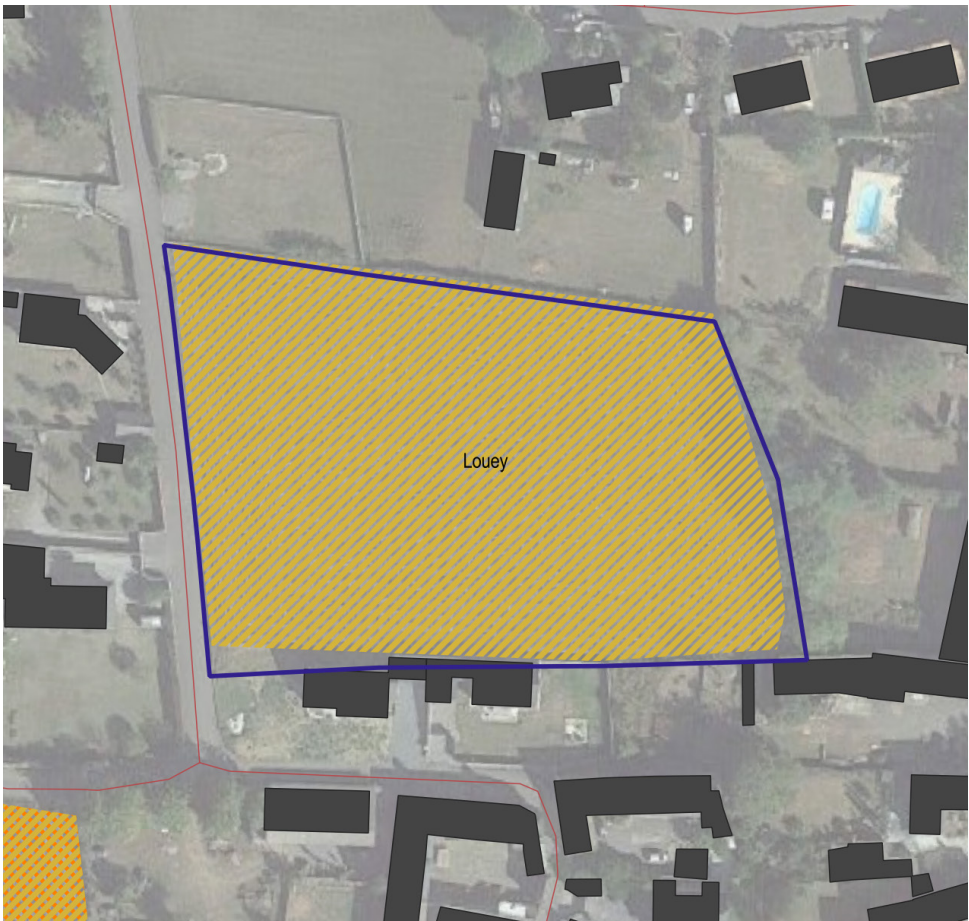
Mesure de réduction des dommages éventuels :

La règle encadre la forme et le gabarit des nouvelles constructions afin d'assurer la transition entre le centre historiques et les extensions plus récentes.

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°50 : SECTEUR CHEMIN DU PIBESTE - COMMUNE DE LOUEY



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé en plein cœur du bourg de Loucrup, le long du chemin du Pibeste En densification du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (céréaliculture)
Surface concernée	0,87 ha
Programmation prévue	8 à 10 logements
Densité	Entre 9 et 11 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est enclavé entre un secteur pavillonnaire récent et le centre historique de la commune
Zonage visé	UB1 (tissus urbains périphériques des centres anciens)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la rue de la Carrère
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Le secteur est en cours de développement, perceptible par les nouvelles maisons présentes ou en construction. Celles-ci participent à la densification du quartier.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

Réceptivité du site : logements (UB1)

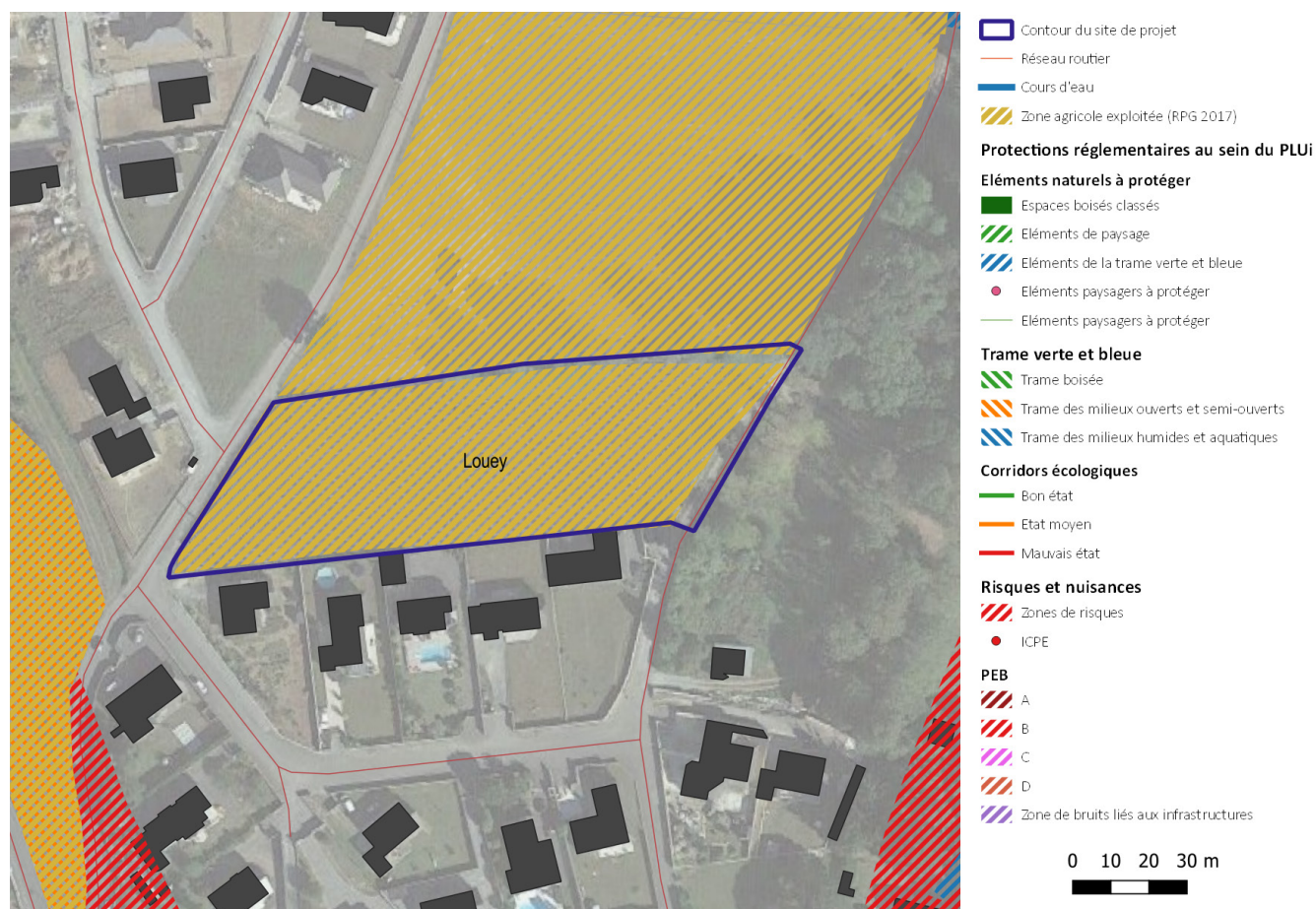
Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux. Au vu du fort enclavement du secteur, l'impact pour l'activité agricole devrait être limité.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°51 : SECTEUR CHEMIN DE CHIS - COMMUNE DE LOUEY

264



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé au nord du bourg, en recul de la route de Tarbes, le long du chemin de Chis En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (céréaliculture)
Surface concernée	0,62 ha
Programmation prévue	4 à 6 logements
Densité	Entre 6 et 10 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est situé dans le prolongement d'extensions pavillonnaires récentes
Zonage visé	AU3 (secteurs dédiés à la densification et à l'extension des tissus urbains mixtes de la plaine)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par le chemin de Chis
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Situé en limite de la zone urbaine de Louey, le secteur marque une transition entre l'espace bâti au sud et l'espace agricole plus au nord. Le site s'inscrit dans la continuité de l'aménagement de plusieurs lotissements construits récemment et vient conforter la zone pavillonnaire existante.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

Réceptivité du site : logements (AU3)

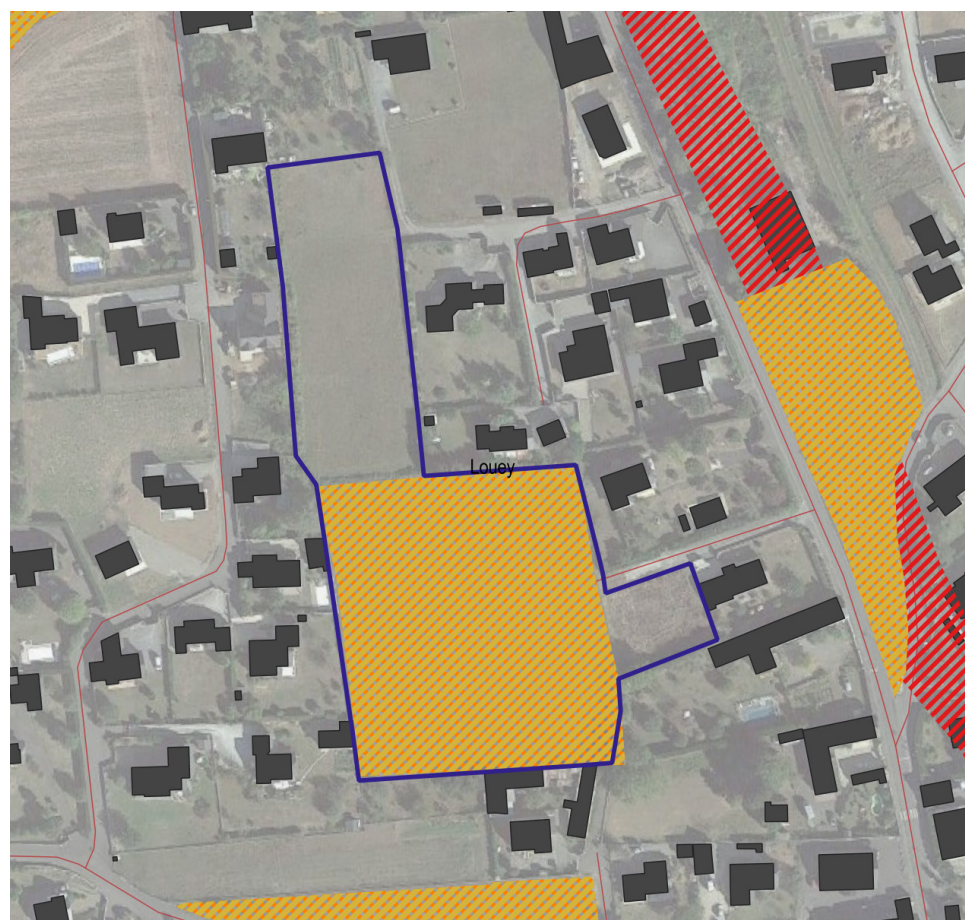
Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°51 : SECTEUR RUE DE LA SABLÈRE - COMMUNE DE LOUEY

266



- Contour du site de projet
 - Réseau routier
 - Cours d'eau
 - Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Eléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
 - Eléments de paysage
 - Eléments de la trame verte et bleue
 - Eléments paysagers à protéger
 - Eléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
 - Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
 - Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
 - Etat moyen
 - Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
 - ICPE
- PEB**
- A
 - B
 - C
 - D
 - Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé en plein cœur du bourg de Louey, sur un secteur enclavé entre la route de Tarbes et la rue de la Sablère En densification du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (prairies permanentes)
Surface concernée	1,51 ha
Programmation prévue	12 à 15 logements
Densité	Entre 8 et 10 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est enclavé au sein d'un tissu pavillonnaire relativement récent
Zonage visé	UB1 (tissus urbains périphériques des centres anciens)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la rue de la Carrère
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Placé au cœur du centre ancien de la commune et à proximité des différents services et bâtiments publics (mairie, église, école, terrains de sports, parking, espace vert), le site jouit d'une position stratégique dans le développement du village.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets. Transition à anticiper entre le centre historique et les extensions plus récentes
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

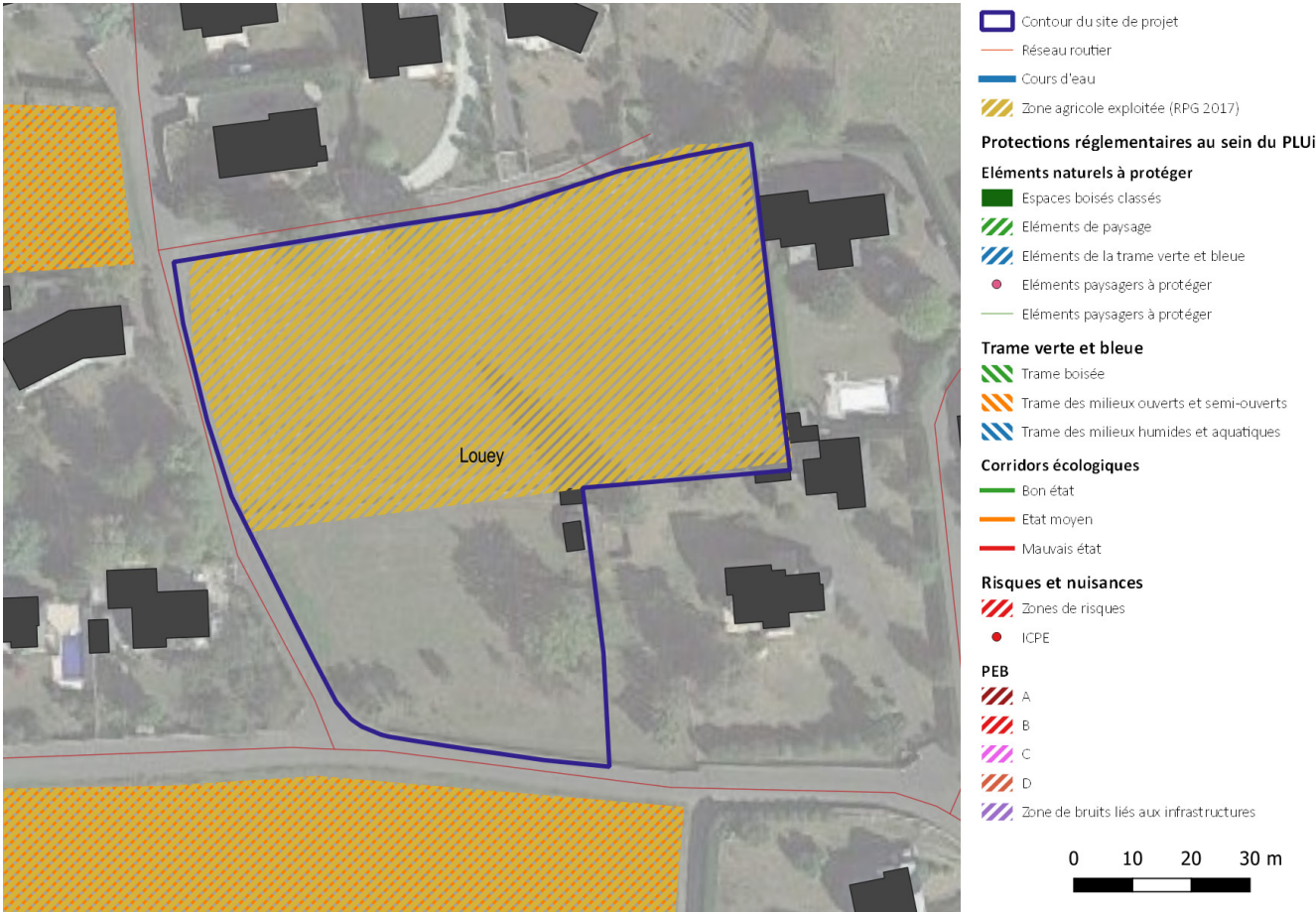
Réceptivité du site : logements (UB1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux. Au vu de l'enclavement du secteur, l'impact sur l'activité agricole devrait être limité.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°54 : SECTEUR LASCARRÈRES - COMMUNE DE LOUEY



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé à l'ouest du bourg, dans un secteur enclavé de la route de Las Carrères En densification du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (céréaliculture)
Surface concernée	0,73 ha
Programmation prévue	8 à 10 logements
Densité	Entre 11 et 14 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est enclavé au sein d'un secteur pavillonnaire récent
Zonage visé	UB1 (tissus urbains périphériques des centres anciens)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la rue de la Carrère
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Placé au cœur du centre ancien de la commune et à proximité des différents services et bâtiments publics (mairie, église, école, terrains de sports, parking, espace vert), le site jouit d'une position stratégique dans le développement du village.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

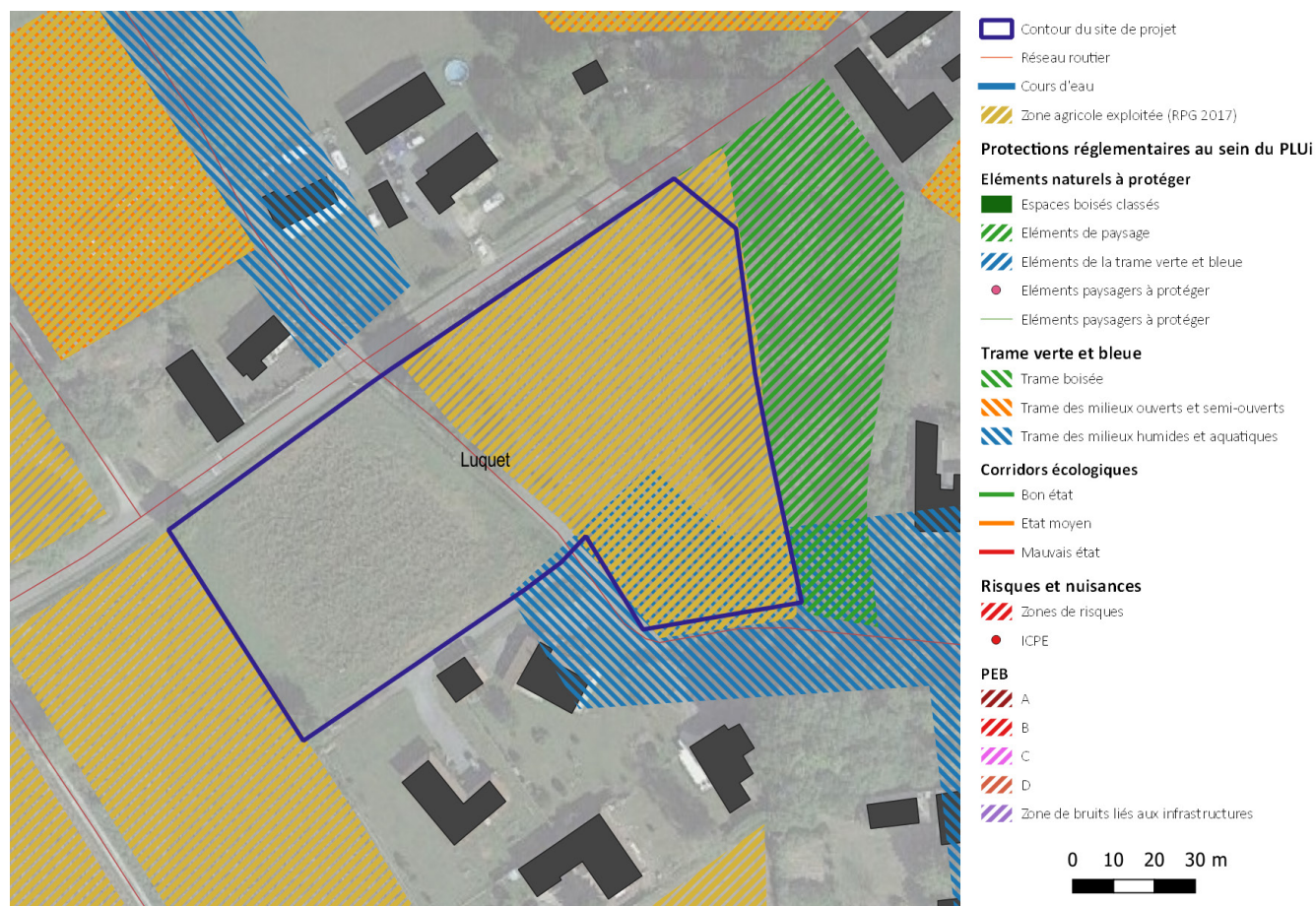
Réceptivité du site : logements (UB1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux. Au vu de l'enclavement du secteur, l'impact sur l'activité agricole devrait être limité.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°56 : SECTEUR ROUTE DE CABARRE - COMMUNE DE LUQUET



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé à l'ouest du bourg le long de la route de Cabarre En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (céréaliculture)
Surface concernée	1,08 ha
Programmation prévue	8 à 10 logements
Densité	Entre 7 et 9 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est situé au sein d'un secteur pavillonnaire récent
Zonage visé	AU1 (secteurs dédiés au développement et à l'extension des villages du piémont)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la route de la Cabarre
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Secteur situé sur la partie ouest de la commune, il vient consolider la zone bâtie existante et réaffirmer la limite urbaine communale.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

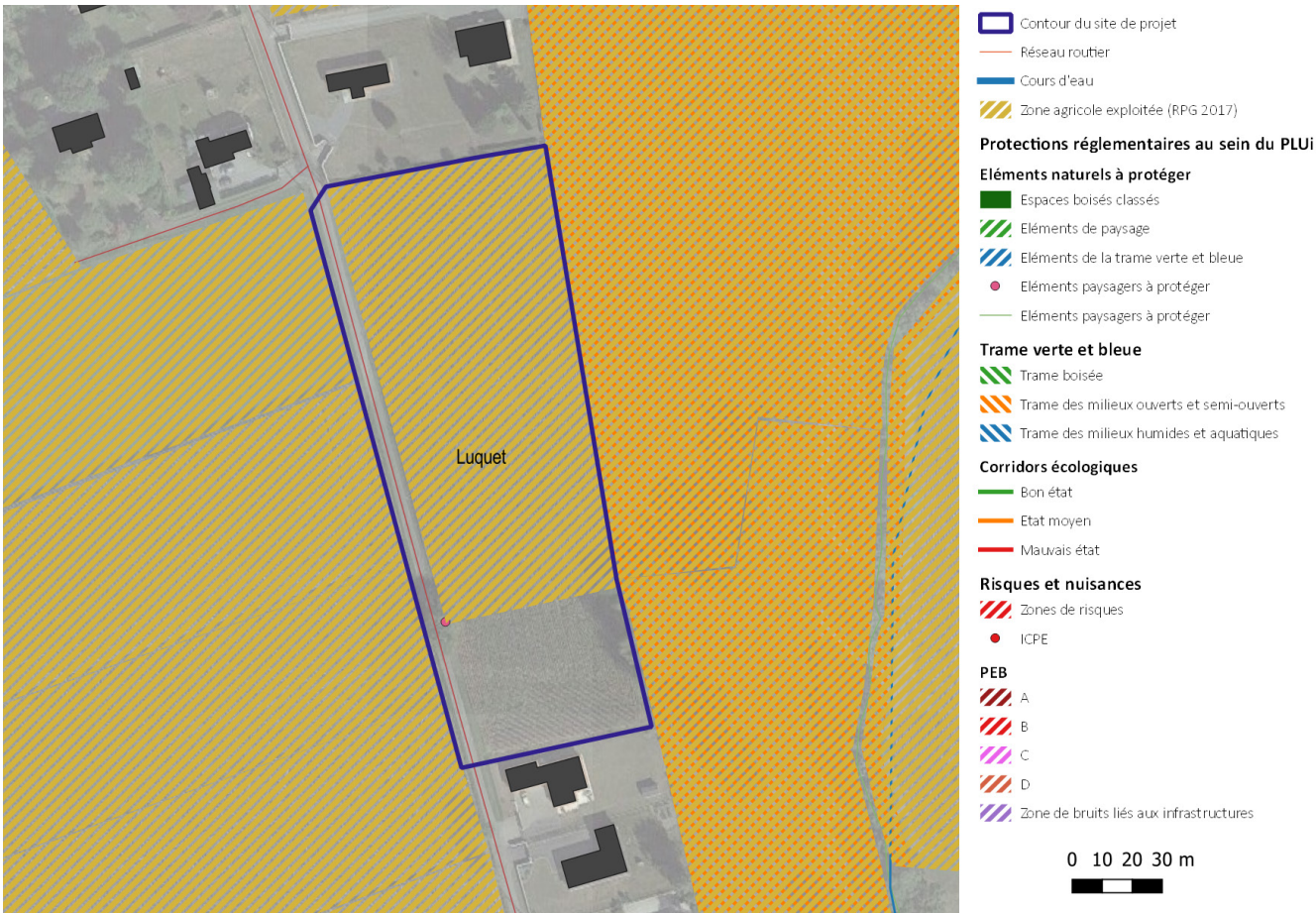
Réceptivité du site : logements (AU1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux. Au vu de l'enclavement du secteur, l'impact sur l'activité agricole devrait être limité.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°57 : SECTEUR ROUTE DU STADE - COMMUNE DE LUQUET



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé le long de la route du stade En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (céréaliculture)
Surface concernée	0,94 ha
Programmation prévue	8 à 10 logements
Densité	Entre 9 et 11 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est entouré de maisons individuelles dans une trame peu dense développée le long de la route
Zonage visé	AU1 (secteurs dédiés au développement et à l'extension des villages du piémont)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la route du stade
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Assainissement individuel à prévoir
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Situé à l'ouest de la commune, le site se localise le long de la route du stade, entre deux espaces urbains. A terme, son aménagement visera à assurer une continuité bâtie nord-sud entre ces deux ensembles.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

Réceptivité du site : logements (AU1)

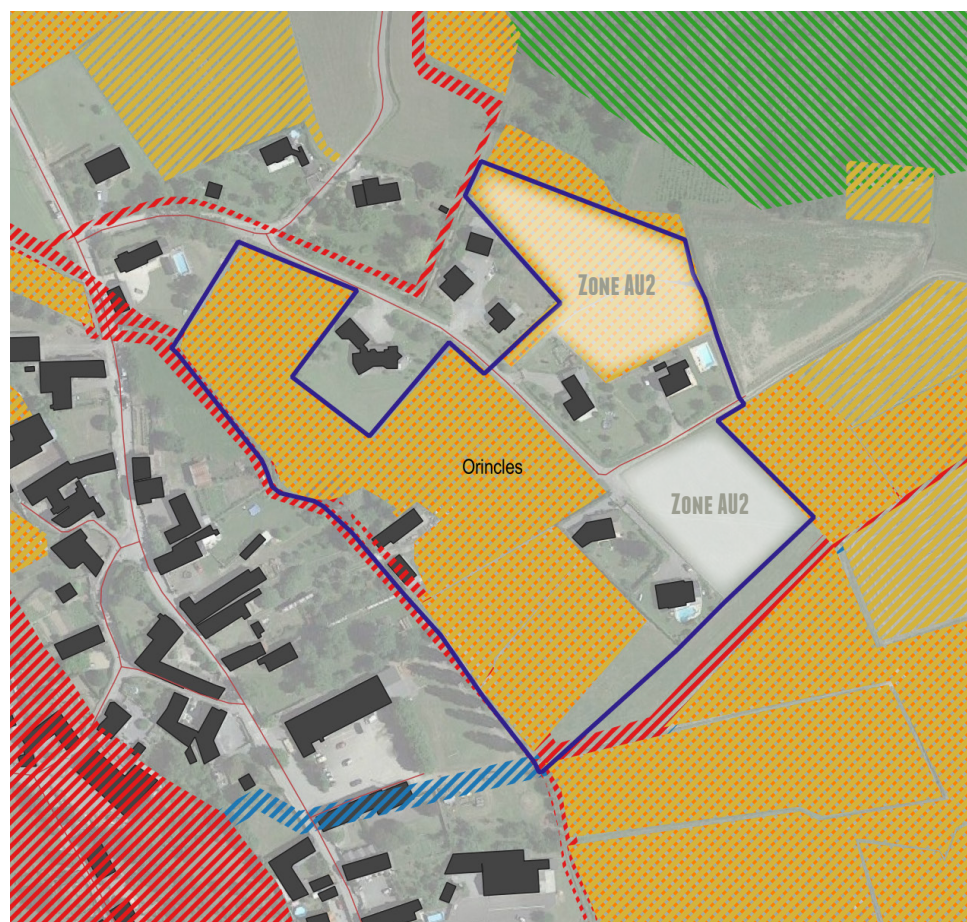
Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°59 : SECTEUR CHEMIN DU VÉSIAU - COMMUNE D'ORINCLES

274



- Contour du site de projet
- Réseau routier
- Cours d'eau
- Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Eléments naturels à protéger**
 - Espaces boisés classés
 - Eléments de paysage
 - Eléments de la trame verte et bleue
 - Eléments paysagers à protéger
 - Eléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
 - Trame boisée
 - Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
 - Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
 - Bon état
 - Etat moyen
 - Mauvais état
- Risques et nuisances**
 - Zones de risques
 - ICPE
- PEB**
 - A
 - B
 - C
 - D
 - Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé à proximité du coeur de bourg, en retrait de la rue des Pyrénées, le long du Chemin du Vesiau. En extension du tissu urbain
Usage actuel	Agriculture (prairies permanentes)
Surface concernée	2,84 ha
Programmation prévue	13 à 17 logements
Densité	Entre 5 et 6 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est entouré de maisons individuelles peu denses très récentes
Zonage visé	AU1 (secteurs dédiés au développement et à l'extension des villages du piémont)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par le chemin du Vésiau
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

La commune d'Orincles est fortement contraintes par les risques mais aussi par son tissu agricole important.

Le choix de son unique secteur a permis de faire émerger un site agricole morcelé par l'urbanisation. Ce site à proximité du coeur de bourg permet de conforter les services de la commune.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols Risque de débordement torrentiel le long du ruisseau à l'ouest du site
● Milieux naturels	Réduction de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

Réceptivité du site : logements (AU1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux. Du fait de son morcellement actuel, l'impact sur l'espace agricole et le milieu naturel devrait être limité.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre. L'OAP prévoit aussi de recréer des espaces perméables de gestion de crues le long du fossé.

SITE N°60 : SECTEUR RUE DE LA GARE - COMMUNE D'OSSUN



- Contour du site de projet
 - Réseau routier
 - Cours d'eau
 - Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Eléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
 - Eléments de paysage
 - Eléments de la trame verte et bleue
 - Eléments paysagers à protéger
 - Eléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
 - Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
 - Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
 - Etat moyen
 - Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
 - ICPE
- PEB**
- A
 - B
 - C
 - D
 - Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé au nord de la gare, de part et d'autre de la route de la gare. En densification du tissu urbanisé
Usage actuel	-
Surface concernée	1,26 ha
Programmation prévue	13 à 16 logements
Densité	Entre 10 et 13 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est entouré de maisons individuelles et d'une entreprise industrielle au nord
Zonage visé	UB1 (tissus urbains périphériques des centres anciens)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la route de la gare
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Située en limite est de la commune, cette dent creuse vise à densifier le tissu urbain existant tout en ménageant la transition entre l'activité située au nord du site et le tissu pavillonnaire environnant.

Ce site situé à proximité immédiate de la gare est réellement stratégique dans le développement de la commune

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	Exposition au bruit des infrastructures de transport voisines
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	-

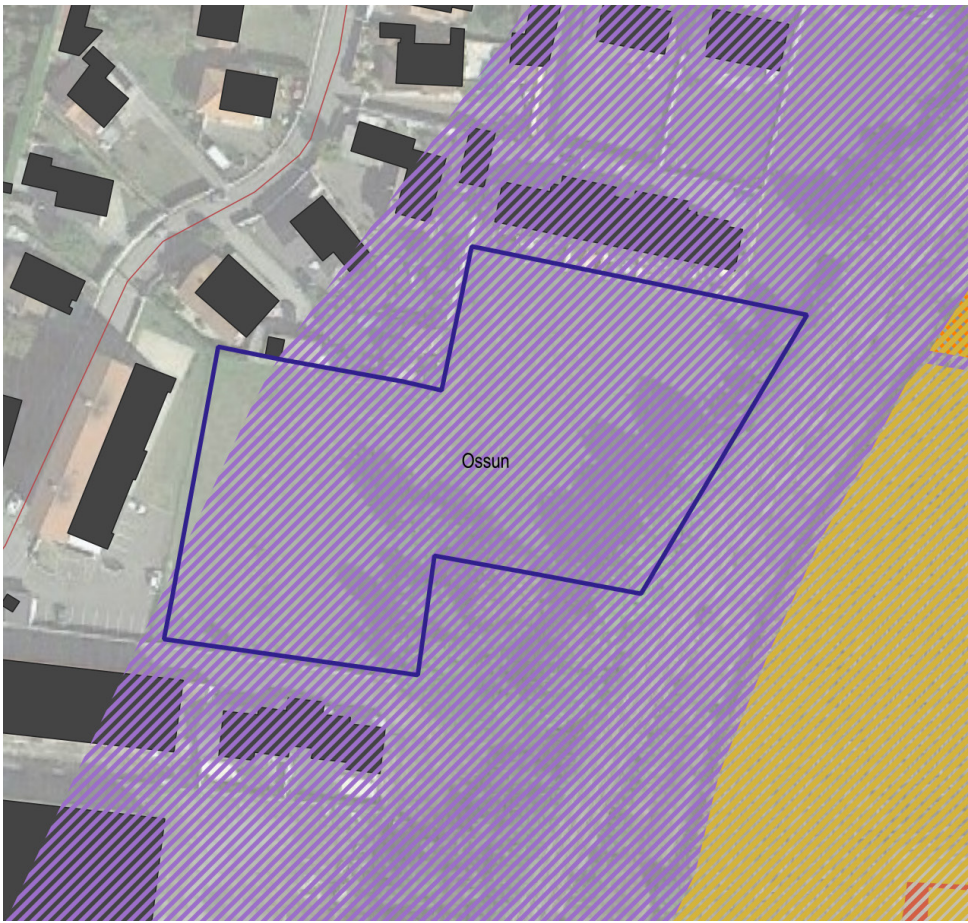
- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☐ Compenser

Réceptivité du site : logements (UB1)

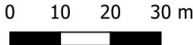
Mesure de réduction des dommages éventuels :

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°61 : SECTEUR RUE DU DOCTEUR DULAC - COMMUNE D'OSSUN



- Contour du site de projet
- Réseau routier
- Cours d'eau
- Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Eléments naturels à protéger**
 - Espaces boisés classés
 - Eléments de paysage
 - Eléments de la trame verte et bleue
 - Eléments paysagers à protéger
 - Eléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
 - Trame boisée
 - Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
 - Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
 - Bon état
 - Etat moyen
 - Mauvais état
- Risques et nuisances**
 - Zones de risques
 - ICPE
- PEB**
 - A
 - B
 - C
 - D
 - Zone de bruits liés aux infrastructures



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé au nord de la Gare en arrière de la rue du docteur Dulac et de la rue Voltaire. En densification du tissu urbanisé
Usage actuel	-
Surface concernée	0,63 ha
Programmation prévue	20 à 24 logements
Densité	Entre 32 et 38 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est entouré de petits collectifs en rupture avec le tissu pavillonnaire environnant
Zonage visé	UB2 (tissus urbains mixtes de la plaine)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la route du stade
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Situé au nord de la gare, ce site enclavé est un espace idéal pour travailler la densification du tissu existant avec des formes urbaines denses et des gabarits plus hauts aux alentours.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	Exposition au bruit des infrastructures de transport voisines
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	-



Éviter



Réduire



Compenser

Réceptivité du site : logements (UB2)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Afin de limiter les nuisances sonores liées à la présence de la voie ferrée en bordure est du site, un aménagement est prévu dans l'OAP. Celui-ci se composera d'un mur anti-bruit, doublé d'un alignement d'arbres.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°62 : SECTEUR CHEMIN POQUE - COMMUNE D'OSSUN



- Contour du site de projet
 - Réseau routier
 - Cours d'eau
 - Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Éléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
 - Éléments de paysage
 - Éléments de la trame verte et bleue
 - Éléments paysagers à protéger
 - Éléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
 - Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
 - Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
 - Etat moyen
 - Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
 - ICPE
- PEB**
- A
 - B
 - C
 - D
 - Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé au sud de la commune entre la route de Lourdes et le Chemin Poque En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (céréaliculture)
Surface concernée	0,73 ha
Programmation prévue	8 à 10 logements
Densité	Entre 11 et 14 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est entouré de maisons individuelles développée au sein d'opérations groupées récentes
Zonage visé	AU3 (secteurs dédiés à la densification et à l'extension des tissus urbains mixtes de la plaine)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par le chemin d'Alliade et Lou
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Situé au sud de la commune, ce site vient en continuité des opérations les plus récentes de la commune.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	Exposition au bruit des infrastructures de transport voisines
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.



Éviter



Réduire



Compenser

Réceptivité du site : logements (AU3)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°63 : SECTEUR SESTEUX - COMMUNE D'OSSUN



- Contour du site de projet
 - Réseau routier
 - Cours d'eau
 - Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Éléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
 - Éléments de paysage
 - Éléments de la trame verte et bleue
 - Éléments paysagers à protéger
 - Éléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
 - Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
 - Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
 - Etat moyen
 - Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
 - ICPE
- PEB**
- A
 - B
 - C
 - D
 - Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé au sud de la commune, en arrière de la rue du 14 juillet En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (prairies permanentes)
Surface concernée	3,1 ha
Programmation prévue	29 à 33 logements
Densité	Entre 9 et 11 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est entouré de maisons individuelles récentes dans une trame peu dense
Zonage visé	AU3 (secteurs dédiés à la densification et à l'extension des tissus urbains mixtes de la plaine)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la rue du 14 juillet
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Situé au sud de la commune, cette grande enclave au sein du tissu urbanisé, doit permettre le développement de la commune en limitant son impact sur les espaces agricoles et naturels.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- Éviter
- Réduire
- Compenser

Réceptivité du site : logements (AU3)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux. Au vu de l'enclavement de la parcelle, l'impact sur l'activité agricole et les milieux naturels sera moindre.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°66 : SECTEUR CHÂTEAU MARGOT - COMMUNE D'OSSUN



- Contour du site de projet
- Réseau routier
- Cours d'eau
- Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Éléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
- Éléments de paysage
- Éléments de la trame verte et bleue
- Éléments paysagers à protéger
- Éléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
- Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
- Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
- Etat moyen
- Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
- ICPE
- PEB**
- A
- B
- C
- D
- Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé le long de la route du stade En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (prairies permanentes)
Surface concernée	2,58 ha
Programmation prévue	28 à 32 logements
Densité	Entre 11 et 12 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est entouré de maisons individuelles récentes dans une trame peu dense
Zonage visé	AU3 (secteurs dédiés à la densification et à l'extension des tissus urbains mixtes de la plaine)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par le chemin de l'Ancien Abattoir et par la rue des Jardins du Château
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Localisé au nord-ouest de la commune, le site prend place dans la continuité des aménagements récemment réalisés dans le quartier.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	Entrave à la circulation des espèces des milieux ouverts et semi-ouverts
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

Réceptivité du site : logements (AU3)

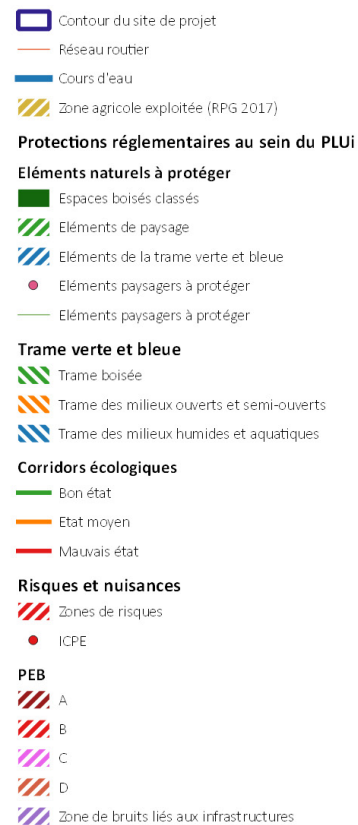
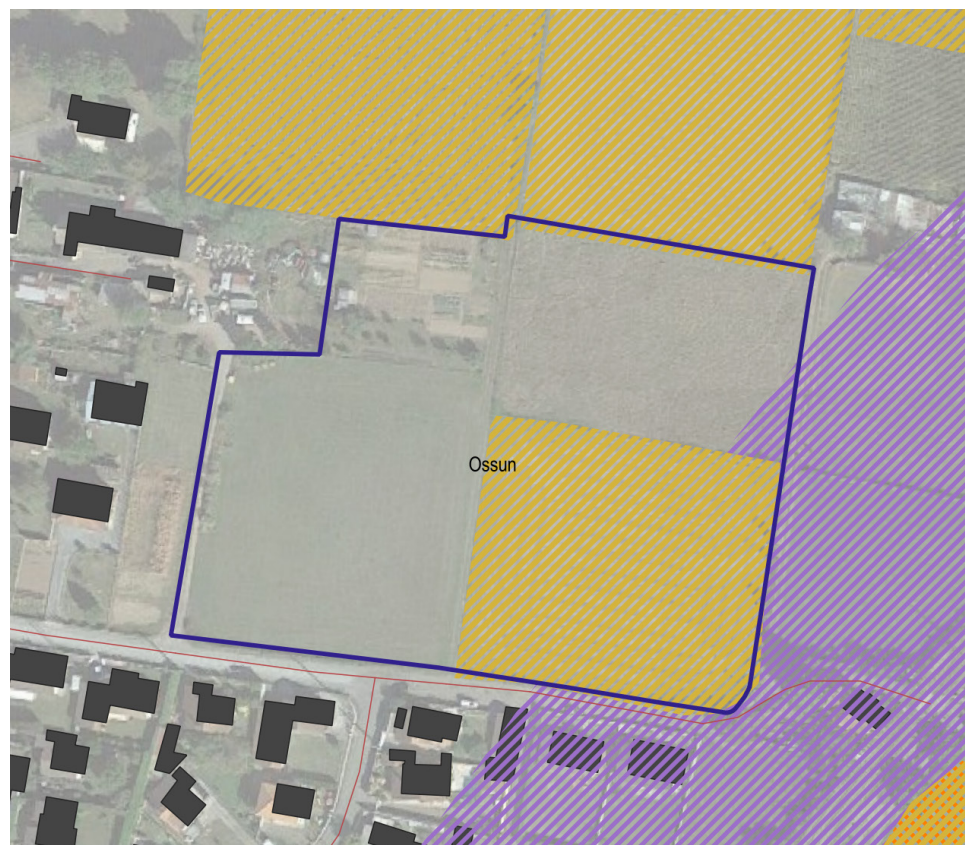
Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux. Une attention particulière devra être portée lors de la réalisation de l'opération à l'enclavement possible du secteur agricole à l'est du site.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°68 : SECTEUR LA CLOTE - COMMUNE D'OSSUN

286



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé le long de la D936 et la rue Voltaire En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (prairies permanentes et céréaliculture)
Surface concernée	2,78 ha
Programmation prévue	30 à 35 logements
Densité	Entre 11 et 13 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est entouré de maisons individuelles dans une trame peu dense développée le long de la route
Zonage visé	AU3 (secteurs dédiés à la densification et à l'extension des tissus urbains mixtes de la plaine)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la route du stade
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Situé au nord-est de la commune, ces deux sites viennent conforter le pôle de la gare et densifier les franges nord du bourg.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	Exposition au bruit des infrastructures de transport voisines
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

Réceptivité du site : logements (AU3)

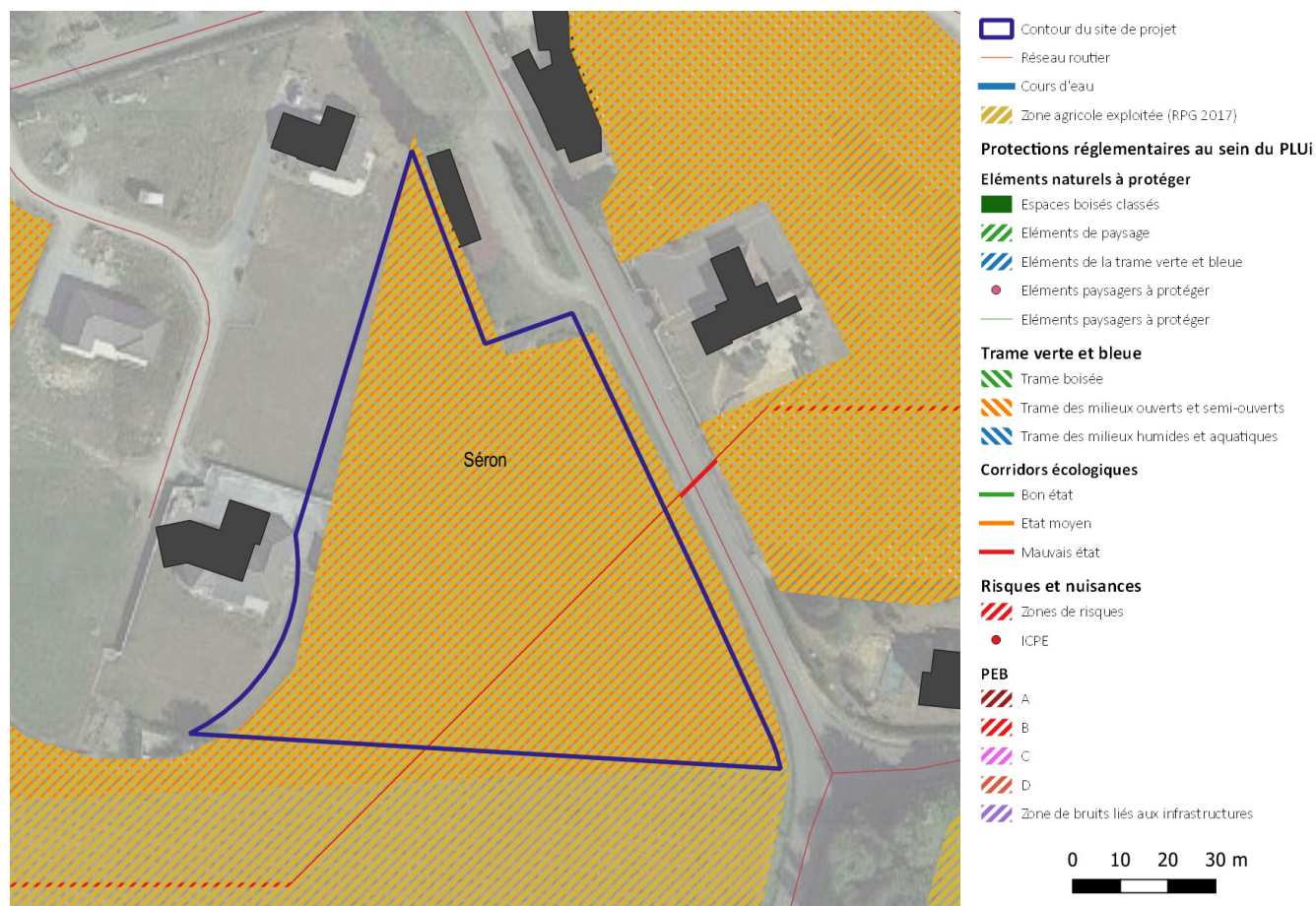
Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°69 : SECTEUR ROUTE DE GARDÈRES - COMMUNE DE SÉRON

288



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé à l'ouest du bourg, le long de la route de Gardères En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (prairies permanentes)
Surface concernée	0,76 ha
Programmation prévue	6 à 8 logements
Densité	Entre 8 et 11 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est entouré de maisons individuelles récentes dans une trame peu dense
Zonage visé	AU1 (secteurs dédiés au développement et à l'extension des villages du piémont)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la route de Gardères
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Assainissement individuel à prévoir
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Localisé à l'Ouest du village, le site se positionne à proximité d'un lotissement de quelques habitations récemment édifiées. Ces constructions neuves affirment la vocation résidentielle du quartier.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	Entrave à la circulation des espèces des milieux ouverts et semi-ouverts
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.



Éviter



Réduire



Compenser

Réceptivité du site : logements (AU1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°70 : SECTEUR CHEMIN DE L'ÉGLISE - COMMUNE DE SÉ- RON



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé à l'est du bourg, le long du chemin de l'église En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (prairies permanentes)
Surface concernée	0,59 ha
Programmation prévue	3 à 6 logements
Densité	Entre 5 et 10 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est entouré de maisons individuelles récentes dans une trame peu dense et de bâtis agricoles anciens.
Zonage visé	AU1 (secteurs dédiés au développement et à l'extension des villages du piémont)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par le chemin de l'église
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Assainissement individuel à prévoir
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Localisé dans le village de Séron, qui ne présente pas de véritable centralité urbaine du fait de la présence de nombreuses exploitations agricoles, le secteur vient affirmer la zone bâtie assez lâche existante.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

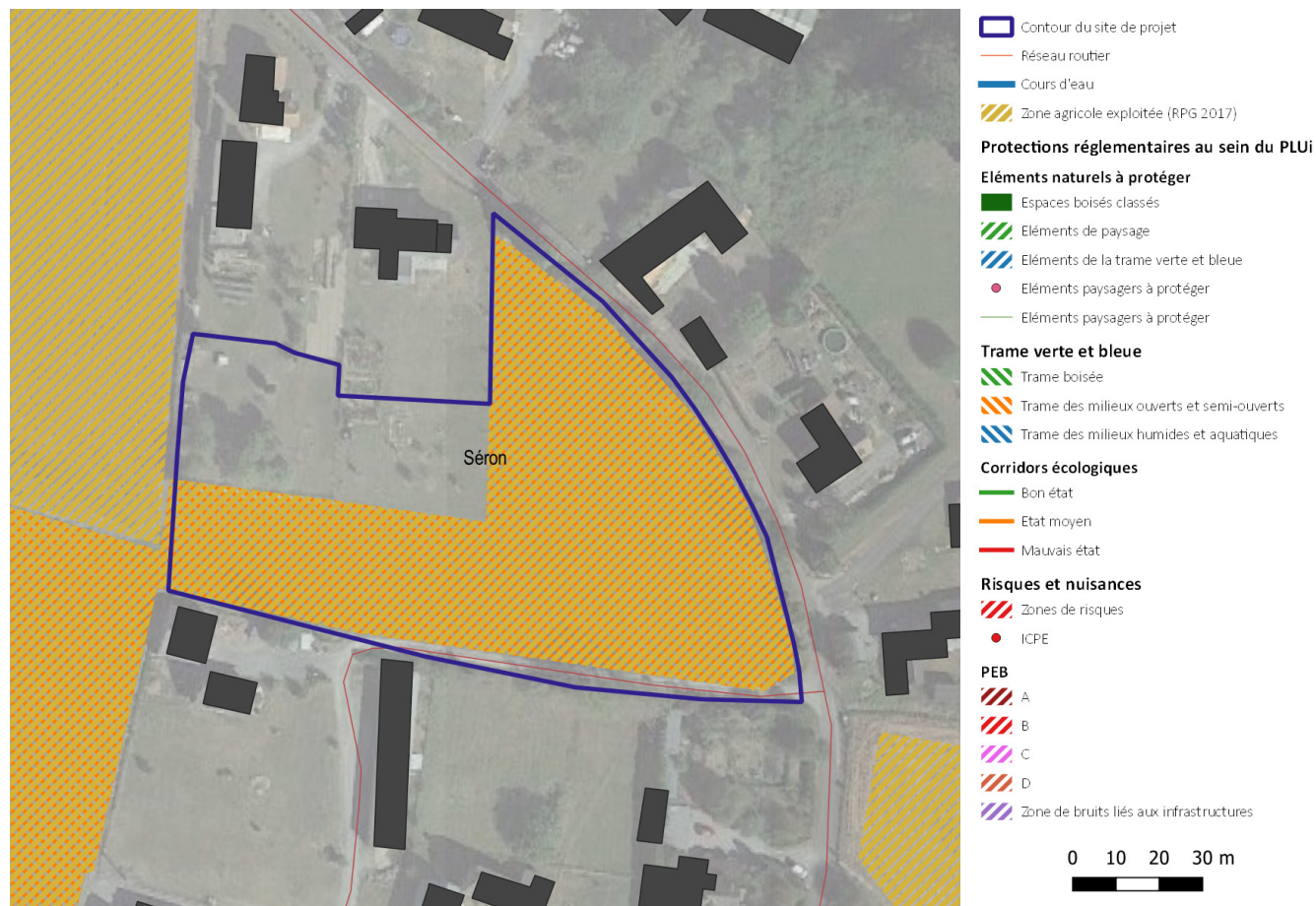
Réceptivité du site : logements (AU1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°71 : SECTEUR LAPOUTGE - COMMUNE DE SÉRON



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé au sud du bourg, en contrebas de la cami de la poutje En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (prairies permanentes)
Surface concernée	0,96 ha
Programmation prévue	6 à 9 logements
Densité	Entre 6 et 9 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est entouré de maisons individuelles récentes dans une trame peu dense
Zonage visé	AU1 (secteurs dédiés au développement et à l'extension des villages du piémont)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par le chemin privé cami du Beroy
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Situé au sud du village, le secteur correspond à une enclave non bâtie présente entre des constructions existantes à proximité de la voie cami de la Poutje.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.



Éviter



Réduire



Compenser

Réceptivité du site : logements (AU1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

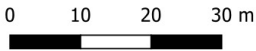
Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°72 : SECTEUR CAMIN DERA LACA - COMMUNE DE VISKER



- Contour du site de projet
 - Réseau routier
 - Cours d'eau
 - Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Eléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
 - Eléments de paysage
 - Eléments de la trame verte et bleue
 - Eléments paysagers à protéger
 - Eléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
 - Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
 - Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
 - Etat moyen
 - Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
 - ICPE
- PEB**
- A
 - B
 - C
 - D
 - Zone de bruits liés aux infrastructures



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé le long de la carrera deth 19 de Marc 1962, au nord de la commune En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (prairies permanentes) et jardins
Surface concernée	0,4 ha
Programmation prévue	2 à 5 logements
Densité	Entre 5 et 13 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est entouré d'un mélange de maisons individuelles récentes et de bâti agricole ancien disséminés le long de la route
Zonage visé	AU1 (secteurs dédiés au développement et à l'extension des villages du piémont)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la carrera deth 19 de Marc 1962 et la camin dera Laca
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Assainissement individuel à prévoir
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

La commune de Visker est composée de plusieurs groupements bâtis développés le long des voies qui traversent la commune.

Ce site est situé au nord de la commune. Il vient conforter la trame existante

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

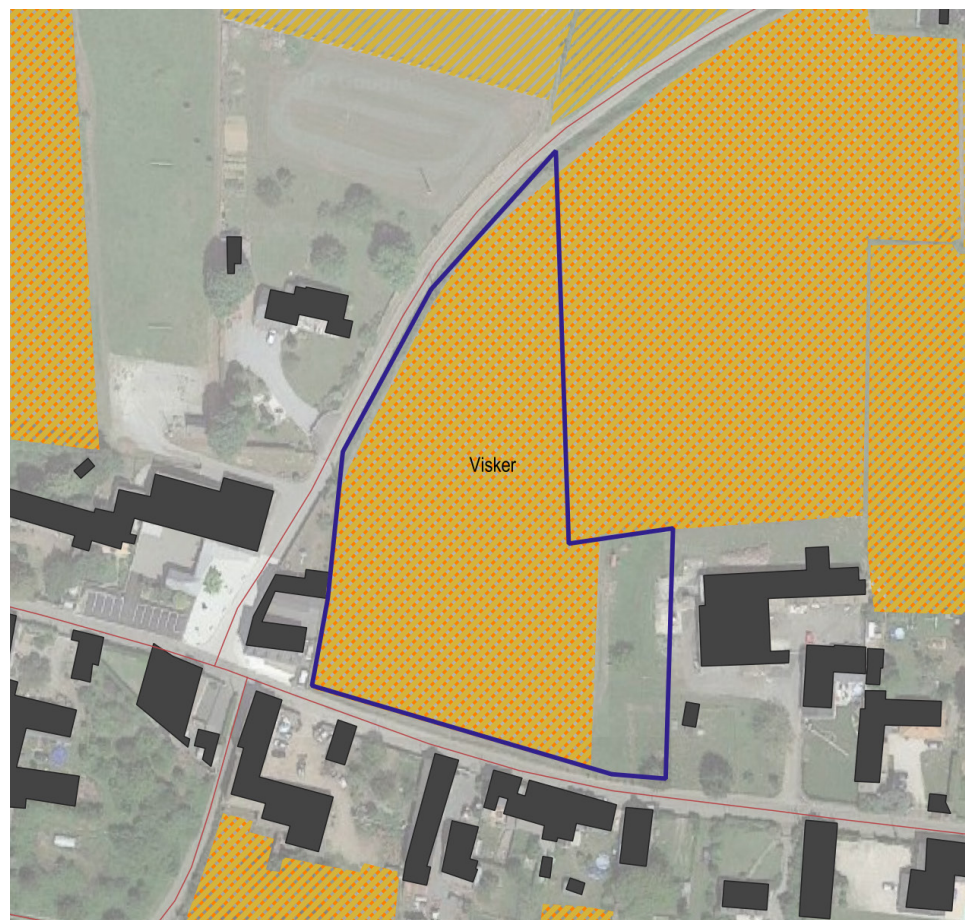
Réceptivité du site : logements (AU1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°73 : SECTEUR VIA DE TARBA - COMMUNE DE VISKER



- Contour du site de projet
- Réseau routier
- Cours d'eau
- Zone agricole exploitée (RPG 2017)

Protections réglementaires au sein du PLUi

Éléments naturels à protéger

- Espaces boisés classés
- Éléments de paysage
- Éléments de la trame verte et bleue
- Éléments paysagers à protéger
- Éléments paysagers à protéger

Trame verte et bleue

- Trame boisée
- Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
- Trame des milieux humides et aquatiques

Corridors écologiques

- Bon état
- Etat moyen
- Mauvais état

Risques et nuisances

- Zones de risques
- ICPE

PEB

- A
- B
- C
- D
- Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé le long de la via Tarba et de la Carrera de Marca dessus En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (prairies permanentes)
Surface concernée	0,98 ha
Programmation prévue	8 à 11 logements
Densité	Entre 8 et 11 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est entouré d'un mélange de maisons individuelles récentes et de bâti agricole ancien disséminés le long de la route
Zonage visé	AU1 (secteurs dédiés au développement et à l'extension des villages du piémont)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la via Tarba et la Carrera de Marca dessus
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Assainissement individuel à prévoir
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Localisé au coeur du centre-bourg, le secteur possède une position stratégique à proximité immédiate des équipements de la commune (mairie, école, arrêt de bus). Il est bordé par la RD 3, la carrera de Marca-dessus et par la via de Tarba.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

Réceptivité du site : logements (AU1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°74 : SECTEUR LAGELLE - COMMUNE DE VISKER



Contour du site de projet

Réseau routier

Cours d'eau

Zone agricole exploitée (RPG 2017)

Protections réglementaires au sein du PLUi

Eléments naturels à protéger

Espaces boisés classés

Eléments de paysage

Eléments de la trame verte et bleue

Eléments paysagers à protéger

Eléments paysagers à protéger

Trame verte et bleue

Trame boisée

Trame des milieux ouverts et semi-ouverts

Trame des milieux humides et aquatiques

Corridors écologiques

Bon état

Etat moyen

Mauvais état

Risques et nuisances

Zones de risques

ICPE

PEB

A

B

C

D

Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m



Visser

Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé le long de la camin dera Gela En extension du tissu urbanisé
Usage actuel	Agriculture (prairies permanentes)
Surface concernée	0,61 ha
Programmation prévue	4 à 7 logements
Densité	Entre 7 et 11 log/ha
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est entouré de maisons individuelles récentes dans une trame peu dense
Zonage visé	AU1 (secteurs dédiés au développement et à l'extension des villages du piémont)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la camin dera Gela
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Assainissement individuel à prévoir
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Ce secteur enclavé vient conforter la densification du bourg de Visker.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- Éviter
- Réduire
- Compenser

Réceptivité du site : logements (AU1)

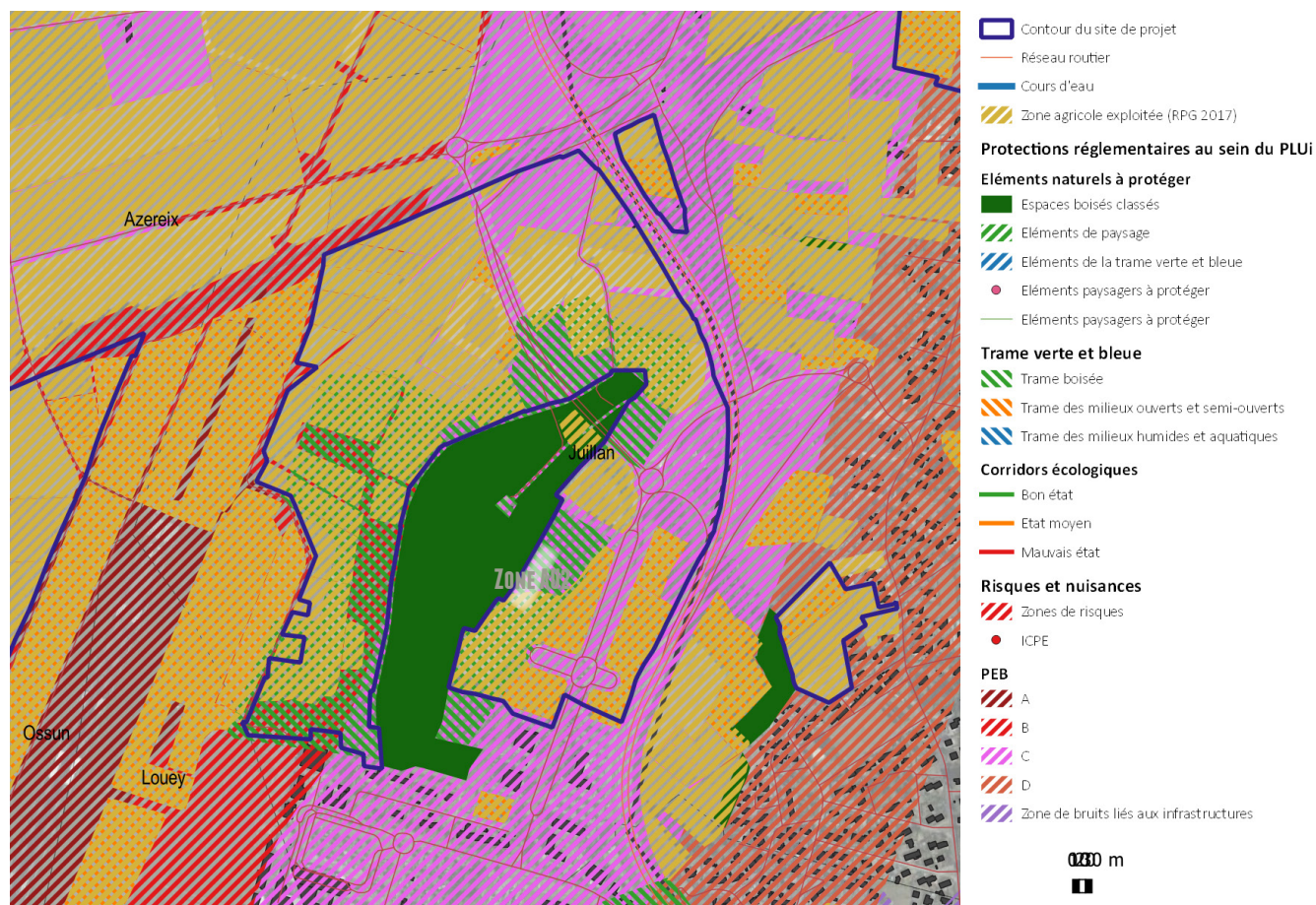
Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux. Au vu du caractère enclavé du site actuel, son urbanisation devrait avoir un impact limité sur l'activité agricole et le fonctionnement des milieux naturels.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

2.1.2. Les sites à dominante économiques et de services

SITE N°19 : PYRÈNE AÉRO PÔLE P»-B ET PYRÉNIA - COMMUNE DE JUILLAN



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé au Nord-Est de l'aéroport, au Nord de la zone d'activités aéroportuaire existante.
Usage actuel	Agriculture (céréaliculture) et boisements
Surface concernée	40,46 ha
Programmation prévue	Activités industrielles et tertiaires
Densité	-
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est enclavé entre les pistes de l'aéroport, la N21 et la ligne de voie ferrée. Il se situe en continuité de la zone d'activités existantes
Zonage visé	AUX3 (zone à urbaniser à vocation économique de Pyrène Aéroport P3 – Pyrénia) et AUX4 (zone à urbaniser à vocation économique de Pyrène Aéroport P4 – Tertiaire)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la D516, une entrée est déjà aménagée pour le site. La desserte interne sera à prévoir
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Cette nouvelle phase de la zone Pyrénia doit venir conforter le rôle de la zone aéroportuaire et permettre le développement d'un pôle aéronautique à part entière.

Le secteur est principalement destiné à accueillir des activités tertiaires. Il inclura notamment le projet «Universiel», ayant pour but d'utiliser la réalité virtuelle et la robotique comme vecteur de développement, articulé autour d'un concept inédit, alliant dans un même lieu des espaces ludiques, pédagogiques d'expérimentation, de recherche, de conception, de fabrication et de mise au point...

Le long de la D512a, des activités artisanales et commerciales pourront être autorisées sous réserve d'une bonne intégration paysagère.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts Réduction de la trame boisée
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	Impact sur le paysage de la plaine, renforcement de l'impact de la zone aéroportuaire sur les grands paysages
● Santé	Espaces exposés aux bruits (PEB, infrastructures)
● Mobilité	Zone isolée des espaces résidentiels, dépendance à la voiture individuelle
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- Éviter
- Réduire
- Compenser

Réceptivité du site : économie (AUX)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

La ZAC fait déjà l'objet d'une étude d'impact mise en annexe de cette évaluation.

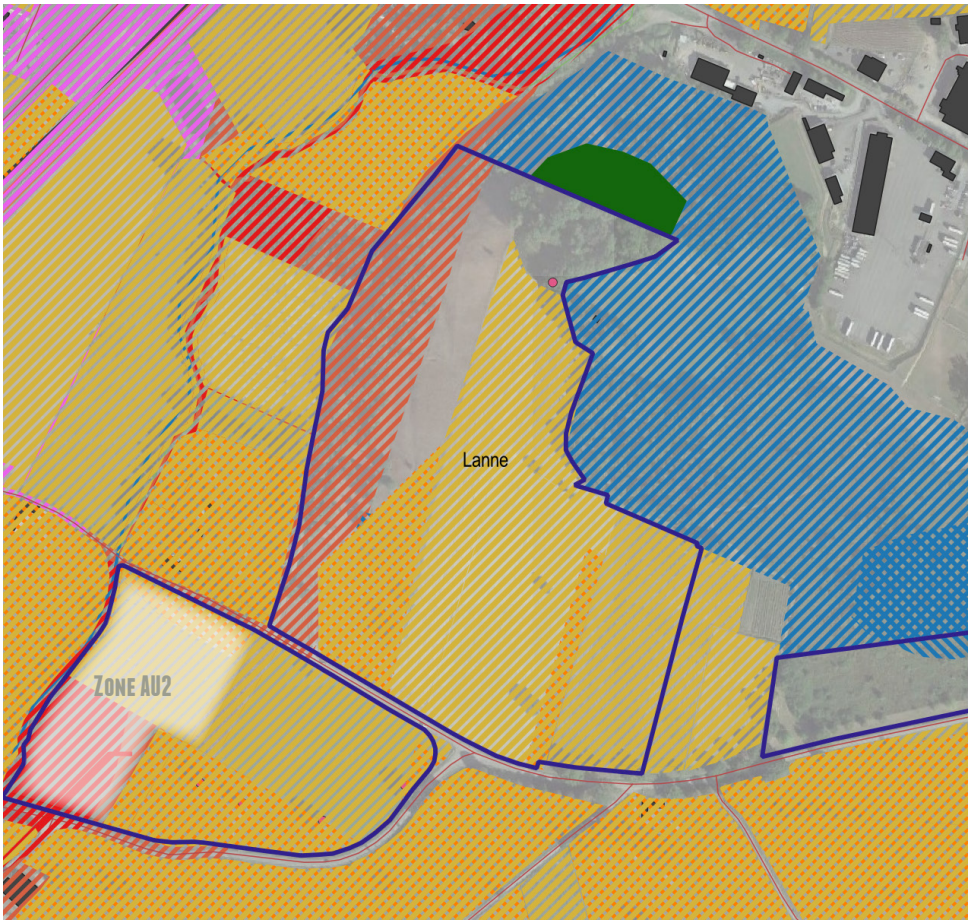
Le projet préserve les milieux boisés en conservant les bois existants protégés par un EBC.

Le paysage est préservé avec une exigence de haute qualité architecturale pour les bâtiments.

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°43 : PROJET DE L'HÔPITAL TARBES-LOURDES - COMMUNE DE LANNE



Contour du site de projet

Réseau routier

Cours d'eau

Zone agricole exploitée (RPG 2017)

Protections réglementaires au sein du PLUi

Éléments naturels à protéger

Espaces boisés classés

Éléments de paysage

Éléments de la trame verte et bleue

Éléments paysagers à protéger

Éléments paysagers à protéger

Trame verte et bleue

Trame boisée

Trame des milieux ouverts et semi-ouverts

Trame des milieux humides et aquatiques

Corridors écologiques

Bon état

Etat moyen

Mauvais état

Risques et nuisances

Zones de risques

ICPE

PEB

A

B

C

D

Zone de bruits liés aux infrastructures

0.000 m

Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé au sud de la zone d'activités de Lanne et à l'ouest de la commune, le long de la D216.
Usage actuel	Agriculture (céréaliculture)
Surface concernée	14,07 ha
Programmation prévue	Equipement : Futur hôpital Lourdes-Tarbes
Densité	-
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est isolé du reste du tissu urbain, en zone agricole.
Zonage visé	AUh (zone à urbaniser dédiée au développement de l'Hôpital Tarbes-lourdes)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la D216
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Ce site doit accueillir le nouvel hôpital Tarbes-Lourdes, qui permettra de regrouper les services et de proposer une offre plus complète et plus performante.

Le choix du site permet de disposer d'un secteur central entre les deux agglomérations et facilement accessible.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	Espaces exposés aux bruits (PEB secteur D)
● Mobilité	Zone isolée des espaces résidentiels et commerçants, dépendance à la voiture individuelle
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- Éviter
- Réduire
- Compenser

Réceptivité du site : hôpital (AUh)

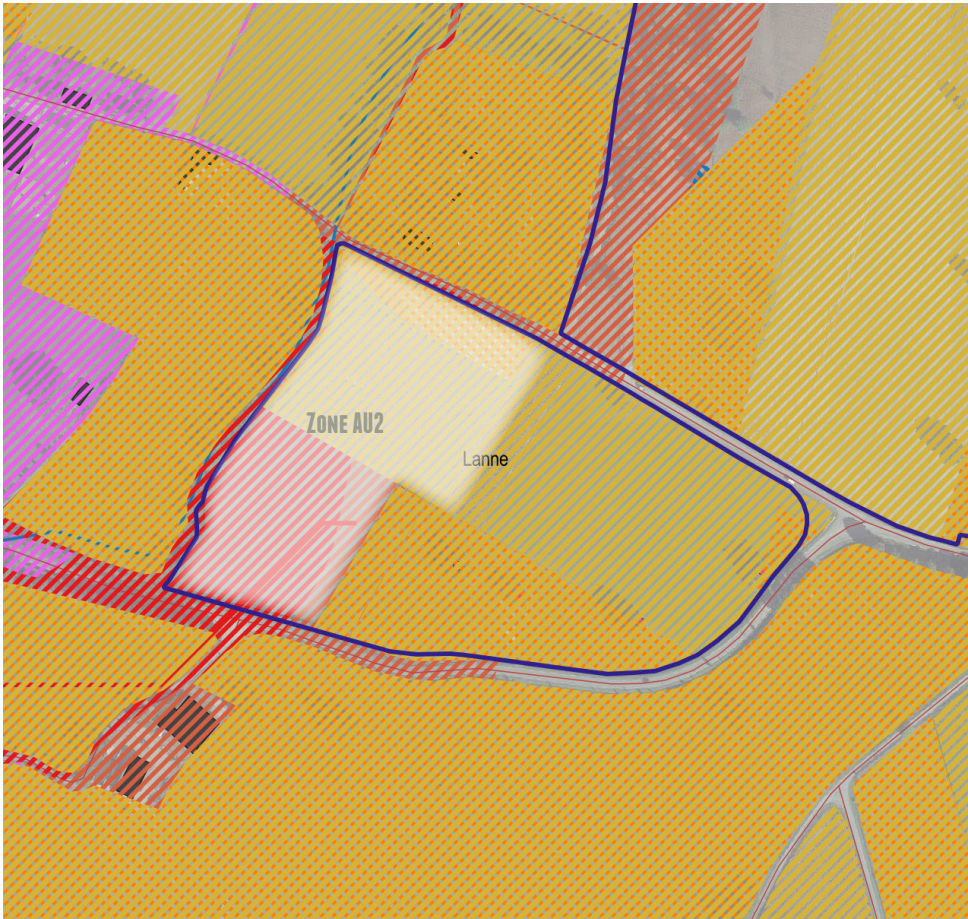
Mesure de réduction des dommages éventuels :

Le projet préserve la zone humide au Nord et l'espace boisé classé qui bordent le site de projet.

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°37 : PROJET DE L'HÔPITAL - SECTEUR DE SERVICES - COMMUNE DE LANNE



- Contour du site de projet
 - Réseau routier
 - Cours d'eau
 - Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Eléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
 - Eléments de paysage
 - Eléments de la trame verte et bleue
 - Eléments paysagers à protéger
 - Eléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
 - Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
 - Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
 - Etat moyen
 - Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
 - ICPE
- PEB**
- A
 - B
 - C
 - D
 - Zone de bruits liés aux infrastructures

010000 m

Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé au sud du projet d'hôpital de Lanne et à l'ouest de la commune, le long de la D216.
Usage actuel	Agriculture (céréaliculture)
Surface concernée	6,30 ha
Programmation prévue	Economie (commerces et services en lien avec l'installation de l'hôpital)
Densité	-
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est isolé du reste du tissu urbain, en zone agricole.
Zonage visé	AUhx (zone à urbaniser dédiée au développement des services et des activités économiques associées à l'Hôpital Tarbes-lourdes)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la D216
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

En complémentarité de la zone de l'hôpital, ce secteur doit permettre de proposer services et commerces aux patients et professionnels de l'hôpital.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction de la trame des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	Espaces exposés aux bruits (PEB secteur D)
● Mobilité	Zone isolée des espaces résidentiels et commerçants, dépendance à la voiture individuelle
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

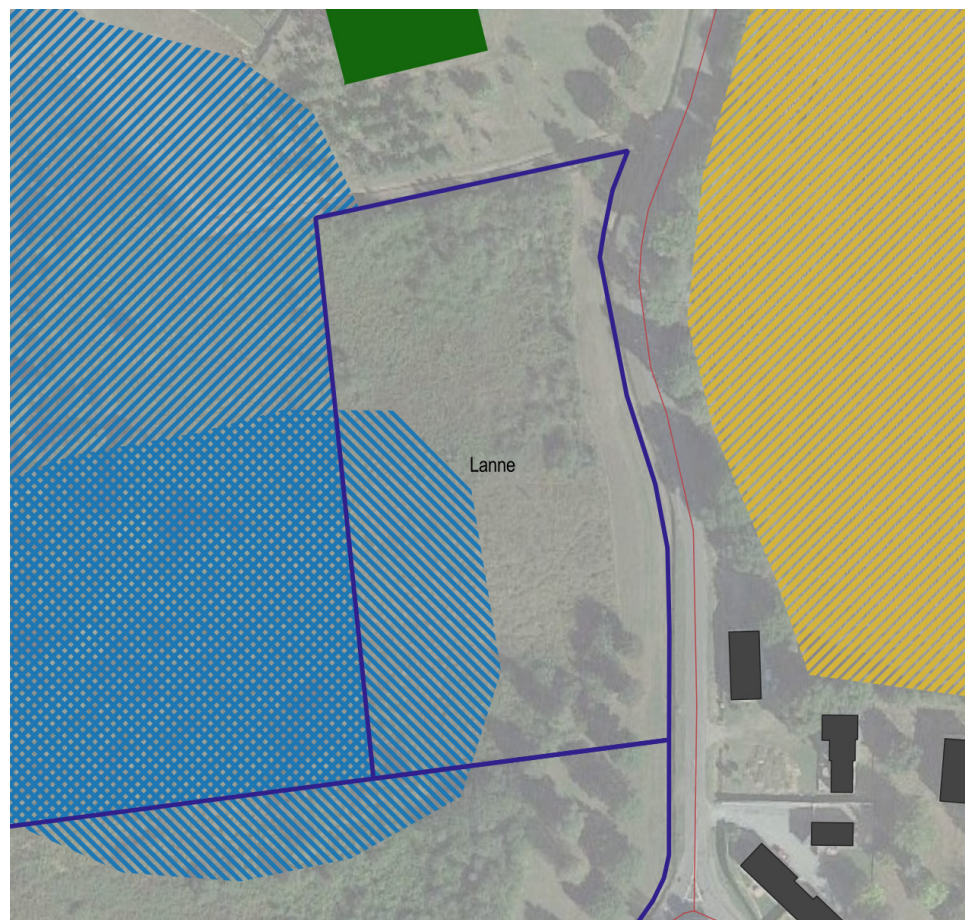
Réceptivité du site : hôpital (AUh)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°39 : SECTEUR SAINT-ROCH - COMMUNE DE LANNE



- Contour du site de projet
- Réseau routier
- Cours d'eau
- Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Eléments naturels à protéger**
 - Espaces boisés classés
 - Eléments de paysage
 - Eléments de la trame verte et bleue
 - Eléments paysagers à protéger
 - Eléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
 - Trame boisée
 - Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
 - Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
 - Bon état
 - Etat moyen
 - Mauvais état
- Risques et nuisances**
 - Zones de risques
 - ICPE
- PEB**
 - A
 - B
 - C
 - D
 - Zone de bruits liés aux infrastructures

0 10 20 30 m

Description du projet et choix du secteur

Localisation	Ce secteur est situé à l'ouest de la commune, le long de la route de Croueau.
Usage actuel	-
Surface concernée	1,23 ha
Programmation prévue	Equipements et habitat pour les seniors
Densité	-
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Le secteur est situé en entrée de ville dans un tissu pavillonnaire récent et peu dense.
Zonage visé	AUe (secteurs dédiés au développement des équipements publics et d'intérêt collectifs) et AU3 (secteurs dédiés à la densification et à l'extension des tissus urbains mixtes de la plaine)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la route de Croueau
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Ce secteur, situé à l'entrée ouest de Lanne, à proximité du site du futur hôpital, est destiné à proposer une offre en logement dédiée aux personnes âgées ainsi qu'une zone dédiée à l'accueil des futurs équipements de la commune.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	-

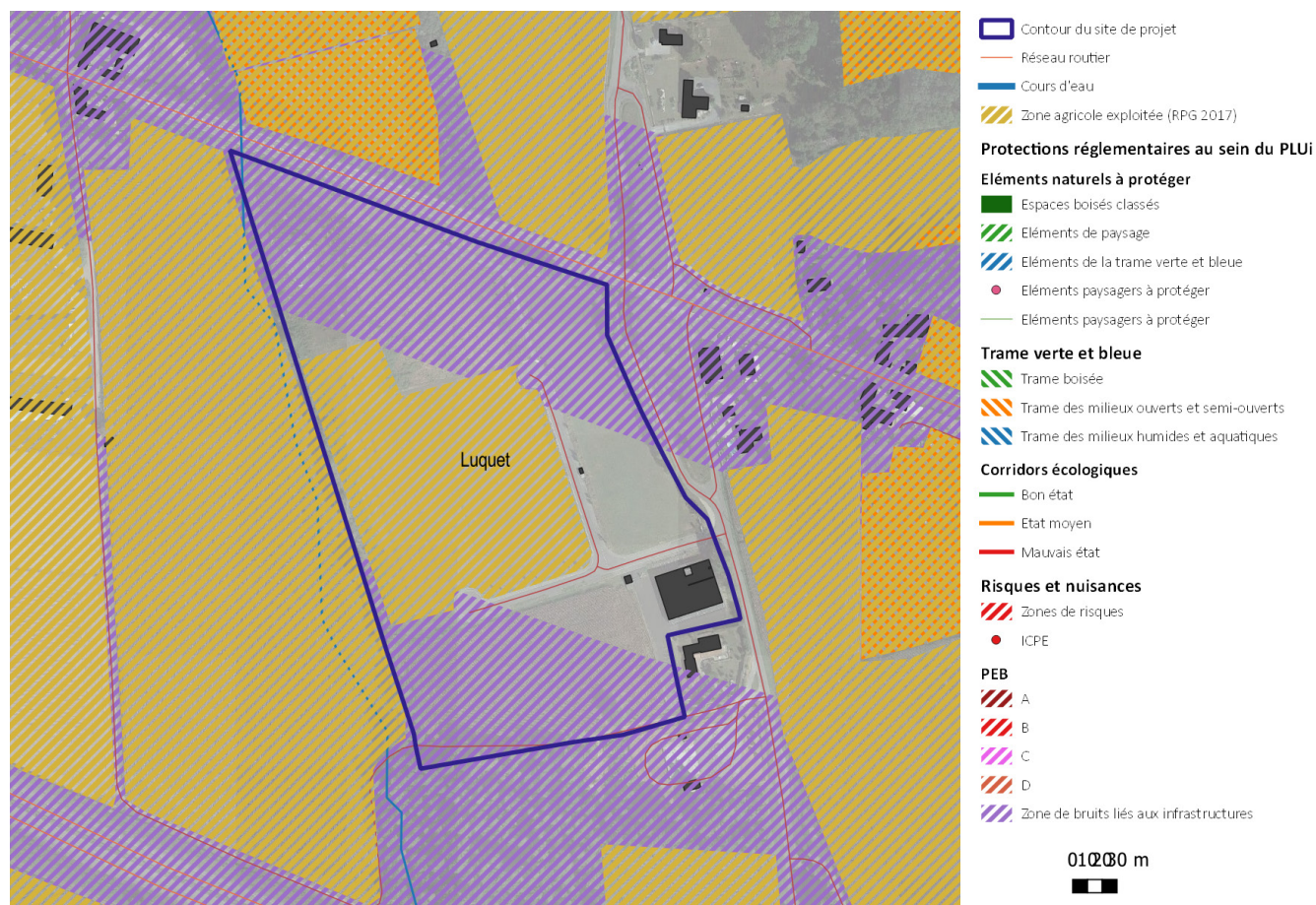
- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☐ Compenser

Réceptivité du site : équipements (AUe) et habitat (AU3)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°58 : SECTEUR ZONE ARTISANALE DU GABAS - COMMUNE DE LUQUET



Description du projet et choix du secteur

Localisation	Le secteur est situé au sud de la commune entre l'E80 et la D817, le long de la D70.
Usage actuel	Agriculture (céréaliculture)
Surface concernée	7,94 ha
Programmation prévue	Economie (artisanat)
Densité	-
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Ce secteur est relativement isolé du reste du village et est entouré d'activités agricoles et d'infrastructures routières
Zonage visé	AUx1 (zone à urbaniser à vocation économique et artisanale du Gabas sur la commune de Luquet)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la route de Pontacq. La desserte interne est déjà prévue.
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Ce secteur est sensé conforter le pôle artisanal du Gabas. Celui-ci accueille déjà un hôtel d'entreprises destiné à l'artisanat et composé de hangars et de bureaux. Il bénéficie en outre de la présence d'une station de traitement des eaux usées.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	Impact sur le paysage de la plaine, renforcement de l'impact de la zone aéroportuaire sur les grands paysages
● Santé	Exposition au bruit (infrastructures routières)
● Mobilité	Zone située en discontinuité urbaine, nécessitant un accès par voiture
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☒ Compenser

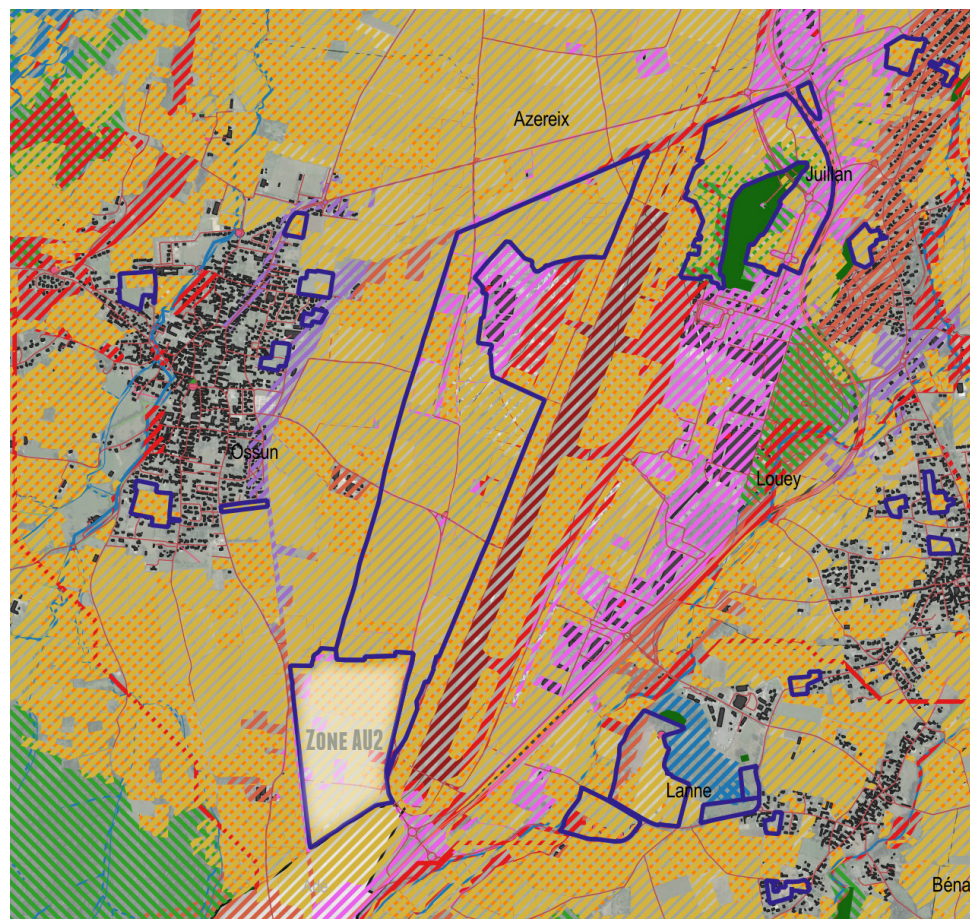
Réceptivité du site : économie (AUx1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

SITE N°65 : PYRÈNE AÉRO PÔLE P3 ET PYRÉNIA - COMMUNE D'OSSUN



- Contour du site de projet
 - Réseau routier
 - Cours d'eau
 - Zone agricole exploitée (RPG 2017)
- Protections réglementaires au sein du PLUi**
- Éléments naturels à protéger**
- Espaces boisés classés
 - Éléments de paysage
 - Éléments de la trame verte et bleue
 - Éléments paysagers à protéger
 - Éléments paysagers à protéger
- Trame verte et bleue**
- Trame boisée
 - Trame des milieux ouverts et semi-ouverts
 - Trame des milieux humides et aquatiques
- Corridors écologiques**
- Bon état
 - Etat moyen
 - Mauvais état
- Risques et nuisances**
- Zones de risques
 - ICPE
- PEB**
- A
 - B
 - C
 - D
 - Zone de bruits liés aux infrastructures

20 m
II

Description du projet et choix du secteur

Localisation	Le secteur est situé à l'ouest de l'aéroport, le long de la D16.
Usage actuel	Agriculture (céréaliculture et prairies pour l'élevage)
Surface concernée	128,78 ha
Programmation prévue	Economie (artisanat, industrie et tertiaire)
Densité	-
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Ce secteur est situé en continuité de la zone aéroportuaire.
Zonage visé	AUx3 (zone à urbaniser à vocation économique de Pyrène Aéroport P3 – Pyrénia)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la D16
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Cette nouvelle phase de la zone Pyrénia doit venir conforter le rôle de la zone aéroportuaire et permettre le développement d'un pôle aéronautique à part entière.

Ce secteur est destiné à accueillir des activités industrielles, tertiaires et artisanales aéro-compatibles. La vocation du site est en premier lieu aéronautique. Les filières liées à l'environnement, à l'énergie, à l'éco-industrie, en synergie avec le pôle aéronautiques seront également à privilégier.

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	Exposition au bruit (PEB secteur B et C)
● Mobilité	Zone située en discontinuité urbaine, nécessitant un accès par voiture
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

- Éviter
- Réduire
- Compenser

Réceptivité du site : économie (AUx3)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

La ZAC fait déjà l'objet d'une étude d'impact mise en annexe de cette évaluation.

L'implantation des bâtiments devra permettre de préserver la vue sur la chaîne pyrénéenne.

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

2.2. ANALYSE DE L'IMPACT DES STECAL

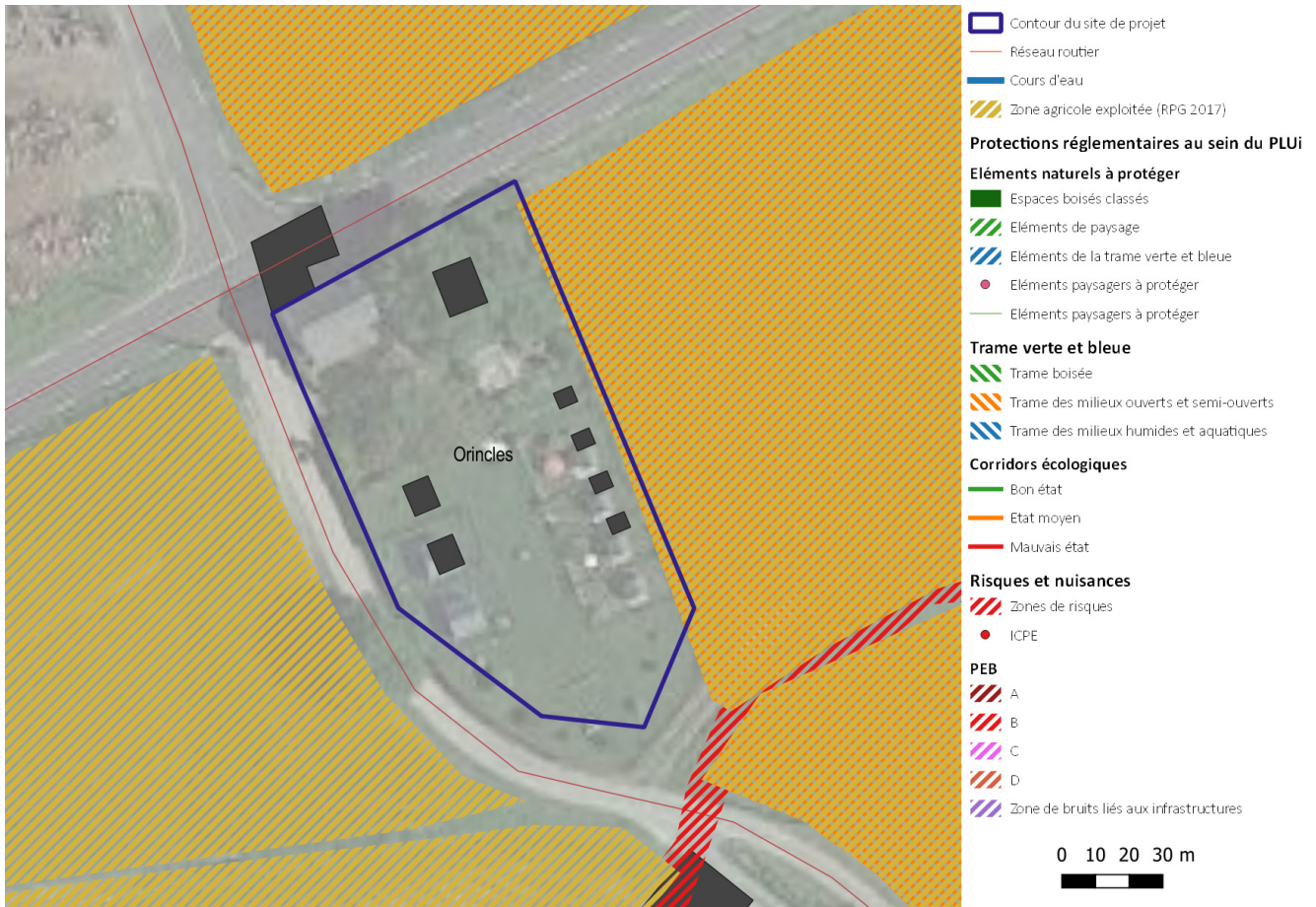
Les STECAL en zone agricole :

- A1 – STECAL concernant le chenil présent à Orincles, afin de permettre son évolution
- A2 – STECAL concernant le camping à la ferme présent à Orincles, afin de permettre son évolution
- A3 – STECAL concernant les équipements équestres présents sur la commune de Lanne, afin de permettre leur évolution.
- A4 – STECAL concernant l'aménagement d'une extension au crématorium présent sur la commune d'Azereix
- A5 – STECAL concernant l'aménagement d'un terrain d'accueil pour les gens du voyage sédentarisés sur la commune d'Azereix
- A6 – STECAL concernant l'aménagement d'un terrain d'accueil pour les gens du voyage sédentarisés sur la commune de Juillan
- A7 – STECAL concernant l'aménagement d'un terrain d'accueil pour les gens du voyage sédentarisés sur la commune d'Ossun

Les STECAL en zone naturelle :

- N1 – STECAL concernant le camping présent sur la commune de Lanne afin de permettre l'évolution du site
- N2 – STECAL concernant le site du centre de traitement des déchets de Véolia présent sur la commune de Bénac, afin de permettre son évolution
- N3 – STECAL concernant l'aménagement d'un équipement touristique sur les abords du Lac du Gabas, sur la commune de Luquet, comprenant un bâtiment à usage de salle de réception et de réunion, une construction ouverte et un espace récréatif (aire de jeux)

A1 – STECAL CONCERNANT LE CHENIL PRÉSENT À ORINCLES, AFIN DE PERMETTRE SON ÉVOLUTION



Le projet :

Le chenil est déjà existant. Il s'agit de permettre au propriétaire de finaliser les aménagements nécessaires au bon fonctionnement de l'élevage.

Description du projet et choix du secteur

Localisation	Le secteur est situé au sud de la commune d'Orin- cles, au carrefour de la D937 et de la cami de la Géline
Usage actuel	Chenil (activité préexistante)
Surface concernée	1 570m ² - l'emprise au sol des aménagements est limité à 30 % de la parcelle (450m ²)
Programmation prévue	Economie (chenil)- Activité existante
Densité	-
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Ce secteur est isolé en plein coeur d'un secteur agricole
Zonage visé	Ax1 (STECAL)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte existante par la cami de la Géline
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	-
● Production	-

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☐ Compenser

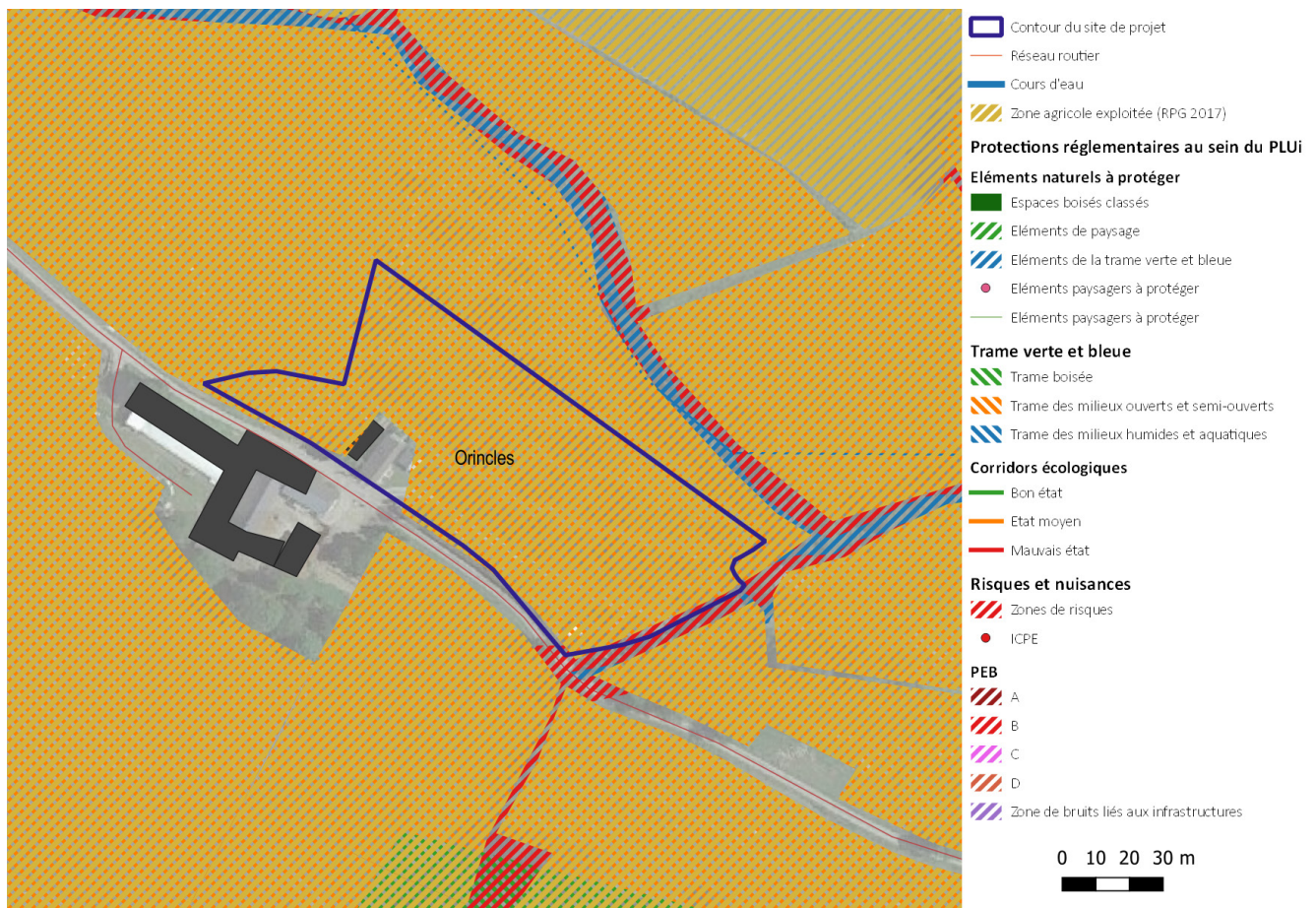
Réceptivité du site : économie (Ax1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Le site est déjà aménagé. Il s'agit de lui per-
mettre les dernières adaptations nécessaires à
l'activité de chenil. L'impact sur le cadre envi-
ronnemental, agricole ou paysager est limité.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des
sols en imposant des coefficients de pleine
terre.

A2 – STECAL CONCERNANT LE CAMPING À LA FERME PRÉSENT À ORINCLES, AFIN DE PERMETTRE SON ÉVOLUTION



Le projet :

Le camping à la ferme est déjà existant. Il s'agit d'accompagner son développement et la mise en place de nouveaux emplacements qui devrait faire sortir cette activité du simple cadre d'une diversification agricole.

Description du projet et choix du secteur

Localisation	Le secteur est situé au sud de la commune, le long de la cami de la Géline
Usage actuel	Camping à la ferme (activité préexistante dans le cadre d'une diversification de l'activité agricole)
Surface concernée	6 600 m ² - l'emprise au sol des aménagements est limité à 30 % de la parcelle (1 980m ²)
Programmation prévue	Tourisme (camping) - Activité existante
Densité	-
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Ce secteur est situé en plein cœur d'un secteur agricole
Zonage visé	Ax (STECAL)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte existante par la cami de la Géline
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	-

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☐ Compenser

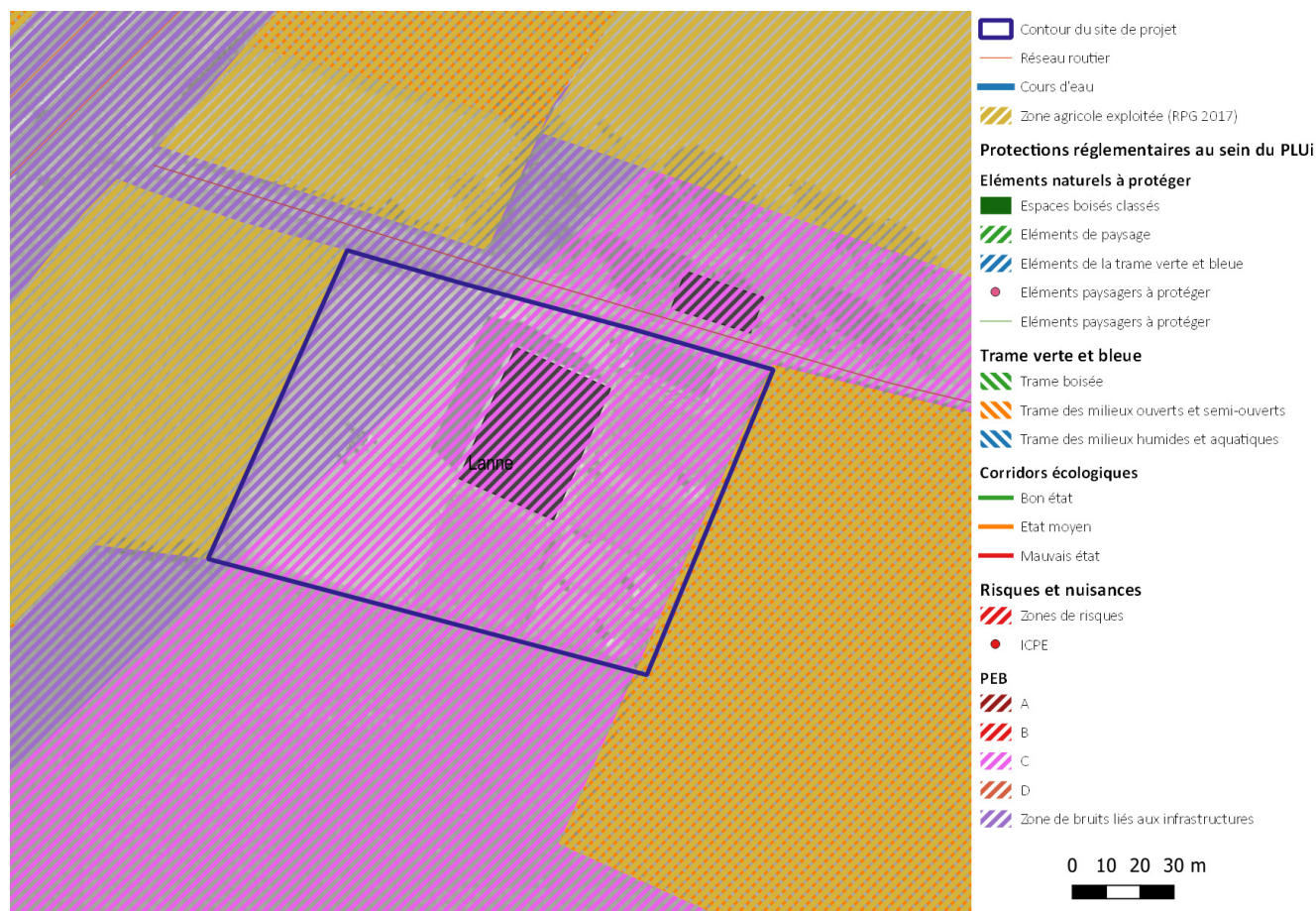
Réceptivité du site : tourisme (Ax1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

L'activité de camping est déjà existante, dans le cadre d'une diversification agricole. Au travers de ce STECAL, il s'agit de développer le volet touristique en permettant la création de locaux techniques et de confort, nécessaires au développement de l'activité. L'impact sur le cadre environnemental, agricole ou paysager devrait donc être limité.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

A3 – STECAL CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS ÉQUESTRES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE DE LANNE, AFIN DE PERMETTRE LEUR ÉVOLUTION.



Le projet :

L'activité de centre équestre est préexistante. Il s'agit de permettre la construction de bâtiment améliorant l'installation et son confort. L'impact sur les milieux naturels, le paysage et l'agriculture devrait donc être limité.

Description du projet et choix du secteur

Localisation	Le secteur est situé à l'ouest de la commune, le long de la rue de las Carreres, à proximité de la N21
Usage actuel	Loisirs (centre équestre)
Surface concernée	6 700 m² - l'emprise au sol des aménagements est limité à 30 % de la parcelle (1 980m²)
Programmation prévue	Loisirs (centre équestre) - Activité existante
Densité	-
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Ce secteur est situé dans un secteur agricole
Zonage visé	Ax3 (STECAL)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte existante par la rue de Las Carreres
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Incidences potentielles

 Socle géologique et climat	-
 Air et eau	Artificialisation des sols
 Milieux naturels	-
 Faune et flore	-
 Démographie	-
 Echanges	-
 Moeurs et codes	-
 Paysage perceptible	-
 Santé	Exposition au bruit (N21)
 Mobilité	-
 Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
 Production	-

-  Éviter
-  Réduire
-  Compenser

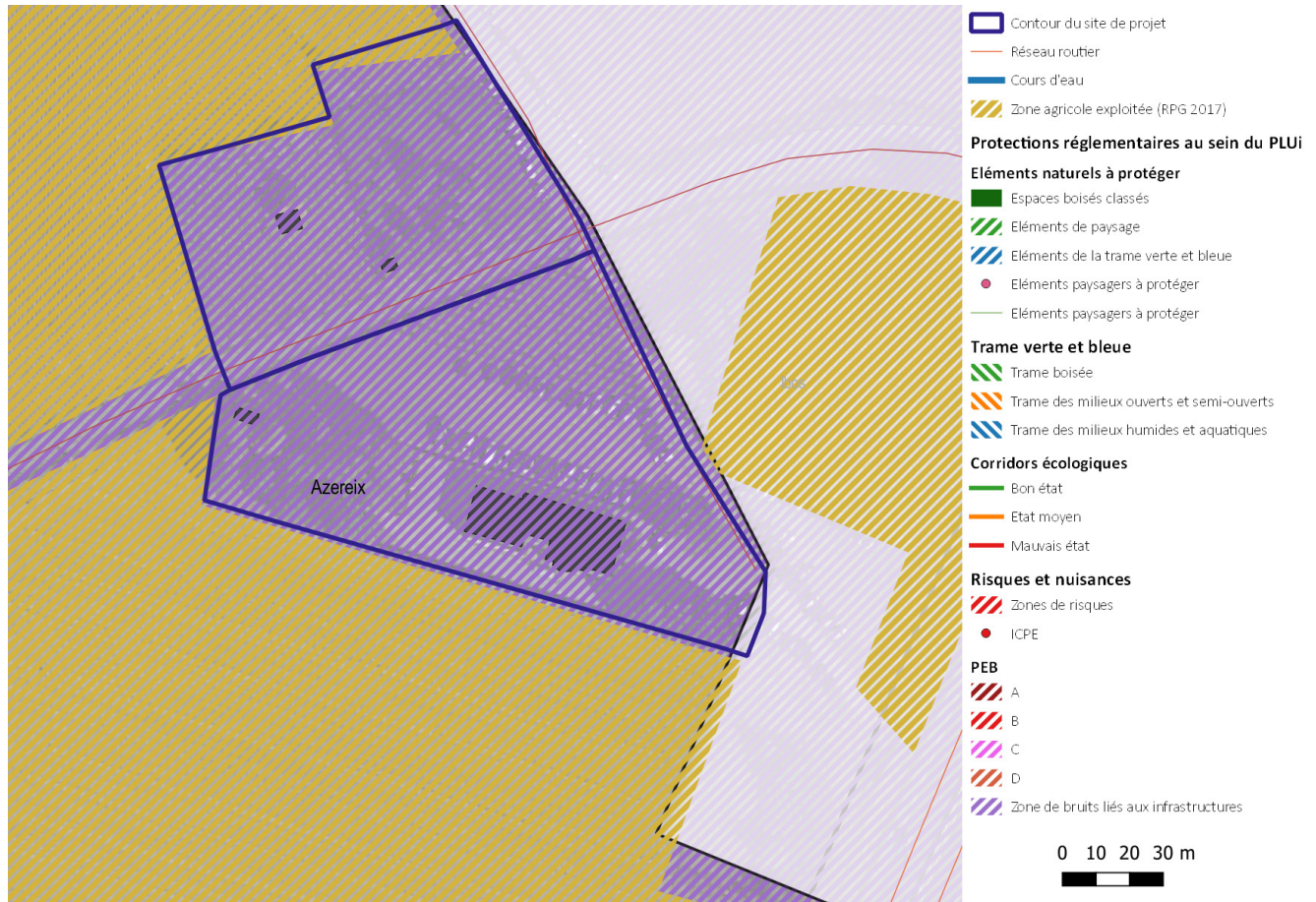
Réceptivité du site : loisirs (Ax3)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

L'activité de centre équestre est préexistante. Il s'agit de permettre la construction de bâtiment améliorant l'installation et son confort. L'impact sur les milieux naturels, le paysage et l'agriculture devrait donc être limité.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

A4 – STECAL CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE EXTENSION AU CRÉMATORIUM PRÉSENT SUR LA COMMUNE D'AZEREIX



Le projet :

Le site est déjà occupé par le crématorium dont le rayonnement dépasse les limites de l'intercommunalité. Il s'agit de permettre son extension pour répondre à la hausse d'activités.

Description du projet et choix du secteur

Localisation	Le secteur est situé à l'extrémité nord de la commune d'Azereix, en retrait de la D94
Usage actuel	Services (crématorium)
Surface concernée	6 400m ² - l'emprise au sol des aménagements est limité à 50 % de la parcelle (3 200m ²)
Programmation prévue	Services (crématorium)- Activité existante
Densité	-
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Ce secteur est situé en zone agricole.
Zonage visé	Ax4 (STECAL)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte existante par le chemin Juillan
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Incidences potentielles

 Socle géologique et climat	-
 Air et eau	Artificialisation des sols
 Milieux naturels	-
 Faune et flore	-
 Démographie	-
 Echanges	-
 Moeurs et codes	-
 Paysage perceptible	-
 Santé	Exposition au bruit (PEB secteur D ; N21)
 Mobilité	-
 Cadre bâti	-
 Production	-

-  Éviter
-  Réduire
-  Compenser

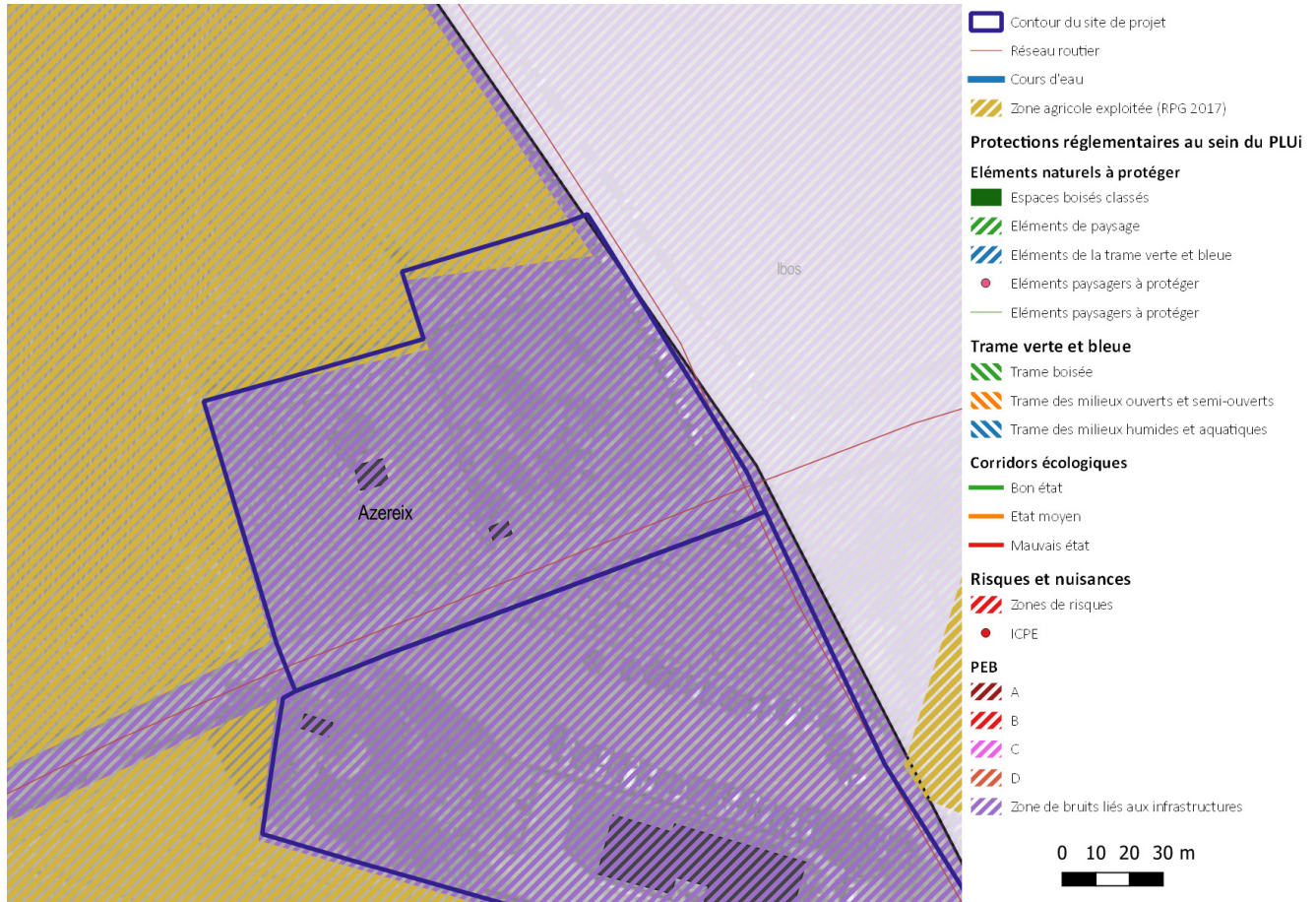
Réceptivité du site : Services (Ax4)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Le site est déjà occupé par le crématorium dont le rayonnement dépasse les limites de l'intercommunalité. Il s'agit de permettre son extension pour répondre à la hausse d'activités. Du fait de l'occupation préalable du site, l'impact sur les milieux, sur le paysage et sur l'activité agricole devrait être limité.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

A5 – STECAL CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE SÉDENTARISÉS SUR LA COMMUNE D'AZEREIX



Le projet :

Le territoire a choisi d'identifier des espaces d'accueil pour accompagner la volonté de sédentarisation de Gens du Voyage sur certaines communes. Ce site a été déterminé pour accueillir les aménagements nécessaires à cette sédentarisation.

Description du projet et choix du secteur

Localisation	Le secteur est situé à l'extrémité nord de la commune d'Azereix, le long de la D94
Usage actuel	Friche agricole
Surface concernée	4 500m²- l'emprise au sol des aménagements est limité à 50 % de la parcelle (2 250m²)
Programmation prévue	Accueil des Gens du voyage sédentarisé (habitat)- Zone à créer
Densité	-
Maîtrise foncière	Public
Contexte urbain	Ce secteur est situé en zone agricole
Zonage visé	Ax5 (STECAL)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte existante par la D94
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Incidences potentielles

Socle géologique et climat	-
Air et eau	Artificialisation des sols
Milieux naturels	-
Faune et flore	-
Démographie	-
Echanges	-
Moeurs et codes	-
Paysage perceptible	-
Santé	Exposition au bruit (PEB secteur D)
Mobilité	Zone située en discontinuité urbaine, nécessitant un accès par voiture
Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
Production	-

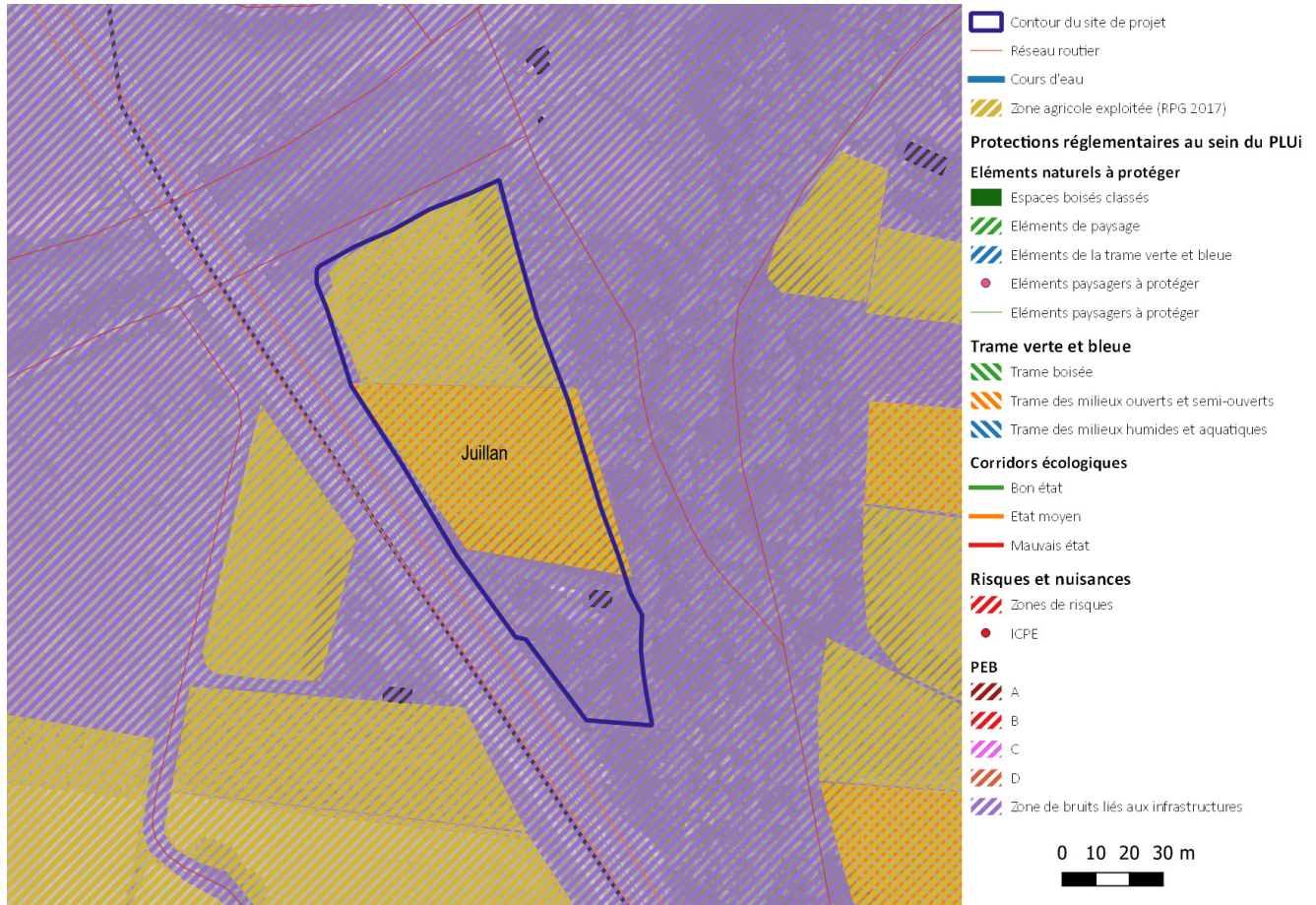
- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☐ Compenser

Réceptivité du site : habitat (Ax5)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

A6 – STECAL CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE SÉDENTARISÉS SUR LA COMMUNE DE JUILLAN



Le projet :

Le territoire a choisi d'identifier des espaces d'accueil pour accompagner la volonté de sédentarisation de Gens du Voyage sur certaines communes. Ce site a été déterminé pour accueillir les aménagements nécessaires à cette sédentarisation.

Description du projet et choix du secteur

Localisation	Le secteur est situé au sud-est de Juillan, entre la N21 et la voie ferrée
Usage actuel	Agriculture (céréaliculture et prairies) et boisements
Surface concernée	9 700 m ² - l'emprise au sol des aménagements est limité à 50 % de la parcelle (4 850m ²)
Programmation prévue	Accueil des Gens du voyage sédentarisé (habitat)- Zone à créer
Densité	-
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Ce secteur est situé entre des infrastructures lourdes de transport et un secteur boisé
Zonage visé	AUx6 (STECAL)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par le chemin de la gare
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	Réduction des milieux ouverts et semi-ouverts
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	Exposition au bruit (PEB secteur D; voie ferrée; N21)
● Mobilité	Zone située en discontinuité urbaine, nécessitant un accès par voiture
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	Réduction de la surface agricole utile.

-  Éviter
-  Réduire
-  Compenser

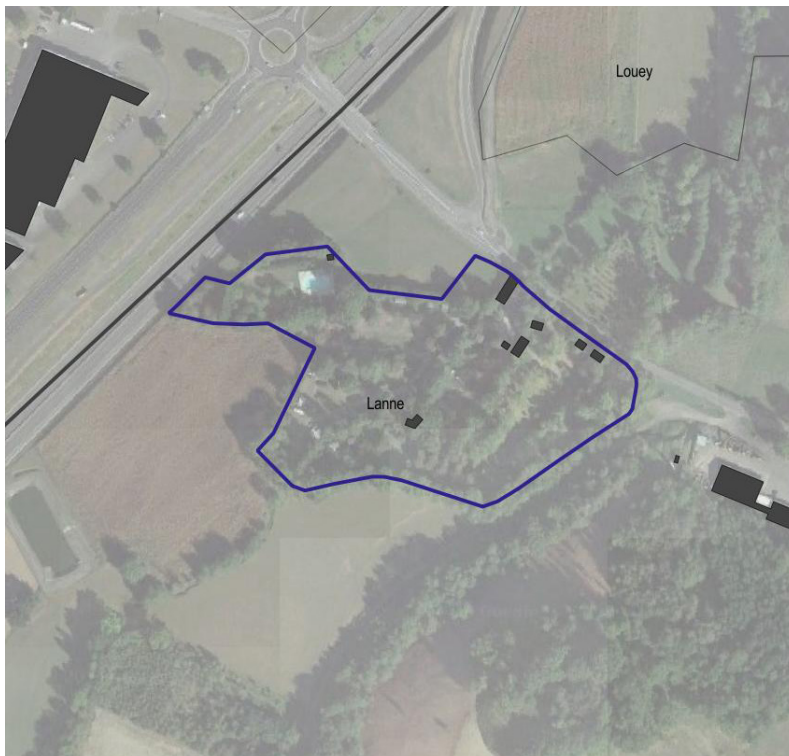
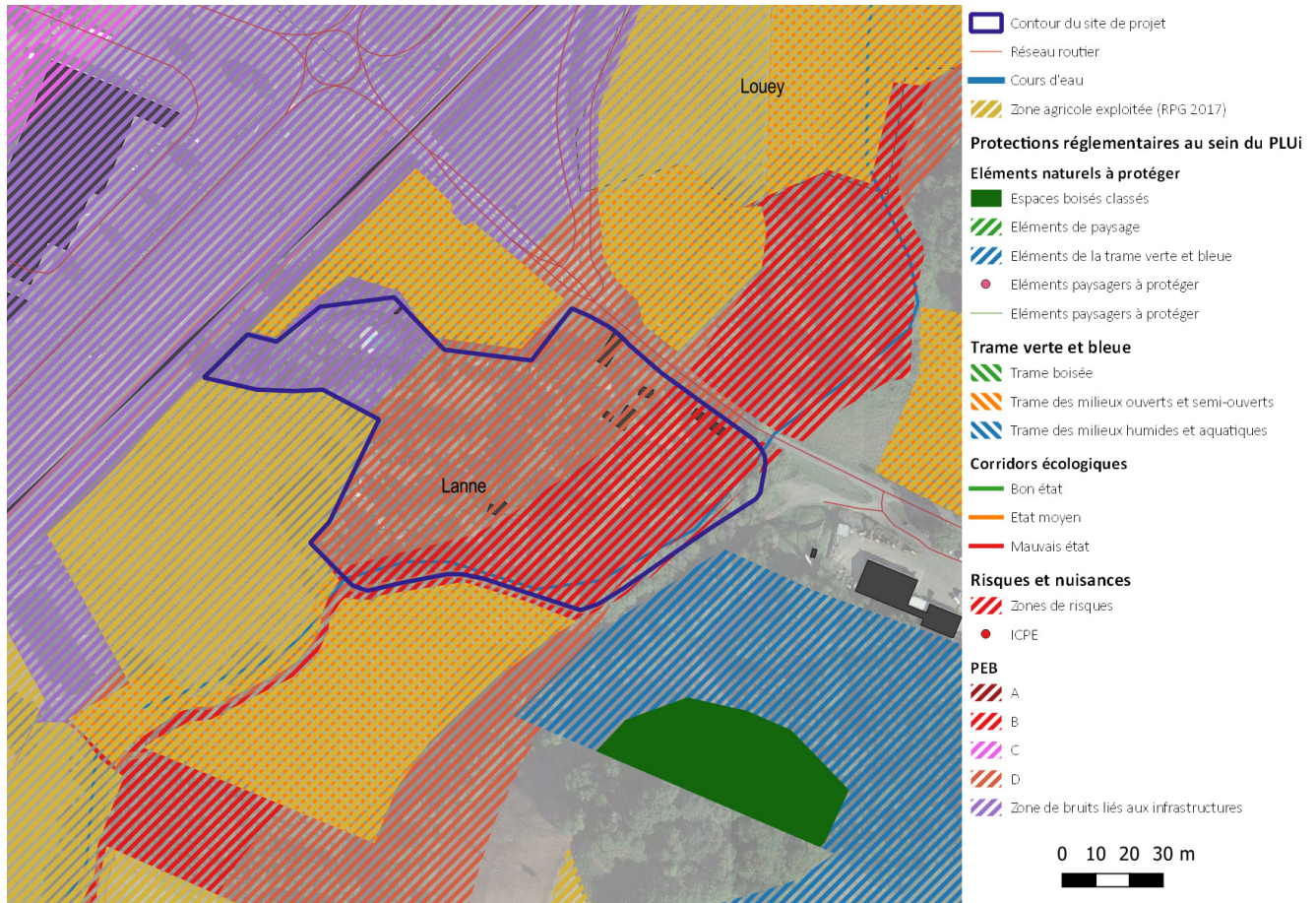
Réceptivité du site : habitat (Ax6)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Des mesures compensatoires seront proposées pour prendre en compte l'impact sur l'activité agricole et sur les milieux.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

N1 – STECAL CONCERNANT LE CAMPING PRÉSENT SUR LA COMMUNE DE LANNE AFIN DE PERMETTRE L'ÉVOLUTION DU SITE



Le projet :

Le camping est déjà existant et aménagé, il s'agit principalement de lui laisser la possibilité de compléter ses installations au besoin.

Description du projet et choix du secteur

Localisation	Le secteur est situé à l'ouest de l'aéroport, le long de la D16.
Usage actuel	Tourisme (camping La Bergerie existant)
Surface concernée	3,2 ha- l'emprise au sol des aménagements est limité à 40 % de la parcelle (1,28 ha)
Programmation prévue	Tourisme (camping La Bergerie existant)- Activité existante
Densité	-
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Ce secteur est situé en zone agricole le long de la N21 et de la D16.
Zonage visé	Nx1 (STECAL)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte existante par la D16
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Incidences potentielles

 Socle géologique et climat	-
 Air et eau	Artificialisation des sols Exposition au risque inondation de la Geune (PPRN)
 Milieux naturels	-
 Faune et flore	-
 Démographie	-
 Echanges	-
 Moeurs et codes	-
 Paysage perceptible	-
 Santé	Exposition au bruit (PEB secteur D; voie ferrée ; N21)
 Mobilité	-
 Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
 Production	-

-  Éviter
-  Réduire
-  Compenser

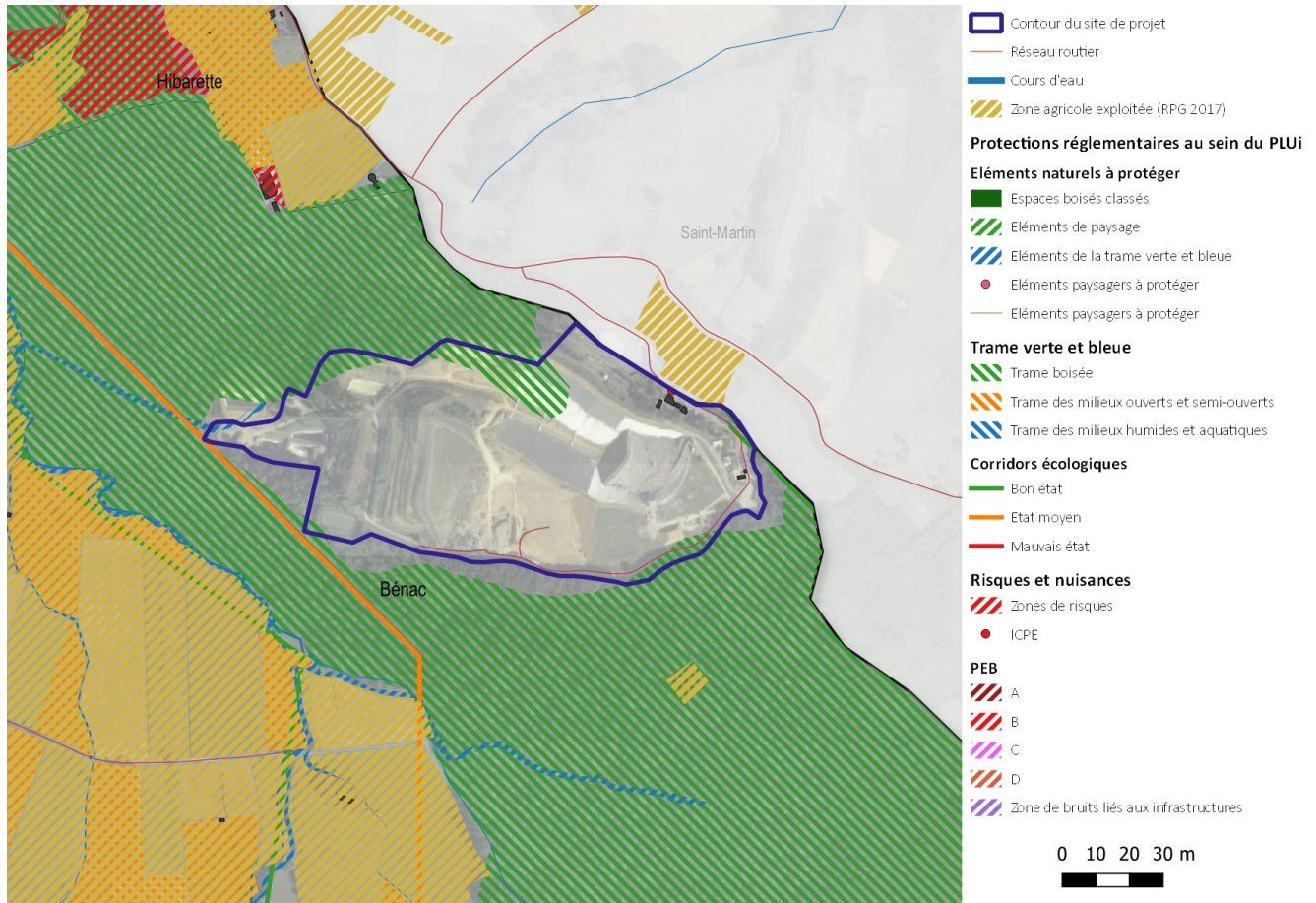
Réceptivité du site : tourisme (Nx1)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Le camping a ménagé la végétation et notamment la ripisylvie en bordure du cours d'eau. Aucune construction ou artificialisation des sols n'est prévue dans le secteur concerné par le PPRN. La végétation permet aussi de réduire les nuisances liées au bruit.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

N2 – STECAL CONCERNANT LE SITE DU CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS DE VÉOLIA PRÉSENT SUR LA COMMUNE DE BÉNAC, AFIN DE PERMETTRE SON ÉVOLUTION



Le projet :

Le site de traitement des déchets est déjà existant et aménagé, il s'agit principalement de lui laisser la possibilité de compléter ses installations au besoin.

Description du projet et choix du secteur

Localisation	Le secteur est situé au Nord-ouest de la commune, sur la route d'Hibarette
Usage actuel	Services (centre de traitement des déchets)
Surface concernée	23,3 ha- l'emprise au sol des aménagements est limité à 40 % de la parcelle (12,15 ha)
Programmation prévue	Services- Activité existante
Densité	-
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Ce secteur est situé en plein milieu de la trame boisée
Zonage visé	NX2 (STECAL)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte existante par la route d'Hibarette
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	-
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	-
● Production	-

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☐ Compenser

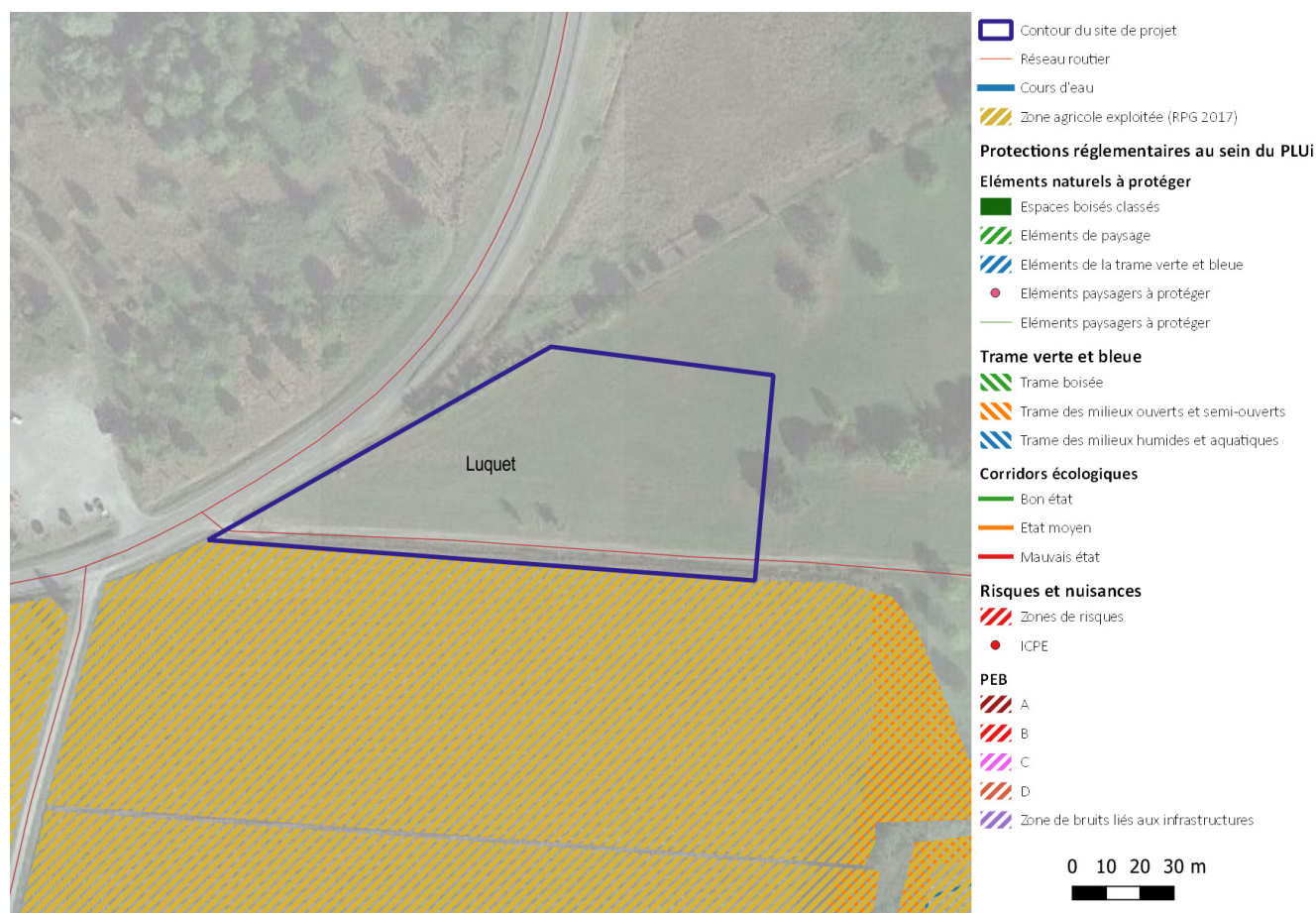
Réceptivité du site : Services (NX2)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Ce secteur est déjà entièrement aménagé. Le STECAL doit permettre de compléter certains équipements et aménagements. En conséquences, ces nouveaux aménagements devraient avoir un impact limité sur les milieux, les paysages et l'activité agricole.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

N3 – STECAL CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE SUR LES ABORDS DU LAC DU GABAS, SUR LA COMMUNE DE LUQUET



Le projet :

Les bords du lac du Gabas sont encore peu mis en valeur malgré leur forte attractivité pour les activités touristiques et de loisirs. La commune souhaite donc proposer une offre pour les loisirs à proximité du lac. Cet espace de loisirs comprendra un bâtiment à usage de salle de réception et de réunion, une construction ouverte et un espace récréatif (aire de jeux).

Description du projet et choix du secteur

Localisation	Le secteur est situé au nord de la commune en bordure du lac du Gabas
Usage actuel	-
Surface concernée	5 000m ² - l'emprise au sol des aménagements est limité à 15 % de la parcelle (750m ²)
Programmation prévue	Tourisme - Zone à créer
Densité	-
Maîtrise foncière	Privée
Contexte urbain	Ce secteur est situé en zone agricole, à proximité du lac du Gabas
Zonage visé	Nx3 (STECAL)
Desserte par les réseaux	
Voirie	Desserte possible par la D69
Eau potable	Au droit de la zone
Assainissement	Au droit de la zone
Electricité	Au droit de la zone
Défense incendie	Au droit de la zone
Eau pluviale	Au droit de la zone

Incidences potentielles

● Socle géologique et climat	-
● Air et eau	Artificialisation des sols
● Milieux naturels	-
● Faune et flore	-
● Démographie	-
● Echanges	-
● Moeurs et codes	-
● Paysage perceptible	Impact sur le paysage du bord du lac
● Santé	-
● Mobilité	-
● Cadre bâti	Augmentation des besoins en eau potable et en assainissement. Augmentation des besoins de collecte et de traitement des déchets.
● Production	-

- ☐ Éviter
- ☒ Réduire
- ☐ Compenser

Réceptivité du site : tourisme (Nx3)

Mesure de réduction des dommages éventuels :

Afin de limiter l'impact paysager, l'implantation des aménagements est encadré par une OAP spécifique et le règlement écrit.

Le règlement écrit limite l'artificialisation des sols en imposant des coefficients de pleine terre.

A black and white photograph of a town viewed from a hillside. In the foreground, a grassy slope leads down towards a large building with a tiled roof that is under construction, surrounded by scaffolding. To the left of this building is a large, dark tree. In the background, a town is spread across a valley, with a prominent church spire rising above the rooftops. The sky is filled with soft, scattered clouds.

PARTIE F - INDICATEURS DE SUIVIS ET D'EVALUATION

Orientation générale du PADD	Indicateur	Valeur initiale	Pas de temps de l'analyse (années)	Source
AXE 1 - LE PAYSAGE ET L'EAU, COMPOSANTES MAJEURES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET ACTEURS DE LA QUALITÉ DE VIE DU TERRITOIRE				
1.1. Préserver ce paysage riche de patrimoines et d'identités locales qui mêle des espaces agricoles, naturels et urbains	Nombre de cônes de vue identifiés et protégés	5 (cartographie du PADD)	3	Office du tourisme, communes
	Part des surfaces perméables dans les enveloppes urbaines	/	3	Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
	Nombre de bâtiments protégés	73	3	Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
1.2. Inscrire le «grand cycle de l'eau» au cœur du projet de territoire	Qualité des cours d'eau du territoire	état écologique « mauvais » état chimique	3	SAGE Adour Amont
	Qualité des eaux souterraines du territoire	Bon état	3	SAGE Adour Amont
	Artificialisation des sols	/	3	Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
AXE 2 - VALORISER LE RÔLE D'INTERFACE DU TERRITOIRE				
2.1. Conforter l'armature territoriale	Nombre de logements produits par niveau d'armature	+ 77 logements par an	1	Services instructeurs, SITADEL
	Nombre d'élèves inscrits dans le primaire	/	1	Rectorat

2.2. Produire une offre de logements diversifiée, pensée à l'échelle de l'ensemble du territoire	Part du collectif dans les nouvelles constructions	14.5 % des résidences principales	3	SITADEL, services instructeurs, INSEE
	Taille moyenne des parcelles à bâtir	/	1	Communes, DVF
	Nombre de places en résidences pour personnes âgées autonome	142 places en 2021	3	Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, CAF
	Part du logement social	1.3 % du parc en 2018	3	RPLS, Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
	Nombre de logements réhabilités	/	3	OPAH, département, Services instructeurs
2.3. Permettre l'accueil d'un équipement d'intérêt départemental : le nouvel hôpital de Tarbes-Lourdes sur la commune de Lanne	Maîtrise du foncier du site du projet	/	3	Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
2.4. Penser de manière commune la gestion des énergies et des ressources	Nombre de foyers connectés à la fibre	/	3	Département
	Puissance de production d'énergies renouvelables	/	3	Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
	Capacité des réseaux d'assainissement	18 500 EH (page 173 du diagnostic)	3	Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
	Rendement des réseaux	/	3	Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
	Volume de déchets récoltés	179 kg et 189 kg d'ordures ménagères par an (page 176 du diagnostic)	3	Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

2.5. Faciliter les connexions vers l'extérieur	Nombre de places dédiées au covoiturage	/	3	Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Département
	Fréquentation de la gare d'Ossun	/	1	SNCF
	Trafic passagers de l'aéroport	382 000 passagers en 2013	1	Aéroport d'Ossun
	Nombre d'accidents de la route	/	3	Département
AXE 3 - POURSUIVRE ET ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ÉCONOMIE BASÉE SUR L'AÉRONAUTIQUE, LE TERTIAIRE ET L'AGRICULTURE				
3.1. Articuler et équilibrer le développement économique aux atouts démographiques et environnementaux	Nombre d'emplois	5047 en 2018	1	Insee, URSSAF
	Création d'entreprises	111 en 2020	1	Insee
	Nombre d'entreprises artisanales	/	1	CMA
	Nombre de commerces	18 en 2020	3	CCI, Insee
3.2. Faire de l'activité agricole diversifiée du Canton un secteur pérenne et garant de l'identité locale en soutenant son rôle d'aménageur du territoire	Nombre de sites d'exploitation	243 en 2016	3	Chambre d'agriculture
	Taille moyenne des exploitations	30 ha	3	Chambre d'agriculture
	Nombre d'exploitations maraîchères	/	3	Chambre d'agriculture, RPG
	Projets de diversification acceptés	/	3	Chambre d'Agriculture
3.3. Développer un tourisme vert sur l'ensemble du territoire	Capacités hôtelières	35 chambres 3 hôtels	3	Insee, Office du tourisme

AXE 4 - CONCILIER DÉVELOPPEMENT PROJETÉ, CADRE DE VIE ET RESSOURCES À PRÉSERVER

4.1. Accorder le développement des activités humaines dans le respect des espaces environnants	Consommation foncière	89 entre 2009 et 2020	3	Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Département
	Part des logements produits en densification	20 %	3	Services instructeurs, Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Département
	Nombre de changements de destination effectifs	/	3	Services instructeurs, Chambre d'agriculture
4.2. Préserver et mettre en valeur les continuités naturelles	Surfaces naturelles protégées	3 366 ha	3	Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Département
	Zones humides protégées	246	3	SAGE Adour Amont
	Etat des corridors écologiques	à renforcer ou à créer	3	Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, Région
4.3. Encadrer les installations humaines	Nombre de constructions construites dans un périmètre de risques	/	3	Services instructeurs, Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
	Nombre de constructions impactées par une catastrophe naturelle	/	3	Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, DDT

ANNEXES

INVENTAIRE FAUNE FLORE ZAC PYRENIA



Création de la ZAC Pyrénia (65)

25 février 2022

**Actualisation hivernale des
inventaires faune-flore de la
phase 2-1**

Citation recommandée	Biotope, 2022, Actualisation hivernale des inventaires faune-flore de la phase 2-1. ZAC Pyrénia. ARAC Occitanie.	
Version/Indice	Version 1	
Date	25/02/2022	
Maître d'ouvrage	ZAC Pyrénia	
Maitre d'ouvrage délégué	ARAC Occitanie	
Interlocuteur	Bénédicte Bayard	Mail : benedicte.bayard@arac-occitanie.fr Téléphone : 05 62 72 71 00
Biotope, Responsable du projet	Colin Aycard	Contact : caycard@biotope.fr Tél : 05 59 12 21 27
Biotope, Contrôleur qualité	Damien Uster	Contact : duster@biotope.fr Tél : 05 59 12 21 21

Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.

Sommaire

1	Contexte et aspects méthodologiques	4
1.1	Description du projet	4
1.2	Aspects méthodologiques	4
1.2.1	Terminologie employée	4
1.2.2	Aires d'études	5
1.2.3	Méthodes d'acquisition des données	8
1.2.4	Restitution, traitement et d'analyse des données	8
2	Actualisation de l'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune	10
2.1	Contexte écologique du projet	10
2.1.1	Généralités	10
2.2	Habitats naturels et flore	11
2.2.1	Habitats naturels	11
2.2.2	Flore	14
2.2.3	Zones humides	16
2.3	Faune	17
2.3.1	Insectes	17
2.4	Amphibiens	17
2.4.2	Reptiles	18
2.4.3	Oiseaux	19
2.4.4	Mammifères (hors chiroptères)	21
2.4.5	Chiroptères	21
3	Synthèse des enjeux et conclusion sur l'évolution du site entre 2013 et 2022	23
3.1	Synthèse des enjeux écologiques	23
3.2	Conclusions sur l'évolution du site	25
3.3	Préconisations en lien avec les enjeux pressentis	25
3.3.1	Inventaire de la flore remarquable potentielle	25
3.3.2	Prise en compte de la présence du Crapaud calamite en phase travaux	26
3.3.3	Prise en compte des potentialités de présence de l'Elanion en phase travaux	26
3.3.4	Etude de la répartition des vanneaux huppés à l'échelle de la plaine en vue d'anticiper les effets de travaux sur l'espèce	26
4	Annexes	27
	Annexe 1 : Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces	27

1 Contexte et aspects méthodologiques

1.1 Description du projet

Le dossier de réalisation de la ZAC Pyrénia, prévoit l'aménagement de celle-ci en 2 phases, dénommées Phase 1 et Phase 2, chacune de ces deux phases faisant l'objet de tranches fonctionnelles d'aménagement. Un dossier loi sur l'Eau a été réalisé concernant la phase 1.

Afin de poursuivre la réalisation de cette ZAC, il a été convenu avec la DREAL que la phase 2-1 du projet fasse l'objet d'une actualisation de l'état initial de 2013, produit par Eten Environnement pour déterminer si les habitats et les niveaux d'enjeux associés ont évolué et modifient les conclusions de l'étude 2013

Le présent document s'attache donc à évaluer les différentes évolutions des habitats naturels situés au sein de l'emprise du projet ainsi qu'à identifier les potentialités de présence d'espèces remarquables.

1.2 Aspects méthodologiques

1.2.1 Terminologie employée

Afin d'alléger la lecture, le nom scientifique de chaque espèce est cité uniquement lors de la première mention de l'espèce dans le texte. Le nom vernaculaire est ensuite utilisé.

Il est important, pour une compréhension facilitée et partagée de cette étude, de s'entendre sur la définition des principaux termes techniques utilisés dans ce rapport.

- **Cortège d'espèces** : ensemble d'espèces ayant des caractéristiques écologiques ou biologiques communes.
- **Enjeu écologique** : valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques. Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères : l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude... Pour une végétation ou un habitat, l'état de conservation est également un critère important à prendre en compte. Ce qualificatif est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré. En termes de biodiversité, il possède une connotation positive.
- **Habitat naturel et habitat d'espèce** : le terme « habitat naturel » est celui choisi pour désigner la végétation identifiée. Un habitat naturel se caractérise par rapport à ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles. Tout en tenant compte de l'ensemble des facteurs environnementaux, la détermination des habitats naturels s'appuie essentiellement sur la végétation qui constitue le meilleur intégrateur des conditions écologiques d'un milieu (Bensettiti *et al.*, 2001). Malgré cela, le terme « habitat naturel », couramment utilisé dans les typologies et dans les guides méthodologiques est retenu ici pour caractériser les végétations par souci de simplification.

Le terme « habitat d'espèce » désigne le lieu de vie d'une espèce animale, c'est-à-dire les espaces qui conviennent à l'accomplissement de son cycle biologique (reproduction, alimentation, repos, etc.).

- **Patrimonial (espèce, habitat)** : le terme « patrimonial » renvoie à des espèces ou habitats qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur statut de rareté et/ou de leur niveau de menace. Ceci peut notamment se traduire

par l'inscription de ces espèces ou habitats sur les listes rouges (UICN). Ce qualificatif est indépendant du statut de protection de l'élément écologique considéré.

- **Protégé (espèce, habitat, habitat d'espèce) :** une espèce protégée est une espèce réglementée qui relève d'un statut de protection stricte au titre du Code de l'environnement et vis-à-vis de laquelle un certain nombre d'activités humaines sont contraintes voire interdites.

1.2.2 Aires d'études

Cf carte : « Localisation de l'aire d'étude »

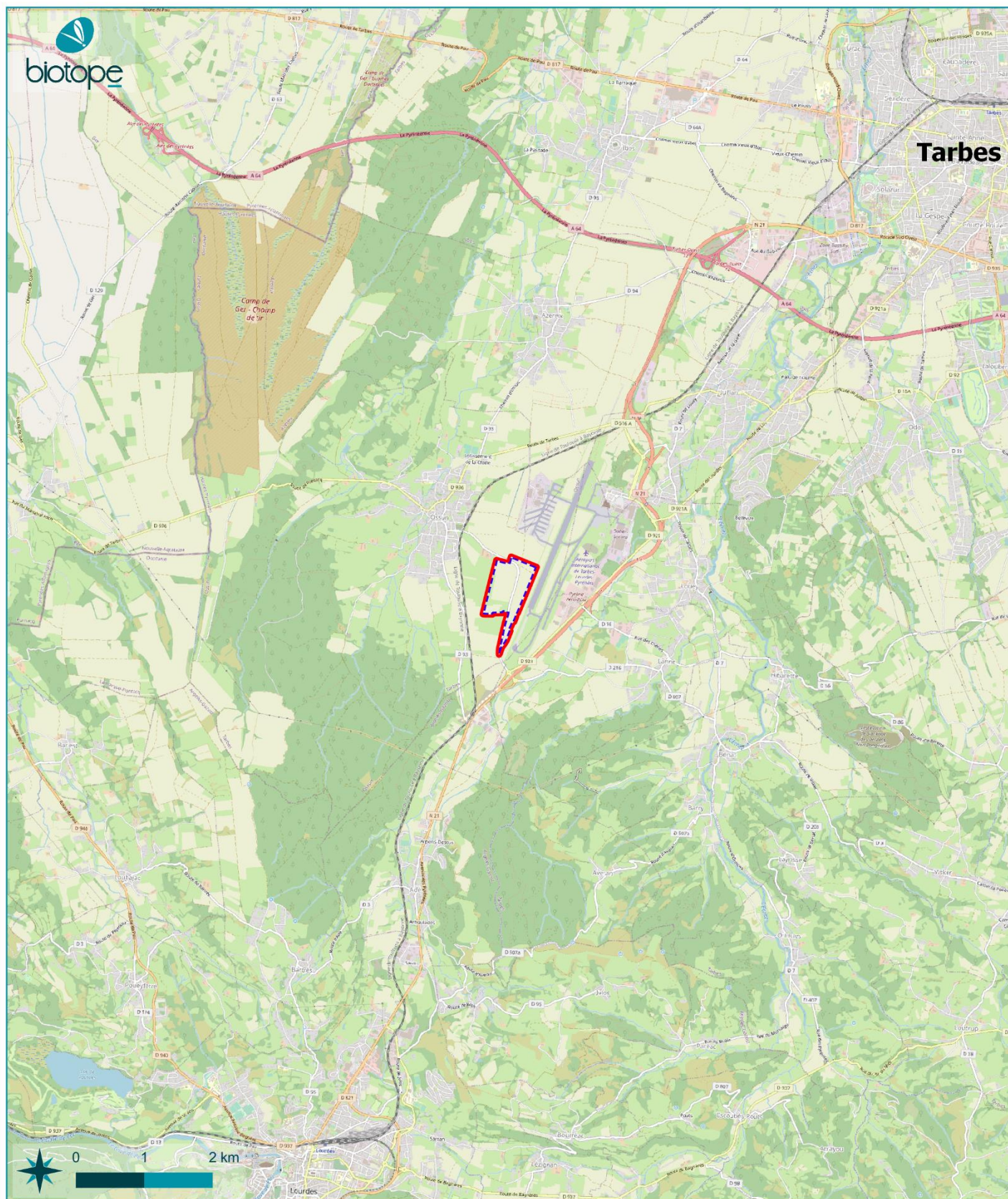
Cf carte : « Présentation de l'aire d'étude de la phase 2-1 »

Le projet se situe à environ 9 km au sud-ouest de Tarbes, aux abords immédiats de l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées, dans les Hautes-Pyrénées (65), région Occitanie.

Différentes aires d'étude, susceptibles d'être concernées différemment par les effets du projet, ont été distinguées dans le cadre de cette expertise (cf. tableau ci-dessous).

Aires d'étude du projet

Aires d'étude de l'expertise écologique	Principales caractéristiques et délimitation dans le cadre du projet
Emprise de la phase 2-1 de la ZAC	Périmètre du projet transmis par le client au démarrage de la mission, ayant servi de base pour dimensionner l'effort de terrain et définir l'aire d'étude rapprochée.
Aire d'étude rapprochée Elle intègre le périmètre projet	Aire d'étude des effets directs ou indirects de projet (positionnement des aménagements, travaux et aménagements connexes). C'est sur cette emprise qu'ont été réalisés les inventaires faune flore et l'actualisation du diagnostic écologique de 2013. Cette aire d'étude rapprochée correspond à une bande tampon de 50m de part et d'autre du périmètre de la phase 2-1 de la ZAC.



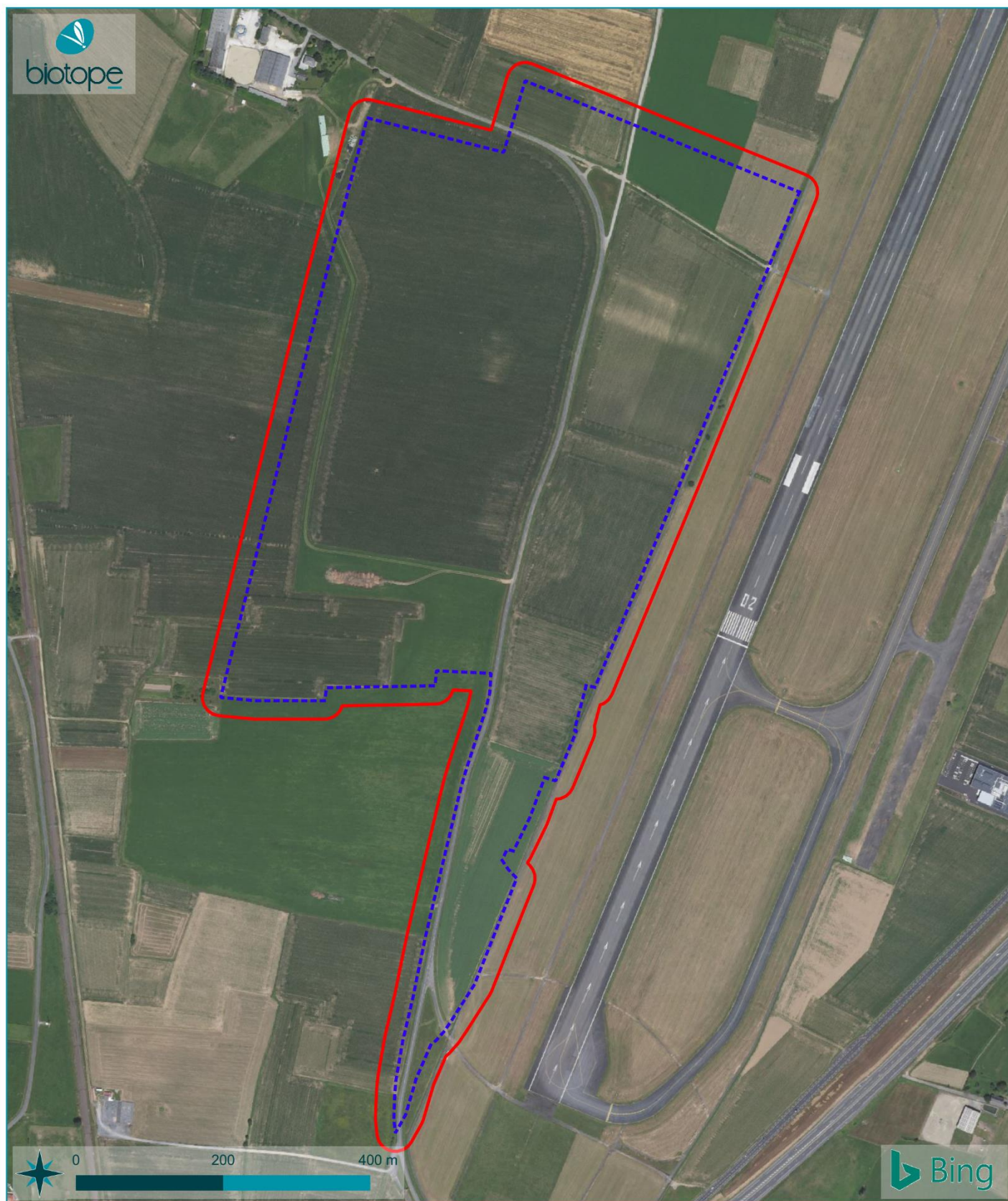
Aires d'étude

- Aire d'étude rapprochée (phase 2-1)
- Emprise de la phase 2-1 de la ZAC



Localisation de l'aire d'étude

Création de la ZAC Pyrénia (65)



Aire d'étude rapprochée



Emprise de la ZAC

Présentation de l'aire d'étude de la phase 2.1

Création de la ZAC Pyrénia (65)

1.2.3 Méthodes d'acquisition des données

1.2.3.1.1. Effort d'inventaire

Le projet ayant déjà fait l'objet d'un diagnostic 4 saisons en 2013, l'objet du présent diagnostic a été d'apprécier les évolutions du site depuis les derniers inventaires et d'évaluer les potentialités de présence d'espèces protégées sur la base d'un passage en période hivernale.

Le tableau et la figure suivants indiquent les dates de réalisation et les groupes visés par les inventaires de la faune et de la flore sur le terrain dans le cadre du projet (cf. tableau ci-dessous).

Dates et conditions des prospections de terrain

Dates des inventaires	Commentaires
Inventaires des habitats naturels et de la flore (1 passage dédié)	
16/02/2022	Inventaire des habitats et réalisation de sondages pédologiques. Evaluation des potentialités de présence d'espèces patrimoniales et protégées. Bonnes conditions.
Inventaires de la faune (1 passage dédié)	
25/01/2022	Inventaire de la faune et évaluation des potentialités de présence d'espèces patrimoniales et protégées.

1.2.3.1.2. Limites méthodologiques

La période durant laquelle ont été menées les investigations était propice à l'observation des oiseaux en période d'hivernage. Néanmoins, les inventaires ne peuvent pas être considérés comme exhaustifs du fait d'un nombre de passages limité et hors périodes d'activité de la majorité des groupes taxonomiques. Les inventaires, croisés avec les diagnostics antérieurs et basés sur les capacités d'accueil des différents habitats donnent toutefois une représentation juste des enjeux du site d'étude.

1.2.4 Restitution, traitement et d'analyse des données

1.2.4.1 Restitution de l'état initial

L'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune est restitué par groupe biologique (habitats naturels, flore, insectes, reptiles...) et s'appuie d'une part sur la bibliographie récente disponible, d'autre part sur une analyse des caractéristiques et des potentialités d'accueil des milieux naturels et sur les observations et les relevés réalisés dans le cadre des inventaires de terrain sur l'aire d'étude rapprochée.

1.2.4.2 Évaluation des enjeux écologiques

Cf. annexe III : « Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces »

Pour rappel, un enjeu écologique est la valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments.

Un enjeu écologique est une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques.

Les documents de référence pour l'expertise n'ont pas de valeur juridique ou normative mais seront pris en compte dans la présente expertise (Cf. Annexe I).

Les listes de protection ne sont pas indicatrices du statut de rareté / menace des éléments écologiques et le niveau d'enjeu écologique est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré.

Aucune considération de statut réglementaire n'entre dans cette évaluation.

Ces documents de référence pour l'expertise n'ont pas de valeur juridique ou normative mais seront pris en compte dans la présente expertise (Cf. Annexe I).

Une cartographie de synthèse des enjeux écologiques est réalisée. Chaque parcelle ou unité d'habitat se voit attribuer un niveau d'enjeu écologique sur la base :

- Du niveau d'enjeu contextualisé de l'habitat naturel
- De l'état de conservation de l'habitat naturel
- Du niveau d'enjeu contextualisé de la ou des espèces végétales ou animales exploitant l'habitat
- De la fonctionnalité de l'habitat pour cette ou ces espèces
- De la position de l'habitat au sein du réseau écologique local

Dans le cas général, lorsque plusieurs espèces utilisent la même parcelle ou la même unité d'habitat, le niveau correspondant à l'espèce qui constitue l'enjeu le plus fort est retenu. Plusieurs espèces exploitant un même habitat peuvent, dans certains cas, conduire à augmenter le niveau d'enjeu de l'habitat.

2 Actualisation de l'état initial des milieux naturels, de la flore et de la faune

Le présent diagnostic s'attache à décrire les évolutions de la faune et la flore entre le diagnostic 4 saisons réalisé par Eten environnement en 2013 dans le cadre de l'étude d'impact relative à la création de la ZAC et 2022. Les enjeux mentionnés dans cette actualisation tiennent compte des enjeux identifiés lors du diagnostic initial ainsi que de la bibliographie disponible.

Il conviendra de se référer à l'étude d'impact de 2013 afin de prendre connaissance de l'ensemble des enjeux écologiques identifiés lors du diagnostic 4 saisons.

2.1 Contexte écologique du projet

2.1.1 Généralités

L'aire d'étude se situe au niveau d'une zone d'activité industrielle spécialisée dans la construction, la maintenance, le rétrofit et le démantèlement d'avions. Cette dernière est située entre Tarbes et Lourdes dans les Hautes-Pyrénées (65), sur la commune d'Azereix.

L'aire d'étude s'insère dans un contexte majoritairement agricole, dominé par la culture du maïs, mais également industriel avec la proximité de l'aéroport de Tarbes-Lourdes Pyrénées ainsi que du site de Tarmac Aerosave.

Bien que présentant de premier abord peu de potentialités d'accueil pour la faune et la flore, ces milieux offrent néanmoins quelques habitats semi-naturels favorables à la présence d'espèces à enjeux : les fossés, milieux aquatiques temporaires, bocages, fourrés et paries associés à la culture ainsi qu'aux activités aéronautiques constituent des habitats favorables à la biodiversité.



Chemin inondé bordé d'une haie arbustive, constituant des habitats favorables à la biodiversité en contexte agricole



Parcelle agricole bordée d'un fossé en eau au premier plan, et site de Tarmac Aerosave en arrière-plan

2.2 Habitats naturels et flore

Remarque importante : un habitat naturel est une zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elle soit entièrement naturelle ou semi-naturelle. Tout en tenant compte de l'ensemble des facteurs environnementaux, la détermination des habitats naturels s'appuie essentiellement sur la végétation qui constitue le meilleur intégrateur des conditions écologiques d'un milieu (Bensettiti *et al.*, 2001).

Malgré cela, les termes « habitat naturel », couramment utilisés dans les typologies et dans les guides méthodologiques sont retenus ici pour caractériser les végétations par souci de simplification.

Cf. Carte : « Habitats naturels »

2.2.1 Habitats naturels

2.2.1.1 Analyse bibliographique

Dans le cadre l'étude de Eten Environnement de 2013, deux habitats patrimoniaux ont été identifiés : le Tapis immergé de Characeae (code UE 3140) et la Végétation amphibie de bordure des eaux stagnantes (code CB 53.14), qui sont considérés d'enjeu fort. Ces deux habitats ont été vus en contexte forestier, en dehors de l'emprise de la phase 2-1 de la ZAC de Pyrénia.

Ces deux habitats ne sont pas potentiels sur l'emprise de la phase 2-1 de la ZAC de Pyrénia, eu égard aux habitats et aux conditions stationnelles observées.

2.2.1.2 Habitats présents dans l'aire d'étude rapprochée

L'expertise des habitats naturels a été réalisée sur l'aire d'étude rapprochée. Plusieurs grands types de milieux y sont recensés :

- Grandes cultures, jachères culturales et zones agricoles connexes (51,14 ha, 88,7 % de l'aire d'étude rapprochée)
- Prairies (3,02 ha, 5,24 %)
- Friches dont les bermes routières rudéralisées à physionomie prairiale (1,27 ha, 2,14 %)
- Ronciers et fruticées sous forme de haies (0,14 ha, 0,24 %)
- Routes et chemins carrossables (2,1 ha, 3,64 %)

Le seul habitat patrimonial inventorié correspond aux Prairies mésophiles de fauche à Centaurée de Débaux (codes CB 38.21, EUNIS E2.21). Il s'agit de l'habitat d'intérêt communautaire de code UE 6510. L'habitat est présent au nord de l'aire d'étude sur une parcelle entourée de routes, de surface 0,164 ha. Les autres prairies se situent sur l'enceinte de l'aéroport. En contexte de grandes cultures, cet habitat est considéré d'enjeu moyen.



Grande culture



Jachère culturale



Prairie mésophile de fauche à Centaurée de Déboux



Berme routière avec fossé



Lisières à friche à Armoise des frères Verlot (à gauche) et roncier (à droite)

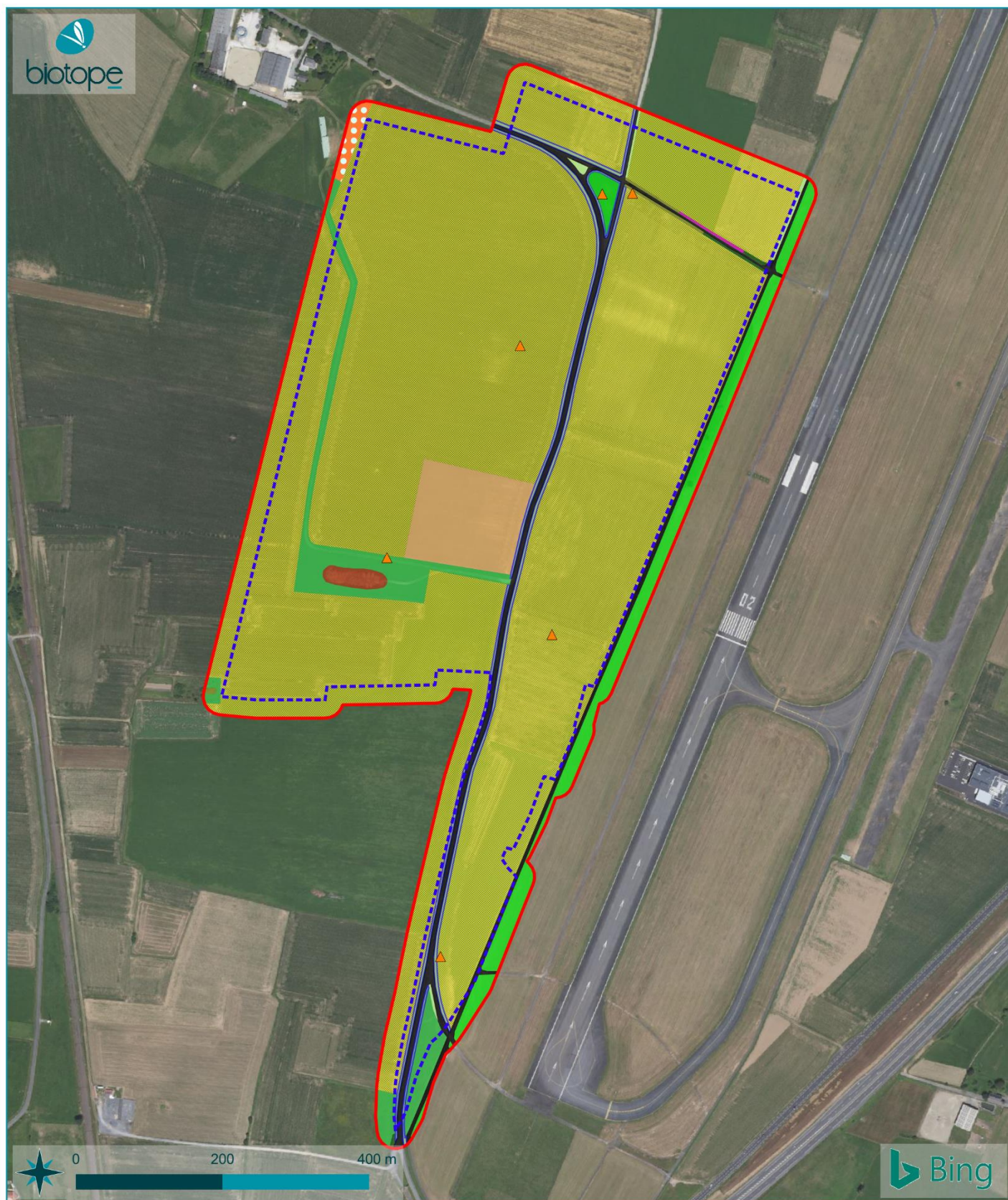


Haie de Prunellier

2.2.1.3 Bilan concernant les habitats et enjeux associés

A l'instar des inventaires de 2013, l'aire d'étude est largement dominée par des cultures intensives. Les habitats constituent globalement un enjeu négligeable à faible.

Il est toutefois à noter qu'un habitat patrimonial d'intérêt communautaire, correspondant à la prairie mésophile de fauche à Centaurée de Déboux (UE 6510), et d'enjeu moyen, a été identifié au niveau du nord de l'aire d'étude rapprochée. Cet habitat demeure toutefois un habitat semi-naturel agricole.



Habitats naturels

Création de la ZAC Pyrénia (65)

Aires d'étude

- Aires d'étude rapprochées
- Emprise de la ZAC

Sondages pédologiques

- ▲ Sol non caractéristique d'une zone humide

Habitats d'intérêt communautaire

- 6510 : Prairies mésophiles de fauche à Centaurée de Déboux

Autres habitats

- E2.2 : Prairies mésophiles eutrophes

- E5.1 : Friche invasive à Armoise des frères Verlot
- F3.111 : Ronciers
- FA : Haies
- E5.1xJ5.41 : Accotements mésophiles avec fossé
- E5.1 : Accotements mésophiles
- I1.1 : Grandes cultures
- I1.52 : Friche post-culturelle
- J2.4 : Zone de dépôt agricoles (foin enrubané)
- J4.2 : Routes, chemins carrossables
- J6.4 : Emplacement pour le dépôt de fumier

2.2.2 Flore

Cf. Carte : « Flore »

2.2.2.1 Analyse bibliographique

Dans le cadre l'étude de Eten Environnement de 2013, aucune espèce protégée n'a été identifiée sur l'aire d'étude rapprochée.

Toutefois, une espèce patrimoniale (espèce déterminante pour la désignation des ZNIEFF dans la zone « plaine » de Midi-Pyrénées) avait été inventoriée dans l'aire d'étude en 2008. Il s'agit de la Gesse de Nissolle (*Lathyrus nissolia*). Cette espèce n'avait toutefois pas été observée lors de la campagne de 2013.

2.2.2.2 Espèces présentes et potentielles dans l'aire d'étude rapprochée

Au cours des investigations botaniques en hiver, la flore observée est constituée d'espèces banales, non menacées. Cette flore relève surtout des cortèges des espèces rudérales adventices de cultures.

Au regard des habitats et des conditions stationnelles, deux espèces patrimoniales sont potentielles sur l'aire d'étude :

- La **Gesse de Nissolle** (*Lathyrus nissolia*), de préoccupation mineure (LC) en ex-région Midi-Pyrénées, mais déterminant de ZNIEFF en plaine. Cette espèce représente un enjeu faible. Elle est potentiellement présente au Nord du site, dans la prairie de fauche à Centaurée de Débaux et sur les talus de berme mésotrophiles à Brachypode rupestre en contact. Cette espèce avait été identifiée lors de l'analyse bibliographique.
- Le **Chrysanthème des moissons** (*Glebionis segetum*), espèce très rare en ex-région Midi-Pyrénées et déterminant de ZNIEFF en plaine. Cette espèce représente un enjeu moyen. Elle est potentielle sur les lisières de champs cultivés autrefois en céréales à paille. Sa probabilité de présence reste néanmoins très faible en contexte de cultures de maïs.



Chrysanthème des moissons



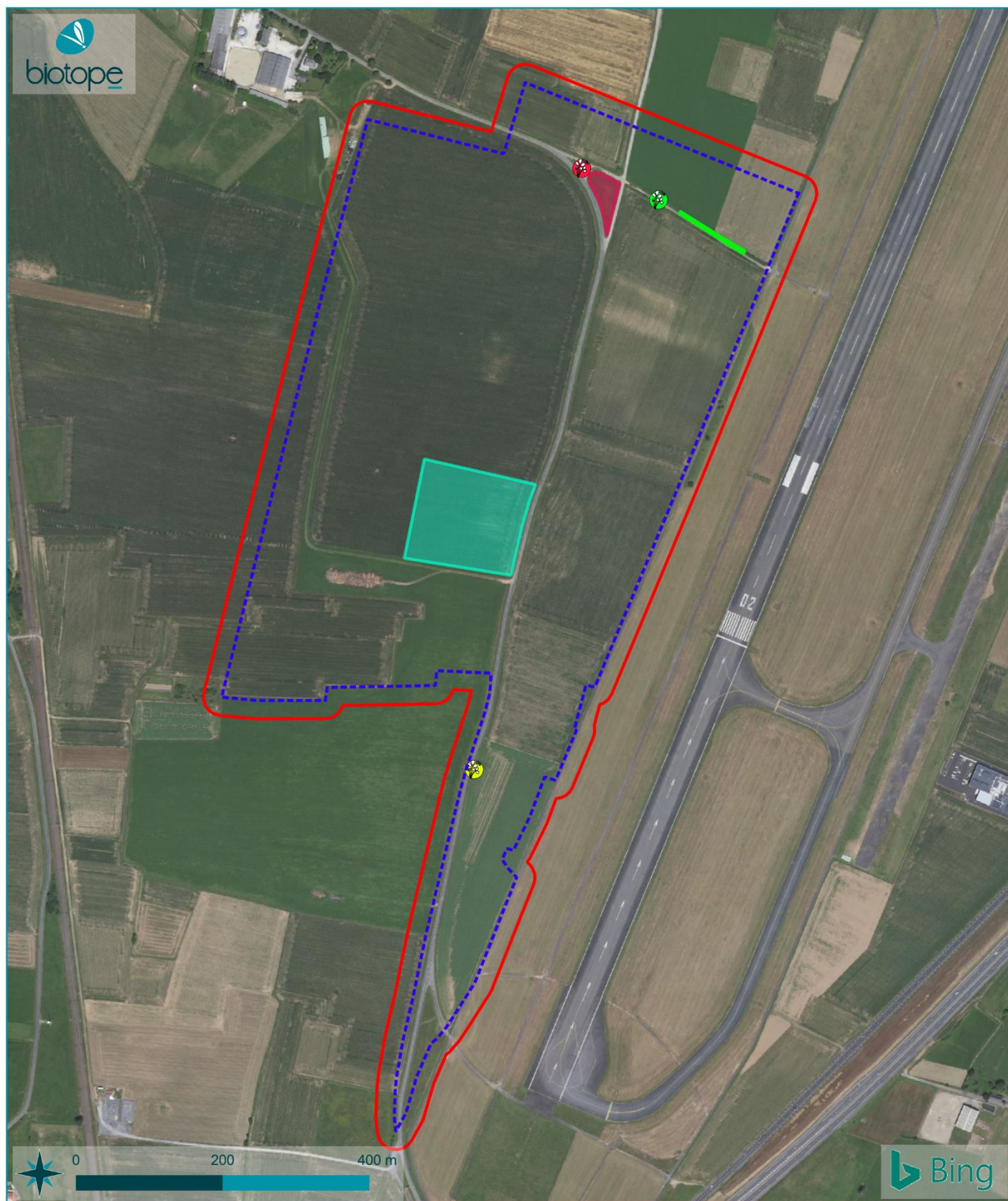
Gesse de Nissolle

Cinq espèces exotiques envahissantes ont d'ores-et-déjà été recensées sur l'aire d'étude rapprochée : l'Armoise des frères Verlot (*Artemisa verlotiorum*), le Brome faux Uniola (*Ceratochloa cathartica*), le Sénéçon sud-africain (*Senecio inaequidens*), le Sporobole tenace (*Sporobolus indicus*) et la Véronique de Perse (*Veronica persica*).

2.2.2.1 Bilan concernant les espèces végétales et enjeux associés

La flore observée en hiver est banale et non menacée. Au regard du diagnostic réalisé par Eten en 2013 et de l'évolution des habitats naturels, aucune espèce protégée n'est potentielle sur l'aire d'étude. Deux espèces patrimoniales sont toutefois considérées comme potentielles au regard des habitats en présence ainsi que des données bibliographiques disponibles : la Gesse de Nissolle (DZ) à enjeu faible et le Chrysanthème des moissons (DZ) à enjeu moyen, mais à très faible probabilité de présence.

Il est également à retenir la présence de cinq espèces végétales exotiques envahissantes d'ores et déjà visibles à cette période de l'année.



Flore remarquable

Création de la ZAC Pyrénia (65)

Aires d'étude

- Aires d'étude rapprochées
- Emprise de la ZAC

Flore patrimoniale potentielle

- Gesse nissole (DZ)

Flore exotique envahissante (station surfacique)

- Armoise des frères Verlot
- Brome faux uniola et Véronique de Perse

Flore exotique envahissante (stations ponctuelles)

- Armoise des Frères Verlot, Armoise de Chine
- Sénéçon sud-africain
- Sporobole fertile, Sporobole tenace

2.2.3 Zones humides

2.2.3.1 Analyse bibliographique

Dans le cadre l'étude de Eten Environnement de 2013, la seule zone humide identifiée l'a été au niveau du site de Tarmac Aerosave, au niveau d'une prairie humide à jonc. Ainsi, aucune zone humide n'avait été observée au sein de l'emprise de la phase 2-1 de la ZAC de Pyrénia.

De plus, selon la cartographie des zones humides élémentaires du SDAGE Adour-Garonne, aucune zone humide n'est identifiée sur l'aire d'étude.

2.2.3.2 Analyse du critère « végétation »

La cartographie de la végétation est utilisée pour l'inventaire des zones humides. La délimitation est alors établie sur la base du contour des habitats identifiés selon la nomenclature Corine Biotopes (Bissardon, Guibal & Rameau, 1997) ou le Prodrome des végétations de France (Bardat *et al.*, 2004). Elle a ainsi permis de différencier les habitats au regard de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 :

- « H. » pour humides
- « pro parte / p. » pour potentiellement ou partiellement humides
- « NC » pour non-caractéristiques

Synthèse des typologies d'habitats relevées selon la réglementation

Typologie d'habitat	Superficie concernée (ha)	% du périmètre total	Complément d'analyse
Pro parte / p.	55,127	95,4	Réalisation de sondages pédologiques
NC	2,515	4,4	
TOTAL	57,642	100	

Suite à l'inventaire des habitats, aucun habitat n'est caractéristique de zones humides.

2.2.3.3 Analyse du critère « sol » (sondages pédologiques)

Cinq sondages pédologiques ont été effectués de façon à échantillonner l'ensemble des habitats pro parte ou non-caractéristiques. Les résultats des sondages pédologiques sont disponibles en annexe.

5 sondages ont été effectués au sein de l'aire d'étude. Ils sont classés comme non humides car ne présentant pas de traces d'hydromorphie dans les 50 premiers centimètres de sol.

2.2.3.4 Bilan concernant les zones humides et enjeux associés

Suite à l'ensemble des différentes analyses (habitats, flore, sol), l'aire d'étude rapprochée ne comporte aucune zone humide au titre de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'environnement.

2.3 Faune

Cf. Carte : « Faune »

2.3.1 Insectes

2.3.1.1 Analyse bibliographique

Dans le cadre l'étude de Eten Environnement de 2013, une espèce d'intérêt communautaire a été identifiée, il s'agit du Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*), cette espèce exploite les arbres mûres pour y réaliser l'ensemble de son cycle biologique. Toutefois, au regard des habitats naturels en présence au sein de l'aire d'étude, aucun arbre apparaît favorable à la présence de l'espèce. Celle-ci sera alors jugée absente de l'aire d'étude.

Par ailleurs, une espèce d'odonate, le Leste vert méridional, qui présente un statut défavorable à l'échelle nationale avait également été observés à l'échelle de l'ensemble de la ZAC. Cependant, aucun habitat d'espèce (points d'eau stagnante) ou individu n'avait été identifié au droit de l'aire d'étude rapprochée de 2022.

Enfin, le diagnostic de Eten Environnement fait mention de 5 espèces déterminantes ZNIEFF, parmi lesquelles seul l'Azuré de l'Ajonc (*Plebejus argus*) est susceptible d'exploiter l'aire d'étude rapprochée (espèce inféodée aux milieux prairiaux secs). Cependant cette espèce est très commune et déterminante ZNIEF en cortège uniquement (critère non rempli).

2.3.1.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Au regard des données bibliographiques disponibles ainsi que des habitats, la richesse entomologique attendue est assez faible compte tenu du contexte agricole intensif de l'aire d'étude.

La prairie au nord de l'aire d'étude n'apparaît pas potentielle pour les rhopalocères remarquables (Cuivré des marais et Azuré du Serpolet) représente un habitat pour plusieurs espèces de papillons et d'orthoptères communs liés aux milieux ouverts mésophiles.

Les fossés, au regard de l'absence de végétation, de leur caractère temporaire ainsi que leur état de dégradation n'apparaissent pas favorables aux insectes remarquables (Agrion de mercure).

Ainsi, aucune espèce d'insecte patrimoniale et/ou protégée n'est ainsi potentielle sur l'aire d'étude rapprochée.

2.3.1.3 Bilan concernant les insectes et enjeux associés

L'aire d'étude rapprochée ne présente pas de potentialités d'accueil d'espèces d'insectes protégées et / ou patrimoniales.

L'enjeu relatif aux insectes apparaît ainsi faible.

2.4 Amphibiens

Cf. Carte : « Amphibiens patrimoniaux et/ou protégés »

2.4.1.1 Analyse bibliographique

Dans le cadre l'étude de Eten Environnement de 2013, 6 espèces d'amphibiens protégées au niveau national et d'intérêt communautaire ont été identifiées à l'échelle de l'ensemble de la ZAC de Pyrénia. Il s'agit du Triton marbré, du Crapaud calamite, de la Grenouille agile, de l'Alyte accoucheur, du Triton palmé ainsi que du Crapaud commun.

Par ailleurs, le Crapaud calamite a également été observé sur le site de Tarmac Aerosave, aux abords immédiats de l'aire d'étude, lors des études de 2020 réalisées par Biotope.

2.4.1.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Au regard des données bibliographiques disponibles et en l'absence de milieux aquatiques permanents ainsi que de boisements au sein de l'aire d'étude, seul le cortège des amphibiens pionniers apparaît potentiellement présent.

Les espèces considérées comme présentes sont les suivantes :

- Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)
- Crapaud calamite (*Epidalea calamita*)

Ces deux espèces sont toutes deux d'intérêt communautaire et protégées à l'échelle nationale, et revêtent un enjeu écologique moyen. Elles ont été inventoriées en 2013 ainsi qu'en 2020 (pour le Crapaud calamite) au niveau du site de Tarmac Aerosave, situé à proximité immédiate de l'aire d'étude. La densité de population du Crapaud calamite observée en 2020 était très importante et conférait à ce site un intérêt particulier à une échelle locale pour la conservation de l'espèce.

Ainsi, au sein de l'aire d'étude rapprochée, l'ornière de grande taille située au droit de la piste agricole constitue un site de reproduction favorable à ces espèces où l'on pourrait s'attendre à trouver de nombreuses pontes en période de reproduction. L'espèce exploite probablement les sols meubles des cultures alentours pour y effectuer son hivernage.

Une attention particulière devra être apportée à la présence de ces espèces pionnières en raison du fait que :

- Les sols meubles des cultures constituent des zones d'hivernage potentielles pour le Crapaud calamite
- Des individus sont susceptibles de coloniser l'emprise chantier à la faveur de milieux temporaires, et d'exploiter les ornières et flaques pour tenter de s'y reproduire et d'y pondre
- La piste d'accès agricole constitue un site favorable à la reproduction et le passage d'engin est susceptible d'entraîner une forte mortalité en période de reproduction (mars à octobre)

Il est toutefois à noter que l'aire d'étude s'inscrit dans une matrice globalement favorable à ces espèces avec très peu de micro-habitats localisés, rendant la localisation d'habitats spécifique devant être évités très difficile.



Crapaud calamite (mâle chanteur ; photo prise hors site, ©J. Bonnaud)



Ornière de grande taille favorable à la reproduction des amphibiens pionniers

2.4.1.3 Bilan concernant les amphibiens et enjeux associés

A l'instar des résultats d'inventaires de 2013, l'aire d'étude présente des milieux aquatiques temporaires favorables à la reproduction des amphibiens pionniers et tout particulièrement du Crapaud calamite, dont une population importante est présente directement au nord, au niveau du site de Tarmac Aerosave. L'enjeu relatif aux amphibiens apparaît moyen, au niveau des chemins agricoles où sont formées de grandes ornières, ainsi que des cultures alentours où l'espèce est susceptible d'hiverner.

La présence de ces espèces constitue un enjeu réglementaire et de conservation qu'il convient de prendre en compte dans le cadre des travaux.

2.4.2 Reptiles

Cf. Carte : « Reptiles patrimoniaux et/ou protégés »

2.4.2.1 Analyse bibliographique

Dans le cadre l'étude de Eten Environnement de 2013, 2 espèces de reptiles protégées au niveau national ont été identifiées à l'échelle de l'ensemble de la ZAC de Pyrénia. Il s'agit de la Couleuvre verte et Jaune ainsi que du Lézard des murailles.

Ces deux espèces ont été inventoriées au niveau du site de Tarmac Aerosave et ont également été revues en 2020 lors de l'étude de Biotope.

2.4.2.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Les deux espèces identifiées lors de l'analyse bibliographiques sont potentiellement présentes au droit de l'emprise de la phase 2-1 de la ZAC de Pyrénia. Les espèces considérées comme présentes sont les suivantes :

- Couleuvre verte et jaune (*Hieropis viridiflavus*)
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

Ces deux espèces sont communes et ubiquistes. Toutefois, le site présente peu de fonctionnalité pour les reptiles en raison du peu d'habitats disponibles pour ce groupe (zone majoritairement agricole). Les quelques systèmes de fourrés et ronciers présents sur l'aire d'étude demeurent favorables pour ces espèces. Certains habitats sont également favorables à proximité immédiate de l'aire d'étude, notamment au sud du site de Tarmac Aerosave.

Les sites de reproduction des amphibiens pionniers peuvent constituer une zone de chasse pour la Couleuvre verte et jaune.



Couleuvre verte et jaune (photo prise hors site, ©J. Bonnaud)



Fourré favorable aux reptiles communs

2.4.2.3 Bilan concernant les reptiles et enjeux associés

L'aire d'étude présente peu de milieux favorables aux reptiles, et les espèces de reptiles considérées comme présentes sont communes et ubiquistes. Elles demeurent toutefois protégées.

L'enjeu relatif aux reptiles apparaît faible au sein de l'emprise de la phase 2-1 de la ZAC de Pyrénia, à l'instar de l'étude de 2013 de Eten Environnement.

2.4.3 Oiseaux

Cf. Carte : « Oiseaux patrimoniaux et/ou protégés »

2.4.3.1 Analyse bibliographique

Dans le cadre l'étude de Eten Environnement de 2013, 52 espèces d'oiseaux ont été identifiées sur l'ensemble de l'aire d'étude de la ZAC lors des inventaires de terrain. Parmi elles, 43 espèces sont nicheuses.

Ce sont également 50 espèces qui ont été inventoriées en 2020 lors de l'étude de Biotope sur le site de Tarmac Aerosave, dont 23 nicheuses sur site.

2.4.3.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

2.4.3.2.1. En période de reproduction

La majorité des oiseaux identifiés lors de l'analyse bibliographique sont des espèces communes et présentant une large répartition. Toutefois, aucune n'exploite d'après ces données l'aire d'étude rapprochée en période de reproduction.

En effet, au regard des habitats disponibles au sein de l'aire d'étude rapprochée de la phase 2-1 de la ZAC de Pyrénia et des données bibliographiques disponibles, l'emprise du projet présente un intérêt limité pour les oiseaux en période de reproduction, et ce en raison de son caractère agricole intensif ainsi que de la présence d'habitats plus favorables à proximité immédiate.

Quelques habitats constituent toutefois des zones favorables à certains cortèges d'oiseaux remarquables :

- Les quelques milieux semi-ouverts et haies présents sur le site constituent ainsi des habitats favorables aux oiseaux remarquables des milieux semi-ouverts, et revêtent un enjeu moyen. Cette haie constitue un des seuls habitats de ce cortège à l'échelle du site et de ses environs. Parmi les espèces pouvant exploiter ces milieux, citons de manière non exhaustive la Fauvette grisette, le Bruant proyer ou encore le Chardonneret élégant ;
- Un bosquet isolé situé au sud-est de l'aire d'étude constitue un habitat potentiel de nidification pour l'Elanion blanc, qui représente un enjeu jugé fort.

Enfin, il est à noter que le site constitue une zone de chasse pour de nombreux rapaces remarquables tels que l'Elanion blanc, le Milan noir, le Milan royal, l'Aigle botté, l'Effraie des clochers ou encore la Chevêche d'Athéna. Toutefois, ces espèces n'exploitent pas le site pour se reproduire.

2.4.3.2.2. En période hivernale

Un groupe d'une centaine de vanneaux huppés (*Vanellus vanellus*), espèce vulnérable, exploite les milieux agricoles situés au sein de l'emprise de la phase 2-1 de la ZAC de Pyrénia en période d'hivernage. Ce groupe relativement important identifié sur le site suggère que le site revêt localement une importance particulière pour l'espèce en hiver.

Cet enjeu de conservation est jugé moyen au regard des fortes populations rencontrées, ainsi que du statut défavorable de l'espèce sur la liste rouge européenne (vulnérable). Bien que l'habitat d'hivernage de cette espèce ne soit pas protégé réglementairement, il n'en demeure pas moins un enjeu de conservation. De plus, **la modification des habitats agricoles dans le cadre de l'implantation du projet risquerait d'induire une modification de la répartition des populations de l'espèce en période hivernale dans un contexte de sécurité aéroportuaire (mortalité aviaire et risque pour les aéronefs).**



Elanion blanc (photo prise hors site, ©J. Bonnaud)



Haie favorable à la reproduction d'oiseaux du cortège des milieux semi-ouverts

2.4.3.3 Bilan concernant les oiseaux et enjeux associés

A l'instar des résultats d'inventaires de 2013, l'aire d'étude présente peu d'intérêt pour l'avifaune en période de reproduction. Seuls quelques ronciers et une haie constituent un habitat de reproduction potentiel pour les oiseaux du cortège des milieux semi-ouverts, et un roncier isolé un habitat de reproduction potentiel pour l'Elanion blanc. Ces habitats constituent un enjeu écologique moyen, à fort (bosquet isolé).

En période d'hivernage, les parcelles agricoles constituent néanmoins un site d'alimentation pour une espèce patrimoniale : le Vanneau huppé, présent en nombre relativement important. Ces parcelles constituent alors un enjeu moyen. La réalisation des travaux implique alors un enjeu en termes de sécurité aéroportuaire en raison du risque de déplacement des populations de cette espèce qu'il convient d'anticiper dans le cadre de la réalisation des travaux.

2.4.4 Mammifères (hors chiroptères)

Cf. Carte : « Mammifères (hors chiroptères) patrimoniaux et/ou protégés »

2.4.4.1 Analyse bibliographique

Dans le cadre l'étude de Eten Environnement de 2013, 6 espèces de mammifères ont été identifiées à l'échelle de l'ensemble de la ZAC de Pyrénia. Parmi elles, une seule est remarquable : il s'agit du Hérisson d'Europe, qui est protégé nationalement.

Un même cortège a également été identifié sur le site de Tarmac Aerosave lors de l'étude de Biotope en 2020, avec en espèces remarquables le Hérisson d'Europe ainsi que le Lapin de Garenne (présence de terriers).

2.4.4.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Au regard des données bibliographiques disponibles et au regard des habitats présents au sein de l'aire d'étude, l'ensemble des mammifères identifiés lors de l'analyse bibliographique sont potentiels au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Le cortège de mammifères communs et ubiquistes, dont le Hérisson d'Europe est considéré comme présent au sein de l'emprise de la phase 2-1 de la ZAC de Pyrénia. Le Hérisson est protégé nationalement (habitats et individus) et revêt un enjeu faible.

L'aire d'étude rapprochée de par son caractère agricole présente assez peu d'intérêt pour les mammifères qui exploitent essentiellement les parcelles agricoles pour leur alimentation. Le Hérisson d'Europe est toutefois susceptible d'hiverner au niveau des habitats de fourrés, ronciers et des haies présentes sur l'aire d'étude rapprochée.



Hérisson d'Europe (photo prise hors site, ©J. Bonnaud)



Fourré favorable à l'hivernage du Hérisson d'Europe

2.4.4.3 Bilan concernant les mammifères et enjeux associés

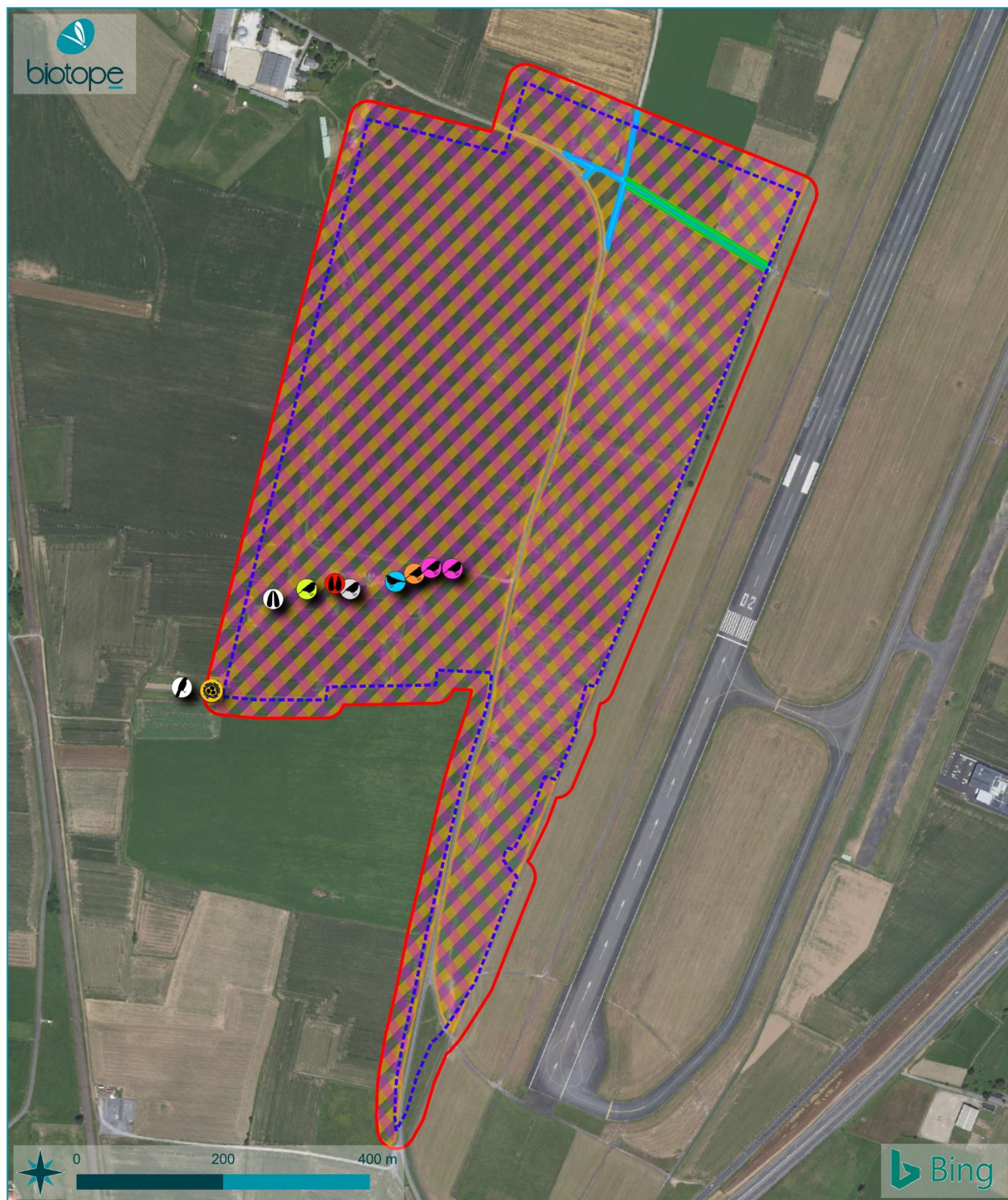
A l'instar des résultats d'inventaires de 2013, l'aire d'étude présente des enjeux faibles en lien avec les mammifères. Parmi les espèces identifiées, seul le Hérisson d'Europe constitue un enjeu réglementaire. L'aire d'étude, de par son caractère agricole présente peu d'intérêt pour ce groupe taxonomique.

2.4.5 Chiroptères

L'aire d'étude ne présente pas de milieux favorables aux chiroptères. En effet, aucun arbre, bâtis ou encore aucune anfractuosité n'apparaît susceptible de proposer de gîte pour les chauves-souris.

Par conséquent, l'aire d'étude revêt un intérêt quasi-nul pour les chiroptères qui sont susceptibles de l'exploiter uniquement pour la chasse. De plus, l'absence de corridors naturels (haies, lisières, cours d'eau) et la faible disponibilité en ressource alimentaire (insectes) liées aux caractères agricoles du site réduisent grandement l'intérêt du site pour l'alimentation des chauves-souris.

Au regard de l'absence d'habitats favorables au gîte, du faible intérêt du site pour la chasse ainsi que des milieux situés aux abords immédiats de l'aire d'étude, l'emprise de la phase 2-1 du projet de la ZAC de Pyrénia constitue un enjeu négligeable pour les chauves-souris.



Faune

Création de la ZAC Pyrénia (65)

Aires d'étude

- Aires d'étude rapprochées
- Emprise de la ZAC

Habitats de la faune

- Haie favorable pour la nidification des oiseaux liés aux milieux semi-ouverts
- Zone de reproduction des amphibiens pionniers
- Zone d'hivernage du Vanneau huppé / Habitat d'hivernage et/ou d'estivage des amphibiens
- Habitat d'hivernage et/ou d'estivage des amphibiens
- Site de nidification potentiel pour l'Elanion blanc

Observations

- Alouette des champs
- Bergeronnette grise
- Chardonneret élégant
- Chevreuil européen
- Élanion blanc
- Pipit farlouse
- Sanglier
- Vanneau huppé

3 Synthèse des enjeux et conclusion sur l'évolution du site entre 2013 et 2022

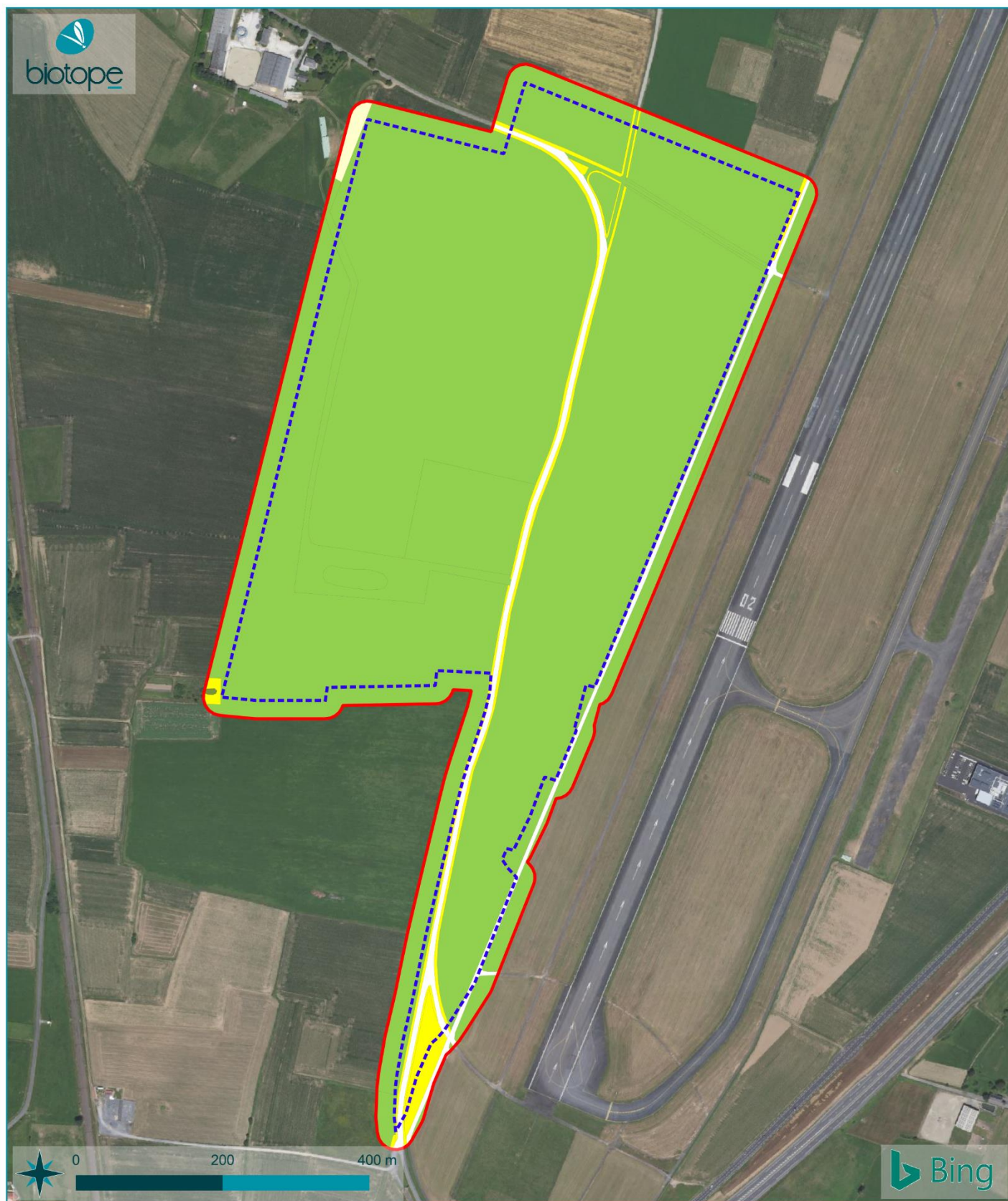
3.1 Synthèse des enjeux écologiques

Cf. Carte : « Synthèse des enjeux écologiques »

Afin de mettre en évidence les principaux groupes à enjeu écologique au sein de l'aire d'étude rapprochée, un tableau de synthèse a été établi (voir tableau ci-après). Une carte de localisation et de synthèse des enjeux écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée est présentée ci-après.

Synthèse des enjeux écologiques à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Enjeu	Enjeux écologiques sur l'aire d'étude rapprochée	
	Groupes et/ou espèces liés	Localisation/Description
Fort	Elanion blanc	Le roncier isolé situé au sud-est de l'aire d'étude est favorable à la nidification de l'Elanion blanc.
Moyen	Vanneau huppé	En période d'hivernage, le site constitue un site d'alimentation pour une espèce patrimoniale : le Vanneau huppé, présent en nombre relativement important. La réalisation des travaux implique un enjeu en termes de sécurité aéroportuaire en raison du risque de déplacement des populations de cette espèce qu'il convient d'anticiper dans le cadre de la réalisation des travaux.
	Cortège des amphibiens pionniers	Le site présente un intérêt particulier pour le cortège des amphibiens pionniers composé du Crapaud calamite et de l'Alyte accoucheur. Le Crapaud calamite présente notamment une population importante à proximité immédiate de l'aire d'étude, sur le site de Tarmac Aerosave. Ces espèces exploitent potentiellement les ornières de grande taille et fossés temporaires présents sur site pour se reproduire. En absence de milieux plus favorables, elles hivernent très probablement dans le sol meuble et les anfractuosités des cultures alentours La présence de ces espèces constitue un enjeu réglementaire et de conservation qu'il convient de prendre en compte dans le cadre des travaux.
	Prairie constituant un habitat d'intérêt communautaire	Une des parcelles agricoles situées au nord de l'aire d'étude rapprochée correspond à une prairie d'intérêt communautaire à enjeu écologique moyen : il s'agit d'une Prairies mésophiles de fauche à Centaurée de Déboux (codes CB 38.21, EUNIS E2.21). Cette prairie présente également des potentialités de d'accueil pour la Gesse de Nissole, qui est une espèce de flore patrimoniale.
	Chrysanthème des moissons	Le Chrysanthème des moissons, est potentielle sur les lisières de champs cultivés autrefois en céréales à paille. Sa probabilité de présence reste néanmoins très faible en contexte de cultures de maïs.
Faible	Cortège de la faune commune des milieux agricoles ouverts et semi-ouverts	L'ensemble de l'aire d'étude constitue une zone agricole intensive présentant peu d'éléments paysagers favorable à la faune (absence d'arbres isolés, bosquets, présence d'une seule haie et quelques ronciers épars, cours d'eau, etc). En dehors des enjeux cités ci-dessus, seul un cortège commun de faune et de flore est jugé potentiel sur l'aire d'étude. La zone d'implantation constitue majoritairement une zone d'alimentation pour la faune et présente peu de fonctionnalité écologique.



Synthèse des enjeux écologiques pressenti

Création de la ZAC Pyrénia (65)

Aires d'étude

- Aires d'étude rapprochées
- Emprise de la ZAC

Niveau d'enjeu écologique

- Fort
- Moyen
- Faible
- Négligeable
- Nul

3.2 Conclusions sur l'évolution du site

Le dossier de réalisation de la ZAC Pyrénia, prévoit l'aménagement de celle-ci en 2 phases, dénommées Phase 1 et Phase 2, chacune de ces deux phases faisant l'objet de tranches fonctionnelles d'aménagement. Un dossier loi sur l'Eau a été réalisé concernant la phase 1.

Afin de poursuivre la réalisation de cette ZAC, il a été convenu avec la DREAL que la phase 2-1 du projet fasse l'objet d'une actualisation de l'état initial de 2013, produit par Eten Environnement pour déterminer si les habitats et les niveaux d'enjeux associés ont évolué et modifient les conclusions de l'étude 2013

Sur la base des études antérieures réalisées par Eten en 2013 et Biotope en 2020 sur et à proximité de la zone d'implantation de la phase 2-1 de la ZAC de Pyrénia, ainsi que des inventaires hivernaux réalisés en 2022, une mise à jour des enjeux et potentialités en termes de faune et de flore a pu être réalisée.

Le site d'étude s'inscrit dans un contexte agricole intensif peu favorable à la biodiversité, et celui-ci a peu évolué depuis les premiers inventaires de 2013.

Néanmoins, des espèces et groupes d'espèces demeurent potentiellement présentes sur l'aire d'étude rapprochée. Ces espèces constituent des enjeux de conservation et/ou réglementaires d'ores et déjà connus à l'échelle locale.

Les principales évolutions notables du site sont ainsi :

- **L'apparition d'ornières de grande taille au niveau des pistes d'accès, favorables aux amphibiens pionniers**, qui sont des espèces protégées susceptibles de coloniser un chantier et nécessitant une prise en compte spécifique (enjeu réglementaire et de conservation)
- **La présence d'un groupe d'une centaine de vanneaux huppés, espèce patrimoniale exploitant l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée en période d'hivernage**, et dont la répartition pourrait être modifiée par le projet (enjeu de conservation et aéroportuaire)
- **La présence d'un bosquet favorable à la nidification de l'Elanion blanc**

Au regard des différents éléments identifiés sur l'aire d'étude rapprochée, **l'enjeu écologique pressenti suite à l'inventaire hivernal réalisé en 2022 est jugé moyen et localement fort, contre faible en 2013.**

3.3 Préconisations en lien avec les enjeux pressentis

Les éléments identifiés dans la bibliographie et au cours du diagnostic hivernal ne permettent pas de conclure sur l'intégralité des potentialités de présence d'espèces à enjeux.

Certains enjeux potentiels nécessiteraient investigations complémentaires afin d'affirmer ou d'infirmer leur présence. Par ailleurs, d'autres enjeux écologiques identifiés nécessitent une prise en compte particulière en phase travaux afin d'éviter d'impacter des espèces remarquables. Pour se faire, les parties suivantes détaillent les préconisations formulées en fonction des différentes thématiques.

3.3.1 Inventaire de la flore remarquable potentielle

Au regard des données bibliographiques disponibles ainsi que des habitats présents sur l'aire d'étude, deux espèces de flore patrimoniales sont potentielles au droit de l'emprise du projet. Ces deux espèces sont les suivantes :

- Le Chrysanthème des moissons (floraison entre juin et octobre)
- La Gesse de Nissole (floraison entre mai et juillet)

Afin de vérifier la présence ou l'absence de ces espèces, et tout particulièrement de la Gesse de Nissole dont des stations étaient connues en 2008 au sein de l'emprise projet, **il est proposé de réaliser un passage d'inventaire au mois de Juin.**

3.3.2 Prise en compte de la présence du Crapaud calamite en phase travaux

L'ensemble des études réalisées à proximité et au droit de l'aire d'étude rapprochée rapportent la présence d'une forte population de Crapaud calamite ainsi que de l'Alyte accoucheur. Ces espèces pionnières sont susceptibles de se reproduire au niveau des pistes agricoles et des emprises chantiers temporairement en eau, mais aussi d'hiverner au droit des cultures, et doivent faire l'objet d'une prise en compte en phase travaux.

Cette prise en compte en phase chantier peut se faire selon les modalités suivantes :

- Définition d'un calendrier de travaux adapté à la présence d'habitats d'hivernage de l'espèce : au regard des habitats présents sur site, il apparaît pertinent de proposer un **début de travaux entre mi-mars et début novembre**, soit en dehors de la période d'hivernage des espèces. Cela permettra d'éviter tout impact sur des individus hivernants au droit de l'emprise chantier.
- **Mise en place un suivi** par un écologue en vue d'offrir une meilleure réactivité à la maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre face aux enjeux écologiques et permettre une prise en compte optimale en vue d'éviter tout impacts.
- **Evitement la circulation d'engins au droit des ornières situées sur la piste d'accès (accès alternatif) ainsi que la formation de nouvelles ornières (rebouchage) lors des travaux pendant la période de reproduction**, soient entre mars et octobre afin d'éviter la destruction d'individus reproducteurs.
- Mise en place d'une barrière **anti-amphibiens autour de l'emprise travaux** afin de s'assurer qu'aucun individu ne colonise l'emprise chantier. **Des opérations de capture et de relâche d'individus seront également à prévoir** si des individus venaient à coloniser l'emprise chantier.

Il est également à noter que cette espèce est susceptible de continuer son cycle de développement après la réalisation des travaux, au droit des sites en activités, à l'instar de ce qui a été observé en 2021 sur le site de Tarmac. Pour cette raison, **il est recommandé de mettre en place des mesures d'accompagnements en vue de proposer des habitats dédiés pour cette espèce** et ainsi **canaliser les enjeux écologiques au niveau de zones plus favorables**. Cela peut, par exemple, se faire via la création d'une marre temporaire adaptée ainsi qu'en la création de pierriers / andains et / ou de milieux semi-ouverts à proximité. Une attention particulière sera à apporter quant à la localisation de ces aménagements afin de maintenir une bonne fonctionnalité écologique et connectivité avec les milieux.

3.3.3 Prise en compte des potentialités de présence de l'Elanion en phase travaux

Un bosquet isolé, situé au sud-ouest de l'aire d'étude (hors emprise projet) constitue un habitat potentiel de nidification pour l'Elanion blanc. Cette espèce de rapace est particulièrement sensible au dérangement et la réalisation de travaux à proximité d'une nichée peut amener à l'abandon de cette dernière par les parents, et donc à un échec de reproduction.

Afin de s'assurer qu'aucune nichée ne pourrait être impactée par la réalisation des travaux, il est recommandé d'**éviter la réalisation de travaux à moins de 100 m du bosquet entre mars et fin juillet** ou **réaliser un inventaire spécifique visant à s'assurer de l'absence de l'Elanion au début des travaux**.

3.3.4 Etude de la répartition des vanneaux huppés à l'échelle de la plaine en vue d'anticiper les effets de travaux sur l'espèce

Un important groupe de vanneaux huppés hiverne au droit de l'aire d'étude. La question des effets prévisibles du projet sur la répartition de ces oiseaux, susceptible d'entraîner un péril aviaire, semble pertinente à étudier en anticipation des aménagements prévus sur l'emprise la phase 2-1 de la ZAC.

Il est préconisé de réaliser étude de la répartition des vanneaux huppés à l'échelle de la plaine en vue d'anticiper leurs mouvements et d'identifier les facteurs pouvant les influencer. Cette étude pourra être menée en période hivernale, soit en fin d'année 2022, soit en début 2023.

4 Annexes

Annexe 1 : Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces

Synthèse des documents de référence pour la définition des statuts de rareté ou menaces

Niveau européen	Niveau national	Niveau local
Habitats naturels		
- Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne EUR 28 (Commission européenne, 2013) - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tomes 1 à 5 (Bensettiti <i>et al.</i> (coord.), 2001, 2002, 2004ab, 2005) - European red list of habitats (Janssen <i>et al.</i>, 2016)	- Liste rouge des forêts méditerranéennes de France métropolitaine (UICN France, 2018)	- Catalogue des types de végétations élémentaires du département des Hautes-Pyrénées (CBNPMP, 2017)
Flore		
- « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tome 6 – Espèces végétales (Bensettiti, Gaudillat & Quéré (coord.), 2002) - European red list of vascular plants (Bilz, Kell, Maxted & Lansdown, 2011)	- Liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine (UICN France <i>et al.</i>, 2018)	- Liste d'espèces déterminantes ZNIEFF en Midi-Pyrénées (DREAL, 2011) - Liste rouge des plantes vasculaires de Midi-Pyrénées (CBNPMP, 2013)
Insectes		
- European Red List of dragonflies (Kalkman <i>et al.</i>, 2010) - European Red List of butterflies (Van Swaay <i>et al.</i>, 2010) - European Red List of saproxylic beetles (Nieto & Alexander., 2010) - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tome 7 – Espèces animales (Bensettiti & Gaudillat (coord.), 2002) - European Red List of Grasshoppers, Crickets and Bush-crickets (Hochkirch <i>et al.</i>, 2016)	- Liste rouge des Papillons de jour de France métropolitaine (UICN France, MNHN, OPIE & SEF, 2012). - Liste rouge des Libellules de France métropolitaine (UICN France, MNHN, OPIE & SFO, 2016, 2017) - Les orthoptères menacés de France. Liste rouge nationale et liste rouge par domaine biogéographique (Sardet & Defaut, 2004) - Les Libellules de France, Belgique, Luxembourg (Boudot <i>et al.</i>, 2017) - Cahier d'identification des Orthoptères de France, Belgique, Luxembourg et Suisse (Sardet, Roesti & Braud, 2015) - Coléoptères saproxyliques et valeur biologique des forêts françaises (Brustel, 2004)	- Espèces déterminantes en Midi-Pyrénées. CSRP du 25/07/2011. - LOUBOUTIN B., JAULIN S., CHARLOT B. & DANFLOUS S. (coord.), 2019. Liste rouge des Lépidoptères Rhopalocères et Zygènes d'Occitanie. Rapport d'évaluation. OPIE, CEN MP & CEN LR, Montferrier / Lez : 304 pp. - Charlot B., S. Danflous, B. Louboutin et S. Jaulin (coord.). 2018. Liste Rouge des Odonates d'Occitanie. Rapport d'évaluation. CEN Midi-Pyrénées & OPIE, Toulouse : 103 pp + annexes. - DREAL Occitanie, 2019. Hiérarchisation DREAL des enjeux de la faune d'Occitanie. Version, sept 2019

Niveau européen	Niveau national	Niveau local
	- Liste rouge des éphémères de France métropolitaine (UICN France, MNHN & OPIE, 2018)	
Reptiles – Amphibiens		
- European Red List of Reptiles (Cox & Temple, 2009) - European Red List of Amphibiens (Temple & Cox, 2009) - Atlas of amphibians and reptiles in Europe (Gasc <i>et al.</i>, 2004) - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tome 7 – Espèces animales (Bensettiti & Gaudillat (coord.), 2002)	- Atlas des amphibiens et reptiles de France (Lescure & Massary, 2013) - Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse (Vacher & Geniez, 2010) - Liste rouge Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (UICN France, MNHN & SHF, 2015, 2016)	OCCITANIE - Liste rouge des amphibiens et des reptiles de Midi-Pyrénées (Barthe L. (Coord.) 2014) - Listes préliminaires d'espèces et cortèges de faune déterminants pour la Modernisation des Znieff en Midi-Pyrénées (DIREN MP / CBP-CBN MP / CREN MP, 2004) - Hiérarchisation des espèces protégées en région Occitanie (DREAL Occitanie, validation CSRPN le 17/09/2019)
Oiseaux		
- Birds in the European Union : a status assessment (Birdlife International, 2004) - European Red List of Birds (Birdlife International, 2015)	- Atlas des oiseaux de France Métropolitaine (Issa & Muller, 2015) - Liste rouge des Oiseaux de France métropolitaine (UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2016)	- Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs (Nature Midi-Pyrénées, 2015) - Listes préliminaires d'espèces et cortèges de faune déterminants pour la Modernisation des Znieff en Midi-Pyrénées (DIREN MP / CBP-CBN MP / CREN MP, 2004) - Hiérarchisation des espèces protégées en région Occitanie (DREAL Occitanie, validation CSRPN le 17/09/2019)
Mammifères		
- The Status and distribution of European mammals (Temple & Terry, 2007) - « Cahiers d'habitats » Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, tome 7 – Espèces animales (Bensettiti & Gaudillat (coord.), 2002)	- Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse (Arthur & Lemaire, 2009) - Liste rouge des Mammifères de France métropolitaine (UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2017, 2018)	- Hiérarchisation des espèces protégées en région Occitanie (DREAL Occitanie, validation CSRPN le 17/09/2019). - Listes préliminaires d'espèces et cortèges de faune déterminants pour la Modernisation des Znieff en Midi-Pyrénées (DIREN MP / CBP-CBN MP / CREN MP, 2004)



Biotope Siège Social
22, boulevard Maréchal Foch
B.P. 58
34140 MÈZE
Tél. : +33 (0)4 67 18 46 20
www.biotope.fr



BASES DE DONNEES "ZONES HUMIDES"



INSTITUTION ADOUR

Etablissement Public Territorial de Bassin

Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

sage
ADOUR AMONT

sage
MIDOUZE

sage
ADOUR AVAL

**BASES DE DONNEES « ZONES HUMIDES »
DU BASSIN DE L'ADOUR**

**INFORMATIONS ESSENTIELLES
ET REGLES D'UTILISATION**

**pour la compréhension et l'utilisation des données
fournies par l'Institution Adour**

Contexte de l'étude - Résumé

Dans le cadre de travaux menés sur la thématique des zones humides par les 3 SAGE portés par l'Institution Adour (SAGE Adour amont, SAGE Midouze, SAGE Adour aval), l'établissement a mené en 2017/2018 une étude pour la collecte et l'expertise de données de zones humides sur le bassin de l'Adour. Ainsi, les données existantes – collectées auprès de divers organismes producteurs - et susceptibles de contenir des informations sur les zones humides ont été analysées et évaluées par rapport à leur potentiel à caractériser des zones humides effectives (ZHE) ou probables (ZHP).

Deux bases de données ont été constituées :

- BDD ZHE : une base de données a été réalisée pour l'ensemble des zones humides identifiées comme effectives. Cette base de données rassemble la donnée de ZHE déjà existante mais ne se veut pas exhaustive ; elle est exploitable notamment pour être complétée au fur et à mesure de l'acquisition de nouvelles connaissances ;
- BDD ZHP : une base de données a été constituée pour les données considérées comme appartenant aux zones humides probables. Cette base de données, non exhaustive également, est une capitalisation des données non intégrées dans les ZHE mais susceptibles d'être potentiellement humides et donc d'intérêt pour de futures exploitations par l'Institution Adour ou d'autres partenaires.

Cadre règlementaire

Les critères de définition et de délimitation d'une zone humide ont été explicités par un arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, et précisé dans une circulaire du 18 janvier 2010. Ils visent à faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation (articles L. 214-7-1 et R. 211-108).

Selon ces textes, il existe 2 indices pour repérer les zones humides effectives :

- présence d'une végétation caractéristique des sols humides ;
- ou**
- présence d'un sol caractéristique formé par l'engorgement d'eau plus ou moins continu et fréquent (sol tourbeux, réductique, rédoxique...).

Au moins l'un des deux facteurs doit être présent pour attester que la zone est humide. Le critère de végétation est généralement utilisé pour la délimitation de zones humides. Le critère pédologique intervient en cas d'absence de végétation caractéristique sur des zones supposées humides (zones cultivées, aménagées, etc.).

NB : A noter que l'arrêt du conseil d'Etat du 22 février 2017, intervenue après le lancement de l'étude, reprécisant la définition des zones humides sur la base des deux critères cumulatifs de végétation et de sol, n'est pas appliquée dans le cadre de cette étude.

A noter également que comme précisé suite à cette décision, lorsque le milieu a été anthropisé et donc en l'absence de végétation spontanée, le seul critère pédologique suffit à la définition d'une zone humide.



Définitions des zones humides constituant les bases de données

Les **zones humides probables** – ZHP - sont des zones qui selon des critères géomorphologiques et climatiques devraient présenter les caractéristiques d'une zone humide en l'absence de toute intervention de l'homme (drainage, comblement, modification de la circulation de l'eau en amont ou en aval). Les zones humides probables correspondent à des enveloppes de forte probabilité de présence des zones humides. Elles sont généralement définies comme telles lorsqu'aucune investigation de terrain n'a été réalisée pour confirmer le caractère humide de la zone selon les critères de végétation ou de pédologie de la réglementation (arrêté ministériel de juin 2008).

Les **zones humides effectives** – ZHE - répondent à la définition de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et satisfont aux critères précisés dans l'arrêté de 2008 d'hydromorphie des sols et/ou de présence d'une végétation hygrophile. Elles sont généralement identifiées à partir de données préexistantes suffisamment fiables ou par des investigations de terrain. Les contours de la zone humide peuvent être définis plus ou moins précisément mais sa présence est certaine.

Informations importantes concernant les données fournies et leur utilisation

Les données qui vous ont été fournies sont :

- la présente note contenant les informations indispensables pour la bonne compréhension et utilisation des données, à lire impérativement ;
- les données de la BDD ZHE qui correspondent à des zones humides effectives existantes au moment de la dernière actualisation de la BDD, à considérer en tant que telles et à préserver autant que possible ;
- les données de la BDD ZHP qui correspondent à des zones connues comme étant très probablement humides sur lesquelles les acteurs locaux sont invités à confirmer le caractère humide dans le cadre de leurs propres démarches ou travaux, ou à contacter les organismes compétents pour apporter l'expertise utile ;
- la donnée sur certaines zones connues comme étant non humides, lorsqu'elle existe ;
- les liens vers les rapports complets de l'étude de mise en place des BDD ZHE et ZHP du bassin de l'Adour et de l'étude de localisation, d'inventaire et de hiérarchisation des zones humides du SAGE Adour aval.

✓ Les données sont non exhaustives

Les données sur les zones humides (ZHE ou ZHP) fournies sont le résultat d'un travail de collecte auprès de différents organismes ou d'investigations de terrain sur des secteurs localisés ; elles ne constituent pas une information complète et exhaustive sur le territoire.

Des données complémentaires sont susceptibles d'exister localement qui n'auraient pas été transmises à l'Institution Adour depuis l'engagement de son travail sur les zones humides ou qui auraient été acquises ultérieurement à la dernière mise à jour des bases de données.

Toute zone non couverte par une donnée de zone humide probable ou de zone humide effective n'est pas pour autant à considérer comme une zone non humide. Il s'agit avant tout d'une zone n'ayant pas fait l'objet d'études ou d'inventaires de terrain.



Nous vous invitons à être transparents sur ces points lors de la communication des données auprès d'éventuels partenaires ou prestataires.

✓ **Tous les niveaux de données sont complémentaires**

Pour une vision la plus juste et compréhensible de l'information sur les zones humides, nous vous recommandons vivement de visualiser et d'utiliser tous les niveaux d'information de données (ZHE et ZHP, zones non humides, zones sans information à prospecter) qui vous auront été fournis.

Attention, la gestion de la géométrie n'a pas été faite entre les ZHE et les ZHP et les données des deux couches sont susceptibles de se superposer : lorsque les deux niveaux d'information existent sur un même secteur, il convient de retenir le niveau ZHE qui prévaut.

✓ **Les données seront actualisées régulièrement**

Les BDD font l'objet de mises à jour régulières ; l'information disponible au moment de votre demande vous a été transmise. Nous vous invitons à renouveler votre demande régulièrement pour disposer si besoin d'une information la plus à jour possible sur les zones humides de votre territoire.

De plus, dans ce même objectif d'une mise à jour régulière des données, et conformément à l'engagement pris lors de la fourniture des données, nous vous rappelons que vous devez nous transmettre toute nouvelle donnée acquise sur les zones humides dans le cadre de vos propres travaux, afin d'actualiser au mieux les bases de données du bassin de l'Adour pour une utilisation ultérieure par d'autres porteurs de projets.

✓ **Les contours des zones humides ne sont pas délimités réglementairement**

Les données fournies ne représentent pas des zones humides dont le contour aurait été délimité au sens de la police de l'eau (nécessité de réaliser de nombreux sondages à la tarière de part et d'autre des limites supposées de la zone humide).

Les contours de chaque zone restent donc établis de manière approximative et leur définition précise reste à la charge des porteurs de projets ou acteurs locaux.

✓ **Autres métadonnées utiles**

Le rapport complet de l'étude sur la constitution des BDD ZHE et ZHP du bassin de l'Adour apporte tous les détails méthodologiques, si besoin est, pour comprendre la méthodologie utilisée et les résultats de l'étude reportés dans les BDD.

A chaque polygone des BDD est affecté un identifiant unique qui vous permet d'identifier :

- Le type de donnée (ZHE ou ZHP)
- La structure d'origine qui a produit la donnée (cf. code ci-dessous)
- Un numéro unique par polygone



Structure productrice de la donnée	Code proposé
AEAG (mais donnée provenant de plusieurs structures...)	MULTI
Département 40	DPT40
Département 64	DPT64
Département 32	DPT32
EPTB Adour	EPTBA
DREAL	DREAL
DDTM40	DDT40
DDT65	DDT65
ADASEA 32	ADA32
CEN Aquitaine	CENAQ
Syndicat Pyrenia	PYREN
Commune de Lahonce	LAHON
Conservatoire du littoral	CDLIT
Barthes Nature	BARTH
Landes Nature	LANDE
Pays Adour Landes Océanes	PALO
Société GSID	GSID

Les données issues du SAGE Adour aval

L'élaboration du SAGE Adour aval a été l'occasion de mener un travail spécifique sur les zones humides. La première phase (étude 1, phase 1) a été de mettre en place la base de données zones humides à l'échelle du bassin de l'Adour. La suite s'est concentrée sur le périmètre du SAGE.

✓ Etude 1 : Mise en place d'une base de données sur le bassin de l'Adour et pré localisation des zones humides du territoire du SAGE Adour aval

- Phase 2 : pré localisation des zones humides du territoire du SAGE Adour aval

Cette phase menée en 2017 a consisté en un travail de pré localisation « ex-situ » des zones humides sur le périmètre du SAGE. Des calculs numériques couplés à de la photo-interprétation sur tout le périmètre du SAGE ont permis de définir des zones selon différentes probabilités de présence de zones humides : faible, moyenne, forte et très forte.

Ce travail a permis de choisir les enveloppes qui ont fait l'objet de prospections de terrain dans le cadre de la deuxième étude.

✓ Etude 2 : Inventaire des zones humides du périmètre du SAGE, hiérarchisation et concertation

- Prospections de terrain

Les zones de très forte probabilité de présence de zones humides identifiées dans l'étape précédente ont fait l'objet d'inventaires de terrain. Les visites de terrains ont eu lieu durant les saisons favorables (printemps - été) des années 2017 et 2018. Toutes les zones pré localisées ont été visitées sur le terrain pour être confirmées en tant que zone humide effective ou zone non humide selon des critères de végétation ou d'hydromorphie du sol, et le cas échéant, pour être caractérisées (description de la zone, des habitats, espèces ou sols caractéristiques, de son alimentation, de son état, des menaces, des usages, etc.). Au terme des études et au moment de l'approbation du SAGE, 6318 hectares ont été recensés en tant que zones humides effectives sur le périmètre du SAGE, soit environ 10% de sa surface.

L'ensemble des données collectées ont été organisées et ont alimenté la base de données zones humides du bassin de l'Adour. Un rapport d'étude et un atlas cartographique ont été produits.

La connaissance acquise et capitalisée dans le cadre de ces études est non exhaustive. Les bases de données seront complétées et actualisées sur le long terme.



- Hiérarchisation des zones humides

Un travail de hiérarchisation des zones humides effectives recensées a été mené en 2018-2019 selon une méthodologie visant à préciser les intérêts ou menaces pesant sur les zones humides :

- Intérêt de la zone vis-à-vis de ces fonctions hydrologiques ;
- Intérêt de la zone vis-à-vis de la biodiversité ;
- Menaces et pressions, risque de changement d'affectation à court terme de la zone.

Le travail de hiérarchisation des zones humides avait pour objectif d'identifier les zones humides les plus remarquables, remplissant des fonctionnalités majeures ou les plus menacées du territoire, sur lesquelles il pourrait être pertinent de prioriser certaines mesures de préservation.

Ce travail de hiérarchisation n'a pas été mené à l'échelle de chaque entité de ZHE individuelle, mais à l'échelle d'unité fonctionnelle, une unité fonctionnelle étant un ensemble de ZHE élémentaires qui présente une homogénéité en termes de fonctionnement et/ou de localisation géographique. Une atteinte portée sur une ZHE élémentaire peut donc impacter l'intégrité et le fonctionnement de l'unité fonctionnelle dans sa globalité.

De nombreux critères ont été renseignés à partir de données locales afin d'affecter un niveau d'intérêt à chaque unité fonctionnelle de manière la plus objective possible.

Un rapport d'étude et un atlas cartographique ont été produits. Au terme des études et au moment de l'approbation du SAGE, 4248 hectares ont été recensés en tant que zones humides prioritaires sur le périmètre du SAGE.

Les rapports complets des études zones humides menées par l'EPTB

- ✓ **Etude : Mise en place d'une base de données sur le bassin de l'Adour et pré localisation des zones humides du territoire du SAGE Adour aval**

Phase 1 : recueil et analyse de données existantes et mise en place d'une base de données sur les zones humides effectives

http://ftp-ia.institution-adour.fr/Gestion_integree/SAGE_Adour_aval/ETUDEZHSAGEAdouraval_PHASE1_mars2018.pdf

Phase 2 : pré localisation des zones humides du territoire du SAGE Adour aval

http://ftp-ia.institution-adour.fr/Gestion_integree/SAGE_Adour_aval/ETUDEZHSAGEAdouraval_PHASE2_mars2018.pdf

- ✓ **Etude : inventaire des zones humides du périmètre du SAGE, hiérarchisation et concertation**

Prospections de terrain

Rapport d'étude :

http://ftp-ia.institution-adour.fr/Gestion_integree/SAGE_Adour_aval/PROSPECTIONS_VF.docx

Hiérarchisation des zones humides

Rapport d'étude :

http://ftp-ia.institution-adour.fr/Gestion_integree/SAGE_Adour_aval/HIERARCHISATION_VF.docx

Engagements pris par le demandeur des données

- ✓ **Citations des données**

Lors de la transmission des données, vous vous êtes engagés à mentionner dans les documents produits l'origine des données sous la forme : « BDD zones humides du bassin de l'Adour, Institution Adour 2018 ».



✓ **Retour de données de la part des acteurs locaux**

Lors de la transmission des données, vous vous êtes engagés à nous adresser toute nouvelle donnée ou information concernant les zones humides sur votre périmètre d'intervention que vous auriez acquise dans le cadre de vos démarches ou travaux.

Dans un souci d'assurer l'intégration des nouvelles données aux bases existantes, il serait souhaitable de transférer les données dans un format SIG (idéalement en système de projection Lambert 93), avec des données attributaires renseignées, et toute métadonnée utile pour comprendre le contexte et la méthode d'acquisition de vos données. Vos données doivent être également datées. Toutefois, tout autre type de donnée sera également à transférer.

Contact

Pour toute information complémentaire ou précision sur les données fournies, il est nécessaire de contacter l'Institution Adour qui vous renverra si besoin vers les producteurs initiaux de la donnée.

Marie Chéron (technicienne eau et urbanisme – référente pour les données ZH)

05.58.46.18.70

marie.cheron@institution-adour.fr



AFAFE D'AZEREIX ET D'OSSUN

